

Plan Local d'Urbanisme

Commune de L'ARGENTIERE-LA BESSEE

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

POS initial
Approuvé le : 25 Octobre 1996

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 10 Avril 2017

Joël GIRAUD, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 12 Avril 2018

Patrick VIGNE, Maire



Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux – 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)	1
2. Cadre de la révision du PLU	1
3. Les quatre grandes catégories de zones	1
4. Composition du dossier de PLU	1
1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	2
2. Cadre de l'élaboration PLU	4
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	5
4. Composition du dossier de PLU	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL	9
Présentation de la commune	11
2. Bassin de vie	11
3. Eléments d'histoire	12
4. Institutions	19
Aménagement de l'espace	20
1. Dynamiques et contraintes	20
2. Le bâti	21
3. Evolutions récentes	24
4. Les servitudes et projets	28
5. Les contraintes	29
Démographie	31
1. Evolution démographique	31
2. Répartition de la population	33
Economie	37
Habitat et équilibre social	45
Transports, équipements, services	49
Articulation du plan avec d'autres documents	53
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	55
Analyse de l'état initial de l'environnement	56
1. La nature	56
2. Les ressources consommables	83
3. Les usages du territoire	84
4. Les nuisances et pollutions	106
Points clés	113
Perspectives d'évolution de l'environnement	114
1. Evolutions passées de l'environnement	114
2. Tendances d'évolutions futures	116
3. Secteurs sensibles	117
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	119
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement	120
1. La nature	120
2. Les ressources consommables	129
3. Les usages du territoire	129
4. Les nuisances et pollutions	132
Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000	136
1. Zones Natura 2000 sur L'Argentière-La Bessée	136
2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000	139
3. Mesures d'accompagnement	144
4. Conclusions	144

EXPLICATION DES CHOIX.....	145
Les bases des choix	146
1. Le diagnostic communal.....	146
2. Le contexte réglementaire	146
Orientations du PADD et motivations des choix.....	147
1. Orientation n°1.....	147
2. Orientation n°2.....	148
3. Orientation n°3.....	149
Choix du zonage et du règlement	151
1. Approche générale	151
2. Approche par type de zone	153
3. Autres approches	157
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	174
Mesures envisagées	175
1. La nature	175
2. Les ressources consommables	176
3. Les usages du territoire	177
4. Les nuisances et pollutions.....	179
Indicateurs d'évaluation des résultats	181
1. Environnement.....	181
2. Maîtrise de la consommation de l'espace	181
3. Divers.....	181
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	183
Résumé non technique des éléments environnementaux	184
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	184
2. Composition du rapport de présentation	186
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	187
ANNEXE 1.....	188
Extraits de textes législatifs et réglementaires	188

PRESENTATION DU PLU

- 1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
- 2. Cadre de la révision du PLU**
- 3. Les quatre grandes catégories de zones**
- 4. Composition du dossier de PLU**

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **L'ARGENTIERE-LA BESSEE**.

1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du 2 Juillet 2003. Il remplace le POS rendu caduc au 27 Mars 2017.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le POS initial de la commune de **L'ARGENTIERE-LA BESSEE** a été approuvé le **25 Octobre 1996**.

■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **20 Décembre 1996**, la commune de **L'Argentière-La Bessée** a décidé de prescrire la mise en révision générale de son POS.

Une deuxième délibération en date du **19 Décembre 2008** après la Loi SRU de Décembre 2000 vient actualiser la première en fonction de l'évolution réglementaire. Selon les termes de la délibération, la révision a pour objectif :

- De densifier en continuité des espaces bâtis en zones urbaines,
- De Maintenir les espaces à urbaniser prévus au POS,
- D'Ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces,
- De conserver et mettre en valeur des éléments forts du paysage,
- De renforcer les liens urbains (aménagements, parcours piétons, ...).

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni le 2 Septembre 2009.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec un premier bureau d'études a eu lieu depuis la première délibération de 1996. Il s'est poursuivi jusqu'à fin Novembre 2014 avant de changer de bureau d'études. Ce travail s'est ensuite poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, près d'une vingtaine de réunions de la commission ont eu lieu avec le deuxième bureau d'études pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques (agriculture, Natura 2000, ...).

Un premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme eut lieu le **13 Avril 2007**, puis un deuxième le **8 Janvier 2015**, afin d'adapter le premier aux évolutions réglementaires intervenues depuis (Grenelle II, MAP, ALUR, AAAF,...).

■ La concertation

La délibération de prescription du PLU prévoyait l'ouverture à la concertation selon les modalités des articles L 103-2 et suivants (ex article L 300-2) du Code de l'Urbanisme de la façon suivante avec :

- ✓ La tenue de réunions publiques,
- ✓ La réalisation d'un numéro spécial du "Journal du kiosque".

Le "Journal du kiosque" a disparu depuis et a été remplacé par le bulletin municipal "Mines d'infos".

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (réunions,...), la publication dans un journal local, la tenue de deux réunions publiques. L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **13 Avril 2015** a permis de présenter le cadre de la révision du PLU, le diagnostic et les grandes orientations du PADD. Environ quarante-cinq personnes y ont assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **1^{er} Juillet 2016** pour présenter le zonage après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Une quarantaine de personnes a assisté à cette seconde réunion.



- Extrait du Site Internet -

Le diaporama de présentation, les comptes-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés et disponibles en Mairie. Le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique.

Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **26 Juillet 2016** pour statuer sur chacune d'elles.

Bilan de la concertation

Trente-sept remarques ont été reçues en mairie.

Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

Trente d'entre elles portaient sur des demandes personnelles de classement ou de maintien des parcelles en zone constructible. **24** ont été satisfaites en partie ou en totalité.

Les **six** autres n'ont pas pu avoir une issue favorable pour les raisons suivantes :

- Deux portaient sur des parcelles situées juste devant l'église Saint-Apollinaire, classée Monument historique pour lequel on conserve un espace agricole "tampon" pour préserver son écrin,
- Une demande portait sur le secteur de Serre Haut sur lequel pèse un intérêt environnemental fort au regard de Natura 2000 et de la prise en compte du steppique,
- Une demande a été refusée car elle se situait en dehors des parties urbanisées de la commune et dans la bande des 75 m d'une voie classée à grande circulation,
- Les deux autres demandes portaient sur des demandes en totale discontinuité avec les constructions existantes, ce qui est contraire à la Loi Montagne.

Cinq demandes portaient sur le maintien voire le reclassement de zone constructible en zone agricole. L'ensemble de ces demandes ont été satisfaites.

Une demande visait une proposition de l'aménagement de la Grande Sagne par un collectif d'habitants.
La dernière demandait à revoir l'ensemble du plan pour combiner urbanisme et maintien de l'agriculture.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2017.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 Avril 2018.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU ainsi que sur les périmètres rapprochés des captages par délibération du même jour.

2. Cadre de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la **Loi Grenelle 2** portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la **Loi MAP**, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010), de la **Loi ALUR**, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014), la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014), ainsi que de la **Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques** (Loi n° 2015-990 du 6 août 2015).

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-11 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêt sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016.**

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **10 Avril 2018**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et Ub : zones d'urbanisation traditionnelle avec logements, hébergements, commerces et artisanat non nuisant autorisé.

Ua : zone équipée et agglomérée correspondant aux centres ville et villages/hameaux anciens.

Ub : zone équipée et agglomérée d'extension urbaine.

- **Ubc** : sous-secteur d'extension urbaine dense (habitat collectif),
- **Ubi** : sous-secteur d'extension urbaine dense d'origine industrielle.

Uc : zone équipée dédiée aux activités économiques (commerciales, artisanales et industrielles).

- **Uci** : sous-secteur correspondant au site industriel historique des Sablonnières.

Ue : zone équipée dédiée aux équipements publics.

Ut : zone équipées dédiée à l'hébergement et aux activités touristiques (camping et base de loisirs).

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit de zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation soumises à condition préalable

AUba : zone à urbaniser à dominante d'habitat, ayant les caractéristiques de la zone **Ub** et nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.

Ac : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements collectifs.

As : Zone agricole constructible destinée aux serres de productions végétales

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle protégée

Ne : zone naturelle comportant une activité économique

Ns : zone naturelle à vocation touristique liée au ski.

4. Composition du dossier de PLU

■ Le rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan de la partie centrale de la commune au 2.500^{ème} avec un encart au 25.000^{ème}, présentant l'ensemble de la commune

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Préemption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

A environ 15 km au Sud-Ouest de Briançon, L'Argentière-La Bessée, chef-lieu de canton, se situe à la confluence des vallées de la Durance et de la Vallouise. Implantée dans le vallon de Fournel, la commune occupe un site dominé par des sommets de plus de 3.000 mètres.

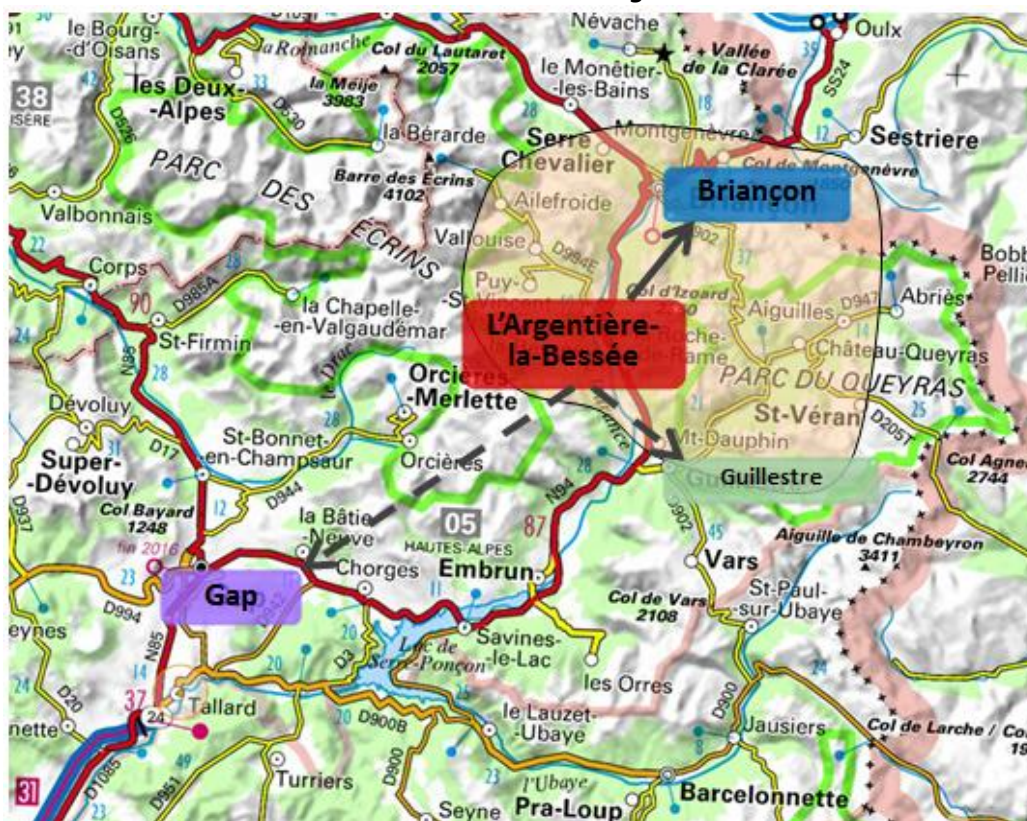
L'Argentière-La Bessée (chef-lieu de canton) compte environ 2.400 habitants en 2014 (d'après l'INSEE). Riche d'un passé industriel, la vie économique de la commune s'est tournée vers l'artisanat, les commerces et le tourisme.

2. Bassin de vie

La commune de L'Argentière-La Bessée est située au cœur du canton. Le bassin de vie des habitants de L'Argentière-La Bessée s'organise essentiellement autour des communes de :

- Briançon à environ 15 km
- Gap à environ 71 km
- Vallouise et autres vallées
- Guillestre à environ 20 km

Bassin de vie des habitants de L'Argentière-La Bessée



-Sources : D'après geoportail -

3. Eléments d'histoire

LA COMMUNE A TRAVERS L'HISTOIRE

Le contexte humain : des paysages hérités de l'histoire

La commune à travers l'histoire

Durant la période préhistorique, les terres étaient hostiles à l'implantation humaine et la présence des glaciers empêcha l'occupation de l'homme jusqu'à la dernière glaciation vers 9000 avant J-C (Würm). La présence humaine n'est attestée dans la région de l'Argentière qu'à partir de l'âge de bronze (2000 à 600 ans avant J-C).

La civilisation Ligure, descendante des populations néolithiques autochtones, s'épanouit. Cette civilisation se mêle à celle des Celtes venus du nord et ce brassage donne naissance à la civilisation celto-ligure qui occupera le territoire à la fin du II^{ème} siècle avant J-C. Ce peuple pratique l'agriculture, l'élevage, mais aussi le commerce et l'artisanat et entreprennent le tracé de nombreuses pistes sillonnant toutes la région.

En 58 avant J-C, Jules César décide de traverser les Alpes pour accéder à la vallée du Rhône et combattre les Helvètes. La voie Cottia per Alpem, qui partait de Turin pour finir à Valence en passant par Briançon, Embrun et Gap, est construite. Un protectorat romain est établi sur le versant occidental des Alpes. Afin de garantir la sécurité des voies de communication et de favoriser le commerce, Rome fonde plusieurs cités et relais d'étapes. La cité de Rama, qui occupait le territoire actuel de Champcella, fut fondée comme étape sur la Via Domitia qui permettait d'aller de Rome à l'Espagne. La "paix romaine" qui suit ces conquêtes favorise l'économie. Celle-ci se traduit par l'amélioration du commerce et l'aménagement d'itinéraires.

A partir du V^{ème} siècle, suite à une longue période de troubles, l'empire romain se désagrège jusqu'à sa chute en 476. Le territoire est alors soumis aux invasions successives des Burgondes, Wisigoths, Ostrogoths, Francs, Lombards, Arabes. Vers la fin du IX^{ème} siècle, face à l'incapacité du pouvoir royal et impérial à résister à ces invasions, le peuple s'en remet alors aux seigneurs, annonçant ainsi l'avènement de la féodalité.

Au X^{ème} siècle, l'Argentière dépend du comté de Provence. Elle fait partie du fief de l'ancienne ville de Rama (Rame), cité qui disparaît au XV^{ème} siècle suite à une succession d'inondations.

Les mines d'argent sont actives dès le XI^{ème} siècle d'après les études archéologiques. Les textes semblent indiquer que ces mines dites d'Erego sont exploitées par plusieurs entreprises minières sous le contrôle d'une famille Malvicini et aussi du Comte de Forcalquier. Au XII^{ème} siècle, par le biais de donation et d'héritage, ce contrôle passe pour partie aux mains de l'Eglise d'Embrun et aux Dauphins du Viennois. Au sein de l'Eglise d'Embrun, des rivalités sont documentées concernant la perception des taxes sur la production d'argent entre l'Archevêque et le Chapitre. De son côté, le dauphin Guigue V fait confirmer en 1155 ses droits par l'Empereur Barberousse : c'est la première fois que l'Argentière est citée dans les sources historiques. A cette époque, les mines d'argent sont à leur apogée et le métal sert à frapper monnaie à Embrun et à Cézanna. Puis, elles déclinent avec l'appauvrissement de la minéralisation exploitée depuis la surface jusqu'à plus de 100 m du jour. A la fin du XIII^{ème} siècle, elles sont abandonnées.

Le Dauphin a également le contrôle d'un château établi au XII^{ème} à l'entrée des gorges du Fournel, au pied du secteur minier, et un bourg dénommé Ville se développe autour de la fortification.

Plusieurs co-seigneurs se succèdent sur le fief de l'Argentière : Alleman, Auruces, Aynard au XIV^{ème} siècle puis Perdeyer au XV^{ème} siècle, époque à laquelle le château est abandonné et tombe en ruine.



C'est au XII^{ème} siècle qu'est fondé le village de La Bessée sur la nouvelle route qui monte à Briançon. Ce village devient un centre administratif important où l'on trouve un juge, un notaire et surtout un relais de poste et de diligence. Un monastère de religieuses est également fondé.

Le village prend de plus en plus d'importance d'autant qu'il se situe en dessous du passage clé du Pertuis Rostan, appelé aussi "Clef du Briançonnais", permettant de passer de l'Embrunais au Briançonnais. Chaque voyageur empruntant ce passage devait s'acquitter d'une redevance au profit du Dauphin. Ce passage, dominant les vallées de la Durance et de la Gyrone, fut inclus à partir du XIII^{ème} siècle dans un vaste système défensif barrant ces deux vallées, la muraille du Barry, dominée par le château de la Bâtie détruit en 1587. Cette muraille est un prolongement de la barre rocheuse par des remparts de maçonnerie formant un retranchement de 1800 mètres de long. Ce dispositif du XIII^{ème} siècle, improprement rebaptisé "mur des Vaudois" au XIX^{ème} par un guide touristique, séparait le comté de Forcalquier de la principauté du Briançonnais, afin de s'opposer à la contrebande du sel (le Briançonnais était exempt de gabelle, contrairement à l'Embrunnais).



La Voie Domitienne est durant le Moyen Age la route majeure pour les pèlerins de Compostelle. Elle est jalonnée d'établissements d'accueil religieux. Dans la plaine de l'Argentière, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem installe une petite commanderie où malades et pauvres se font soigner.

L'Hôpital Saint-Jean possédait dans la plaine de nombreux champs cultivés par les paysans de l'Argentière. La chapelle Saint-Jean reste aujourd'hui le témoin de cette époque.

Les trois hameaux de La Bessée sont situés sur la route qui relie le grand sud-ouest à la frontière italienne. La commune tirait de cette situation privilégiée une grande activité : auberges, commerces et relais muletiers s'égrenaient le long des "rampes".

Durant la première moitié du XIV^{ème} siècle, la commune, comme l'ensemble de la province, connaît une relative prospérité. Succéderont des épisodes de conflits : oppositions entre les Dauphinois et les Provençaux, persécution des Vaudois. Durant cette période, une forte dépression démographique et économique affecte les hautes vallées dont la population diminue de plus de la moitié.

Tout au long du XVI^{ème} siècle, le pays connaît de graves perturbations et d'autres conflits : guerres d'Italie, troubles civils dus aux guerres de Religions.

Durant la monarchie absolue, la province connaît des troubles : invasion des troupes du duc de Savoie, persécutions des protestants suite à la révocation de l'Edit de Nantes en 1685. La structure seigneuriale persiste en même temps que le pouvoir royal se renforce. La fragilité sur le plan économique et social (prélèvements fiscaux, inégalités des conditions, agriculture de subsistance, défaut d'infrastructure) fournira à la fin du XVIII^{ème} siècle un terrain favorable à la Révolution française. La pauvreté de la population contraste avec l'opulence de ses seigneurs.

Au milieu du XVIII^{ème} siècle, un bourgeois de Briançon Jean Brunet rachète les droits féodaux de l'Argentière où aucun seigneur ne réside depuis bien longtemps. Vers 1760, il se fait construire une belle demeure, le Château Saint Jean, et tente de remettre au goût du jour certains privilèges disparus (corvée...). En Août 1785, les villageois se révoltent, saccagent son banc réservé à l'église, puis mettent le feu aux écuries du Château : Brunet épouvanté ne remet plus les pieds à l'Argentière. Ses biens sont confisqués à la Révolution. Par la suite, le Château Saint Jean servira de salle communale, d'école, de local pour le juge de paix et sera loué aux premiers directeurs de la mine d'argent ; en 1859, il est acquis et embelli par l'avocat Alexis Rossignol, puis par le juge Auguste Margot-Duclos.

Les siècles suivants sont marqués par des périodes de calme et de relative prospérité. La réorganisation de l'administration, l'amélioration des voies de communication et les immenses progrès qui accompagnent l'intense activité économique du XIX^{ème} siècle annoncent une ère prospère.

Mais c'est son passé industriel, atypique dans les Hautes-Alpes, qui fait de L'Argentière-La Bessée une commune vraiment particulière.

Les mutations industrielles des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles

C'est entre 1800 et 1870 que le département atteint son plus haut niveau de population et que l'économie marque un net progrès qui se traduit aussi bien dans les équipements destinés à l'agriculture, dans les reboisements et les corrections torrentielles, que dans la production. La commune de L'Argentière-La Bessée profite pleinement de ce développement de l'activité industrielle.



Ce développement commence avec la Renaissance de la mine d'argent du Fournel. D'abord plusieurs tentatives de reprise échouent en 1790 et 1838 pour des raisons de mauvaise gestion technique ou financière. Mais vers 1850, l'exploitation redémarre vraiment avec la découverte des prolongements des filons sous le versant. C'est grâce notamment au dynamisme du directeur Pierre Suquet (1814-1874) que la mine prend son essor : un établissement employant de 300 à 400 ouvriers est édifié au fond des gorges, près de 10 km de galeries sont dans la montagne, et grâce à un système de pompage les travaux s'enfoncent à 60 mètres sous le torrent. Dans les années 1860, la mine de plomb argentifère est la plus importante entreprise du département, et déjà des visites touristiques sont occasionnellement organisées pour les curistes des Bains de Monétier. Après 1870, la mine décline et plusieurs relances sont tentées par des investisseurs anglais en 1876, en 1892, puis par une grosse compagnie minière du Var en 1901, sans succès. La mine est abandonnée en 1908, mais durant plus d'un siècle elle aura marqué les esprits des argentiérois, développé le petit commerce local et préparé le terrain à la grande industrie du XX^{ème} siècle.

Elle s'appuie sur une amélioration du réseau routier et l'implantation du chemin de fer.

Dans le domaine économique, des transformations affectent l'agriculture, liées aussi bien à la dépopulation des zones rurales qu'à la nécessité d'une économie moins autarcique. Si certaines activités industrielles traditionnelles déclinent, des secteurs nouveaux apparaissent et en particulier la production d'aluminium. On note également l'émergence d'un fort mouvement migratoire vers les grandes villes françaises ou vers l'étranger (notamment l'Afrique) pour tenter d'y faire fortune. Ce phénomène se prolonge jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle.



A partir du début du XX^{ème} siècle, la commune va connaître un nouvel essor avec le développement des industries électrométallurgiques. L'Argentière voit donc en 1906 l'installation d'une centrale hydroélectrique (les eaux du Gyr sont amenées par une grosse conduite à partir de la Vallouise et celles de la Durance par une autre à partir de Prelles). Puis une usine d'aluminium s'implante dans la plaine, à "la Sablonnière" (d'abord Alais, Froges et Camargue, qui deviendra Pechiney).

Cet essor industriel transformera radicalement les villages de L'Argentière et de La Bessée. Bien que la commune ait un long passé industriel (exploitation d'argent, charbon, ardoise), la société agricole était jusque-là prédominante. Avec l'industrialisation du bassin de L'Argentière, la situation s'inverse et la société devient dès lors pleinement industrielle.

De grands travaux, déjà commencés avec la construction de la ligne de chemin de fer Paris- Briançon, sont menés pour assécher et canaliser la Durance et son affluent la Gyronde. De nombreux logements sont construits et l'extension de la ville nouvelle absorbe de nombreux hameaux périphériques. Cet essor économique va entraîner divers courants d'immigration. Italiens, polonais, algériens, marocains, bulgares! viennent travailler à l'Argentière et de nombreuses familles s'y établiront.

Locomotive du développement de l'Argentière, l'usine d'aluminium ne sera pas épargnée par la crise des années 70, et fermera définitivement en 1985. Pour la plupart des argentiérois cette fermeture est un choc. Une politique de reconversion économique mêlant industrie et tourisme est alors mise en œuvre. La proximité d'un espace naturel remarquable aux portes d'un parc national va donner un second souffle à la commune. Attirés par la qualité de vie et par les emplois du tourisme, de nombreux arrivants développent une nouvelle forme de pluriactivité.

L'Argentière, cité ouvrière

Si les préoccupations rurales – agricoles, pastorales – et l'état des chemins restent au premier plan des décisions municipales, la croissance de la commune, le rassemblement exubérant d'individus de nationalités différentes deviennent peu à peu perceptibles au début du XXème siècle. Il apparaît ainsi, lentement toutefois, que l'industrie n'est pas seulement un moyen de ne laisser aucun domaine communal inutilisé et d'engendrer des ressources. Au-delà de l'appoint qu'elle apporte à la vie rurale, l'industrie crée autre chose, comme un bruissement qui sourd des délibérations municipales et signale le passage du bourg rural à la cité ouvrière.

-Sources : Du bâti et des Hommes, 2014 -

Chronologie industrielle de L'Argentière

D'après l'ouvrage "Du Bâti et des Hommes", 2014

1155. L'empereur Frédéric Barberousse concède les mines d'argent au Dauphin Guigues.

1851. Relance par Suquet de l'exploitation de la mine qui compte 500 ouvriers.

1884. Arrivée du chemin de fer.

1906. G. PLANCHE obtient en concession des droits de riveraineté sur la Durance et la location de terrains communaux pour y édifier une usine hydroélectrique.

1908. Fermeture définitive de la mine d'argent.

1909. Mise en service de la centrale hydroélectrique.

1910. Mise en service par la Société électro-métallurgique de Froges, après rachat des droits de chute de G. PLANCHE, de l'usine d'aluminium.

1920. G. PLANCHE vend ses droits sur le Fournel à la Société du Quartz fondu.

1926. Diversification des productions de l'usine (devenue Alais, Froges et Camargue, AFC) pour utiliser les excédents d'énergie [...].

1929. Rachat du Quartz fondu par AFC.

1936. Fermeture de l'usine du Quartz fondu.

1946. La centrale électrique de L'Argentière, selon la loi de la nationalisation, est transférée à EDF.

1950. La société d'Alais, Froges et Camargue (AFC) prend le nom de Pechiney.

1971. Pechiney devient Pechiney-Ugine-Kühlmann (PUK). Création de la série 3.

1982. Nationalisation et plan de restructuration de Pechiney.

1983. En juillet, annonce par Pechiney de la fermeture de l'usine d'électrolyse employant 340 personnes.

1984. Signature d'un protocole d'accord entre Pechiney, la région PACA et l'Adecohd pour aider à l'installation de nouvelles entreprises sur le site. [...] Début de la reconversion du site.

1985. [...] Installation des Fonderies et aciéries de Provence.

1988. Pechiney pour marquer son abandon du site détruit une partie de l'usine.

1989. Rachat des Fonderies et aciéries de Provence par le groupe Mandelli.

2003. Dépôt de bilan des Fonderies et aciéries de Provence qui emploient 85 personnes.

2004. La SCOP SA Aciéries et Fonderies de Provence [...] reprend l'activité, conservant 49 des 80 emplois.

2009. Mise en redressement judiciaire, la SCOP AFP est reprise par USIS [...].

2012. Liquidation judiciaire des Aciéries et Fonderies de Provence.

2013. Le tribunal de grande instance de Mulhouse prononce la liquidation de la société Thermalu Transglass (18 salariés).

Eléments historiques de L'Argentière

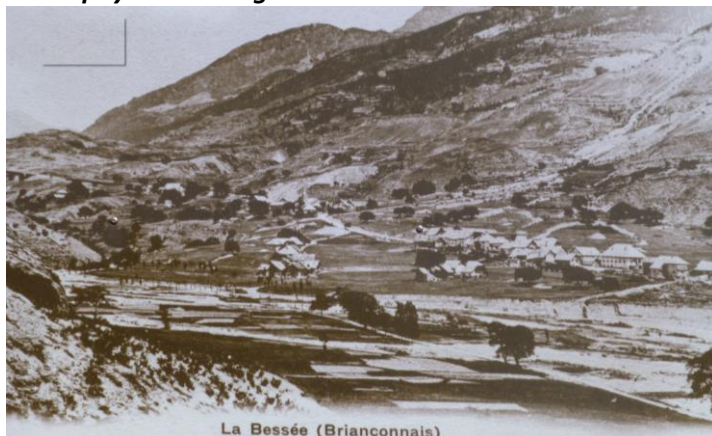
D'après les panneaux apposés sur l'ancienne centrale hydroélectrique

L'Argentière autrefois



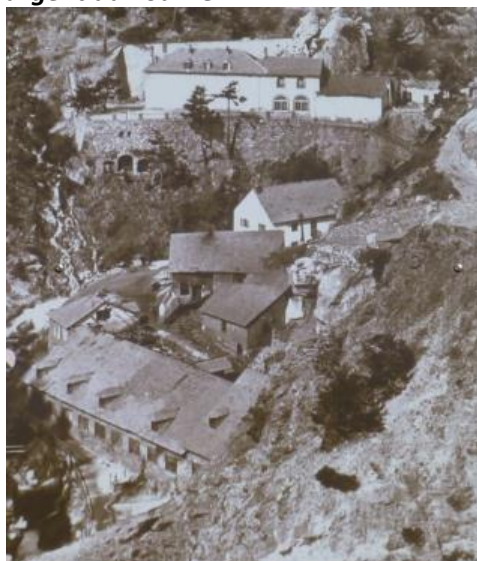
Verrou de l'église Saint-Apollinaire (MH, XVème siècle), dit "à tête de chimère" daté de 1559, réalisé par un ferronnier local, Guillaume Rous. Cette église est également décorée par un registre complet des vertus, des vices et de leurs châtiments de 1516. Elle est construite en réaction à l'hérésie vaudoise qui choisit en 1532 (synode de Chanforan, Piémont) d'adhérer majoritairement à la Réforme.

La vie paysanne et agricole



Centre ville de L'Argentière avant les usines. Jusqu'au début du XXème siècle, l'Argentière était une commune principalement rurale. La forêt était maintenue très haut au profit des terres cultivées. Les terres en bordure de la Durance étaient cultivées, malgré les inondations répétées.

La mine d'argent du Fournel



Usine de préparation mécanique du minerai d'argent en activité de 1781 à 1895 dans les gorges du Fournel (site archéologique ISMH).

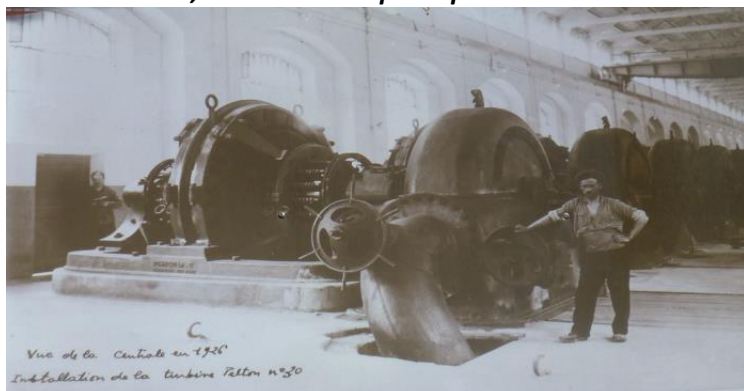
*En haut : maison du directeur ;
au centre : ensemble de bureaux et annexes (laboratoire, forges, magasin, charpenterie ;
en bas : grand atelier.*

L'arrivée du train PLM à L'Argentière

La réception officielle des travaux de la ligne Gap-Briançon de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée eut lieu le 14 Avril 1885. Avec l'arrivée de l'industrie, la gare de l'Argentière va considérablement se développer.

Gilbert Planche, industrielle et politique

La conduite forcée, dite "siphon" de l'Argentière est destinée à franchir les gorges de la Durance à la dérivation venant de Vallouise. Elle forme un pont-en-arc de 64 m de portée et 10 m de flèche. Sa mise en eau eut lieu en 1909. Elle est désormais labellisée au titre du patrimoine du XXème siècle.

Gilbert Planche, industrielle et politique

La centrale hydroélectrique de l'Argentière fut créée entre 1907 et 1909 par Gilbert Planche. C'était la plus puissante centrale d'Europe à cette époque. Elle était installée dans le bâtiment sur lequel est apposé ce panneau.

*Vue de la Centrale en 1920
Installation de la turbine Pelton n°30*

L'horloge des Hermes

"L'esprit du projet est résumé dans une délibération du 26 Août 1920 : "En raison de l'impossibilité matérielle d'installer une horloge dans le clocher de L'Argentière, la dispersion des hameaux de la commune, la création importante des cités ouvrières dans la vallée qui auraient été dans l'impossibilité de voir les cadrans des horloges, le développement industriel que depuis 1913 notre commune a pris", il a fallu trouver un lieu plus central vu de partout et de tous pour installer les horloges. On s'avise qu'"au centre de la commune et la dominant de tous les côtés se trouve un sommet dit Les Hermes."

-Sources : Du bâti et des hommes, 2014"

L'horloge des Hermes fut édifée en 1922 par la Société du Quartz Fondu, de sorte que chaque ouvrier ait l'heure ! Aujourd'hui labellisée "patrimoine du XXème siècle", elle est le signal du passé industriel de l'Argentière.

L'usine d'aluminium

Vue Est de l'usine Pechiney (années 1970) et du canal de fuite EDF

La vie sociale, sportive et culturelle

271bis - Usines de l'Argentière - La cité Ouvrière

Les responsables des entreprises argentiéroises étaient paternalistes. Ils firent construire des citées salubres pour loger les familles d'ouvriers, des bains douches, un dispensaire, une maternité, une pharmacie, un gymnase, une patinoire, un cinéma, un foyer, et même des lieux de cultes catholique et orthodoxe.

4. Institutions

La commune de L'Argentière-La Bessée fait partie d'un canton de neuf communes, dont elle est le chef-lieu: L'Argentière-La Bessée, Champcella, Freissinières, Pelvoux, Puy-Saint-Vincent, La Roche-de-Rame, Saint-Martin-de-Queyrières, Vallouise et Les Vigneaux.

L'Argentière-La Bessée intègre la Communauté de Communes du Pays des Écrins (créée en 2000) qui regroupe les communes du canton de L'Argentière-La Bessée dont la population est de 6.624 habitants en 2014 (d'après l'INSEE).

La commune de L'Argentière-La Bessée fait partie du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) créé le 1^{er} Janvier 2016.

La commune de L'Argentière-La Bessée fait également partie du Pays du Grand Briançonnais.

La commune adhère au périmètre du SCoT Pays des Ecrins.

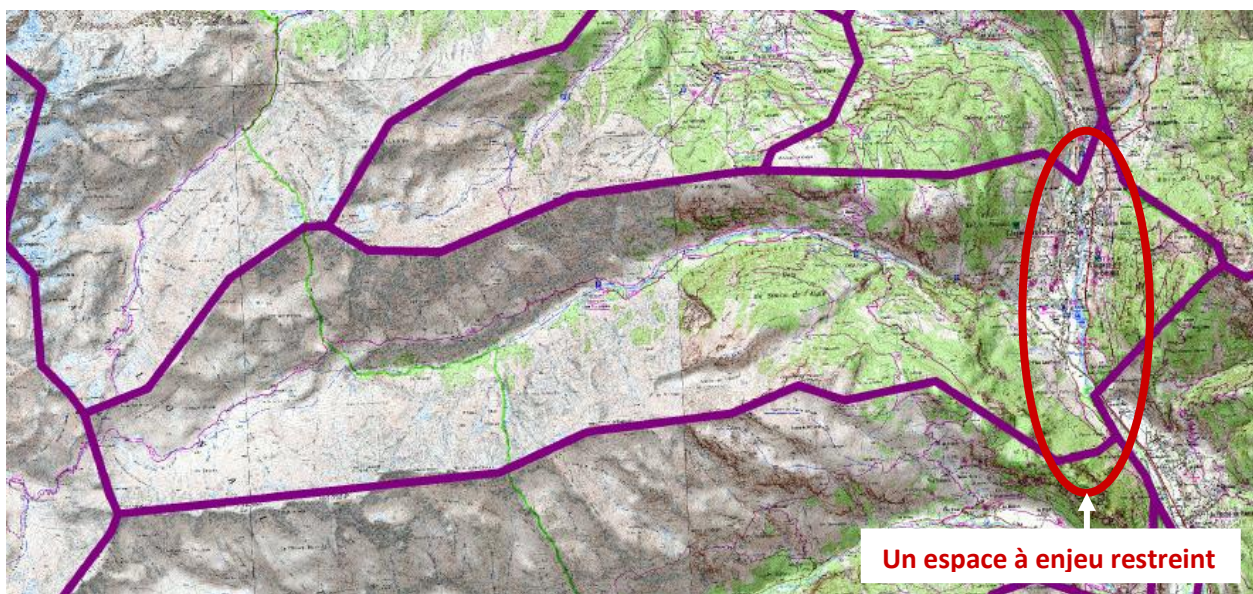
Aménagement de l'espace

2

1. Dynamiques et contraintes

Commune de L'Argentière-La Bessée (6.455 ha)

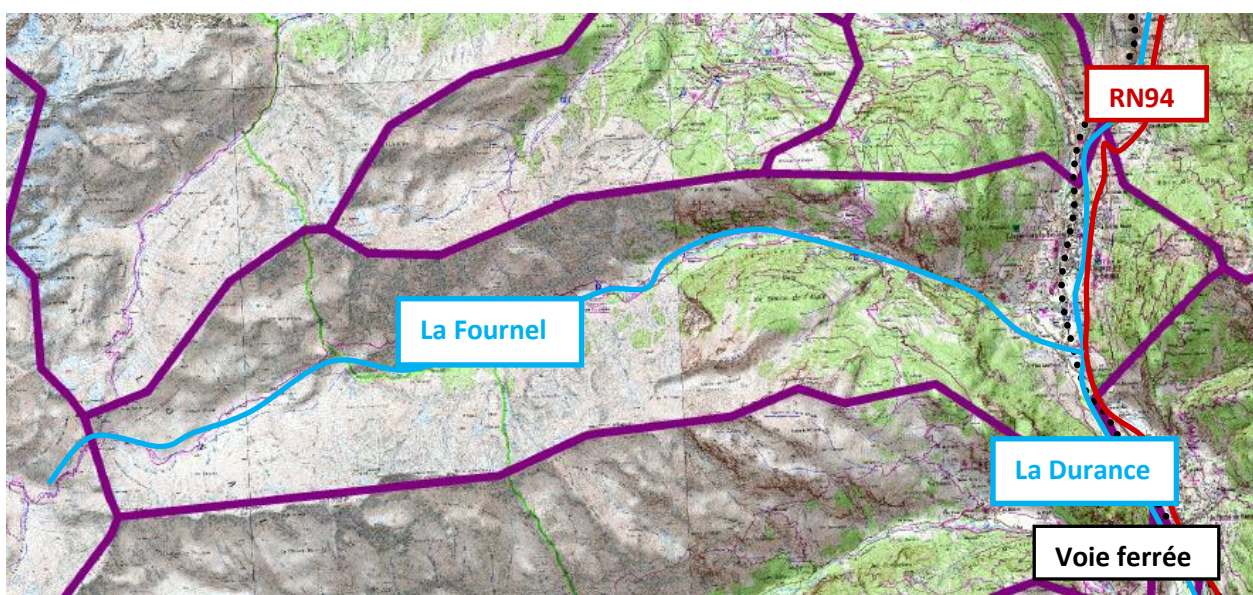
Un territoire communal contraint par le relief... et un espace urbanisé limité



- Sources : D'après l'IGN -

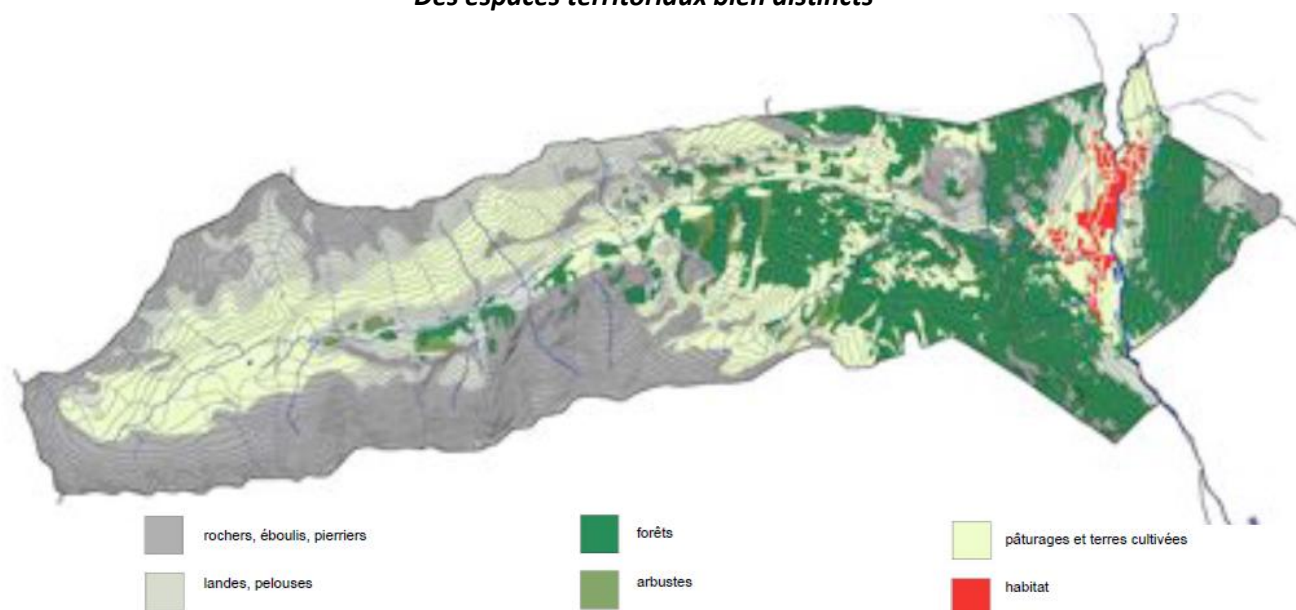
Les axes structurants du territoire communal

Des axes structurants forts du territoire... et un espace urbanisé organisé autour des infrastructures de transports de vallée de la Durance (RN 94 et voie ferrée)



Organisation de l'espace du territoire de L'Argentière-La Bessée

Des espaces territoriaux bien distincts



Principales caractéristiques du territoire communal :

- Forêts situées sur les étages montagnard et subalpin
- Territoire anciennement très agricole
- Forte déprise agricole
- Fermeture progressive des terroirs de versants et des alpages
- Grande partie du territoire dominée par la roche, les éboulis et les pelouses alpines
- Espaces de cultures en fond de vallée, morcelés et menacés par l'urbanisation

2. Le bâti

Les formes urbaines

Les hameaux anciens

Seize hameaux composaient le paysage urbain de la commune. Ils ont été construits hors du fond de vallée fréquemment balayé par les crues, sur des petits reliefs ou sur les versants suffisamment éloignés des fougues de la Durance et du Fournel. Ils ont été aménagés à proximité des terres les plus fertiles.

La commune, mais en particulier les trois hameaux de La Bessée, grâce à son activité économique liée aux mines d'argent et à sa situation en bordure de nationale présentait un visage relativement prospère jusqu'à la chute de l'industrie. Elle comprenait auberges, relais de diligences, magasins qui répondaient aux besoins de toute la contrée. Les montagnards viennent des villages les plus éloignés (Freissinières, Vallouise, Saint-Crépin) à "l'Abessé" acheter ce dont ils ont besoin.

Aristide Albert décrit en 1887 le hameau de La Bessée en ces termes :

"Ce village de l'Abessé diffère de tous ceux que l'on rencontre dans cette partie des Alpes. Ce n'est point une agglomération de bâtiments de chétive apparence recouverts de chaume ou en bois, ou de pauvres échoppes étroites et basses, mais bien un ensemble de vastes maisons blanches au toit en ardoises, bâties un peu lourdes et d'uniforme aspect, mais spacieuses et bien



entretenu, qui disent tout de suite l'aisance ou la richesse de ceux qui la possèdent !

Ces maisons au nombre de dix ou douze, jetées un peu confusément à gauche et principalement à droite de la route au milieu d'un plateau oblong qui forme un point d'arrêt à la pente de la montagne, composent presque en entier le hameau de l'Abessée du Milieu. Il poursuit :

"L'Abessée du Milieu n'est pas le chef-lieu de la commune de l'Argentière ; mais c'est sans contredit, à un point de vue, la localité la plus importante, non seulement de la commune qui compte seize hameaux, mais de tout le canton. C'est le centre de toutes les affaires, le point le plus fréquenté, et cela s'explique d'un mot : c'est la résidence de tous les fonctionnaires du canton."



"La ville industrielle"

La tradition industrielle de l'Argentière est ancienne et le paysage urbain est fortement marqué par les différentes activités industrielles et par le développement urbain qui leur est associé.

Si les populations ont fortement diminué au cours des siècles dans les communes rurales alentours, elles ont augmenté dans la commune à vocation industrielle de l'Argentière-la-Bessée. Les différents quartiers de l'Argentière développés en fond de vallée ont été construits en liaison avec ce développement industriel.

Durant le XIX^{ème} et le XX^{ème} siècle, avec le développement de l'hydroélectricité puis l'implantation de l'usine d'aluminium, et de l'usine de Quartz Fondu qui produisait du verre de haute qualité, le paysage urbain se métamorphose.

Suite au développement industriel, différents courants d'immigrations apparaissent. Cependant, les conditions de travail au sein de l'usine d'aluminium étaient très pénibles et les ouvriers abandonnaient petit à petit l'usine. Afin de limiter cette "désertion", de fixer cette population d'ouvriers et rétablir la situation, un programme de construction de logements est mis en œuvre afin d'accueillir les ouvriers et leurs familles. Ces nouveaux logements "familiaux" constituaient la "Cité Amont" alors que les anciennes "casernes" des ouvriers célibataires formaient la "Cité Aval", vers le crassier de l'usine. Divers bâtiments sociaux, crèche, église, dispensaire, furent également construits selon un plan bien défini. Italiens, arméniens, polonais, algériens, marocains, tunisiens, russes, lettons, bulgares constituaient et constituent toujours une grande part de la population de l'Argentière.

La cité de Marocains aujourd'hui démolie était située à l'extrémité de La Joya. Les cités Polonaises témoignent toujours de ces nombreuses familles d'immigrés qui se sont fixées à l'Argentière.



Les conséquences en terme urbain et paysager seront importantes : bâtiments industriels de taille souvent imposante, canalisations, endiguements, conduites forcées qui sont directement liés à ces types d'industrie, apparition d'un nouveau type d'habitat (habitat ouvrier avec ses formes caractéristiques de maisons jumelles accolées les unes aux autres avec leurs petits jardins privatifs sur le devant).

Aujourd'hui, l'usine Péchiney a fermé et ses bâtiments ont été détruits en 1989, ainsi que l'usine de quartz, dont il ne reste plus que le nom du quartier. Seules quelques industries sont encore en activité (la FAAP, Thermalu).

Construite dans l'axe des entrées des usines, l'horloge des Hermes est devenue un repère important dans le paysage.

*L'Argentière est caractérisée par son **paysage urbain fortement marqué par l'activité industrielle**. Le développement et la forme urbaine de la ville sont indissociables de cette activité.*

L'habitat traditionnel rural est caractérisé par son éclatement sous forme de hameaux très groupés :

- les quartiers de l'adret : développement de petits noyaux répartis sur le versant (la Blachière, les Gorlières, les Violins, la Bourgea, l'Eglise, les Collets)
- les quartiers des Bessée : Bessée Haute, Basse et du Milieu. Implantés le long de la RN94 au début des rampes, ces hameaux sont plus importants en adret
- quartiers plus isolés de la Bâtie des Vigneaux (commune des Vigneaux) au Nord, le Plan Léothaud au Sud et La Bessée Haute.



Habitat traditionnel en petits noyaux groupés dispersés sur le versant



Habitat traditionnel rural de l'Argentière

*Le quartier de l'Argentière développé en fond de vallée a été construit en liaison avec le **développement industriel qui est de type rural**. La tradition industrielle de l'Argentière est ancienne, avec dès le XII^{ème} siècle l'exploitation des mines d'argent (qui ont donné son nom à la ville) et le traitement du minerai.*

Se développent ensuite au XIX^{ème} siècle, l'hydroélectricité et l'industrie spécialisée dans la production d'aluminium (la plus importante du département). Trois barrages à Prelles, Vallouise et les Vigneaux alimentent les conduites forcées de l'usine qui marquent fortement le paysage. Une usine produisant du quartz s'est implantée également au débouché du torrent du Fournel.



Vestiges de l'exploitation des mines d'argent du Fournel



Habitat ouvrier : mitoyen avec jardin privatif attenant



Bâtiments industriels développés au cœur du centre-ville. Développement de l'urbanisation en périphérie

Aujourd'hui cette industrie a fortement périclité, l'usine Pechiney a fermé et les bâtiments détruits en 1989, ainsi que l'usine de quartz, dont il ne reste plus que le nom au quartier. Seules quelques industries sont encore en activité (Thermalu).

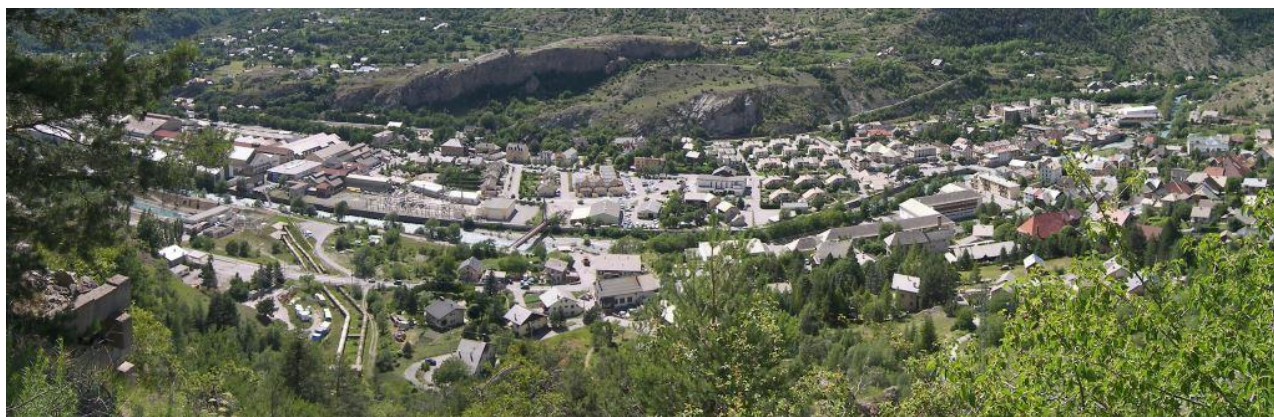
-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -



L'activité industrielle de l'Argentière a fait apparaître les formes urbaines caractéristiques spécifiques des cités ouvrières : maisons mitoyennes en bandes avec jardins privés sur le devant.

C'est aussi la construction de bâtiments industriels au cœur de la ville. Au XIXème, les lieux d'habitation étaient construits au plus près des sites de production, au détriment souvent de la sécurité des habitants.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes 2014-



3. Evolutions récentes

La commune de L'Argentière a connu des évolutions majeures ces dernières décennies :

- **Jusqu'à la fin du XIXème siècle, L'Argentière est une commune exclusivement rurale, en dehors des périodes d'exploitation de la mine.**
- **En 1908, le filon est épuisé et la mine ferme.**

- **Depuis 1991, le site minier fait l'objet de fouilles archéologiques**, et les travaux de conservation et de reconstitution menés par la municipalité avec l'aide des pouvoirs publics peuvent se visiter hors période hivernale.
- **Le Fournel**, aujourd'hui "vallée sauvage", constituait la principale richesse des familles argentiéroises qui y implantèrent d'importants hameaux saisonniers destinés aux activités agricoles et pastorales. Aujourd'hui, L'Argentière compte quelques éleveurs et offre une histoire industrielle brève – sur un siècle – mais très riche. Le programme Natura 2000 doit trouver des moyens d'entretenir les paysages légués par les générations de paysans qui ont aujourd'hui disparu.
- **Le tournant économique des années 1970** n'a pas épargné l'Argentière. De par sa position géographique l'usine est victime de la "nationalisation". Si au début du siècle l'industrie se fixait à proximité des sources d'énergie, dans l'après-guerre c'est la durée des transports que l'on cherche à réduire. **En 1985, l'usine ferme.**
- **En 1989**, la municipalité met en oeuvre une **politique générale de restructuration de l'ensemble de la ville**. La **"mono-activité" industrielle cède la place à une économie où se mêlent industrie, sport et tourisme.**
- **Après l'industrie**, une étude de développement a permis de définir un ensemble d'actions à entreprendre.
- **Le cinéma** fermé dans les années 1970 est rénové et ré-ouvre ses portes à la fin de l'année 1995. D'autres actions tendent à **rendre le site industriel attractif par la location-vente ou la rénovation d'ateliers**. La population de la commune atteint les 2 400 personnes au recensement de 1998.
- Des professionnels de la montagne et du tourisme sportif se sont installés, d'où le **développement des nombreuses activités de loisirs** liées à l'eau comme l'eau-vive dont le stade est de dimension internationale, le "canyoning" ou l'escalade de cascade de glace en hiver.
- La commune voit une partie de son territoire inclus dans la zone centrale du **Parc National des Ecrins** ; pour encourager la randonnée, l'escalade sur roche, la pratique du VTT, la commune se nomme "Porte de la Haute Montagne"...

-Sources : D'après le site Internet www.ville-argentiere.fr

Les mutations ont été très importantes depuis les années 1980 :

L'Argentière a entamé sa reconversion et se place en termes d'image comme la porte des Ecrins : elle assure donc à la fois sa fonction de ville-centre et de porte touristique des Ecrins. Elle a également développé des activités touristiques "natures" spécifiques [...]

Les conséquences en termes de paysage sont très importantes :

- apparition de friches industrielles en plein cœur du centre-ville : bouleversement total du paysage urbain aujourd'hui en pleine reconversion.
- développement d'activités liées au tourisme, aux sports et à la culture : base de kanoë-kayak, camping dans la plaine de la Durance, centre régional de canoë kayak, site d'escalade, via ferrata ainsi que du tourisme culturel (musée et visites de la mine d'argent)
- développement de l'urbanisation, essentiellement sous forme de constructions individuelles sur le versant d'adret

Les conséquences en termes de formes urbaines sont importantes :

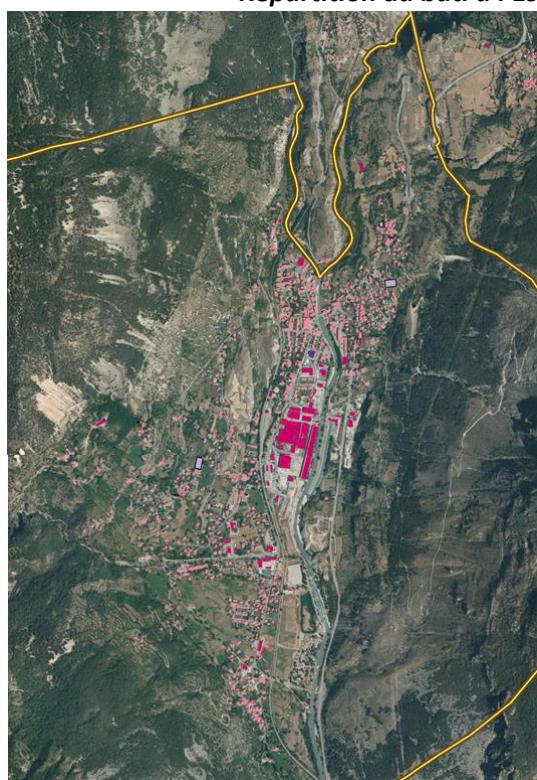
- un développement d'habitat ouvrier : forme urbaine caractéristique des pavillons mitoyens avec leurs jardins familiaux privatifs sur le devant avec une architecture caractéristique.
- un développement de bâtiments industriels en plein centre-ville : toute la ville s'est organisée autour de ces bâtiments.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Caractéristiques principales des formes urbaines :

- Hameaux anciens dispersés sur les reliefs sur le pourtour du fond de vallée
- Ville industrielle installée en fond de vallée sur les secteurs plats

Répartition du bâti à l'Est de la commune de L'Argentière-La Bessée



- | | | |
|---|---|---|
|  Administratif |  Industriel, agricole ou commercial |  Religieux |
|  Transport |  Autre | |

- Sources : geoportail -



Le Plan d'Ergue



La Cité ouvrière



Le Quartz

STRUCTURES



Les hameaux / La Bessée du Milieu, La Bessée Basse & haute, l'Eglise, La Ville, ...



Reconquête des abords de l'usine



L'ensemble industriel (ex-)Pechiney

URBAINES

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

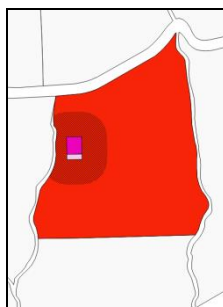
Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données foncières (fichier MAGIC) complété par la mise à jour des dernières constructions (données communales) :

La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.
Ici, cas en zone Urbaine (U).

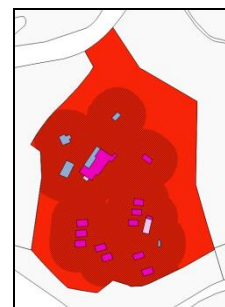


Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).

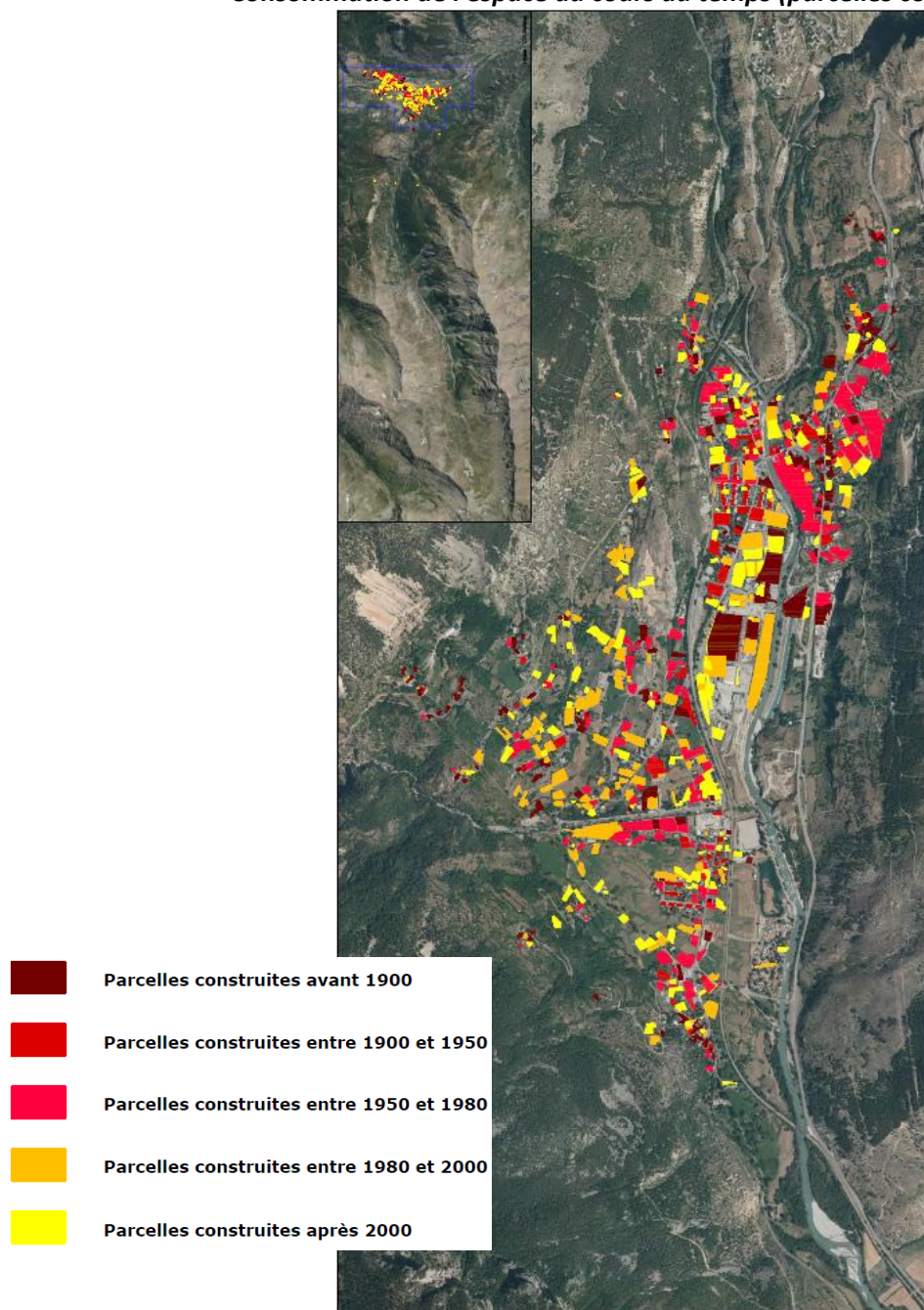
Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.
Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Sur la période 2006-2016, 119 logements ont été construits. Les surfaces consommées représentent 6,8 ha, soit en moyenne une surface de 573 m² par logement (densité de 17,4 logements/ha).

Consommation de l'espace au cours du temps (parcelles construites)

-Sources : D'après MAIIC-

4. Les servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes relatives :

- **A la protection des Monuments Historiques (servitude AC1)**

- **Eglise Saint-Apollinaire** (classée Monument Historique le 22 Octobre 1913)

Terrains l'entourant : à l'Est, le chemin d'une largeur de 5,50 m environ ; au Nord, la portion de terrain sur une largeur de 8 m, à partir du mur Nord de la sacristie ; à l'Ouest, le chemin jusqu'à la bordure des propriétés privées ; au Sud, la place jusqu'au mur bâti en pierre et jusqu'à la rambarde en fer faisant suite à ce mur (classée Monument Historique le 28 Août 1933)

- **Chapelle Saint-Jean** (classée Monument Historique le 22 Juillet 1886)
 - **Chemin dit du "Pertuis Rostan"** délimité au Nord par les parcelles 7,6,5,3 de la section E1, au Sud parcelle 4 section E1 (classé Monument Historique le 13 Octobre 1988)
 - **Château Saint-Jean** (inventorié Monument Historique le 13 Mai 1992)
 - **Ancien cellier** dit "de la Maison Planche", en totalité, y compris le pressoir de type pressoir à Martin, situé sur la parcelle n°2203 section E (inventorié Monument Historique le 4 Février 1993)
 - **Cheminée en gypserie** datée de 1698, située au rez-de-chaussée de la maison dite "maison Giraud" au Serre-Bas, sise sur la parcelle 792 section D (inventorié Monument Historique le 25 Mars 1994)
 - **Mine, village minier et les ateliers du Fournel** (inventorié Monument Historique le 1^{er} Octobre 1994)
- **Aux lignes et aux canalisations électriques (Servitude I4)**
 - **A la présence d'une voie de chemin de fer (Servitude T1)**
 - **A la présence de risques (Servitude PM1) - Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**
 - **A la présence du Parc National des Ecrins (Servitude EL10) - Cœur du Parc National des Ecrins**

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- Le relief du territoire communal (versants abrupts), limitant les possibilités de construire et les pratiques agricoles
- Les risques
- Les contraintes environnementales (Natura 2000, ...)

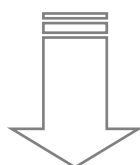
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- De vastes espaces naturels
- Un territoire bien desservi s'inscrivant dans la vallée de la Durance (RN94 et voie ferrée)
- Chef-lieu de canton, central entre Briançon et Embrun

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Un territoire contraint par le relief
- Des espaces agricoles non réglementés dans des zones naturelles



ENJEUX

- Le renouvellement urbain
- Le maintien de l'agriculture
- La préservation des terres agricoles
- La préservation du milieu naturel

ESPACE COMMUNAL

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une reprise récente de l'augmentation démographique

D'après les données INSEE, la commune compte **2.400 habitants en 2014**, soit +3,5% de plus qu'en 2012.

Au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la population maximale que connut la commune fut **en 1982 avec 2.497 habitants**.

Durant le **XX^{ème} siècle**, la démographie de L'Argentière a connu des **fluctuations importantes**, notamment **liées à l'activité industrielle** sur la commune.

Au début de ce siècle, la commune voit sa population augmenter considérablement, passant de 957 habitants en 1906 à 1.911 habitants en 1931 (+99,7%). Cette évolution est notamment liée à l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la commune. Plus tard, une usine d'aluminium s'implante également. Ce développement industriel a suscité des courants d'immigration importants. De plus, des grands travaux pour assécher et canaliser la Durance et son affluent la Gyronde ont entraîné la construction de nombreux logements et la venue de populations.

L'évolution démographique connaît par la suite une nette diminution de 1931 à 1936 (-12,6%) avant d'augmenter à nouveau sur une longue période : +49,4% de 1936 à 1982.

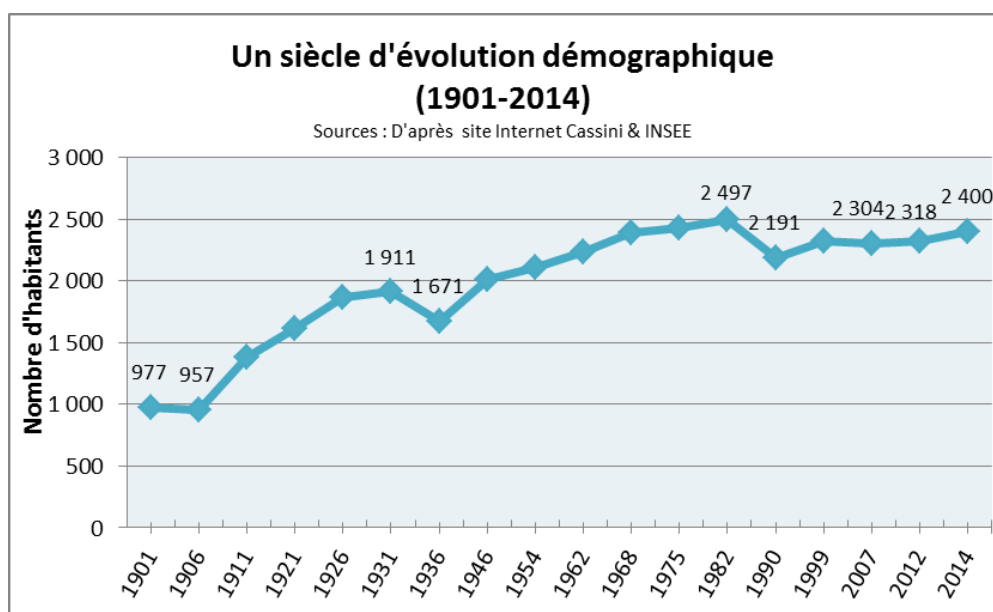
De 1982 à 1990, la démographie communale connaît une diminution soudaine de -12,3%. Cela est dû notamment à la fermeture définitive de l'usine d'aluminium en 1985.

Si la population a ensuite augmenté de 1990 à 1999 (+6,1%), l'évolution démographique a tendance à s'essouffler de 1999 à 2012 (-0,9% de 1999 à 2007 et +0,6% de 2007 à 2012). La faible évolution démographique de 2007 à 2012 résulte d'un solde naturel nul et d'un solde migratoire faible de +0,1%.

Puis, une reprise démographique récente a lieu (+3,5% de 2012 à 2014). Toutefois, il existe des difficultés pour construire liées : aux zones à risque du Plan de Prévention des Risques, à la rétention foncière, à des situations d'indivisions non réglées, au prix du foncier. En comparaison, les prix du foncier dans les communes de la Roche-de-Rame et de Saint-Martin-de-Queyrières sont moins chers qu'à L'Argentière.

Evolution de la population (1975-2012)							
	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2014
Nb d'habitants	2 434	2 497	2 191	2 325	2 304	2 318	2 400
Taux de variation (%)		2,6	-12,3	6,1	-0,9	0,6	3,5
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		+0,5	+0,8	+0,5	0	0	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		-0,2	-2,4	0	+0,1	+0,1	-
Taux de variation annuel (en %)		+0,4	-1,6	+0,5	+0,1	+0,1	-

Sources : RGP12



■ Du turn-over

En 1999, on constate que **55% de la population communale** est **native des Hautes-Alpes** et 7% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, 24% des habitants proviennent d'une autre région française et environ 14% sont nés à l'étranger. Ce dernier taux est lié au passé industriel qui a suscité la venue de nouvelles populations d'origines étrangères notamment ; il y a eu plus de trente nationalités différentes : italiens, marocains, algériens, russes, ukrainiens, tonkinois (guerre 1914-18)...

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nb de pers.	1 269	166	556	334
%	54,6	7,1	23,9	14,4

Sources : RGP99

En 2008, **23% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant**. Or, de 1999 à 2008, la population a décliné de -8%. Il existe donc un phénomène de **turn-over** non négligeable sur la commune de L'Argentière. Cela peut être lié à la part importante de logements locatifs (38% des logements) dans lesquels les occupants restent en moyenne 9 ans. A noter également les mouvements liés aux compagnons du devoir présents sur la commune.

A noter qu'en 2012, 7% de la population n'habitait pas la commune 1 an auparavant.

A préciser qu'il y a peu de mouvement saisonnier sur la commune.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 1 an auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région	De l'étranger
Nb de pers.	2.034	97	107	13	36	3
%	88,8	4,2	4,7	0,6	1,5	0,2

Sources : RGP12

2. Répartition de la population

■ Un profil démographique assez équilibré

De 2007 à 2012, il y a eu **peu d'évolution des parts des tranches d'âge** de la population de L'Argentière.

En 2012, les parts des différentes tranches d'âges sont relativement proches des moyennes départementales.

Globalement, la population présente un **profil démographique assez équilibré** :

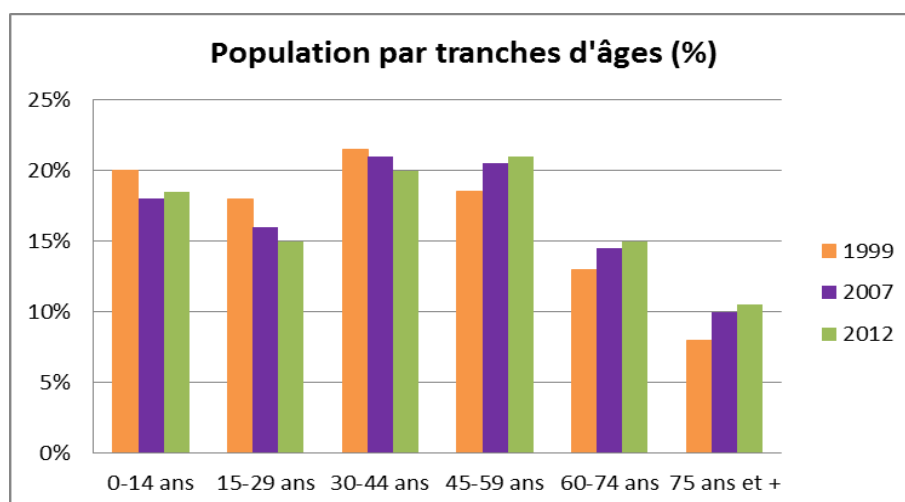
- Les parts des 45-59 ans (21%) et des 30-44 ans (20%) sont majoritaires.
- Les moins de 14 ans sont bien représentés (18,5%), leur part étant un peu supérieure à la moyenne départementale (17%).
- Les 15-29 ans représentent 15% de la population (soit un taux équivalent à la moyenne départementale).
- Les plus de 60 ans ont une part de 25,5% de la population, soit légèrement moins que la moyenne départementale (28%).

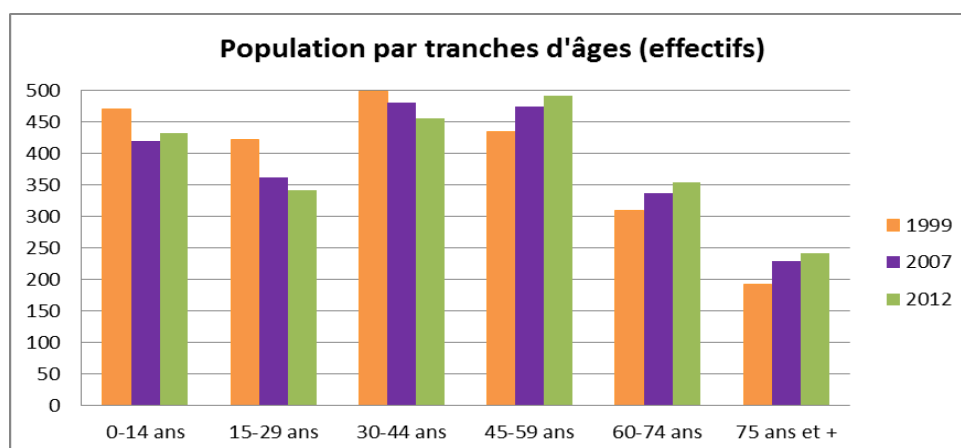
A noter que les moins de 45 ans sont bien représentés. Cela est lié à la venue de nouvelles populations, notamment des guides et autres personnes liées aux métiers de la montagne et au nombre importants de familles avec enfants.

En 2012, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de **101 à L'Argentière** alors qu'il est de 121 au niveau départemental. En comparaison, en 1999, la commune avait un indice de vieillesse de 79. **La population communale a donc perdu de sa jeunesse de 1999 à 2012**, tout en restant en moyenne plus jeune que la moyenne départementale.

	Parts de la population par tranches d'âges						
	1999		2007		2012		Moyenne départementale 2012
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
0-14 ans	470	20%	420	18%	432	18,5%	17%
15-29 ans	422	18%	362	16%	342	15%	15%
30-44 ans	498	21,5%	481	21%	456	20%	19%
45-59 ans	434	18,5%	475	20,5%	492	21%	21,5%
60-74 ans	309	13%	337	14,5%	354	15%	17%
75 et +	192	8%	229	10%	242	10,5%	11%

Sources : RGP12





-Sources : D'après l'INSEE-

■ Une bonne représentation des familles

En 2012, la part des **personnes seules à L'Argentière (33%)** est un peu inférieure à la moyenne départementale (36,5%). Les **familles** sont **assez bien représentées** sur la commune ; on remarque que la part des familles monoparentales (5,5%) est inférieure à la moyenne départementale (9%).

Composition des ménages						
Ensemble (1000 ménages)	Ménage d'une personne	Autres ménages sans famille	Ménage avec famille dont la famille principale est			Total ménages avec famille
			Un couple sans enfant	Un couple avec enfant(s)	Une famille monoparentale	
L'Argentière -La Bessée	33%	1,5%	31%	29%	5,5%	65,5%
Moyenne départementale	36,5%	2%	29%	23,5%	9%	61%

Sources : RGP2012

■ Une population un peu moins diplômée que la moyenne départementale

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
L'Argentière-La Bessée	38%	23,5%	38,5%
Département	30%	24,5%	45%

Sources : RGP12

■ Environ la moitié de la population active tournée vers d'autres communes

En 2012, la population active comprend 45,6% de la population communale.

La population active occupée représente environ 73% de la population active totale. 85% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2012, le taux de chômage est de 5,3% parmi la population de 15 à 64 ans (soit à peu près le même taux qu'en 2007). En comparaison, le taux de chômage des Hautes-Alpes (population de 15 à 64 ans) est de 7,1% en 2012.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
1.441	1.057	73,4	981	68,1

Sources : RGP12

En 2012, environ **la moitié (52,5%) de la population active occupée travaille sur la commune**. On compte 1.088 emplois à L'Argentière et un peu plus de la moitié d'entre eux (52,5%) sont occupés par des habitants d'autres communes.

46% de la population active travaille dans une autre commune du département de résidence, taux essentiellement lié à l'attractivité de Briançon, St-Crépin,...

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

Des parts négligeables d'actifs travaillent dans un autre département de la région PACA (0,6%) ou en dehors de la région (0,9%).

En 2012, on dénombre **8,3% de retraités ou préretraités** par rapport à la population communale de 15 à 64 ans (soit à peu près le même taux qu'en 2007). Ce taux est inférieur à la moyenne départementale de 10% en 2012.

■ Un revenu moyen par ménage un peu inférieur à la moyenne départementale

Les catégories socio-professionnelles majoritaires parmi les actifs sont : **les employés (16%), les ouvriers (15%) et les professions intermédiaires (13,5%)**. A noter que la part des ouvriers est surreprésentée par rapport à la moyenne départementale (11%).

Les retraités représentent 26% de la population, soit un taux inférieur à la moyenne départementale.

En revanche, la part des "autres personnes sans activité professionnelle" s'élève à 18%, soit un taux supérieur à la moyenne départementale (13%).

Population de 15 ans ou plus								
2012	Exploitants Agriculteurs	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Cadres Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres personnes sans activité professionnelle
L'Argentière	1%	5%	5%	13,5%	16%	15%	26%	18%
Moyenne départementale	2%	5,5%	5%	15%	18%	11%	31%	13%

Sources : RGP12

En 2012, le **revenu moyen par ménage** est de 20.982 €/an (soit **1.749 €/mois**), soit moins que la moyenne départementale de 21.751 €/an (soit 1.813 €/mois).

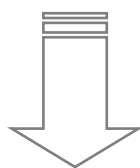
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Une reprise récente de l'augmentation démographique
- Un profil démographique assez équilibré
- Une assez bonne représentation des familles

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Des contraintes pour construire (zones à risque du PPR, rétention foncière, situations d'indivisions non réglées, prix du foncier)



ENJEUX

- Le maintien et le renouvellement d'une population jeune avec des enfants
- La capacité d'accueil d'une nouvelle population

DEMOGRAPHIE

Economie

4

1. L'agriculture

■ Une activité agricole présente

L'agriculture est une activité bien présente sur la commune qui est toutefois nettement contrainte par le relief du territoire communal.

D'après les statistiques agricoles, la Surface Agricole Utilisée des exploitations représente 343 ha en 2010. En 2000, la SAU de la commune est de 158 ha (soit 2% de la surface du territoire communal).

■ Une quasi-stagnation du nombre d'exploitations depuis 2000

On dénombre 9 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 10 en 2000, soit une diminution de 10%.

3 d'entre elles sont considérées comme exploitations moyennes ou grandes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

Les 9 exploitations sont toutes des entreprises individuelles.

Nombre d'exploitations				
	1979	1988	2000	Dont exploit. indiv.
Exploitations professionnelles	0	0	4	
Autres exploitations	25	16	6	
Toutes exploitations	25	16	10	10
Exploitations de 50 ha et +	0	0	0	
				2010
				9

Sources : RA2000&RA2010

■ Une diminution de la population active agricole

La main d'œuvre agricole a diminué, passant de 28 personnes en 2000 à 19 en 2010 qui représentent 9 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA étaient identiques.

A noter que la diminution de la population active agricole de 2000 à 2010 (-32%) est essentiellement liée à la diminution des actifs familiaux (-36%).

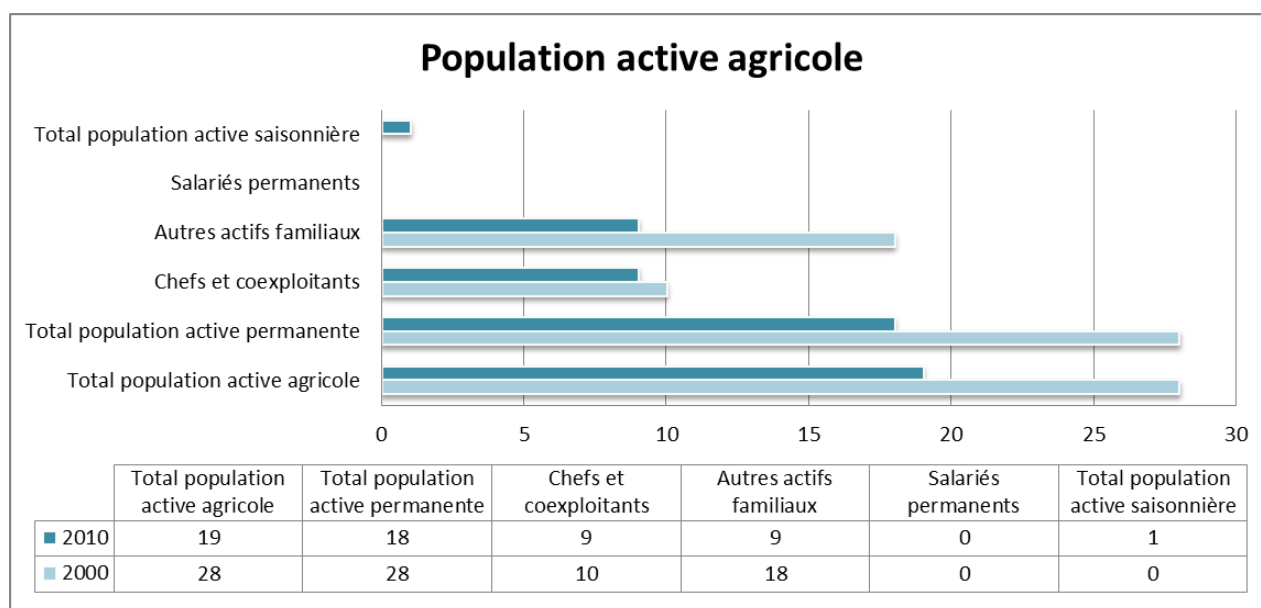
On compte 9 chefs d'exploitation, 9 actifs familiaux et 1 saisonnier.

A noter que certains agriculteurs travaillent également en station d'hiver.

Sur les 9 chefs d'exploitation, 2 ont moins de 40 ans, 4 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 3 ont 55 ans et plus.

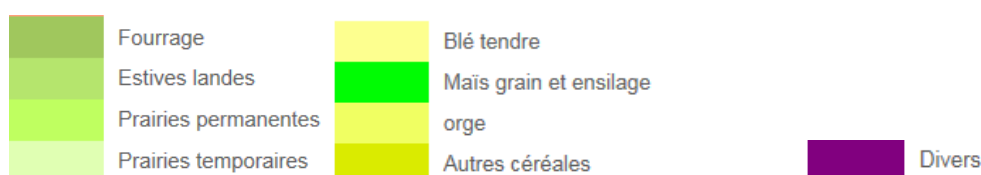
Selon les statistiques, 4 ne sont pas concernés par la question de succession. Pour les autres, les données sont soumises au secret statistique.

Il existe des demandes régulières et diversifiées d'installation sur la commune. Toutefois, il y a un manque de foncier agricole sur la commune, notamment en lien avec les zones à risque (zones rouges) du Plan de Prévention des Risques.



■ Une augmentation importante de la Surface Agricole Utilisée (SAU)

Terres agricoles déclarées à la PAC en 2012



-Sources : geoportail -

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 343 ha en 2010 dont 21 ha de terres labourables.

En 2000, la SAU des exploitations était de 142 ha. On assiste donc à une importante augmentation de la SAU des exploitations (+201 ha soit une hausse de 142%).

La SAU moyenne des exploitations représente 38 ha en 2010 contre 14 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (343 ha) est supérieure à la SAU communale (158 ha en 2000). Ce qui implique que des exploitants qui ont leur siège sur la commune travaillent des terres sur les communes voisines.

Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	92	129	142	343

Sources : RA2000&RA2010

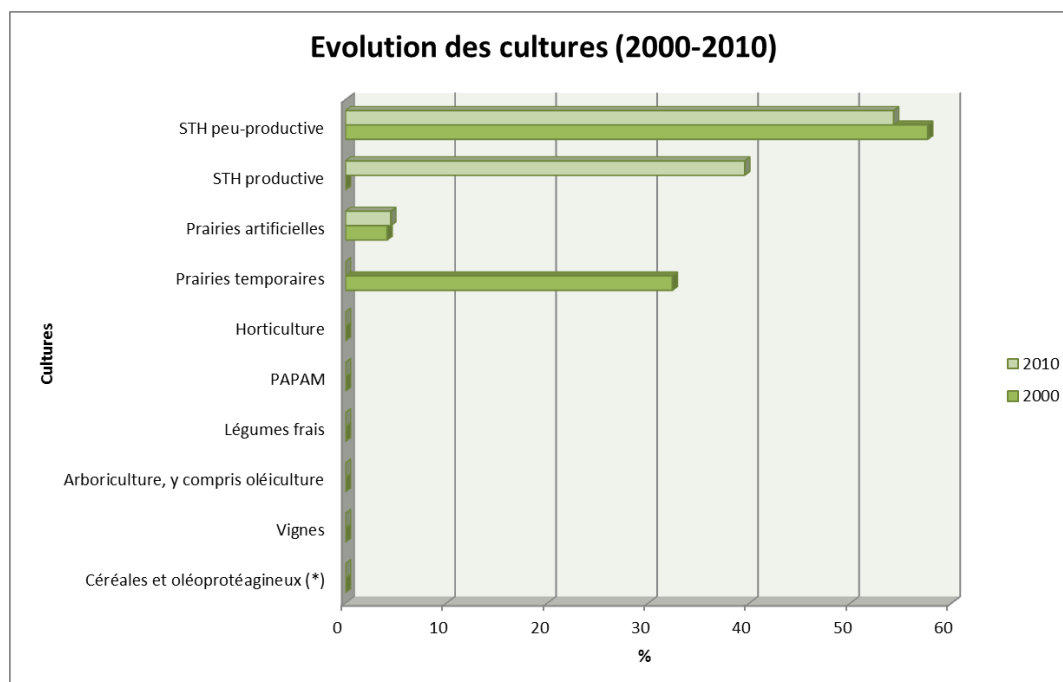
Superficie moyenne des exploitations en ha		
	2000	2010
Toutes exploitations	14	38

Sources : RA2000&RA2010

■ Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage ovin

→ Les productions végétales

L'activité est majoritairement tournée vers des productions essentiellement en surfaces en herbe : 135 ha de Surfaces Toujours en Herbe (STH) productives (40%), des STH peu productives (186 ha - 54%), des prairies artificielles (15 ha - 4%).



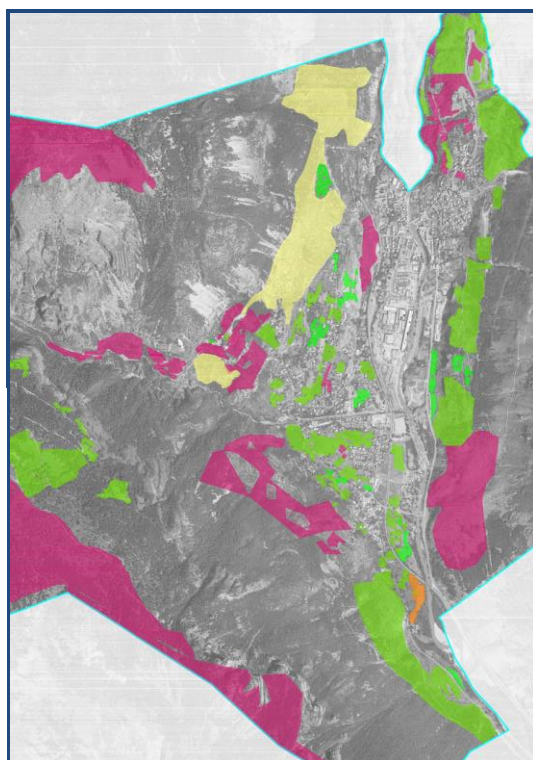
Dans les cultures déclarées à la PAC en 2012, les prédominantes sont les estives et les landes (93%), puis les prairies permanentes (4,5%) et "divers" (2%).

PAC 2012	ha	%
Prairies temporaires	9,01	0,33%
Autres céréales	1,85	0,07%
Prairies permanentes	122,68	4,49%
Estives - Landes	2 541,14	93,06%
Divers	56,08	2,05%
	2 730,76	100,00%

Légende PAC

- 04 Autres céréales
- 17 Estives Landes
- 18 Prairies permanentes
- 19 Prairies temporaires
- 28 Divers

Sources : D'après Data.gouv.fr 2012



La commune est concernée par des zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)

→ **Les productions animales**

L'essentiel des productions animales est tourné vers l'élevage ovin. On compte une exploitation caprine. Cependant, le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 173 en 2010 (164 en 2000).

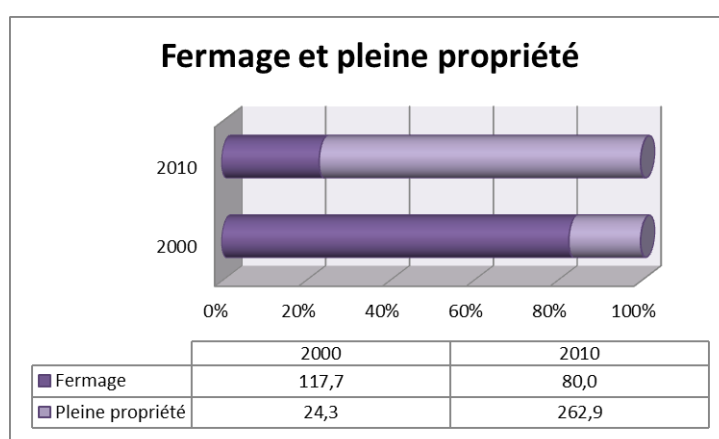
La commune est concernée par la zone d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Agneau de Sisteron

■ **Une part importante de fermage en 2000**

La part des terres en pleine propriété augmente considérablement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 17% à 77% (24 ha en 2000 et 263 ha en 2010). Ce qui représente de ce fait 23% de fermage par rapport à la SAU des exploitations.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.



■ Système d'arrosage

Seulement 15 ha des terres sont des terres irrigables.

2. Les entreprises de production et de services

Les entreprises et commerces sont relativement développés sur la commune de L'Argentière.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1 ^{er} Janvier 2015		
	Nombre	%
Ensemble	226	100
Industrie	15	6
Construction	41	18
Commerce, transports, hébergement et restauration	40	18
Services aux entreprises	41	18
Services aux particuliers	89	39

Sources : INSEE, répertoire des entreprises et des établissements (Sirène)

Le site de l'usine en partie réhabilitée accueille actuellement de nombreuses entreprises. Une autre zone d'activités est en cours (zone de Beauregard). Certaines entreprises sont disséminées dans le tissu d'urbanisation.

3. Les commerces

Les commerces se sont bien développés sur la commune :

- Cinq boulangeries (Edelweiss, Faure-Gignoux x 2, L'Arbre à pain, Carrefour Contact)
- Deux supermarchés (Carrefour Contact, Leader Price)
- Un magasin Bio (La Gousse d'ail)
- Deux boucheries/charcuteries (SAB, Baroni, Carrefour Contact)
- Un producteur de miel (Violin)
- Trois autos écoles
- Quatre pizzerias (Pizza Sonny (à emporter), Team Sorcier Pizza (à emporter), Glaizette, Casa Antica)
- Deux snacks (Kebab : Anatolia, rapide : Le Celty)
- Une crêperie (Le kiosque)
- Quatre bars (La Durance, La Mairie, La Gare, La Gyrone)
- Magasins de textiles et chaussures (Ludi chauss (sacs et chaussures), Carrefour Contact)
- Mercerie/Lingerie (Ré Créations)
- Matériel médical de santé (MatSante)
- Magasin optique (Optique 2000)
- Deux garages (Renault, Peugeot)
- Deux carrossiers
- Presse (Sarl nous 2-Maison de la Presse, PQR Dauphiné Libéré : Leader Price, Faure-Gignoux, dépositaire : ADP)
- Informatique (caisse) (CIS)
- Une pharmacie
- Un pressing laverie
- Une jardinerie/bricolage (Briconautes, quincaillerie Pons de Vincent, sanitaire Bocchiardo)
- Magasin de sport (Espace Montagne)

-Sources : Données communales -

De plus, des habitants se tournent notamment vers les commerces de Briançon (à environ 15 km) et de Gap (à environ 71 km) plus développés qu'à L'Argentière.

4. Les autres services

Les services généraux sont relativement bien représentés sur la commune.

5. L'hôtellerie, la restauration

On peut recenser sur la commune :

- Deux restaurants (Autour du four, Au Petit Plat)
- Quatre pizzerias (Pizza Sonny, Team Sorcier Pizza, Glaizette, Casa Antica)
- Deux snacks (Kebab : Anatolia, Rapide : Le Celty)
- Une crêperie (Le kiosque)
- Deux hôtels-bars
- Un hôtel-restaurant
- Un hôtel-bar-restaurant

- Sources : Données communales -

6. Le tourisme

L'activité touristique sur la commune correspond surtout à du tourisme culturel et de nature.

Services Généraux	
La Poste	1
Assurance	1 (AXA)
Banque	3 (LCL, CE, CA)
Services médicaux	
Médecins généralistes	4 (3 au centre et 1 en cabinet)
Médecins spécialistes	1
Infirmiers	2 cabinets
Centre médico-social	1
Masseurs kinésithérapeutes	3 cabinets
Pharmacie	1
Services divers	
Taxis / société de taxis / autocars	3
Gare	1
Salon de coiffure	3 (Les Fées M'Hair Coiffure, A Temps Tif, Mélanine coiffure)
Cafés - Bars	2
Notaire	1
Architectes	1 (DPLG)
Paysagiste	2 (MEJ et Jardin des Cimes)

- Sources : Données communales essentiellement -

L'Argentière-La Bessée bénéficie de patrimoines historiques, miniers et industriels riches qu'elle ne cesse de valoriser, afin que les visiteurs puissent aussi en profiter (musée des mines, parcours du patrimoine technique et industriel en centre-ville).

La vallée du Fournel est propice aux randonnées et a conservé un patrimoine naturel exceptionnel : il concerne à lui seul le 1/5 de la flore française dont la plus vaste prairie de chardons bleus d'Europe ou Reine des Alpes dans la réserve biologique domaniale des Deslioures.

- Sources : D'après www.paysdesecrins.com -

En termes de capacité d'accueil touristique, on compte sur la commune :

Accueil touristique L'Argentière-La Bessée				
Types	Nombre	Chambres ou emplacement	Coefficient	Nombre de lits
Gîtes	7			54
Hôtels	4	35 chambres		84
Camping	1	71 emplacements	3	213
Chambres d'hôtes	2			15
Gîte d'étape	1			12
Meublés de tourisme	14			41
Sous total accueil touristique				419
Résidences secondaires et logements occasionnels	167			668

Total	1.087
--------------	--------------

-Sources : Données communales-

D'après ces données, on peut évaluer la capacité d'accueil touristique sur la commune de L'Argentière-La Bessée à 419 personnes.

A cela, on peut ajouter les résidences secondaires et logements occasionnels qui représenteraient environ 668 personnes supplémentaires.

La reconversion industrielle de L'Argentière s'est tournée vers le développement de l'artisanat, des commerces et du tourisme.

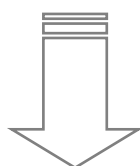
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Une reconversion économique dynamique suite au déclin industriel
- Un accueil touristique assez diversifié

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- La stagnation du nombre d'exploitation agricole
- Des difficultés à implanter une industrie
- Un enclavement du territoire



ENJEUX

- L'accueil d'entreprises industrielles
- Le maintien et le développement des commerces et des services
- Le maintien et l'évolution de l'agriculture
- Le maintien des entreprises existantes
- L'accueil touristique

ECONOMIE

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Un développement des logements malgré un ralentissement depuis 2007

Lors du recensement INSEE de 2012, le nombre de logements atteint est de 1.332, soit environ 6% de plus qu'en 2007. Il y a 1.260 logements en 2007, soit 12% de plus qu'en 1999.

A préciser que beaucoup de personnes n'ont pas pu construire à L'Argentière-La Bessée et se sont installées sur des communes environnantes. Il existe une forte rétention foncière sur la commune.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	884	181	60	1.125
2007	958	173	129	1.260
2012	998	167	167	1.332
Evolution de 2007 à 2012	+40	-6	+38	+72

Sources : RGP12

D'après les données communales, le nombre de permis de construire répertoriés entre 2006 et 2014 s'élève à environ 125. Il s'agit majoritairement de logements neufs (environ 60%). Les réhabilitations représentent environ 30,4% des permis de construire autorisés et les extensions environ 9,6%.

Les permis de construire concernent majoritairement des résidences principales : environ 81,6%.

Permis de construire autorisés				
	Neuf	Réhabilitation	Extension	Total
2006	10	3	4	17
2007	3	6	1	10
2008	23	3	6	32
2009	7	4	0	11
2010	4	1	0	5
2011	4	4	0	8
2012	7	6	0	13
2013	5	10	1	16
2014	12	1	0	13
Total	75	38	12	125

	Résidences principales	Résidences secondaires
Sur les 125 logements autorisés d'après les permis de construire	102	23
%	81,6	18,4

Sources : D'après les données communales

De 2007 à 2012, l'augmentation du nombre de logements est majoritairement due à la croissance du nombre de résidences principales (+40 logements). De plus, il est observé une augmentation importante des logements vacants (+38 logements) dont le nombre s'élève à 167 en 2012. Cette vacance correspond à des logements abandonnés après le départ de familles et à de nombreuses indivisions.

En revanche, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels évolue peu au cours du dernier recensement (-6 logements).

En 2012, le nombre de personnes par logement est estimé à 2,3, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne départementale de 2,2 personnes par logement.

En comparaison, le nombre de personnes par logement était de 2,4 en 2007 et de 2,6 en 1999 sur la commune : il a donc progressivement diminué au cours des derniers recensements.

En 2012, 48% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, environ 13% dans les deux années précédant le recensement. Ces proportions sont liées notamment à la construction de nouveaux logements, à la présence importante de logements locatifs (phénomène de turn-over plus important pour les locataires que pour les propriétaires) et à la présence des compagnons du devoir.

En 2012, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 15,7 années (propriétaires et locataires).

■ Un parc de logements en partie vieillissant

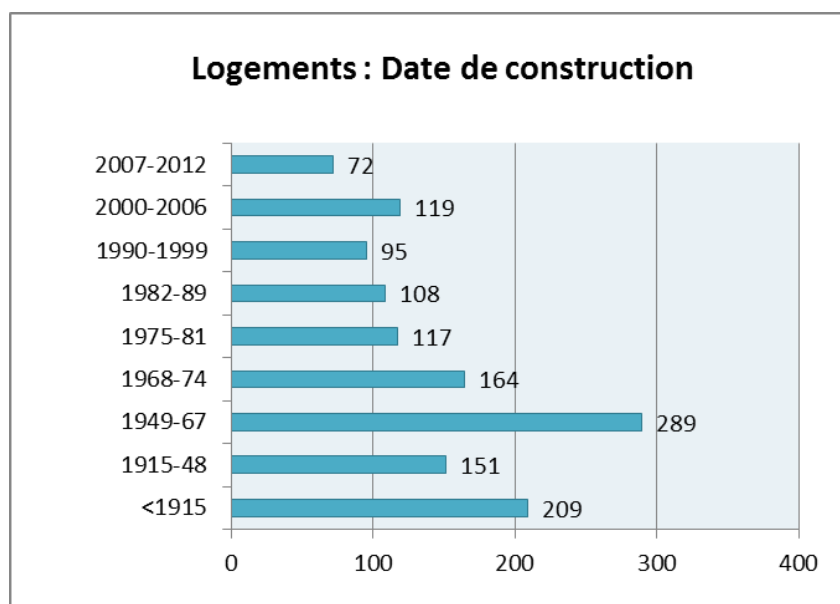
En 2012, on remarque qu'environ 16% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Une proportion particulièrement importante de logements a été construite entre 1949 et 1967 (22%).

Puis, la croissance des logements a ralenti, tout en restant significative au fil des recensements.

Environ la moitié des logements (51%) ont été construits après 1968, dont environ 14% depuis les années 2000.

Les constructions réalisées avant le 1^{er} Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 27% des logements.



■ Une part importante de logements collectifs

D'après l'INSEE, en 2012, il existe une part importante d'appartements (44%). Cela est notamment lié au passé industriel de la commune qui a suscité le développement de logements collectifs pour l'accueil des travailleurs.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 1.317 logements au total	730	587

Sources : RGP12

■ Une part importante de locataires

En 2012, 58,3% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part importante de logements locatifs (38,4%, dont 21,9% de HLM). 3,3% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2012, sur 998 résidences principales	582	383 (dont 219 logements HLM)	33
En 2007, sur 958 résidences principales	525	393 (dont 233 de HLM)	40

Sources : RGP912

2. Vie sociale et associative

Un marché a lieu tous les vendredis matin derrière la mairie.
Il existe un marché de Noël (un jour en Décembre 2015).

Il y a une vie associative, culturelle et sportive très intense sur la commune.

Diverses manifestations festives ont lieu au cours de l'année.

On peut notamment citer le Festival du Livre (en Août).

La commune accueille également plusieurs manifestations sportives internationales. On peut citer : la compétition d'escalade "le Tout en blocs" (généralement l'été), une rencontre autour des cascades de glace "l'Ice Climbing Ecrins" (en Janvier), des compétitions d'envergure nationale voire internationale de canoë-kayak (tous les ans).

De nombreux équipements (cinéma, piscine, foyer culturel, équipements sportifs variés, bibliothèque, centre social, mines, gymnases,...) favorisent les rencontres.

La présence du collège contribue également à la vie sociale.

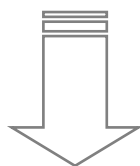
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Un parc locatif bien développé
- Une vie associative diversifiée et dynamique

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Un développement du parc de logement "ralenti" (difficultés pour construire, rétention foncière)
- Un parc de logements en partie vieillissant
- Un nombre important de logements vacants



ENJEUX

- Le parcours résidentiel sur place
- La rétention foncière
- Le renouvellement urbain
- Les logements vacants
- Le logement des personnes âgées
- Le maintien d'une vie associative dynamique

HABITAT – VIE SOCIALE

Transports, équipements, services

6

1. Transports

L'Argentière-La Bessée est située à environ 15 km de Briançon au Nord, à environ 32 km d'Embrun au Sud et 71 km de Gap (ville préfecture) au Sud-Ouest.

La commune est accessible par voie routière ; elle est traversée par la RN94 qui relie Gap à Briançon. L'Argentière est également desservie par la voie ferroviaire (gare sur la commune). Toutefois, le maintien de la ligne ferroviaire Gap-Briançon desservant la commune est incertain.

De plus, il existe une offre diversifiée des transports (compétence intercommunale) : transports scolaires, navettes hivernales vers les stations de ski,... Il existe notamment des transports urbains organisés à L'Argentière-La Bessée: desserte de l'école et du collège (gratuit) et desserte du marché (vendredi payant).

La commune est desservie quotidiennement (sauf le dimanche) par les cars 05voyageurs (ligne Briançon-L'Argentière-La Bessée). Elle est également desservie par les lignes "L'Argentière-Puy-Saint-Vincent-Vallouise-Pelvoux" (ligne saisonnière) et "Vars-Guillestre-L'Argentière" (ligne de rabattement) de 05Voyageurs.

Il existe des taxis à L'Argentière-La Bessée.

Le covoiturage se pratique au niveau du pont à l'entrée de la commune. La mairie prévoit d'y installer une aire à cet effet.

2. Equipements

Il existe de nombreux équipements publics à L'Argentière. On peut citer :

- Une mairie
- Une salle des fêtes
- Une bibliothèque
- Des établissements scolaires (école maternelle de L'Église, école maternelle du Plan d'Ergue, école primaire de La Bessée, Collège Les Giraudes)
- Une crèche
- Une piscine
- Un boulodrome
- Deux fours banaux
- Un donjon
- Un marché couvert
- Un stade municipal
- Un gymnase
- Une via ferrata
- Un stade d'eau vive
- Un site d'escalade
- L'office de tourisme et du Patrimoine de L'Argentière Les Écrins
- Un musée
- Un cinéma
- Une gare
- Une gendarmerie
- Une station d'épuration
- Une déchetterie

En termes d'eau potable, la commune de L'Argentière-La Bessée est alimentée par trois captages (procédures de protection terminées).

Il existe une ressource en eau importante.

La gestion de l'eau est en régie communale.

Le Schéma Directeur d'Eau Potable a été révisé en Juillet 2015.

Un Schéma de Distribution d'eau potable est en cours de réalisation.

En termes d'assainissement, la commune possède une station d'épuration (STEP) de 3.000 Equivalent-Habitant (mise en fonctionnement en 2003) avec une charge maximale en entrée pouvant atteindre 4.500 EH.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2013.

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte du mardi au vendredi (matin et après-midi) et le samedi matin. Les services sont largement présents sur la commune :

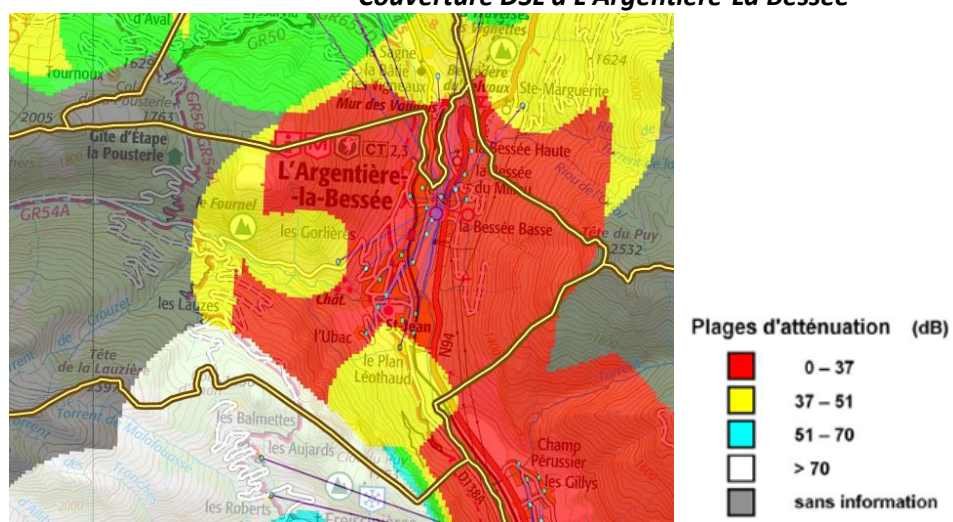
	L'Argentière-La Bessée
Gendarmerie	Oui
La Poste	Oui
Crèche	Oui
Ecole	Oui
Collège	Oui
Bibliothèque	Oui
Hôpital / clinique	Briançon
Lycée	Briançon

Les autres services sont présents à proximité à Briançon, ville sous-préfecture, à 15 km environ.

4. Communications numériques

La commune est desservie par l'ADSL haut débit. Il existe des zones blanches hors des zones urbanisées.

Couverture DSL à L'Argentière-La Bessée



-Sources : www.geoportail.gouv.fr -

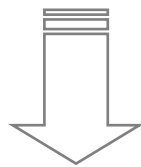
Points clés

POINTS FORTS ATOUTS

- Une offre diversifiée de transports
- La desserte par l'ADSL haut débit
- Des services publics largement présents

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- La station d'épuration
- Le Nord du département enclavé



ENJEUX

- Le maintien du niveau des équipements et services

TRANSPORTS - EQUIPEMENTS - SERVICES

Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les plans et programmes.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- La loi Montagne - cf. p. 157
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2016-2021) - cf. p. 107
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - cf. p. 58 et suite
- Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes - cf. p. 104
- Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) - cf. p. 111
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Hautes-Alpes (2012)
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – cf. p. 104

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune de L'Argentière-La Bessée dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles
- Le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées – *(services de soins infirmiers à domicile à L'Argentière et antenne et Centre médico-psychologique – Orientation ne concernant pas le PLU)*
- Le Schéma Départemental des carrières – *Pas de carrière en activité à L'Argentière*
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- Le Schéma Directeur Routier Départemental
- Le Schéma départemental de gestion et de valorisation des déchets de l'assainissement collectif et non collectif

Enfin, les schémas et plans suivants ont été consultés et ne concernent pas le PLU de L'Argentière-La Bessée :

- Le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- Le Schéma Directeur de signalisation directionnelle et touristique
- Le Schéma Régional d'organisation médico-social
- Le Schéma Départemental gérontologique – *(maison de retraite "Guil-Ecrins" et Service de Soins Infirmiers à Domicile à L'Argentière)*
- Le Schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille
- Le Schéma Départemental du sport
- Le Schéma Départemental de la culture

L'articulation du PLU avec la loi Montagne est explicitée p. 157.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La nature

■ Biodiversité

De façon schématique, le territoire de la commune de L'Argentière-La Bessée correspond au bassin versant du torrent du Fournel et à la section de la vallée de la Durance au droit de ce vallon, y compris le versant rive gauche de la Durance (Tête du Puy).

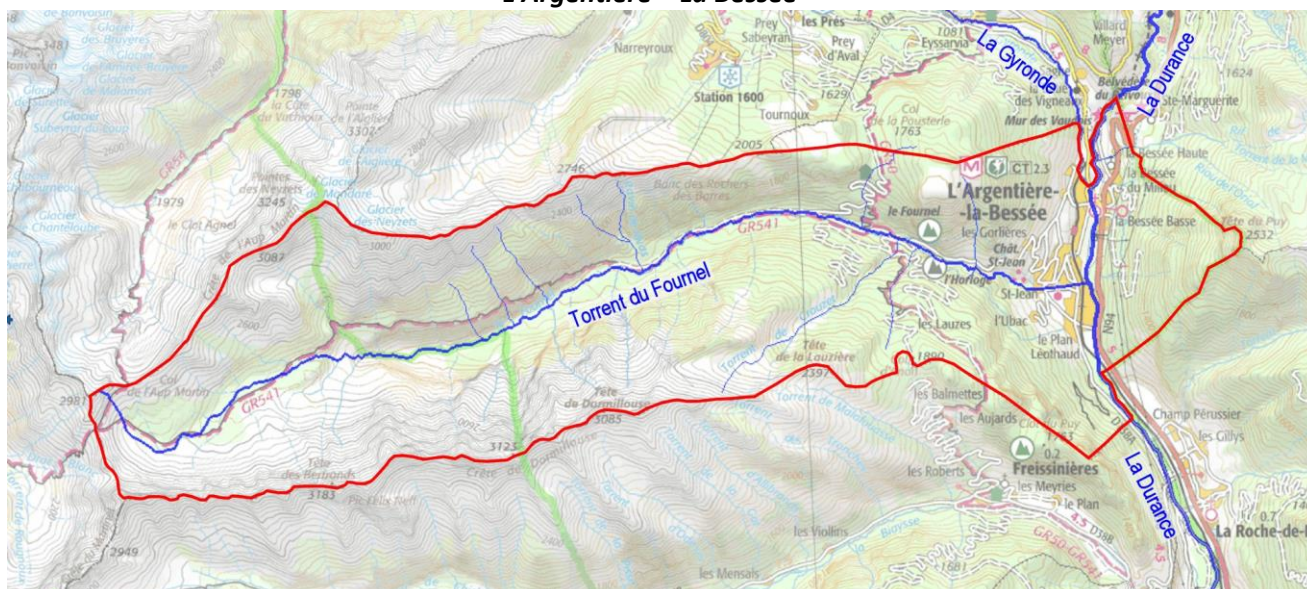
C'est une commune de montagne avec des caractéristiques typiques de ce contexte. Les milieux qu'on y observe s'étagent depuis l'étage alpin jusqu'aux rives de la Durance.

Les lignes de crêtes délimitant le vallon du Fournel (et la limite communale par la même occasion) dépassent les 3.000 m d'altitude :

- Crête de Plarol, au Nord, entre 2.601 m et 3.247 m (Pointe des Neyzets),
- Crête l'Aup Martin, à l'Ouest, entre 2.761 m et 3.247 m,
- Crête de Dormillouse, au Sud, entre 2.655 m et 3.243 m (Tête de Soulaure).

A l'opposé, les altitudes les plus basses de la commune correspondent au cours de la Durance qui se situent à 1.000 m, en amont, au niveau des gorges de la Durance, jusqu'à 945 m en aval.

L'Argentière – La Bessée



Cette configuration typique de commune de montagne offre une très grande diversité de milieux, trahissant la richesse écologique de la commune.

→ La Durance et la Gyronde

La Durance traverse la commune du Nord au Sud. Au Nord, son lit, encaissé dans le relief, est étroit, voir en gorges en limite communale. La Gyronde, qui s'y jette dans ce secteur, présente une configuration identique.

La Durance traverse ensuite la partie urbaine de l'Argentière. Sur ce tronçon, ses berges sont artificialisées (digues béton, enrochements). Enfin, au Sud, la Durance retrouve un lit plus ouvert avec des espaces de divagation permettant l'apparition de bras secondaires et les dépôts d'alluvions.

Ces deux cours d'eau, et leurs abords, constituent des secteurs à forts enjeux écologiques en raison des milieux qu'ils renferment. Il s'agit, en premier lieu, des boisements linéaires qui accompagnent les cours d'eau, appelés la ripisylve, mais également, pour la Durance au Sud, des différents milieux connexes associés : bras secondaires, espaces de divagation, bancs d'alluvions,...

La Durance et la Gyronde forment un habitat représentatif des cours d'eau de bonne qualité, correspondant aux milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite, qui a ici un bon état de conservation.

Dans la partie Nord de la commune, la ripisylve, étroite, est constituée des habitats suivants :

- Boisements riverains à Aulne blanc, intégrés dans l'habitat appelé "Forêt à Aulne glutineux et Frêne élevés",
- Ripisylve alpine à végétation ripicole herbacée,
- En marge, bois de frêne post-culturaux.

Dans la partie Sud de la commune, le lit de la Durance affiche une configuration dépendant de la dynamique hydraulique torrentielle et du charriage des alluvions, avec de nombreux bancs de graviers et îlots plus ou moins végétalisés. Cette configuration particulière, appelée lit en tresse, présente à la fois les premiers stades de la dynamique de végétation, indispensables au maintien des espèces pionnières, ainsi que des stades de ripisylves plus évolués, habitats d'espèces spécialisées strictement inféodées aux forêts riveraines humides. Les habitats sont :

- Ripisylve mûre vieillissante et les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc,
- Formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers associés en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, ainsi qu'avec des bancs de sable et des bancs de vase des cours d'eau,
- Fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé, Saule pourpre et Myricaire d'Allemagne,
- Ecomplexe fluviatile qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs.

Ces habitats renferment en général une grande richesse floristique, avec des nombreuses espèces patrimoniales dont certaines protégées (toutefois, peu d'espèces végétales patrimoniales sont recensées au niveau de la Durance sur la commune), mais surtout faunistique. L'intérêt faunistique de ces milieux est essentiellement lié aux chauves-souris, à l'avifaune et à l'entomofaune (insectes). On citera également la présence du Bihoreau gris ou du Chevalier guignette et pour les insectes, de criquets liés aux milieux créés par la dynamique naturelle du courant dans le lit mineur de la Durance : l'Oedipode des torrents, le Criquet des torrents, le Tridactyle panaché et le Tétrix des grèves.

La Durance est inscrite, sur la commune :

- Dans le site Natura 2000 ZSC FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin",
- En ZNIEFF de Type I n°930012772 "La Haute Durance (ses iscles, ses ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin",

- A l'inventaire des zones humides,
- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à remettre en bon état" et "zone humide à préserver".

La Gyronde est inscrite, sur la commune :

- Dans le site Natura 2000 ZSC FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin",
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à remettre en bon état" et "zone humide à préserver".

La Durance, au niveau de la Bessée Haute



→ **Le secteur de la Tête du Puy**

Il s'agit d'une toute petite partie du territoire de L'Argentière-La Bessée située en rive gauche de la Durance. C'est un versant de montagne s'étagant depuis la Durance jusqu'aux milieux alpins (2.532 m).

Ce versant fait partie du massif du Béal Traversier, caractérisé par un ensemble d'habitats naturels d'altitude de fort intérêt écologique (milieux humides, éboulis calcaires, formations herbaçées steppiques, bois....). Au niveau de l'Argentière, la partie basse de ce versant est occupée par des milieux steppiques (décrits ci-après). La partie haute abrite des secteurs de crêtes rocheuses et d'éboulis ainsi que de vastes pinèdes de Pin sylvestre et de Pin à crochets.

Ce secteur est inscrit, sur la commune :

- Site Natura 2000 ZSC FR9301503 "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette",
- ZNIEFF de Type I n°930012776 "Côteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la Font d'Eygliers à l'Argentière",
- ZNIEFF de Type II n°930012777 "Façade ouest du massif du Béal Traversier".

La Tête du Puy, vue depuis la plaine agricole



→ **Le Vallon du Fournel**

Situé sur la face orientale du massif des Ecrins, le vallon du Fournel pénètre de manière assez marquée au centre de ce massif. Il est enchâssé entre de hauts sommets et des crêtes rocailleuses : Pointes de Neyzets (3.247 m), crête de Plarol et crête de la Pendine au Nord ; Tête de Dormillouse (3.085 m) et Tête des Raisins (2.655 m) au Sud.

Il se caractérise par des contrastes thermiques saisonniers marqués et se développe entre 1.010 m et 3.247 m d'altitude, aux étages de végétation montagnard, subalpin, alpin et nival.

Les milieux végétaux présents sont très divers avec des pelouses alpines et subalpines, des landes et fruticées, des forêts de Mélèze, de Pins cembro, des zones humides, des éboulis siliceux surplombés de parois rocheuses, ripisylve du torrent... Cette diversité permet le développement d'une faune et d'une flore abondantes et variées.

Le vallon est réputé pour la population de *Panicaut des Alpes* (le "Chardon bleu") qu'il abrite, mais il renferme en tout 16 espèces végétales déterminantes ou remarquables dont la moitié est protégée. Enfin, il est également connu des spécialistes pour abriter une station d'une des rares mousses protégées au niveau français et européen : la *Buxbaumanie verte*.

Au niveau faunistique, on y dénombre 66 espèces animales patrimoniales dont des espèces emblématiques des milieux alpins (*Bouquetin des Alpes*, *Aigle royal*, *Tétras lyre*...), plusieurs espèces de chauve-souris et de multiples insectes.

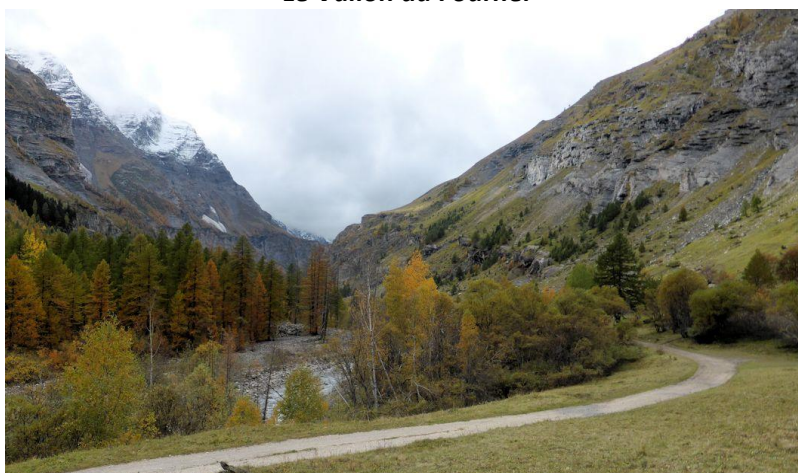
Le vallon du Fournel, site d'une très grande richesse écologique, est concerné par de multiples périmètres d'inventaire et de protection :

- Site Natura 2000 ZSC FR9301505 "Vallon des Bans – vallon du Fournel",
- ZNIEFF de Type I n°930012789 "Vallon du Fournel – Bois du Simon de l'Aigle – Bois Noir",
- ZNIEFF de Type II n°930020404 "Partie Sud du massif et du parc national des Ecrins – massif de Mourre Froid – Grand Pinier – haut vallon de Chichin",
- En partie dans le cœur de parc du Parc National des Ecrins,
- En partie dans le site Natura 2000 ZPS FR9310036 "Les Ecrins",
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à remettre en bon état" et "zone humide à préserver",
- Il renferme la Réserve biologique dirigée des Deslioures (n°FR2300138),
- Il renferme des zones inscrites à l'inventaire des zones humides (Prairies humides des Têtes, Sagnes du pré des Bans, Lac des Poutilles, Sagne du col de Poustrel, Mare et sagne de la Grande Cabane),
- Le torrent du Fournel y est inscrit à l'inventaire des zones humides et à l'inventaire des frayères.

L'entrée du Vallon du Fournel vue depuis la RN94



Le Vallon du Fournel



→ Les autres zones humides

Les zones humides sont recensées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN PACA). Cet inventaire est complété par le SRCE qui, sur L'Argentière-La Bessée, ajoute quelques zones humides supplémentaires.

L'essentiel des zones humides pointées dans ces inventaires a déjà été présenté et correspond aux lits de la Durance et de la Gyronde, ainsi qu'à tout le secteur du vallon du Fournel (torrent lui-même et tourbières de versant).

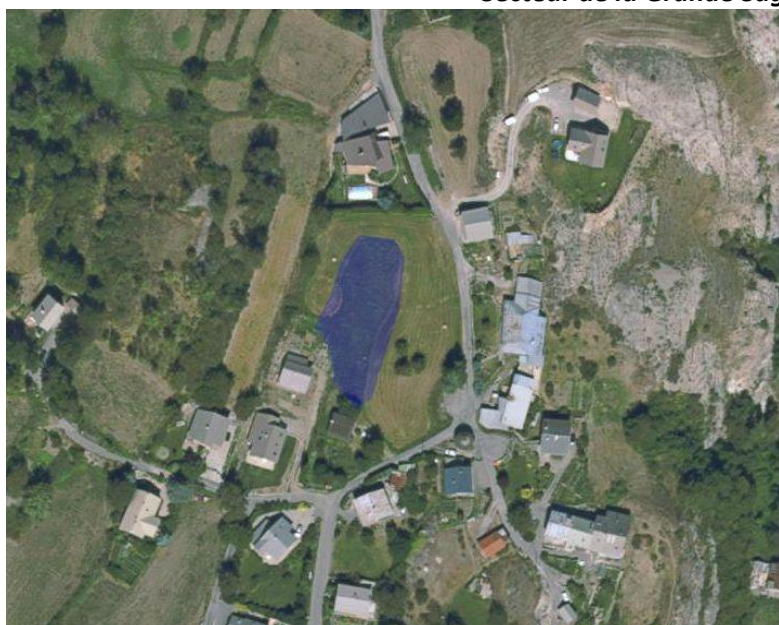
Un secteur supplémentaire est pointé en zone humide dans ces inventaires au lieu-dit Plan Léothaud. Dans le cadre du présent dossier, le contour de cette zone humide dénommée "Sagne du Plan Léothaud" a été affiné (voir ci-dessous).

Sagne du Plan de Léothaud



Enfin, une dernière zone humide (non inventoriée) est à signaler au lieu-dit "La Grand Sagne". Elle n'est recensée ni à l'inventaire du CEN, ni au SRCE, mais en tant que "zone humide", elle bénéficie du même statut de protection que les autres zones humides.

Secteur de la Grande Sagne



→ Les coteaux steppiques

Les coteaux dominant la Durance, entre Embrun et Briançon, et ceux dominant le Guil, sont recouverts par des formations végétales herbacées de type steppique, rares en Europe. Outre les pelouses steppiques, ces coteaux, constitués de zone calcaire et morainique à remaniement fluvial, offrent des milieux très variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles.

Ils renferment un cortège floristique spécifique, ibero-marocain, et une forêt relique de Genévrier thurifère (avec des sujets vieux de 600 ans).

Ces versants recèlent également une richesse exceptionnelle pour les bryophytes (les mousses). En effet, il n'existe à l'heure actuelle aucun site en France présentant une telle richesse en espèces appartenant aux genres *Orthotrichum* et *Syntrichia*. Toutefois, ces espèces sont encore assez méconnues et les populations

identifiées ne sont pas situées sur l'Argentière mais sur les communes voisines (Les Vigneaux-Saint Sauveur). Les recherches en cours pourraient les mettre en évidence également sur l'Argentière. A noter en ce qui concerne les mousses qu'une autre espèce, rare et protégée (*Buxbaumia viridis*), est connue dans le vallon du Fournel (voir ci-avant).

Enfin, au niveau faunistique, ces formations steppiques constituent le secteur de France accueillant les stations les plus importantes du papillon Isabelle de France.

La diversité des milieux est également très favorable à la présence de nombreuses espèces de chauve-souris, cavernicoles, rupicoles ou arboricoles, qui vont trouver ici territoires de chasse et de reproduction (boisements, ripisylve de la Durance, prairies de fauche et pelouses steppiques, falaises, anciennes galeries de mines, ...). On citera, parmi les plus remarquables et/ou les plus menacées, le Grand Rhinolophe, le Vespère de Savi, le Grand Murin et la Barbastelle.

De part ces richesses exceptionnelles, ces milieux ont intégré le réseau Natura 2000 et constituent le site dénommé "steppique durancien et queyrassin". Dans ce site, les pelouses steppiques subcontinentales sont l'habitat naturel dominant. Cet habitat, d'une très grande valeur patrimoniale, apparaît de manière très caractéristique, avec l'ensemble de son cortège floristique, enrichi d'espèces végétales d'origine orientale. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire, c'est-à-dire d'intérêt pour constituer le réseau Natura 2000 (code Natura 2000 : 6210).

C'est un des rares sites Natura 2000 présentant ces pelouses steppiques subcontinentales. Il constitue un fort enjeu de conservation car ce type de pelouse occupe de très faibles surfaces à l'échelle de la France (quelques vallées des Alpes occidentales), des Alpes dans leur ensemble et de l'Union européenne. Les pressions de disparition ou de dégradation sur ces pelouses se sont accentuées ces dernières années : abandon pastoral en raison de leur faible productivité ou a contrario tentative d'intensification par irrigation, urbanisation et développement récent d'installations industrielles de production d'énergie renouvelable.

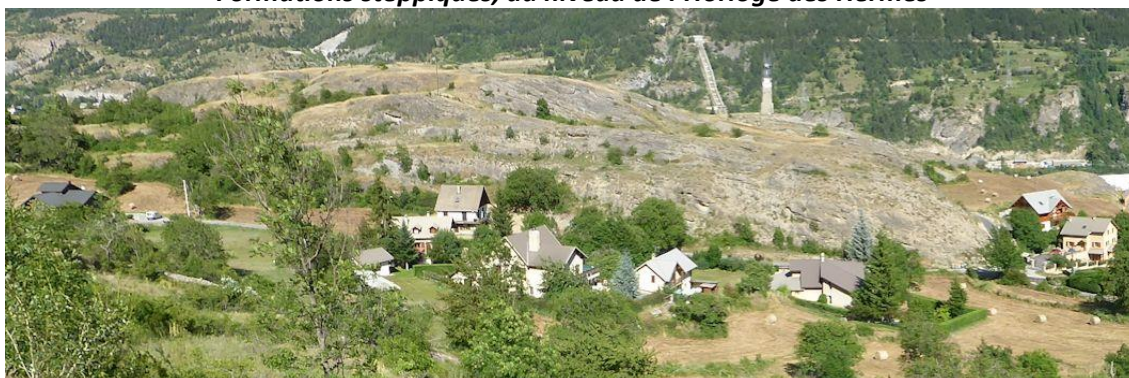
Leur prise en compte dans le cadre du PLU doit intervenir à plusieurs niveaux :

- Assurer au maximum la préservation de ces habitats naturels en y évitant le développement urbain,
- Permettre le maintien des activités agricoles pastorales nécessaires à la pérennité de ces habitats naturels.

Sur L'Argentière-La Bessée:

- L'ensemble du fond de vallée de la Durance et les bas-coteaux sont inscrits dans le site Natura 2000 (site n° FR9301502, "Steppique durancien et queyrassin"),
- De plus, les secteurs les plus remarquables sont identifiés par leur inscription en ZNIEFF de type I : Bois de France (ZNIEFF n°930012776), Bois Noir (ZNIEFF n°930012773) et La Bessée Haute (ZNIEFF n°930020067).

Formations steppiques, au niveau de l'Horloge des Hermès



→ Les prairies de fauche

Les prairies naturelles de fauche font partie intégrante du patrimoine écologique des zones de montagne. Ce sont des habitats naturels très riches en termes de biodiversité. Elles renferment des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Enfin, elles sont répertoriées par la Directive "Habitats" (Natura 2000) en tant qu'habitats d'intérêt communautaire.

Au-delà de l'intérêt écologique, ces prairies naturelles fleuries sont d'une grande valeur paysagère, offrant un paysage montagnard traditionnel de qualité, mais aussi économique. En effet, ces prairies constituent une alternative à l'achat de foin produit en dehors du territoire. De plus, la richesse floristique de ces herbages soutient une production agricole de qualité, notamment en participant à la qualité olfactive, gustative et nutritionnelle des fromages et des miels de terroir.

Le Parc National des Ecrins a réalisé un inventaire de ces prairies naturelles de fauche, présentes sur son territoire, en recensant les prairies correspondant aux habitats naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire d'intérêt pour constituer le réseau Natura 2000 (le code accompagnant les intitulés sont les codes Natura 2000). Il s'agit des habitats suivant :

- Prairie maigre de fauche (code Natura 2000 : 6510)
- Prairie de fauche de montagne (code Natura 2000 : 6520)

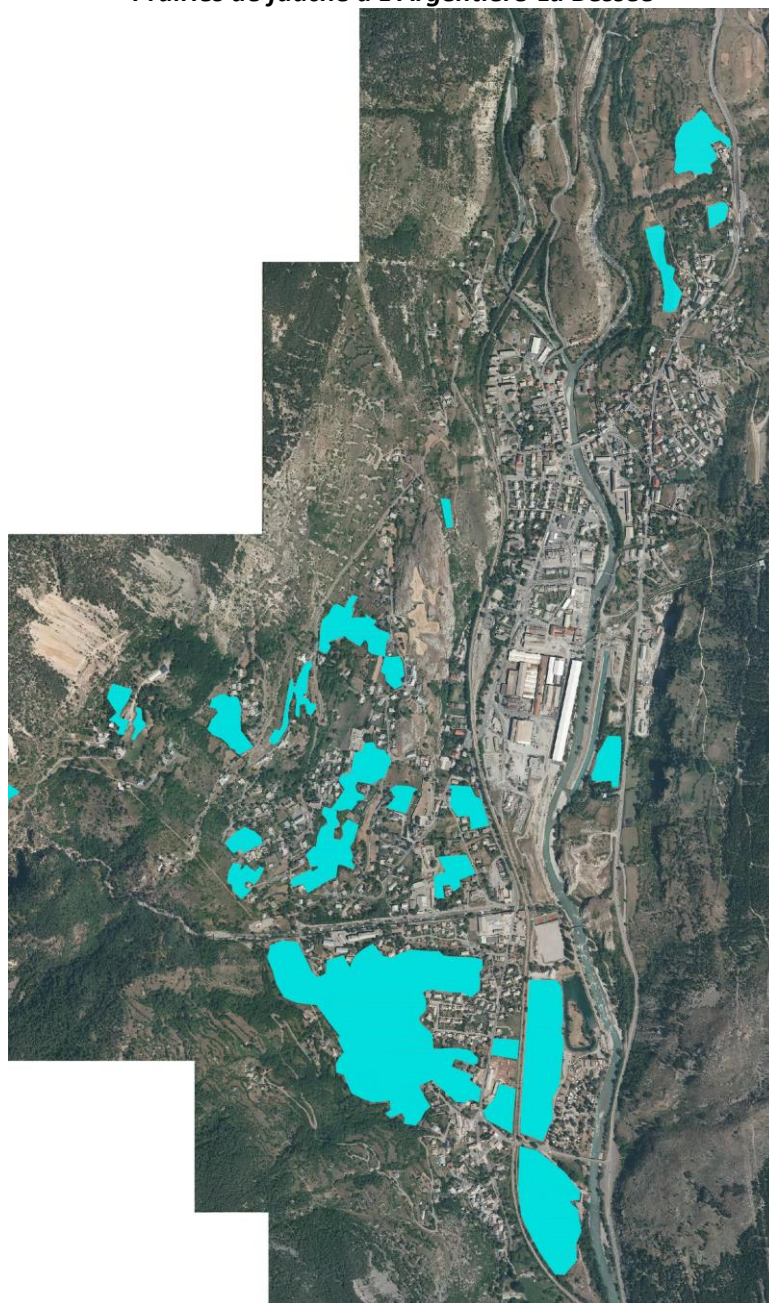
Cet inventaire (voir carte ci-dessous) est un état des lieux à un instant. Il n'est pas forcément exhaustif et ne représente pas une contrainte réglementaire. Toutefois, il constitue un outil utile pour prendre en compte au mieux ce patrimoine dans les orientations de développement de la commune.

Au-delà de cet inventaire, recensant les prairies correspondant aux habitats liés à Natura 2000, les autres prairies de fauche peuvent également renfermer des enjeux écologiques notables et notamment des populations d'espèces végétales protégées (voir chapitre suivant).

Le secteur où ces prairies sont encore le mieux préservées (avec de grandes unités) est le **secteur "les Trois Champs/le Quatrz"** (photographie ci-contre).



Prairies de fauche à L'Argentière-La Bessée



Prairies de fauche- Sources : Parc National des Ecrins-

→ La flore patrimoniale

En raison de la présence de secteurs à forts enjeux écologiques (vallon du Fournel, par exemple) et de la grande diversité de milieux (depuis les bords de cours d'eau jusqu'aux lignes de crêtes du milieu alpin), la commune renferme de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Il s'agit d'espèces protégées et/ou inscrites aux listes rouges de la flore menacée. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

La base de données "Silène" signale 49 espèces patrimoniales sur la commune, dont 25 protégées (voir en annexe la liste des espèces). On peut citer pour les plus représentatives :

- Les très emblématiques Chardon bleu (*Eryngium alpinum*) et Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*),
- La Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), une des rares mousses protégées en Europe,

- D'autres espèces bénéficiant de statuts de protection de niveau européen, comme le Dracocéphale d'Autriche (*Dracocephalum austriacum*), très rare dans les Hautes-Alpes, la Potentille dauphinoise (*Potentilla delphinensis*) ou l'Ancolie des Alpes (*Aquilegia alpina*).

La plupart des espèces protégées sont des espèces d'altitude et ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU.

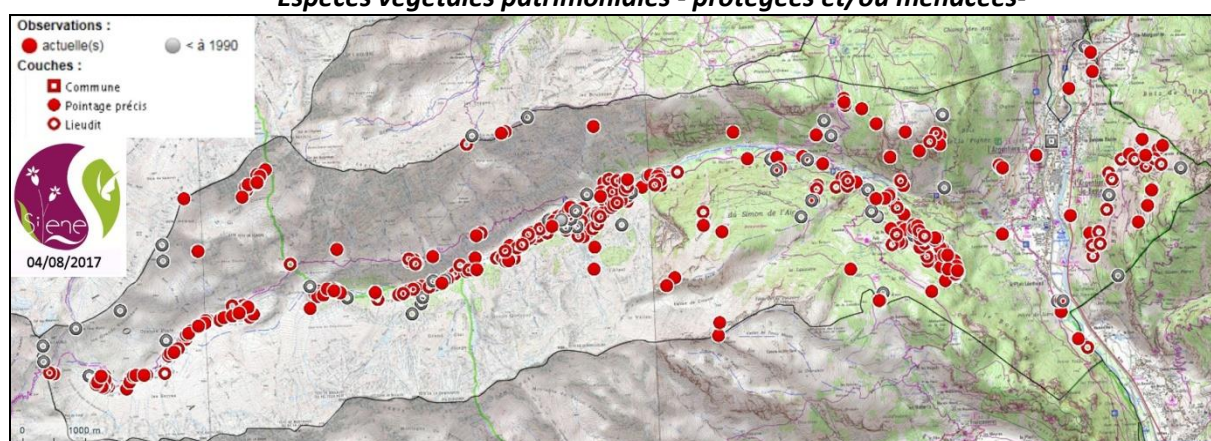
Quelques espèces feront toutefois l'objet de plus d'attention comme les gagées (*Gagea villosa* et *Gagea lutea*) que l'on va retrouver dans les pelouses et les prairies, en fond de vallée, à proximité des zones de développement.

A noter justement que la cartographie ci-dessous des données "Silene" a été complétée par des pointages de *Gagea villosa* en bord de Durance dans le secteur de La Bessée-Haute.



Pieds de Gagea villosa

Espèces végétales patrimoniales - protégées et/ou menacées-



Relevé récent précis



Relevé récent lieu-dit



Relevé ancien

Liste des espèces végétales patrimoniales, mentionnées par la base de données SILENE Flore, sur la commune (en date du 04/08/2017)

Espèces	Statut de protection	Statut patrimonial
<i>Eryngium alpinum</i> L.	DH2, DH4, IBE1, PN1	LR1, UICN93-NT
<i>Dracocephalum austriacum</i> L.	DH2, DH4, IBE1, PN1	LR1, UICN93-VU
<i>Potentilla delphinensis</i> Gren. & Godr.	DH2, DH4, IBE1, PN1	LR1, UICN93-VU
<i>Cypripedium calceolus</i> L.	DH2, DH4, IBE1, PN1	LR2, UICN93-NT
<i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	DH2, IBE1, PN1	
<i>Aquilegia alpina</i> L.	DH4, PN1	LR2
<i>Iberis aurosica</i> Chaix	PN1	LR1
<i>Androsace pubescens</i> DC.	PN1	
<i>Hedysarum boutignyanum</i> (A.Camus) Alleiz.	PN1	
<i>Rhaponticum scariosum</i> subsp. <i>scariosum</i>	PN1	
<i>Berardia lanuginosa</i> (Lam.) Fiori	PN1	
<i>Carex bicolor</i> All.	PN1	
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl.	PN1	
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	PN1	
<i>Anemone halleri</i> All.	PN1	
<i>Androsace helvetica</i> (L.) All.	PN1	
<i>Viola collina</i> Besser	PR	LR2, UICN93-NT
<i>Salix laggeri</i> Wimm.	PR	
<i>Juncus arcticus</i> Willd.	PR	LR1

Saxifraga biflora All.,	PR	
Cotoneaster delphinensis Châtenier	PR	LR1, UICN93-VU
Dictamnus albus L.	PR	
Comarum palustre L.	PR	UICN93-VU
Minuartia rupestris (Scop.) Schinz & Thell. subsp. rupestris	PR	
Macrosyringium glutinosum (M.Bieb.) Rothm.	PR	UICN93-VU
Bupleurum alpigenum Jord. & Fourr.		LR2
Equisetum hyemale L.		UICN93-NT
Pleurospermum austriacum (L.) Hoffm.		LR2, UICN93-NT
Astragalus austriacus Jacq.		UICN93-NT
Anemone montana Hoppe		UICN93-NT
Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn.		UICN93-NT
Orobanche artemisii-campestris Vaucher ex Gaudin		LR2, UICN93-NT
Cotoneaster nebrodensis (Guss.) K.Koch		LR2
Blitum virgatum L.		LR2, UICN93-VU
Bupleurum longifolium L.		UICN-EN
Geranium phaeum L.		UICN93-NT
Streptopus amplexifolius (L.) DC.		UICN93-NT
Carex vesicaria L.		UICN93-NT
Pedicularis foliosa L.		UICN93-NT
Thesium pyrenaicum Pourr.		UICN93-VU
Atriplex rosea L.		UICN93-NT
Hedysarum brigantiacum Bourn., Chas & Kerguelen,		LR2
Veronica prostrata L.		UICN93-NT
Oxytropis xerophila Gutermann		UICN93-NT
Argentina anserina (L.) Rydb.		UICN93-NT
Stuckenia filiformis (Pers.) Börner		LR2, UICN93-NT
Lactuca alpina (L.) Benth. & Hook.f.		UICN93-NT
Epilobium alpestre (Jacq.) Krock.		UICN93-NT
Coronilla vaginalis Lam.		UICN93-NT

Statut de protection

PN1 : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

PR : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DH2 : annexe II de la Directive « Habitats » : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

DH4 : annexe IV de la Directive « Habitats » : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.

IBE1 : Annexe I de la convention de Berne (convention internationale relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/1979) : espèces flore strictement protégées.

Statut patrimonial

LR1 : Liste rouge nationale –annexe 1

LR2 : Liste rouge nationale –annexe 2

Liste rouge UICN (Union Nationale de Conservation de la Nature) - les espèces citées sont celles de la liste rouge régionale Paca (UICN93) :

- **VU** : vulnérable
- **NT** : quasi-menacée

Administrateur de la base de données : Conservatoires Botaniques Nationaux, Méditerranéen et Alpin

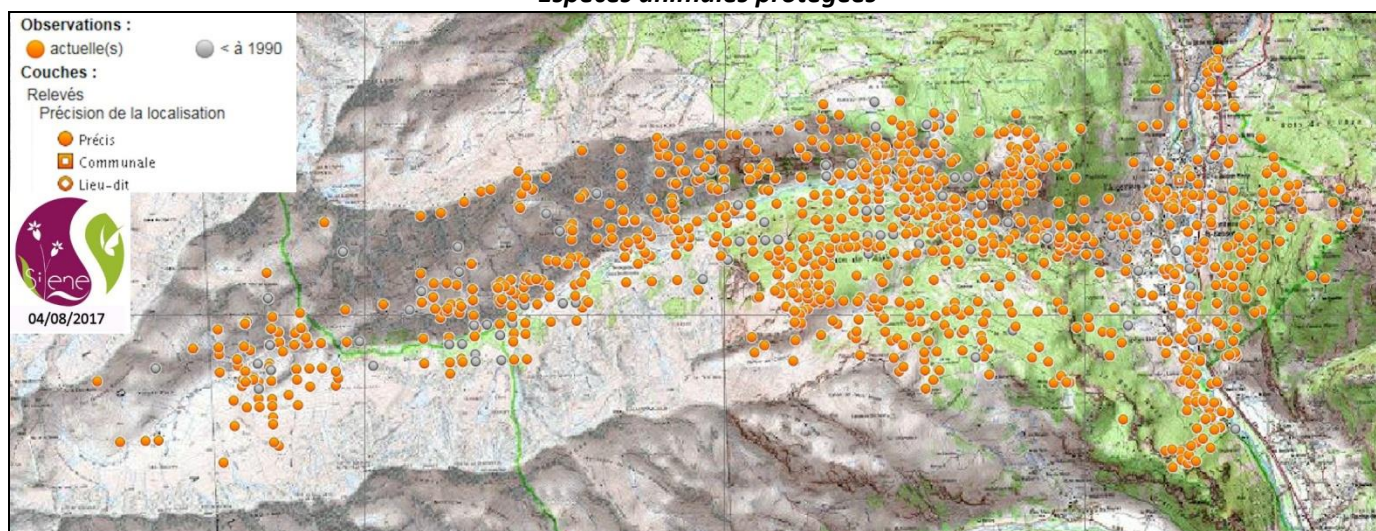
Observateurs : ABDULHAK Sylvain, CHAMAGNE Philippe, CHAS Edouard, CHATELAIN Michel, DELENATTE Blandine, DENTANT Cédric, DOVA Emmanuelle, FOURRAT Gérard, GARRAUD Luc, GOULET Frédéric, HOMAND Françoise, HUGONNOT Vincent, JEAN Louis, LAVAGNE André, MOQUET Benjamin, NICOLAS Marie-Geneviève, PONS, SALOMEZ Pierre, SENN Olivier, TELMON Jean-Philippe, TONNEL Anne-Marie, VAN ES Jérémie, VARLET Jean-Marc, VILLARET Jean-Charles

■ La faune protégée

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre sont recensées dans la base de données « Silène Faune » (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels Paca). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les résultats sont les suivants :

Espèces animales protégées



Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 04/08/2017)

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Oiseaux	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Nat
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tavier, Tavier des prés	Nat
Oiseaux	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Nat, DO I
Oiseaux	Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée	Nat
Oiseaux	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	Nat
Oiseaux	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Nat, DO I
Oiseaux	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Nat
Oiseaux	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Nat, DO I
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat, DO I
Oiseaux	Lagopus mutus (Montin, 1776)	Lagopède alpin	Nat
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Nat
Oiseaux	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Nat
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat
Oiseaux	Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	Nat
Oiseaux	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Nat
Oiseaux	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Nat, DO I
Oiseaux	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Nat
Oiseaux	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	Nat
Oiseaux	Gypaetus barbatus (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu	Nat, DO I
Oiseaux	Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	Nat
Oiseaux	Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	Moineau souldie	Nat
Oiseaux	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé	Nat
Oiseaux	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Nat
Oiseaux	Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	Nat
Oiseaux	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat
Oiseaux	Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)	Tavier pâtre, Traquet pâtre	Nat
Oiseaux	Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	Nat
Oiseaux	Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche	Nat
Oiseaux	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat

Oiseaux	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	Nat
Oiseaux	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat
Oiseaux	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat
Oiseaux	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Nat
Oiseaux	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat
Oiseaux	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuril pivoine	Nat
Oiseaux	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Nat
Oiseaux	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Nat
Oiseaux	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Nat
Oiseaux	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat
Oiseaux	<i>Emberiza cia</i> Linnaeus, 1766	Bruant fou	Nat
Oiseaux	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat
Oiseaux	<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Nat
Oiseaux	<i>Nucifraga caryocatactes</i> (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté, Casse-noix	Nat
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Nat
Oiseaux	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Nat
Oiseaux	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	Nat
Oiseaux	<i>Tetrao tetrix</i> Linnaeus, 1758	Tétras lyre	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	Nat
Oiseaux	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Nat
Oiseaux	<i>Lagopus mutus helveticus</i> (Thienemann, 1829)	Lagopède des Alpes	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Prunella collaris</i> (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	Nat
Oiseaux	<i>Loxia curvirostra</i> Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Nat
Oiseaux	<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	Nat
Oiseaux	<i>Turdus torquatus</i> Linnaeus, 1758	Merle à plastron	Nat
Oiseaux	<i>Parus montanus</i> Conrad von Balenstein, 1827	Mésange boréale	Nat
Oiseaux	<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat
Oiseaux	<i>Pyrrhocorax graculus</i> (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	Nat
Oiseaux	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Nat
Oiseaux	<i>Bombicilla garrulus</i> (Linnaeus, 1758)	Jaseur boréal, Jaseur de Bohème	Nat
Oiseaux	<i>Ptyonoprogne rupestris</i> (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Nat
Oiseaux	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Nat
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	Nat
Oiseaux	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat
Oiseaux	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Nat
Oiseaux	<i>Aegolius funereus</i> (Linnaeus, 1758)	Nyctale de Tengmalm, Chouette de Tengmalm	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Parus cristatus</i> Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Montifringilla nivalis</i> (Linnaeus, 1766)	Niverolle alpine, Niverolle des Alpes	Nat
Oiseaux	<i>Cinclus cinclus</i> (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	Nat
Oiseaux	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	Nat
Oiseaux	<i>Aegypius monachus</i> (Linnaeus, 1766)	Vautour moine	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat, DO I
Oiseaux	<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	Nat
Oiseaux	<i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Nat
Oiseaux	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat
Oiseaux	<i>Emberiza cirulus</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Nat

Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Nat
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Nat
Oiseaux	Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)	Chouette chevêchette	Nat, DO I
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Nat
Oiseaux	Parus ater Linnaeus, 1758	Mésange noire	Nat
Oiseaux	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat
Oiseaux	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Nat
Oiseaux	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Nat
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat
Oiseaux	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Nat
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Nat
Oiseaux	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	Nat
Oiseaux	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	Nat, DO I
Oiseaux	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	Nat, DO I
Oiseaux	Parus palustris Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Nat
Oiseaux	Corvus corone cornix Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Nat
Oiseaux	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Nat
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nat
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Nat
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat
Oiseaux	Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	Nat, DO I
Oiseaux	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Nat
Oiseaux	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	Nat
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Nat
Oiseaux	Alectoris graeca (Meisner, 1804)	Perdrix bartavelle	Nat, DO I
Oiseaux	Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	Nat, DO I
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat
Mammifères	Capra ibex Linnaeus, 1758	Bouquetin des Alpes, Bouquetin	Nat
Mammifères	Ovis gmelinii musimon (Pallas, 1811)	Mouflon, Mouflon méditerranéen, Mouflon de Corse	DH II, DH IV
Mammifères	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat
Mammifères	Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	Nat, DH II, DH IV
Mammifères	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Nat
Mammifères	Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	Nat
Reptiles	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	Nat, DH IV
Reptiles	Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat, DH IV
Reptiles	Hierophis viridiflavus (Lacépède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	Nat, DH IV
Reptiles	Natrix maura (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	Nat
Reptiles	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	Nat
Reptiles	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	Nat
Reptiles	Coronella austriaca Laurenti, 1768	Coronelle lisse	Nat, DH IV
Reptiles	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	Nat
Amphibiens	Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	Nat
Amphibiens	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Nat
Amphibiens	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	Nat
Rhopalocères	Parnassius corybas sacerdos Stichel, 1906	Petit apollon	Nat
Rhopalocères	Parnassius mnemosyne (Linnaeus, 1758)	Semi-Apollon (Le)	Nat, DH IV
Rhopalocères	Parnassius corybas Fischer von Waldheim, 1823	Petit apollon	Nat
Rhopalocères	Maculinea alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Pulmonaire (L'), Azuré des Mouillères (L')	Nat
Rhopalocères	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	Nat, DH IV

Rhopalocères	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le), Damier des marais (Le)	Nat, DH II
Rhopalocères	Papilio alexanor Esper, 1800	Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)	Nat, DH IV
Rhopalocères	Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)	Nat
Rhopalocères	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Argus Arion (L')	Nat, DH IV
Hétérocères	Actias isabellae (Graells, 1849)	Bombyx Isabelle (Le), Isabelle de France (L'), Papillon vitrail (Le)	Nat, DH II
Hétérocères	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')	DH II
Protection : Nat : espèce bénéficiant d'une protection nationale DH II : espèce protégée au titre de l'annexe II la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite "Directive Habitats" : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation DH IV : espèce protégée au titre de l'annexe IV la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite "Directive Habitats" : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale. DO I : espèce protégée au titre de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE de l'Europe, dite « Directive Oiseaux » Administrateur de la base de données : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA Observateurs : ALBERT Christophe, BAISSET Marcel, BARIDON Chantal, BLOC Alain, CATARD Antoine, CHEVALIER Robert, COMBRISON Damien, CORAIL Marc, COULOUMY Christian, COURSIER Cyril, DELCOURT Alain, DELENATTE Blandine, DOVA Emmanuelle, DUPUIS Etienne, FOURRAT Gérard, GOULET Frédéric, IORIO Etienne, LAGUET Sébastien, MAILLET Thierry, MARIE Alain, NICOLAS Marie-Geneviève, OBERTHUR Henri, PAULET Nils, PEYROTTEY Gérard, SAGOT Clotilde, SEMIOND Patrice, TELMON Jean-Philippe, Communauté de communes du Guillemois, ONF, OPIE, Parc National des Ecrins,			

La base de données Silène signale 145 espèces animales protégées sur la commune. Il s'agit en majorité d'oiseaux (117 espèces). Il y a également 6 espèces de mammifères, 8 de reptiles, 3 d'amphibiens et 11 de papillons.

Une grande partie de ces espèces sont des espèces communes. Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, elles ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car leur habitats n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU.

Les espèces à enjeux feront l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre des réflexions sur le zonage du PLU.

■ Synthèse des périmètres à enjeux présents sur L'Argentière-La Bessée

- Sources : DREAL PACA & IGN -

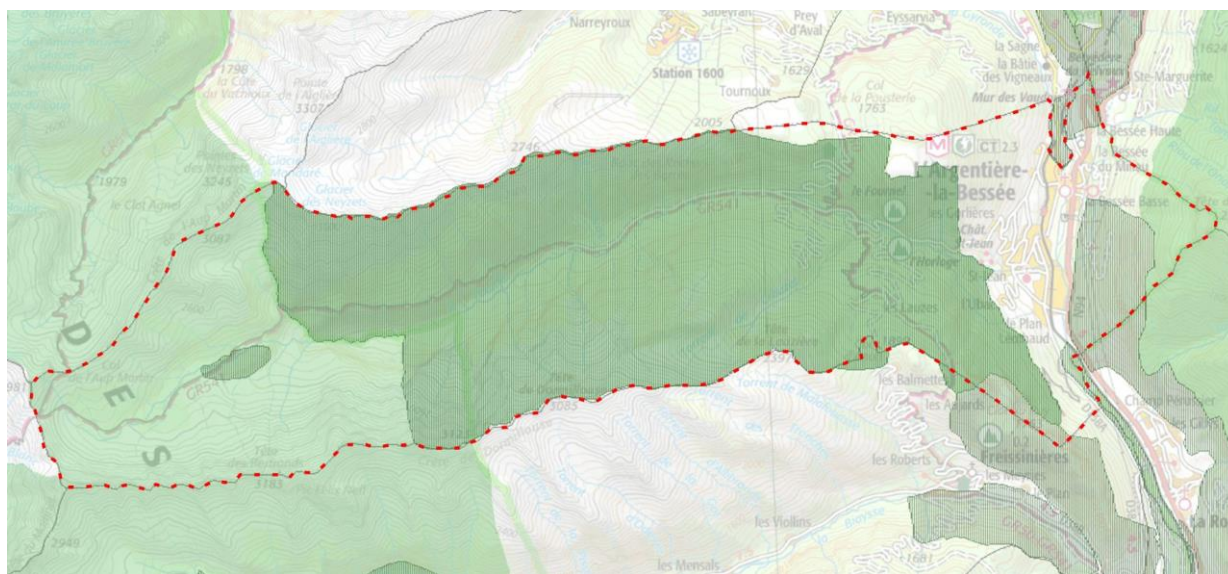
Périmètre d'inventaire			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ZNIEFF de type I	La Haute Durance (ses iscles, ses ripisylves et adoux) entre la-Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin	930012772	357,6
	Côteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la Font d'Eygliers à l'Argentière	930012776	781,2
	Côteaux steppiques en rive droite de la Durance de Freissinières (le Clot du Puy) à Chanteloube (Gouffre de Gourfouran)	930012773	693,8
	Zones humides et lac du Serre de l'Homme	930020406	36,5
	Côteaux steppiques de L'Argentière - La Bessée à Saint-Martin-de-Queyrières	930020067	431,4
	Vallon du Fournel – Bois du Simon de l'Aigle – Bois Noir	930012789	3 778

ZNIEFF de type II	Façade ouest du massif du Béal Traversier	930012777	12 672
	Partie sud du massif et du parc national des Ecrins – massif de Mourre Froid – Grand Pinier – haut vallon de Chichin	930020404	24 173
Inventaire des frayères	La Durance	X---0000	
	La Gyrone	X0120500	
	Le Fournel	X0130500	
Inventaire des zones humides	Durance 05T16	05CEEP0732	110
	Sagne du Plan Léothaud	05CEEP0491	2,8
	Sagne du col de Poustrel	05CEEP0520	1,4
	Lac des Poutilles	05CEEP0521	0,23
	Prairies humides des Têtes	05CEEP0519	1,5
	Sagnes du pré des Bans	05CEEP0524	2,7
	Mare et sagne de la Grande Cabane	05CEEP0516	5,7
	Lac des Lauzes	05CEEP0494	4,1
	Torrent du Fournel amont T3	05CEEP0517	8,6
	Torrent du Fournel intermédiaire T2	05CEEP0515	45,6

Périmètre de protection			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
Natura 2000 - ZSC	Steppique durancien et queyrassin	FR9301502	19 658
	Vallon des Bans – vallon du Fournel	FR9301505	8 823
	Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrete	FR9301503	26 801
Natura 2000 - ZPS	Les Ecrins	FR9310036	91 945
Réserve biologique dirigée (ONF)	Réserve des Deslioures	FR2300138	17,3
Parc National – cœur de parc	Les Ecrins	FR3300005	91 800
Parc National – aire d'adhésion			178 400
SRCE - réservoir de biodiversité à préserver	Montagnes sub-alpines	FR93RS51	
	Montagnes sub-alpines	FR93RS1568	
	Montagnes sub-alpines	FR93RS1537	
	Montagnes sub-alpines	FR93RS219	
	Montagnes sub-alpines	FR93RS1594	
	Montagnes sub-alpines	FR93RS272	
	Montagnes sub-alpines	FR93RS41	
	Montagnes sub-alpines	FR93RS1554	
SRCE - réservoir de biodiversité à remettre en bon état	Montagnes sub-alpines	FR93RS295	
SRCE - corridor à préserver	Montagnes sub-alpines	FR93CS163	
	Montagnes sub-alpines	FR93CS484	
	Montagnes sub-alpines	FR93CS172	
	Montagnes sub-alpines	FR93CS519	
	Montagnes sub-alpines	FR93CS29	
	Montagnes sub-alpines	FR93CS256	
SRCE – zone humide à préserver	Torrent du Fournel amont	FR93RS4733	
	Torrent du Fournel centre 1	FR93RS4618	
	Torrent du Fournel centre 2	FR93RS4245	
	Torrent du Fournel aval	FR93RS5833	
	Mare et sagne de la Grande Cabane	FR93RS4260	
	Ravin de Croustelon	FR93RS3889	
	Sagne du col de Poustrel	FR93RS1638	

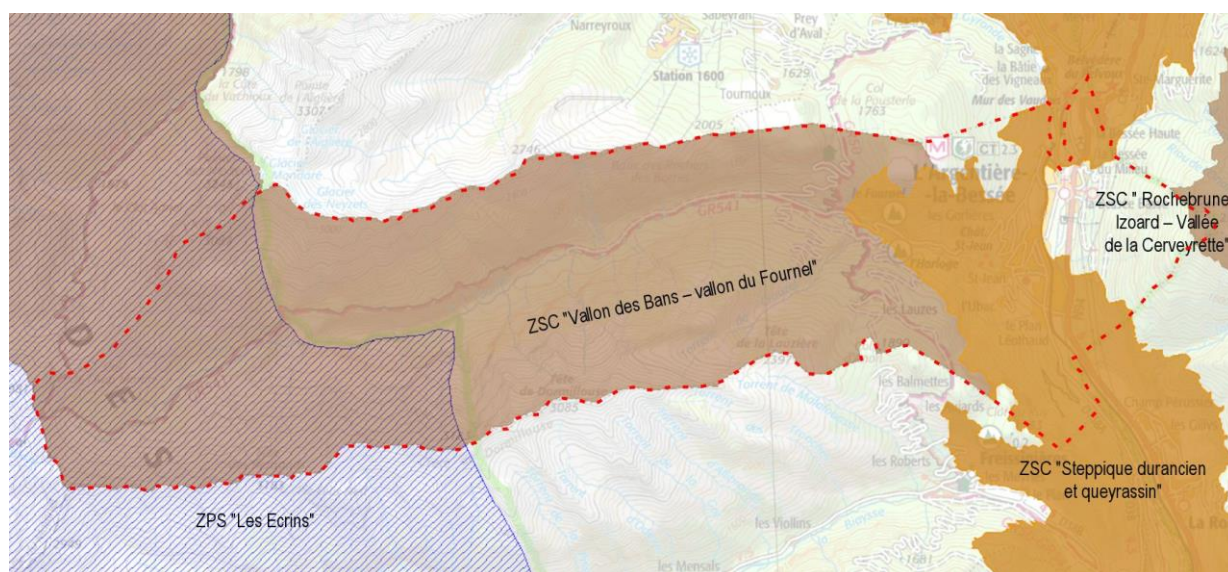
	Lac des Poutilles	FR93RS357	
	Prairies humides des Têtes	FR93RS1801	
	Sagnes du pré des Bans	FR93RS2872	
	Lac des Lauzes	FR93RS3616	
	La Gyronde	FR93RS4767	
	La Durance amont	FR93RS6047	
	Rif de l'Oriol	FR93RS2901	
	La Durance centre et aval	FR93RS63162	
SRCE – cours d'eau à remettre en bon état	Sagne du Plan Léothaud	FR93RS2941	
	La Durance	FR93RL1536	
	La Gyronde	FR93RL1474	
	Le Fournel	FR93RL737	

→ ZNIEFF

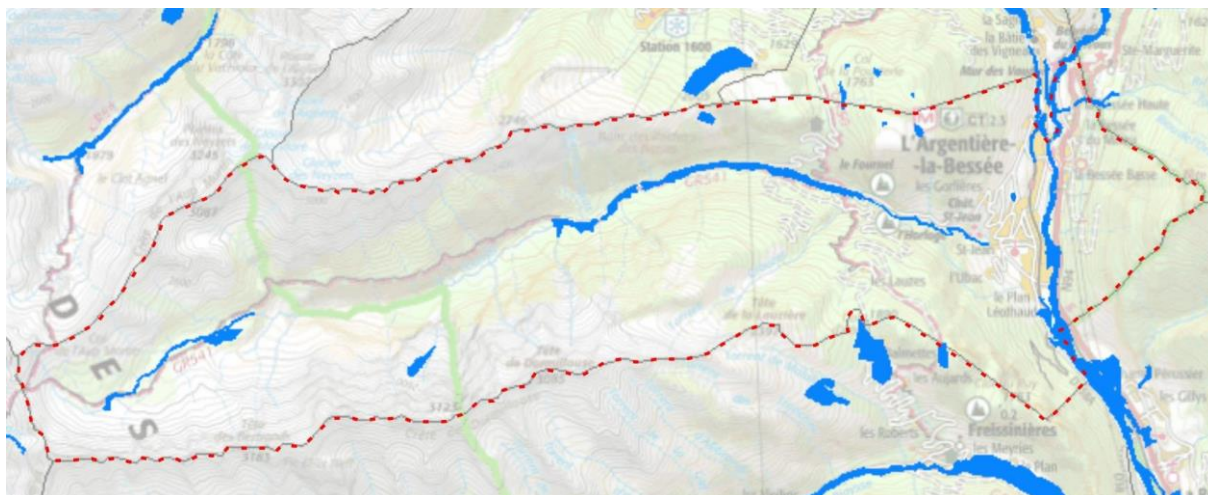


ZNIEFF de type II en aplat vert clair et ZNIEFF de type I en hachuré vert foncé

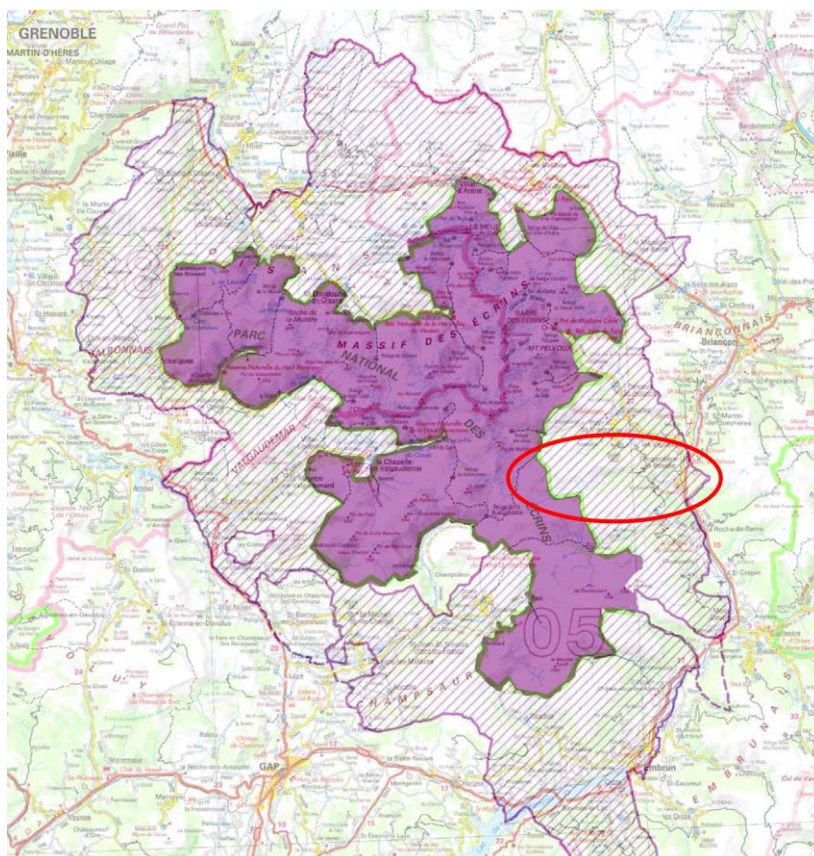
→ Le réseau Natura 2000 – ZSC



→ Zones humides : synthèse inventaire CEN / Données SRCE / terrain



→ Cœur de parc et aire d'adhésion du Parc National des Ecrins



→ Les continuités écologiques

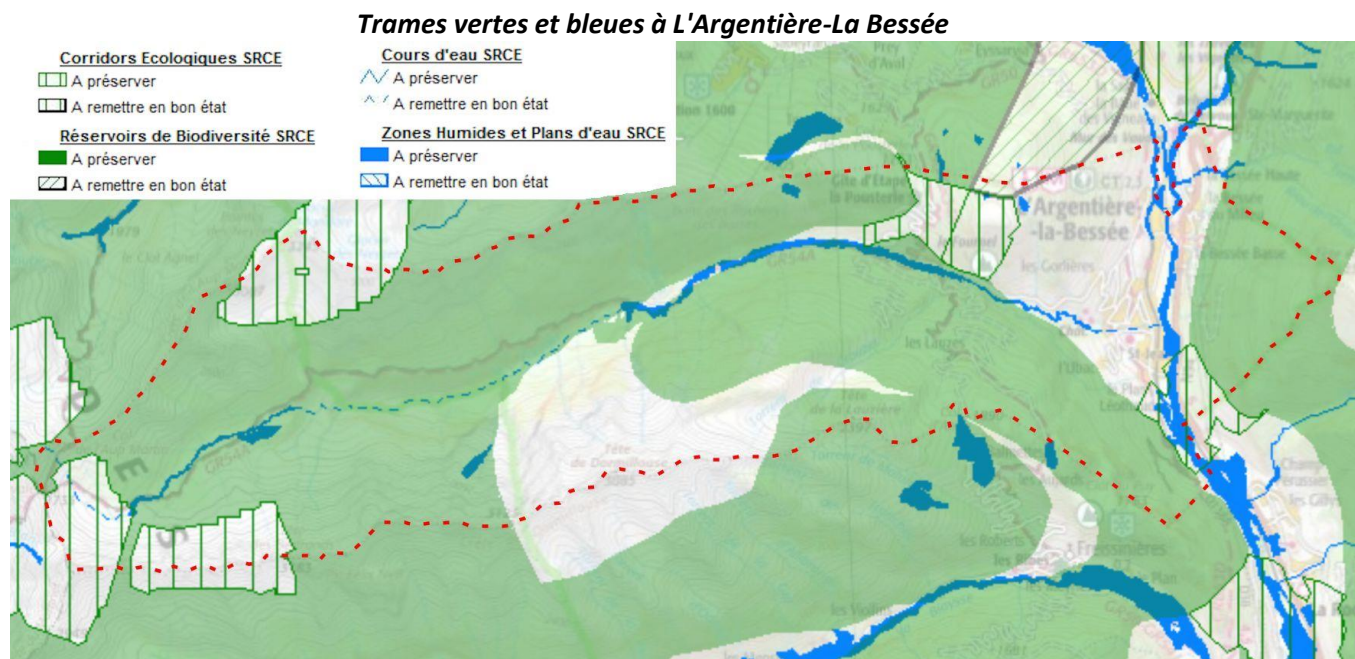
Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple, déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

Le SRCE PACA sur L'Argentière-La Bessée

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA définit le cadre général de la Trame verte et bleue.

Il présente les résultats suivants sur L'Argentière-La Bessée :



-Sources : SRCE PACA-

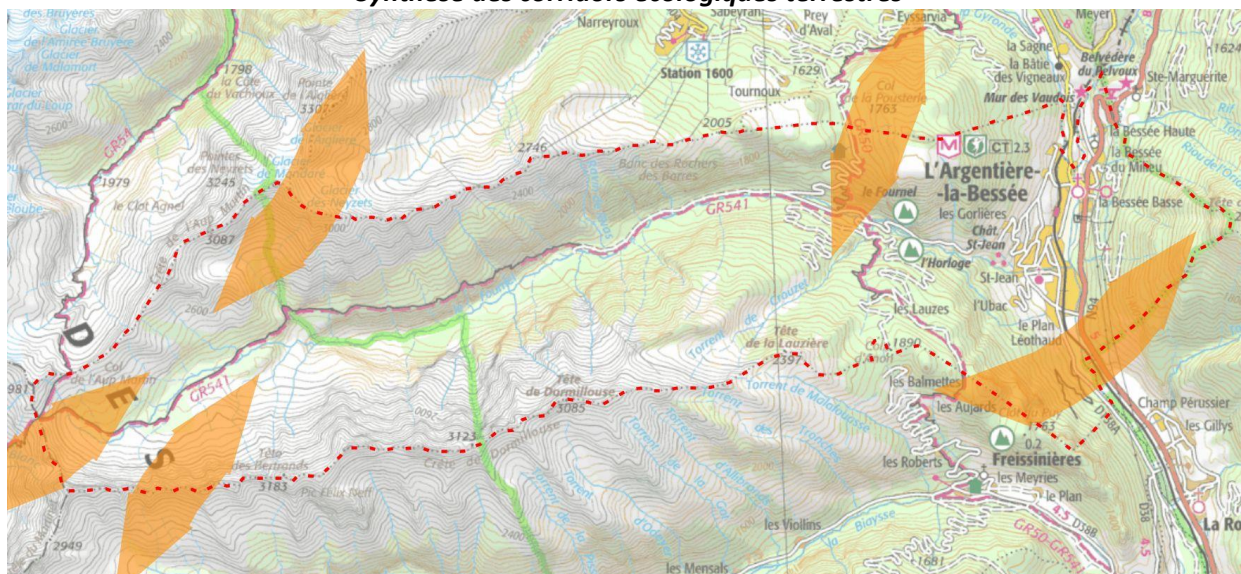
Synthèse de la trame verte et bleue sur L'Argentière-La Bessée

Les principaux secteurs à enjeux écologiques, décrits précédemment, y sont inscrits en "réservoir de biodiversité".

Plusieurs corridors écologiques sont identifiés sur la commune :

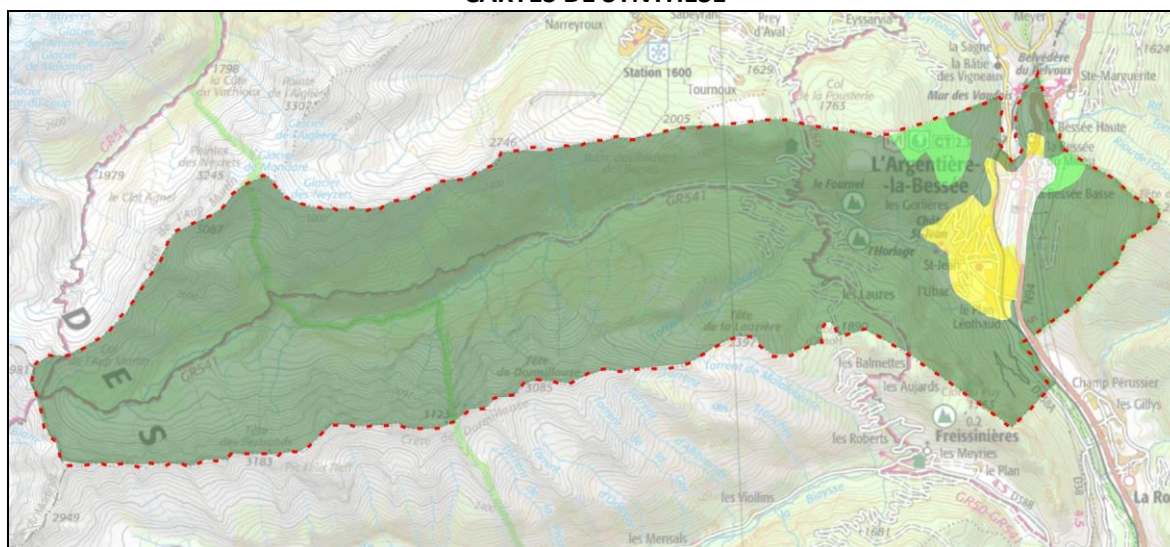
- Au niveau des lignes de crêtes, permettant le franchissement d'une vallée à l'autre : par exemple, Col de la Pusterle ou Pas de la Cavale. Ces corridors, situés en milieu alpin, ne sont pas concernés par l'évolution du développement que permet le PLU,
- Au niveau de la Durance, permettant le passage d'un massif à l'autre. Un corridor de ce type est identifié sur L'Argentière-La Bessée, au Sud du Plan Léothaud.

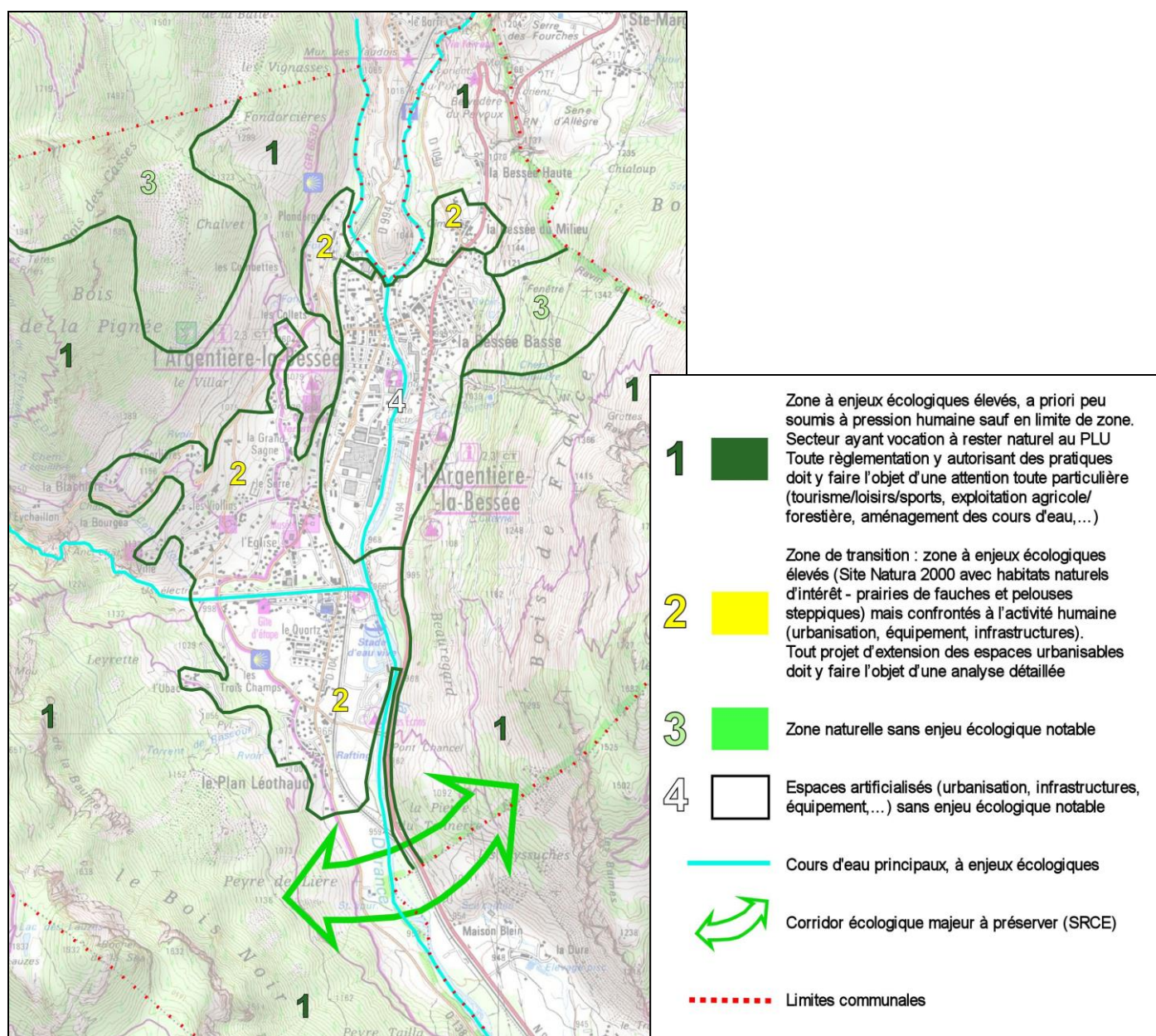
Synthèse des corridors écologiques terrestres



Enfin, il faut noter que les cours d'eau ont la particularité de constituer des trames bleues et d'être, en même temps des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. C'est le cas des principaux cours d'eau de la commune : La Durance, La Gyronde et le torrent du Fournel. Ce sont des réservoirs de biodiversité (zone humide) à préserver et des corridors à remettre en bon état. Outre ces cours d'eau, le Rif de l'Oriol est également inscrit en réservoir de biodiversité à préserver (zone humide) au SRCE.

CARTES DE SYNTHESE





D'un point de vue écologique, les principaux secteurs à enjeux sont :

- **Tous les secteurs montagnards et alpins, c'est-à-dire l'ensemble du Vallon du Fournel et le secteur de la Tête du Puy**
- **Tous les bas versants, refermant des formations végétales herbacées de type steppique,**
- **La Durance, La Gyronde et les torrents (Fournel, Rif de l'Oriol), pour leur caractère humide,**
- **Dans la plaine, les secteurs de prairie de fauche et quelques secteurs à caractère humide (le Plan de Léothaud, La Grande Sagne).**

La plupart de ces secteurs sont, a priori, peu soumis à pression humaine sauf en limite de zone. Ce sont des secteurs ayant vocation à rester naturel au PLU. Toute réglementation y autorisant des pratiques (tourisme/loisirs/sports, exploitation agricole/forestière, aménagement des cours d'eau,...) devra prendre en compte ces enjeux élevés.

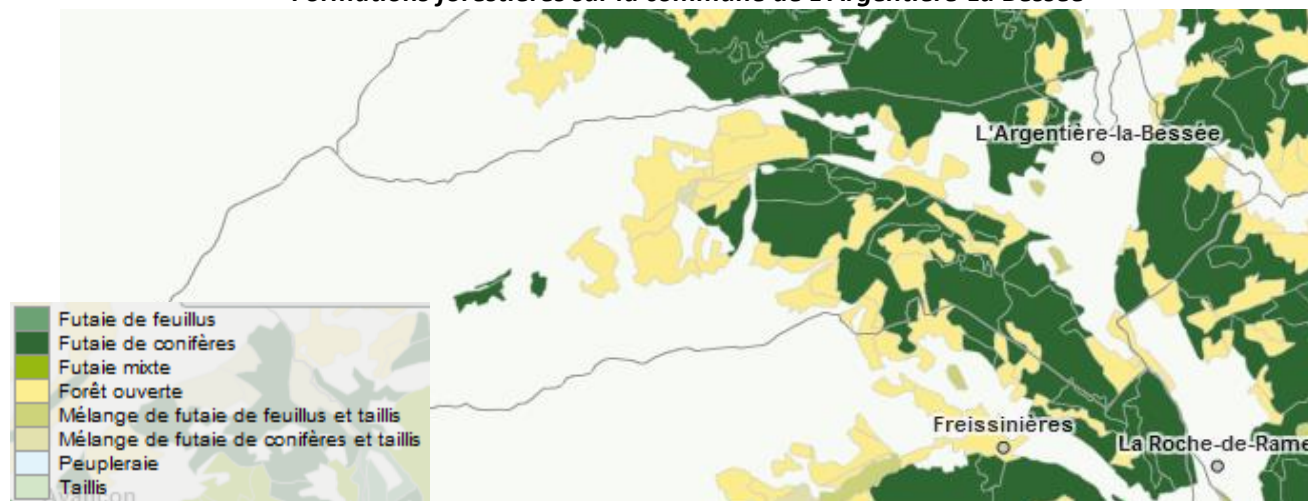
Par contre, la zone des bas versants et de la plaine est bien plus exposée aux projets de développement (urbanisation, équipement, infrastructures). Dans ce secteur, les espaces à enjeux écologiques (pelouses steppiques, prairies de fauches, zones humides, flore protégées) doivent y faire l'objet d'une attention toute particulière.

→ L'espace forestier

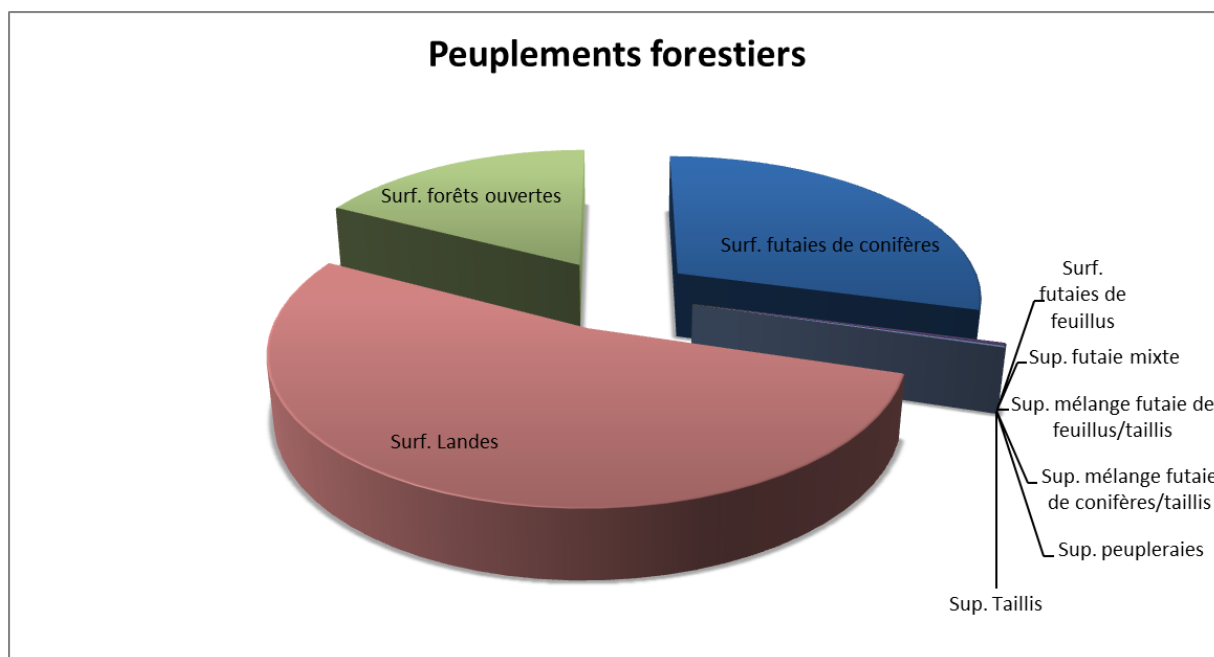
D'après l'IFN, les forêts s'étendent sur 2.266 ha, soit 35% du territoire communal.

Les peuplements forestiers majoritaires correspondent aux landes (2.560 ha) et aux futaies de conifères (1.410 ha). Il existe également des forêts ouvertes (836,4 ha). Sont également présents sur de faibles surfaces les mélanges de futaie de feuillus / taillis (11 ha) et de taillis (environ 9 ha).

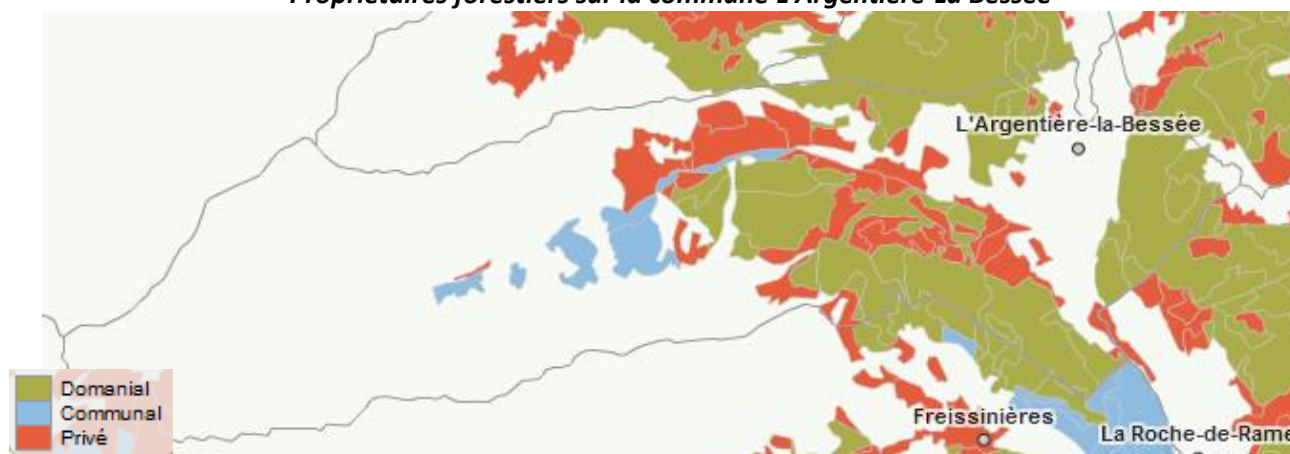
Formations forestières sur la commune de L'Argentière-La Bessée



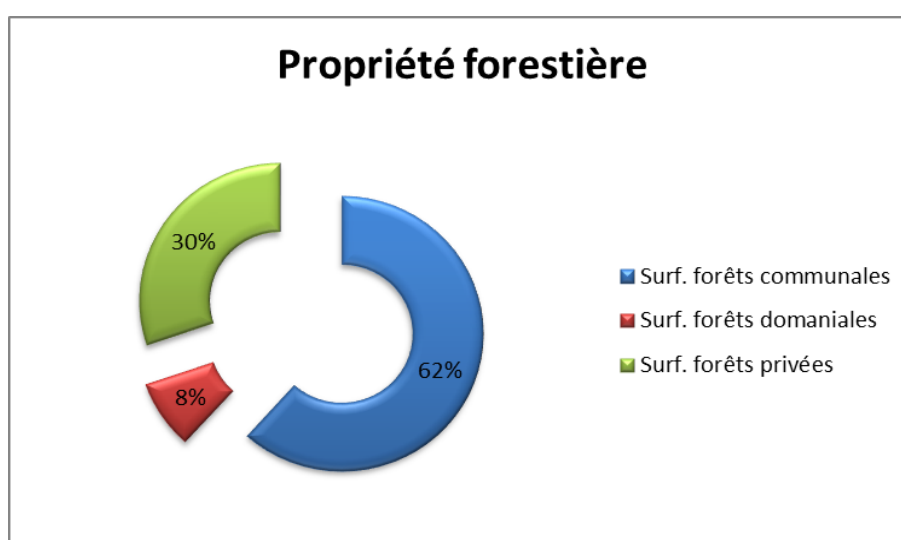
-Sources : D'après les données de l'IFN -



Sur les 2.266 ha de forêt, 30% sont des forêts privées et 62% des forêts communales. Seulement 8% des forêts sont domaniales.

Propriétaires forestiers sur la commune L'Argentière-La Bessée

-Sources : D'après les données de l'IFN -



Il existe 14 entreprises liées à l'exploitation ou la transformation du bois sur la commune (dont 1 entreprise certifiée Programme Européen des Forêts Certifiées) :

- 1 entreprise travaillant dans la première transformation (7 salariés)
- 4 entreprises d'ébénisterie (17 salariés)
- 7 entreprises travaillant dans la charpenterie/couverture (30 salariés)
- 2 entreprises commercialisant du bois (aucun salarié)

3 incendies ont été recensés sur la commune de 1991 à 2011 et se sont étendus sur 245 ha. La commune n'est pas concernée par un plan simple de gestion.

■ Géologie

La commune de L'Argentière-La Bessée se situe dans un secteur à la géologie complexe, zone de contact de différentes unités structurales (Briançonnais, Subbriançonnais, Dauphinois).

La localité de l'Argentière se situe à la bordure occidentale de la fenêtre tectonique à laquelle elle a donné son nom. Elle est construite au flanc de buttes formées de calschistes néocrétacés de la zone subbriançonnaise et elle est dominée du côté ouest par les escarpements de matériel briançonnais, essentiellement gréseux (grès houillers et quartzites permo-triasiques), de la montagne des Têtes de la Rochaille.

Du côté sud, l'empilement des nappes briançonnaises s'abaisse doucement de sorte que sa base passe sous le niveau de la vallée de la Durance, fermant ainsi la fenêtre tectonique.

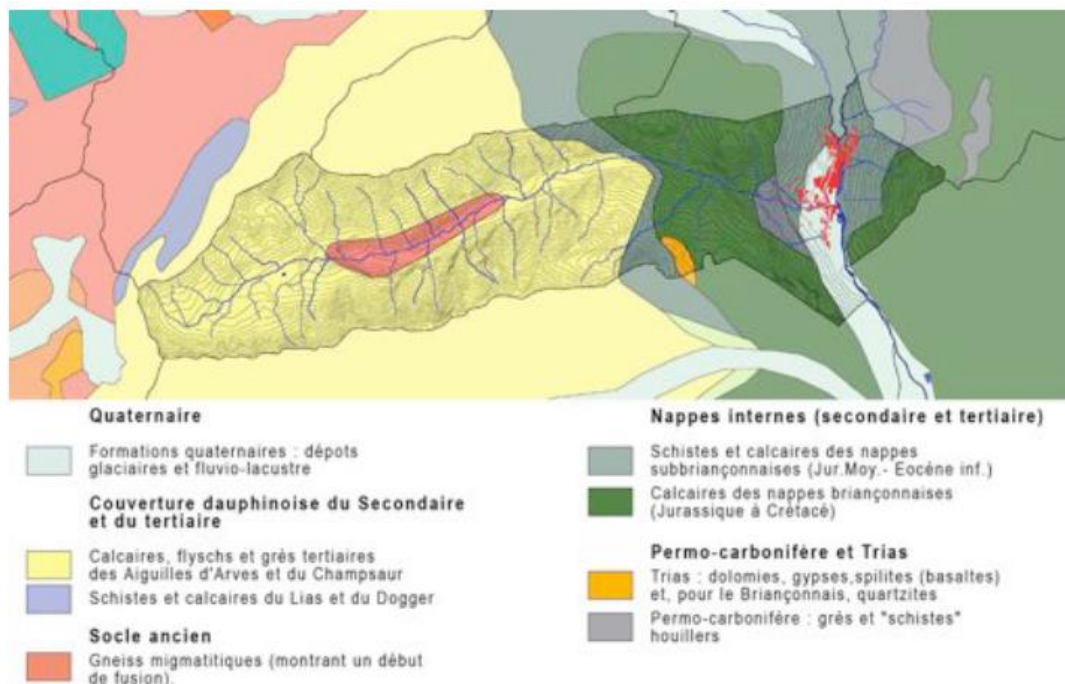
Toutefois une complication est introduite par la faille de la Durance, qui abaisse ici les nappes de sa lèvre occidentale et met en contact ainsi la nappe de Champcella avec le subbriançonnais.

Du côté est de la vallée, la Durance s'échappe du défilé du Pertuis-Rostand, qui est entaillé dans les calschistes à zones siliceuses de la zone subbriançonnaise, au flanc ouest de l'anticlinal de l'Argentière. Ce sont ces mêmes couches, fortement plissotées que traverse la N94 dans les lacets de La Bessée, pour surmonter le verrou qu'elles ont formé en résistant au passage des glaciers quaternaires.

Le vallon du Fournel est une boutonnière qui fait apparaître le socle cristallin au pied des escarpements de Nummulitique qui forment la totalité des crêtes qui enserrent la vallée. On peut y observer le train de plis qui affecte les alternances presque régulières du flysch autochtone nummulitique ("grès du Champsaur").

-Sources : (PLU 2012) D'après le site Internet <http://www.geol-alp.com> -

Carte géologique de L'Argentière



-Sources : PLU 2012-

Eau libre

→ Le réseau hydrographique



Le réseau hydrographique de la commune se compose de la Durance, rivière principale, alimentée par le torrent de la Gyronde et du Fournel, ainsi que d'une multitude de torrents et ruisseaux, dont beaucoup sont temporaires. Le régime des cours d'eau subit des variations de débit saisonnières.



Le régime des cours d'eau du territoire correspond à un régime nivo-pluvial. Il fait se succéder des crues nivales de printemps (avec des crues de fonte de neige se produisant en mai et en juin), une période d'étiage très accusé d'été et des crues pluviales d'automne.



Dans sa partie amont, la Durance a entaillé le défilé de Pertuis- Rostand. Après avoir franchi ces profondes gorges, elle traverse le bassin de l'Argentière. Au sud, elle franchit un autre resserrement avant de s'écouler dans le petit bassin de la Roche de Rame.

Longtemps et souvent considérée comme un fléau, elle a été canalisée, endiguée sur la majeure partie de son parcours, afin de s'épargner de ses crues capricieuses. Si aujourd'hui, les crues de la rivière restent exceptionnelles, c'est grâce à elles et aux alluvions qu'elles ont déposés que les champs alentours sont aussi fertiles.

Aujourd'hui, la Durance est devenue un atout touristique pour la commune et sa fougue en fait désormais un lieu privilégié pour les sports d'eau vive.

Dans sa partie haute, le torrent du Fournel s'écoule dans une vallée glaciaire, en auge. Il est alimenté par une multitude de ravins la plupart issus de la fonte des névés. Au-delà d'un resserrement impressionnant appelé le Gorgea, le Fournel a creusé un lit très encaissé et a formé une gorge sur 1 km de longueur où est concentrée la majeure partie des mines d'argent. En aval, le relief s'adoucit et la gorge s'ouvre peu à peu pour déboucher sur la vallée de la Durance. Fortement endigué, le Fournel traverse de façon rectiligne la plaine durancienne avant de se jeter dans la Durance.

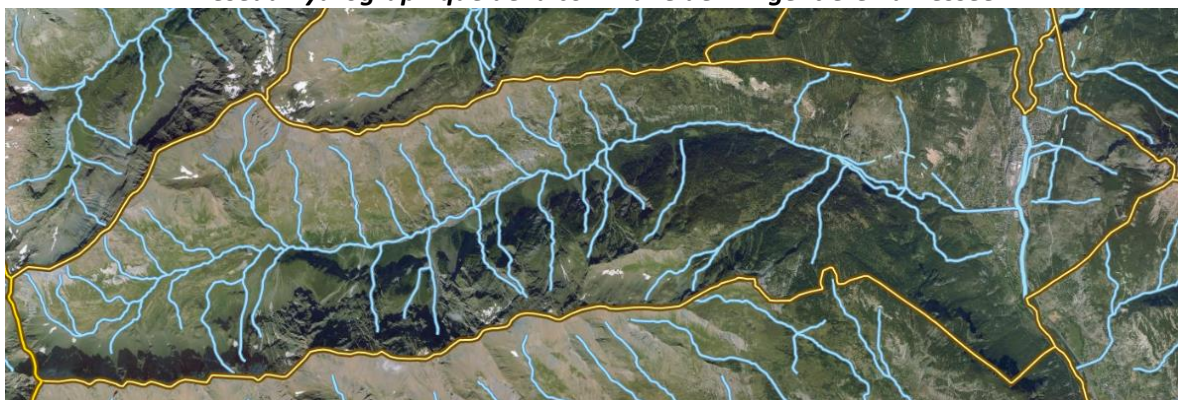
Le torrent du Fournel (anciennement appelé Alp Martin) reste à jamais lié au riche passé de la vallée. Mais ses caprices sporadiques et impétueux rappellent que, par le passé, certaines de ses crues ont provoqué des dégâts considérables pour les cultures et les activités industrielles.



Il est à noter la présence de nombreux canaux d'irrigation encore en fonction sur le territoire compris entre Les Trois Champs et le Quartz.

Le paysage est fortement marqué par la présence de conduites forcées destinées à la production d'électricité.

Réseau hydrographique de la commune de L'Argentière-La Bessée

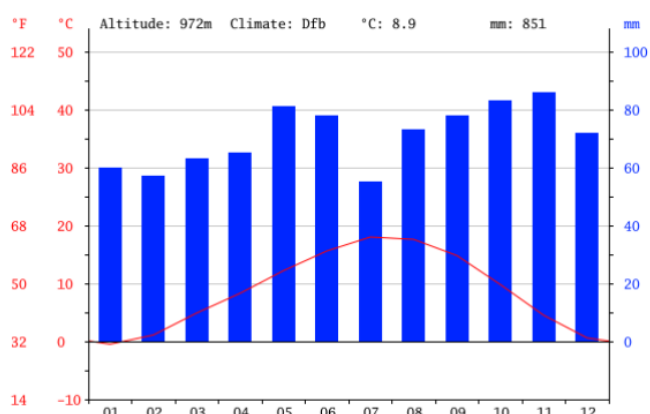


- Sources : geoportail -

Climat

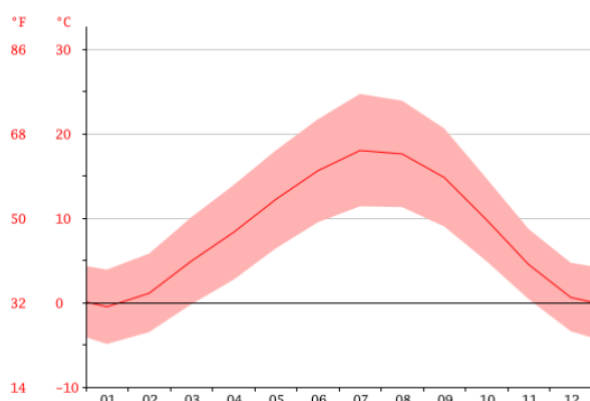
Le climat de L'Argentière-La Bessée est de type tempéré froid. Des précipitations importantes sont enregistrées toute l'année à L'Argentière-La Bessée, y compris lors des mois les plus secs. [...] La température moyenne annuelle à L'Argentière-La Bessée est de 8.9 °C. Les précipitations annuelles moyennes sont de 851 mm.

Diagramme climatique



55 mm font du mois de Juillet le plus sec de l'année. Le mois de Novembre, avec une moyenne de 86 mm, affiche les précipitations les plus importantes.

Courbe de température



Avec une température moyenne de 18.0 °C, le mois de Juillet est le plus chaud de l'année. Au mois de Janvier, la température moyenne est de -0.5 °C. Janvier est de ce fait le mois le plus froid de l'année.

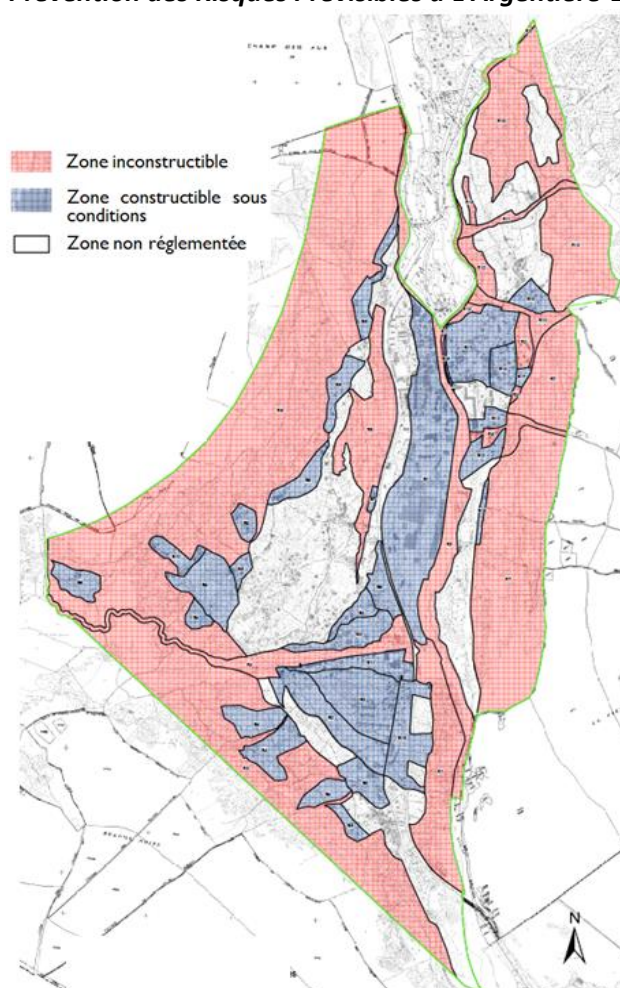
-Sources : fr.climate-data.org -

Risques naturels

Un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) approuvé le 16 Mars 2011 a été réalisé pour la commune de L'Argentière. Il concerne les risques d'Inondation, de Mouvement de terrain et d'Avalanche. Le PPRN est une servitude d'utilité publique qui est annexée en annexe 53. Il s'impose au PLU. La commune est également concernée par les risques de retrait-gonflement des argiles, de Feux de forêt et Séisme.

→ Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches

Plan de Prévention des Risques Prévisibles à L'Argentière-La Bessée



-Sources : PPRN -

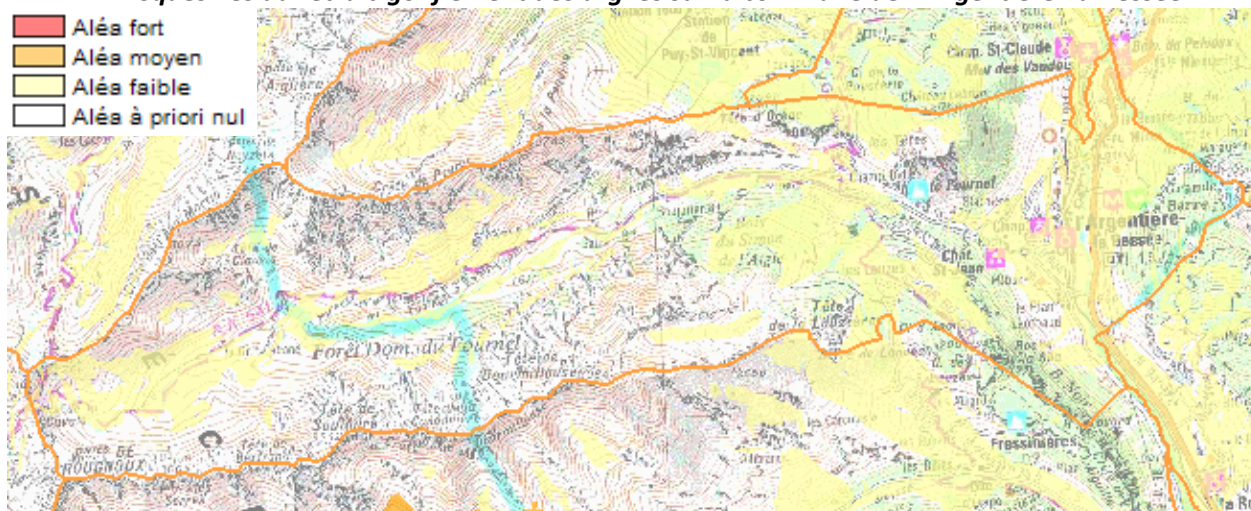
Concernant le phénomène d'inondation, il est à noter que, d'après le PAC, huit ouvrages de protection ont été recensés sur la commune de L'Argentière :

- Une digue en rive de la Gyronde
- Quatre digues en rive de la Durance
- Trois digues en rive du Fournel

→ Risque "Argile"

Le secteur urbanisé de la commune (à l'Est) est concerné par le risque de retrait-gonflement des argiles ; toutefois, ce risque est évalué comme faible.

Risques liés au retrait-gonflement des argiles sur la commune de L'Argentière-La Bessée



-Sources : BRGM -

→ Feux de forêts

D'après l'IFN, les bois et forêts occupent environ 2.266,2 ha, soit 35% du territoire communal.

Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de L'Argentière - La Bessée dans les catégories des communes soumises

- à **risque fort** d'incendie pour la partie "rive gauche de la Durance, uniquement en dessous de la côte 1600". Cela signifie qu'il est obligatoire de débroussailler sur cette partie de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200m de ces espaces sensibles:
 - ⇒ En zone urbaine, l'ensemble des terrains doit être débroussaillé.
 - ⇒ En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
 - ⇒ En toute zone, ce sont 3,5m de part et d'autre des RN et RD, et 2m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.
- à **risque faible** d'incendie pour la partie "rive droite de la Durance et au-dessus de la côte 1600". Cela signifie qu'il est obligatoire de débroussailler sur cette partie de la commune. Cette obligation s'applique à un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le

Code Forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

* "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.

* Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha."

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de L'Argentière-La Bessée présente un aléa moyen de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, datant de 2002, est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été réalisé pour la commune et approuvé le 16 Mars 2011.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Données plus détaillées : cf. Annexe 51

La commune est alimentée en eau par trois captages.

Le principal captage est celui du Fournel. Le second est le captage du Plan Leothaud. Ce dernier est utilisé seulement en secours en cas d'intervention nécessitant la fermeture de l'alimentation depuis Grolières sur le hameau du Plan Leothaud.

Trois réservoirs permettent de stocker l'eau :

- Réservoir de Grolières : 475 m³ alt. 1.140 m côte TP,
- Réservoir de La Bessée : 500 m³ alt. 1.080 m côte TP,
- Réservoir du Plan Leothaud : 300 m³ alt. 1.025 m côte TP.

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune se compose de 32,37 km de réseau principal et de 17,14 km de branchements. Au total, ce sont donc 54,6 km de réseaux nécessaires à la desserte en eau. Le réseau d'amenée représente 9,22 km de réseau et permet d'acheminer l'eau depuis la vallée du Fournel. Le réservoir de La Bessée est alimenté via 2,55 km de réseau d'amenée.

Le réseau est découpé en 5 UDI principales (au sens unités fonctionnelles et non au sens de la qualité des eaux distribuées) :

- UDI de Grolières / Chef-lieu
 - ⇒ Sous-UDI Grolières Sud
 - ⇒ Sous-UDI Grolières Nord
- UDI du Plan Leothaud
- UDI Bessée
 - ⇒ Sous-UDI Bessée Centre
 - ⇒ Sous-UDI Bessée Haute
- UDI hameaux de l'Eychaillon, Bourgea, Blachière
 - ⇒ UDI du hameau de Grolières.

-Sources : Réactualisation du Schéma d'Eau Potable, 2015 -

A noter également que le captage de la Pousterle est utilisé. C'est un réseau indépendant desservant le hameau du même nom.

La prise en compte des trois captages apporte un débit de 1.894.164 m³/an (données 2013), ce qui permet l'approvisionnement d'environ 25.950 personnes.

D'après le Schéma d'Eau Potable, le rendement avec trop plein (hors fontaines) est de 64% et le rendement du réseau sans trop plein (hors fontaines) est de 78%.

Il y a une bonne maîtrise de la gestion de l'eau qui se fait en régie.

Des compteurs d'eau seront installés.

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes.

Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

La commune de L'Argentière-La Bessée s'étend sur deux unités paysagères de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes : les "Vallées des Ecrins" (Ouest de la commune) et la "Vallée de la Haute Durance" (Est de la commune). Il a été choisi d'exposer l'analyse de l'unité paysagère Vallée de la Haute Durance qui inclut l'Est de L'Argentière-La Bessée, c'est-à-dire le secteur à enjeu de la commune où se concentrent l'anthropisation et l'agriculture dans la plaine de la Durance.

La vallée de la Haute Durance

Fiche d'identité

Superficie de l'unité : 372 km²

Nombre d'habitants : 22.288 habitants (sources : INSEE 2010)

Densité : 60 habitants au km² contre 24,7 habitants pour le département. C'est la deuxième unité la plus peuplée après celle du bassin de Gap.

Présentation

C'est la vallée qui installe le territoire paysager d'une Durance "sauvage", d'une Durance encore spectaculaire et "libre" de ses humeurs. C'est ici que la montagne a résisté aux caprices du cours d'eau et c'est dans ces paysages authentiques qu'elle prend sa source.

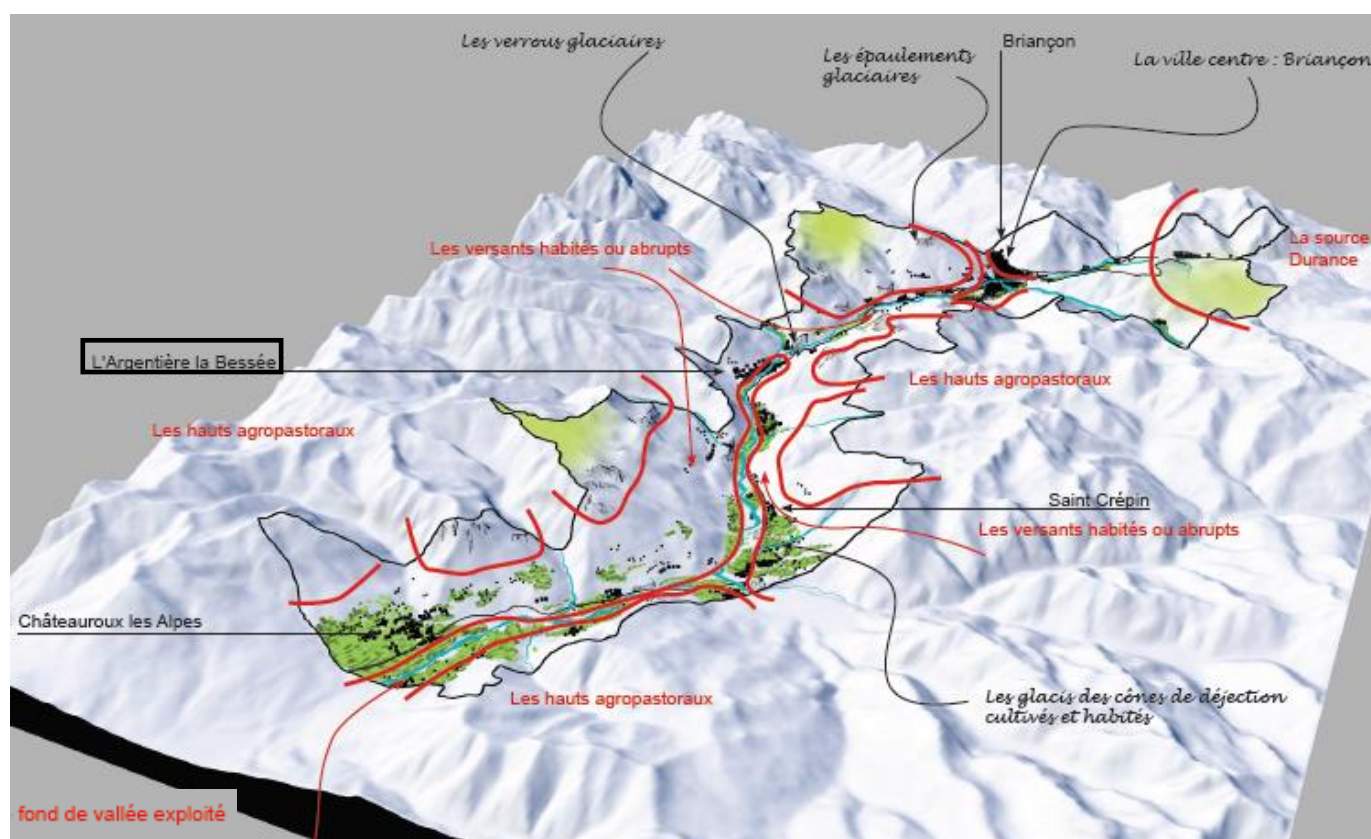
Dans cette vallée la Durance-torrent reçoit la contribution de ses principaux affluents que sont la Clarée, la Guisane, le Guil, la Gyronde et la Cerveyrette. Les hommes ont construit leurs paysages en s'intégrant à l'environnement et ils y sont étroitement et intimement liés. Comme les arbres, les habitants de ce territoire paysager sont "enracinés" dans leur socle.

Le paysage de l'agriculture est très diversifié, témoin de cette nécessaire adaptation au socle-support et aux contraintes de l'altitude, du climat et du relief peu clément. Témoignages de ces conditions climatiques variées, la vallée de la Haute Durance traverse les étages alpin, subalpin et montagnard. D'abord couverts de prairies alpines, ses versants se parent de forêts de mélèzes et de pins sylvestres en adret et de sapin associé au hêtre en ubac. A partir de Saint Clément, la vallée aborde l'étage collinéen avec son chêne pubescent.

Pour s'y adapter, l'homme a dû faire preuve d'imagination et développer des méthodes culturelles spécifiques. Ici, le cadre est celui des montagnes ; pas d'horizon laissant le regard s'échapper mais des sommets qui culminent à plus de 3.500 m avec leur drapé de glaciers, sommets mythiques qui se font face, entre Pelvoux et Pic de Rochebrune.

Cette vallée est celle aussi où l'architecture religieuse, militaire et industrielle installe la richesse patrimoniale de ce territoire frontalier avec l'Italie.

Les structures paysagères de la vallée de la Haute Durance



La végétation



Riche biodiversité : la Durance parcourt ici les étages alpin, subalpin et montagnard.

Forêts de pins sylvestres et de mélèzes sur les adrets, boisements de sapins et de hêtres sur les ubacs. Noyers en fond de vallée. Ici, le climat est montagnard de type continental marqué associé à certains endroits à une sécheresse estivale.

D'abord rivière alpine, elle traverse les prairies d'altitude qui couvrent les pentes du sommet des Anges. Très vite, elle parcourt les bois de mélèzes. En été, le rose des Epilobium agrmente son parcours. Jusqu'à Embrun, ses rives se couvrent de mélèzes et de pins sylvestres sur les adrets tandis que le hêtre et le sapin s'implantent sur les ubacs.

Les piedmonts de ses reliefs se parent de robiniers (faux acacias), de sorbiers, d'érables, de frênes, de trembles et de peupliers. A partir de Briançon, le noyer, préférant les sols pierreux, profonds et perméables s'associe à ces espèces dans son fond de vallée à l'abri des vents froids. C'est à partir de Saint Clément que commencent à apparaître les espèces associées à l'étage collinéen comme le chêne pubescent et même la lavande. Puis Embrun voit se rencontrer les paysages de montagne et ceux de plaines.

Le département des Hautes-Alpes compte plusieurs stations de genévriers thurifères faisant exception sur le territoire national et même autour du bassin méditerranéen. Le climat ne peut à lui seul expliquer le morcellement de son aire de répartition. Les différentes stations apparaissent plus comme des reliques d'une occupation liée à une aggravation de l'aridité post glaciation. Elles ne sont maintenues que par absence de concurrence. En effet, le genévrier cède notamment face au pin noir d'Autriche. L'unité de paysage de la Haute Durance renferme la station la plus septentrionale du département, à Saint Crépin.

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 –

Les paysages construits et habités

Dès l'époque romaine, la vallée de la Durance a installé des voies de communications reliant la Provence à la plaine du Pô. Ouvrant la porte aux influences piémontaises dont le patrimoine architectural porte les traces au travers d'œuvres et d'ouvrages réalisés par des maîtres lombards.

Cet axe de communication a placé des villes aux portes du territoire comme celle de Briançon. Cette position de ville frontalière est à l'origine des nombreux forts autour de la ville.

Briançon plus haute ville d'Europe est la ville "carrefour" qui permet de passer en Savoie, en Isère et en Italie malgré un réseau viaire pas toujours adapté au trafic des déplacements vers l'Europe et les départements voisins. Bénéficiant d'un ensoleillement exceptionnel et de son altitude, Briançon s'est également développée comme station climatique avec la construction de nombreux sanatoriums.

Ailleurs dans la vallée, à la faveur d'évasements, l'homme s'implante alors en fond de vallée. C'est le cas de L'Argentière-La Bessée.

Passé le verrou de Sainte Marguerite, la vallée s'ouvre en un large bassin. Le contexte géologique a permis le développement d'une industrie minière, l'argent au XIIème siècle, qui a donné le nom à la ville ainsi créée. Puis au XIXème siècle, l'hydroélectricité et la production d'aluminium prennent le pas sur l'industrie extractive. Trois barrages alimentent les usines au travers de ces conduites forcées qui marquent tant le paysage. Aujourd'hui, cette activité industrielle disparue, la ville a su organiser sa reconversion pour devenir une destination touristique en développant de nouvelles activités et en valorisant son passé industriel (visites des mines d'argent, entrée du parc des Ecrins dans la vallée de la Vallouise, sports d'eaux vives...).

Ensuite, l'urbanisation se développe le long de l'axe de communication principal de la RN 94 tantôt en fond de vallée mais plus souvent à flanc de versant. Après la Roche-de-Rame et dépassé l'épaule de Saint Crépin, la vallée s'ouvre généreusement à la confluence du Guil. Bien qu'elle offre, ensuite, encore quelques resserrlements, ses pentes s'adoucissent jusqu'à ce que les eaux de la Durance se confondent avec celles du lac de Serre Ponçon.

Cette vallée témoigne du façonnement glaciaire et de l'action périglaciaire torrentielle qui sont à l'origine des épaulements et glacis qui jalonnent son parcours et a conditionné l'implantation humaine. En effet, les villages se sont implantés soit en pied de versants, soit sur des replats glaciaires, protégés des crues de la Durance et bénéficiant d'un meilleur ensoleillement.



Maison de maître de l'Argentière



La ville industrielle de L'Argentière-La Bessée, imbrication de l'habitat et des bâtiments industriels en fond de vallée et extensions urbaines sur les versants

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 –

L'évolution des paysages agricoles

Jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, l'Argentière se présente comme un chapelet de hameaux dispersés en balcon, principalement en rive droite de la Durance, dans les secteurs les mieux exposés. Les villages et hameaux vivaient alors en quasi autarcie. Les habitants pratiquaient une polyculture-élevage de subsistance sur des parcelles de petites tailles (dont témoigne encore le cadastre actuel), dont l'exploitation était rendue difficile par les conditions naturelles.

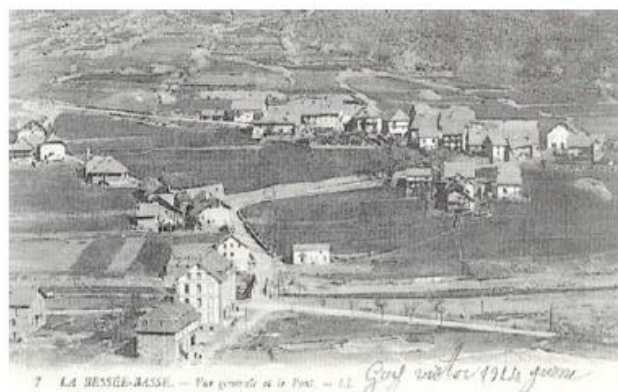
Le fond de vallée qui bénéficie de sols profonds, fertiles et facilement irrigables, était intensément cultivé (diverses céréales, fèves, pommes de terre, chanvre) ainsi que les versants aux pentes les plus faibles et ensoleillés. Aussi, afin de conquérir des espaces cultivables sur les versants les mieux exposés mais où les contraintes topographiques étaient fortes, les paysans ont construits des terrasses où la culture de céréales dominait (seigle, avoine, orge).

Les zones les plus sèches étaient réservées aux lentilles. Les paysans s'adaptaient et cultivaient très haut dans la montagne. Le cadastre napoléonien de 1838 fait état de cultures très diverses (seigle, orge, fève) à "Champ Didier" dans le vallon du Fournel à 1350 mètres d'altitude. Les versants trop raides pour être cultivés étaient utilisés comme pâturages et prés de fauche. Ces derniers s'étendaient alors jusqu'aux quartiers très éloignés de la Salamiane, presque au fond du Vallon du Fournel à 2200 mètres d'altitude.

D'autre part, le climat de la vallée de la Durance a permis le développement de la vigne.

Chaque famille possédait quelques parcelles sur les versants ensoleillés. Le vignoble occupait une surface importante et s'étagait jusqu'à 1200 mètres d'altitude. Les premières attaques du phylloxera en 1891 puis l'afflux de vins de meilleure qualité et les maladies conduiront à la disparition de la quasi-totalité des vignes vers 1910.

Dans le fond de vallée, la culture du noyer était très présente, certainement en complantation. En 1887, Aristide ALBERT évoque La Bessée du Milieu : " Nulle part je n'ai vu de noyers plus branchus, plus grands, plus feuillus que ceux qui sont parsemés dans ces lieux autour des habitations. On dirait que ce végétal a trouvé là la terre promise des noyers. Certaines branches de ces arbres colossaux suffiraient à constituer de



fort présentables spécimens de l'espèce". Il nous reste encore quelques témoins de cette culture au bord de la D 604 qui longe "Les trois champs".

Chaque famille élevait aussi des moutons, des vaches, des chèvres et quelques porcs engraisés pour l'hiver. Cette pratique nécessitait une nombreuse main-d'œuvre pour le gardiennage et la création d'importantes surfaces de pâturage et de prés de fauche, à toutes les altitudes.

Les mouvements de population qui délestent les territoires montagnards, la mécanisation, l'industrialisation du bassin de l'Argentière entraîneront une véritable mutation de ces paysages agricoles. A l'Argentière, l'industrialisation et la déprise agricole entraînent un phénomène double sur l'élevage. Pour vivre, de nombreux agriculteurs délaissent leur élevage pour devenir pluriactifs et se procurer des revenus extérieurs (en particulier dans les usines de l'Argentière).

En parallèle, on assiste à une augmentation des tout petits troupeaux en rapport avec la présence des ouvriers de l'industrie, "des ouvriers-paysans" ou des retraités qui deviennent des "éleveurs à mi-temps".

Les terroirs de terrasses, de forte pente ou d'altitude sont progressivement abandonnés au profit du fond de vallée plus plat et mieux adapté à la mécanisation. Débuté dès la fin du XIXème siècle ce phénomène de "désertion" s'est poursuivi beaucoup plus lentement depuis les années 1970. Les surfaces de prés de fauche ont considérablement régressé.

La mécanisation a nécessité le regroupement de parcelles et a donc contraint à l'exploitation de celles qui étaient le plus facilement accessibles. Sur les autres, délaissées, la nature a peu à peu repris ses droits. Aujourd'hui, seuls quelques agriculteurs continuent à faucher les prairies du Fournel, sur une quarantaine d'hectares. En 50 ans, 50% des anciens prés de fauche sont devenus des friches en voie de colonisation forestière.

Parallèlement, dans les alpages, les effectifs des troupeaux se maintiennent, voire augmentent, tandis que les surfaces pastorales utilisées diminuent. Il en résulte une augmentation de la charge pastorale, un surpâturage sur certains alpages au détriment d'autres, abandonnés.

Aujourd'hui, ce sont surtout les paysages de l'adret qui portent la marque de cette activité passée. "Clapiers, murets de soutènement, talus, canaux d'arrosage nous rappellent l'âpre combat mené par l'homme, pour créer, puis maintenir des terrains propres à la culture.

L'essentiel de ce patrimoine se trouve désormais en friche, conquis peu à peu par les buissons et les arbustes. Les arbres qui se développent sur les clapiers ou dans les ruines de Boujurian entre autres, annoncent la fermeture progressive du milieu. Les surfaces cultivées ont disparu du vallon, et se situent maintenant dans la plaine, près de l'Argentière". (L'Histoire d'une Vallée, Le Vallon du Fournel, 1997).



Les paysages forestiers

Durant le XIXème et le XXème siècle, le pays connaît de grands bouleversements dans le domaine des forêts. Les espaces boisés furent excessivement exploités et les versants subirent une forte érosion et furent progressivement dégradés.

L'installation et l'accroissement des populations, l'exploitation du bois pour la construction, le chauffage, l'exploitation des mines d'argent accentuèrent les prélèvements modifiant ainsi l'aspect général de la forêt. A cela s'ajouta une extension de l'élevage, accompagnant l'exode rural. Pour étendre les pâturages, les boisements furent coupés et les territoires de montagne souvent surpâturés.

Corrélativement, dans la vallée, les inondations répétées des torrents descendus des montagnes finirent par convaincre l'Etat d'entreprendre un programme de lutte contre les risques naturels. En 1860, 1864 et

1882, l'arsenal législatif se renforce et annonce le début de la "Restauration des Terrains en Montagne" (RTM). Reconquête forestière, réenherbement des vastes surfaces dénudées, travaux de maintien et de protection des terrains et barrages sur les ruisseaux torrentiels s'inscrivent désormais en priorités nationales.

Un territoire d'enjeux

Sur le territoire communal, les enjeux sont nombreux, présents à toutes les échelles et liés à des domaines variés : liés aux paysages naturels, à l'urbanisation, au tourisme et loisirs, à l'architecture, à la Durance, au patrimoine ! Cependant, trois grandes problématiques paysagères prédominent : les paysages naturels, l'urbanisation et le patrimoine paysager.

Les grands paysages "naturels"

Ces territoires de haute montagne, comme ceux du vallon du Fournel, aux paysages de roches et de pelouses sommitales particulièrement grandioses, avec ses falaises, sa flore et sa faune exceptionnelles, ses alpages, ses abris de bergers, mais aussi ses cascades de glace, sont certainement les plus attractifs de la commune de l'Argentière en termes de tourisme.

Ils sont en partie protégés par des structures comme le Parc Naturel des Ecrins (vallon du Fournel) ou par d'autres réglementations (Natura 2000 par exemple).

Cependant, l'équilibre écologique et paysager de ces espaces naturels est fragile. Certains secteurs peuvent se voir menacés par la fermeture des paysages liée à la diminution du pastoralisme ou au contraire par le surpâturage, par la sur-fréquentation touristique, les risques d'incendies! qui entraînent des modifications de biotopes.



L'urbanisation

Avec la fermeture de l'usine d'aluminium, il y a près d'une trentaine d'années, la commune a dû chercher à se reconverter. Dans une dynamique de reprise économique liée au tourisme, en plus de l'amélioration du cadre de vie, elle est devenue un territoire plus attractif. La commune voit sa population sans cesse augmenter et l'urbanisation s'étendre. Mais les mutations qu'elle subit sont très importantes, difficiles à gérer et bien souvent lourdes de conséquences.

Le phénomène d'extension touche la majeure partie des noyaux urbains du bassin de l'Argentière. Il est en corrélation avec les désirs de la population (avoir une maison à soi, non mitoyenne de préférence et avec un jardin !). Autour des hameaux, qui voient leur population croître, l'urbanisation apparaît et s'étend sur des espaces de plus en plus vastes. Ce phénomène d'extension marque profondément le paysage par son étendue. Ces nouveaux espaces urbains vont en s'élargissant et rencontrent parfois d'autres extensions et constituent un vaste et lâche "nappage" urbain. Cette urbanisation, particulièrement consommatrice d'espace ne s'adapte pas au site mais s'impose à lui et ne se préoccupe guère de la recomposition ou de la création du paysage urbain. Les habitations s'implantent au beau milieu de la parcelle et



forment un tissu urbain lâche et morcelé sans quasiment aucun lien avec le cœur ancien et bien souvent en opposition avec les formes urbaines anciennes ce qui conduit à la déstructuration des silhouettes urbaines. Les formes et la qualité architecturale participent aussi à la déstructuration de la silhouette et à la banalisation du paysage urbain. L'habitat individuel ou collectif, de type "banlieue", présente bien souvent des formes, des matériaux, des couleurs hétéroclites et exogènes, sorte de solution passepartout qui inhibe l'identité du hameau et du territoire dans lequel il s'inscrit.

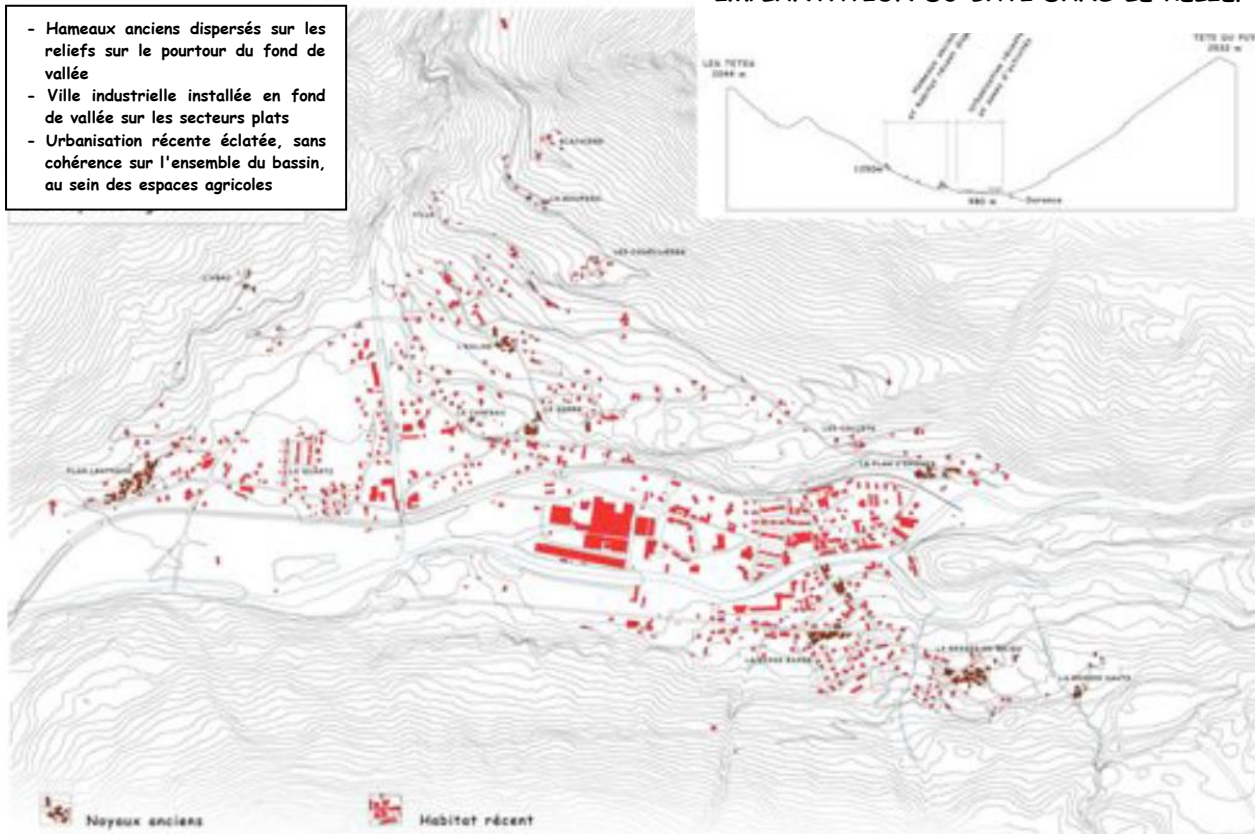
Aussi, l'attractivité renaissante de la commune entraîne un développement de l'urbanisation sous forme de constructions individuelles de type pavillonnaire. Ces maisons s'implantent de manière isolée, au sein des espaces agricoles sans véritables réflexions sur l'implantation et l'architecture des constructions (forme, volume, couleur ...). Ces constructions se confrontent aux autres éléments caractéristiques (ancienne ferme, silhouette de hameau, arbres isolés) et nuisent aussi à la lecture et à la compréhension des territoires. Ces constructions qui ponctuent les terroirs agricoles, dévalorisent considérablement leur aspect et génère un "mitage" du paysage, dont le tissu bâti est difficilement améliorable. De plus, ce type d'implantation ne fait qu'amplifier la pression urbaine en facilitant l'accessibilité à la construction depuis les zones urbaines.

Avec la fermeture et la destruction de certaines usines (Pechiney), l'apparition de friches industrielles à proximité immédiate du centre-ville s'accompagne d'un bouleversement du paysage urbain. Celles-ci offrent une opportunité exceptionnelle en termes d'extension et de requalification du centre urbain. Cependant, leur reconversion semble difficile de par leur situation en zone à risques (risques d'inondations liés à la Durance). Quelques secteurs présentent un véritable potentiel : qualité architecturale de certains bâtiments, trame urbaine forte, proximité du centre-ville. Si certains projets ont su concilier activité, modernité avec ce passé industriel, d'autres ont hélas fortement déprécié ce potentiel et rendent très difficile la reconversion d'un quartier par leur caractère inadapté à la densité et à la trame du centre urbain.



IMPLANTATION DU BATI DANS LE RELIEF

- Hameaux anciens dispersés sur les reliefs sur le pourtour du fond de vallée
- Ville industrielle installée en fond de vallée sur les secteurs plats
- Urbanisation récente éclatée, sans cohérence sur l'ensemble du bassin, au sein des espaces agricoles



Le patrimoine paysager du bassin de L'Argentière

Hérités d'un passé plus ou moins lointains, ou constitués très récemment, certains paysages retiennent notre attention de par la qualité de vie qu'ils génèrent, leur structure particulière, leur utilité pour révéler un élément de patrimoine architectural ou une curiosité naturelle, ou simplement de par leur qualité visuelle.

Ainsi, dans le bassin de l'Argentière et le début du vallon du Fournel, la plupart des terroirs agricoles constituent des espaces de qualité. Suite à la déprise agricole, ceux-ci sont devenus des paysages rares, fragiles, menacés par la fermeture engendrée par l'enfrichement et le reboisement ou sont mis en péril par le développement urbain. Souvent porteurs des stigmates du passé, riches en petit patrimoine rural (canaux, clapiers, terrasses ...), ces espaces survivants sont la mémoire d'un passé agricole plus actif, les témoins historiques de l'utilisation du sol de la commune et font donc partie intégrante du patrimoine.

Indispensables au maintien de l'activité agricole, ils offrent un espace de respiration bénéfique au territoire, reposent les yeux et l'esprit. Ils contribuent fortement à la qualité des paysages de la commune et à son caractère attractif. Ils prennent plusieurs visages et apportent de la variété. Ce sont des champs irrigués de fond de vallée, des vergers, des espaces en terrasses !

De par le "vide" qu'ils engendrent, ils structurent les espaces urbains en formant des coupures d'urbanisme et révèlent des silhouettes villageoises comme le ferait le socle d'une sculpture. Ces espaces interviennent dans l'équilibre



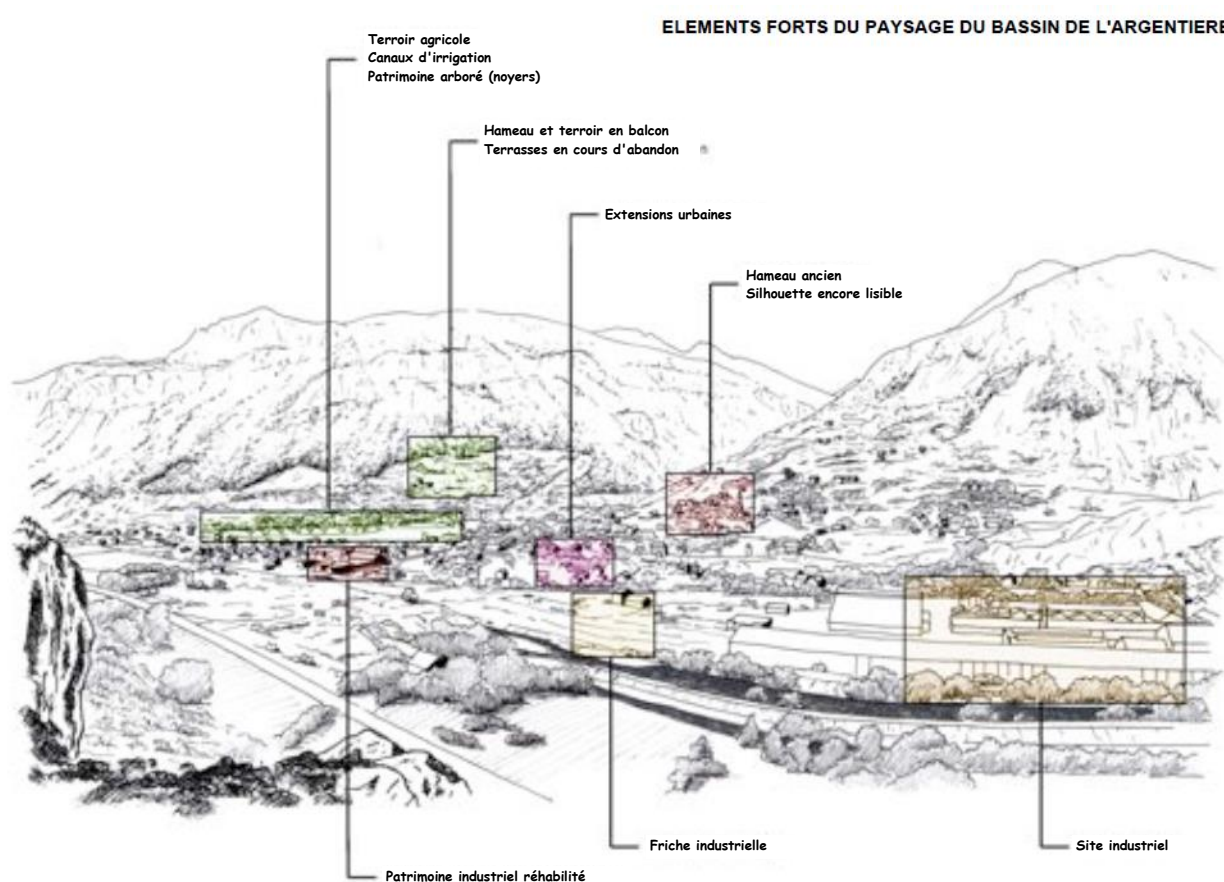
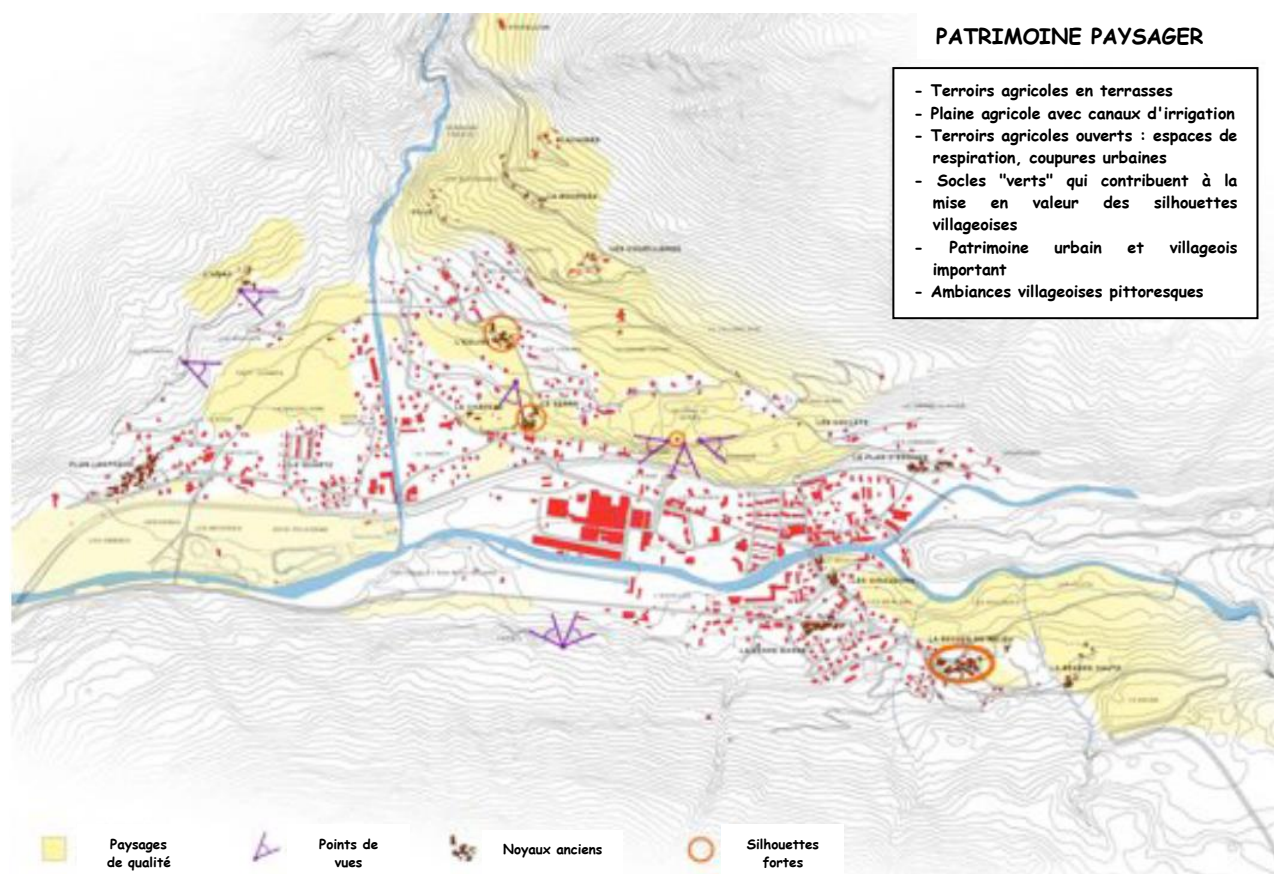
espaces ouverts / espaces fermés et espaces



"naturels" / espaces construits. Le maintien de ces paysages ouverts est donc indispensable pour assurer une certaine qualité au territoire. Le végétal fait aussi partie du patrimoine au même titre que bien des constructions. Parfois mémoire d'un passé, il contribue à l'animation et à la structure du territoire, que ce soit sous forme de ligne, de masse ou d'arbres isolés. Le végétal permet de mettre en valeur, de souligner ou d'intégrer certains éléments du paysage dans le territoire. Ainsi, les noyers qui ponctuent le bord de la RD 604, animent le terroir des Trois Champs et portent la mémoire de la culture de la noix. Il en est de même pour de nombreux petits vergers qui bordent certains hameaux.

Par ailleurs, le paysage du bassin de l'Argentière est ponctué de hameaux anciens dont certains présentent des ambiances intéressantes, un patrimoine architectural parfois porteur d'un style particulier (couleurs, matériaux), d'un savoir-faire perdu. Porteurs d'une histoire, ils éveillent la curiosité et font appel à l'imaginaire. De plus, certains hameaux présentent une silhouette très intéressante dont il conviendrait de surveiller de près l'évolution. En effet, une silhouette remarquable ne doit pas nécessairement être figée. Bien souvent, elle peut encore évoluer et conserver une belle qualité visuelle, ou être encore améliorée.





GRANDS SITES ET PAYSAGES AGRICOLES DE QUALITE



L'horloge et ses environs, le site remarquable par excellence, le phare et emblème de la commune



La Grand Sagne, terroir en terrasses d'une grande valeur esthétique et patrimoniale



Terroirs en terrasses de l'Ubac



Nombreux vergers dans les espaces interstitiels, qui contribuent à la qualité des espaces urbains



Les Trois Champs et la Magdelaine, le dernier terroir plat et irrigué de la commune avec ses gros noyers qui accompagnent la route



Le système d'irrigation des Trois Champs



Nombreux petits espaces de qualité menacés de l'urbanisation



Environs du Serre Bas

SILHOUETTES VILLAGEOISES ET PATRIMOINE URBAIN



Hameau de l'Eglise, silhouette villageoise préservée avec son socle de prairies et de vergers qui la met en valeur



Blachière, la Bourgea, Ville quelques belles fermes anciennes avec leurs terroirs en terrasses



Le hameau ancien du Serre, sa silhouette avec les jardins du Château et ses tourelles, un des plus beaux site de l'Argentière-la-Bessée



La Bessée du Milieu ambiances pittoresques



Silhouette de la Bessée du Milieu avec son socle de rochers et de prairies



Le plan Léothaud, une silhouette qui pourrait être améliorée



Plan Léothaud patrimoine urbain



La Bessée Basse, un passé glorieux, un fort potentiel voué à l'oubli ?



La Bessée du Milieu patrimoine urbain



Hameau de l'Ubac, un patrimoine réservé aux résidents secondaires, un hameau désertifié ?

AXES DE PERCEPTION DU



Depuis le site de l'Horloge vers le sud



Depuis la Bourgea



Depuis l'Horloge vers le nord



Depuis le hameau de l'Ubac

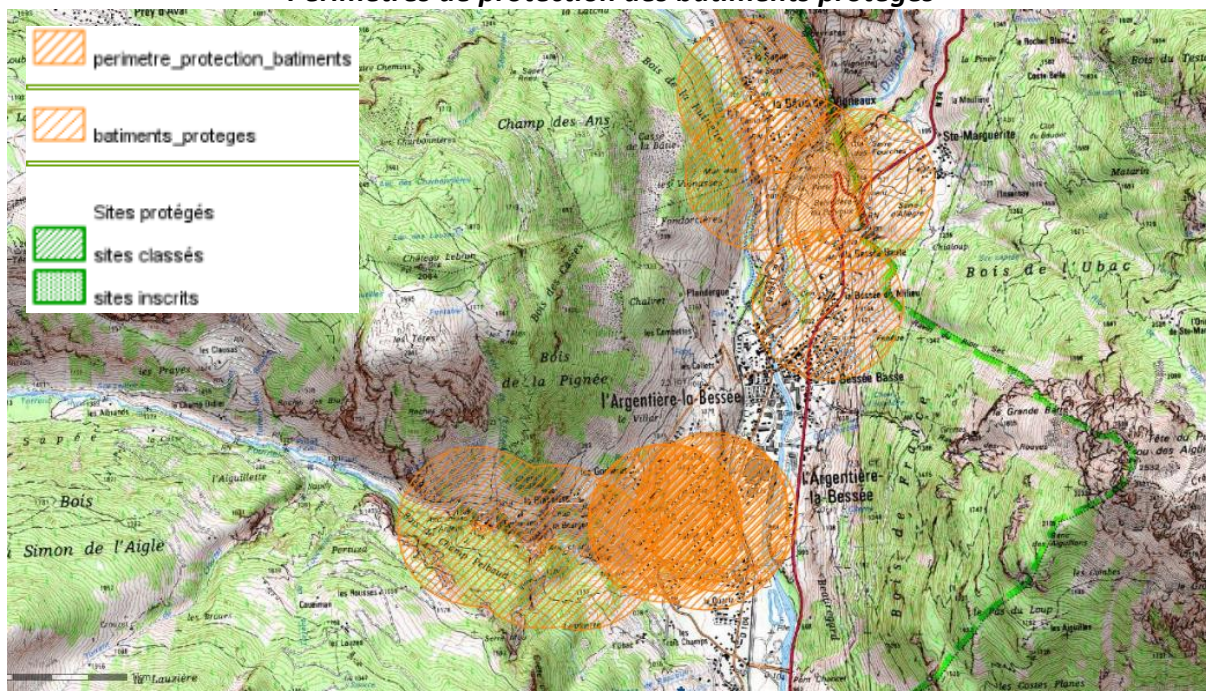


Depuis le versant est (à proximité de l'oratoire), vue sur l'ensemble du fond de vallée urbain et surtout sur le site industriel

■ Patrimoine

La commune ne compte aucun site classé, ni site inscrit.

Périmètres de protection des bâtiments protégés



- Sources : Cartelie, application cartographique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie -

Il existe 7 éléments protégés aux Monuments Historiques :

- **Le village minier du Fournel** : propriété de la commune ; propriété privée – inscrit aux Monuments Historiques partiellement (arrêté du 1er Octobre 1994)
- **L'église Saint-Apollinaire** : propriété de la commune - classés Monuments Historiques.
 - **Eglise** : classement par arrêté du 22 Octobre 1913
 - **A l'Est, le chemin d'une largeur de 5 m 50 environ ; au Nord, la portion de terrain sur une largeur de 8 m à partir du mur Nord de la sacristie ; à l'Ouest, le chemin jusqu'à la bordure des propriétés privées ; au Sud, la place jusqu'au mur bâti en pierres et jusqu'à la rambarde en fer faisant suite à ce mur** : classement par arrêté du 28 Août 1933
- **L'ancien cellier** dit de la maison Planche : propriété d'une société privée - L'ancien cellier en totalité, y compris le pressoir de type pressoir à Martin qu'il renferme en son premier niveau (cad. E 2203) - inscrit aux Monuments Historiques (arrêté du 4 Février 1993)
- **La maison Giraud** : propriété d'une personne privée - Cheminée en gypserie datée de 1698 située au rez-de-chaussée de la maison (cad. D 792) - 4e quart 17e siècle - inscrit aux Monuments Historiques partiellement (arrêté du 25 Mars 1994)
- **L'ensemble domanial dit Château Saint-Jean** : propriété de la commune - Château, y compris le sol des parcelles et le mur d'enceinte (cad. D 796, 798, 2667) - 17e siècle - inscrit aux Monuments Historiques (arrêté du 13 Mai 1992)
- **Le chemin de la Vieille Porte** dit Pertuis Rostan (également sur commune de Saint-Martin-de-Queyrières) : propriété de la commune, chemin de la Vieille Porte dit Pertuis Rostan (cad. Non cadastré) - 13e siècle – classé aux Monuments Historiques (arrêté du 13 Octobre 1988)

- **Chapelle Saint-Jean** : Propriété de la commune - classée aux Monuments Historiques (arrêté du 12 juillet 1886)

-Sources : D'après Base Mérimée - D'après : http://www.culture.gouv.fr/paca/dossiers/protections_monuments/liste_05.htm -

La commune est dotée :

- D'un patrimoine industriel riche
- D'un patrimoine religieux intéressant : chapelle Saint-Jean, église Saint-Apollinaire...

De nombreux objets sont inventoriés : statues, tableaux....

Exemples de patrimoine religieux

Eglise Saint-Apollinaire (MH)



Chapelle Saint-Jean (MH)



Exemples de patrimoine industriel

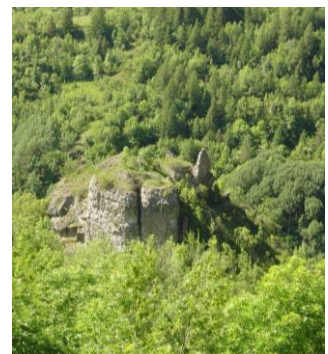


Autres exemples d'éléments patrimoniaux

Bâti ancien

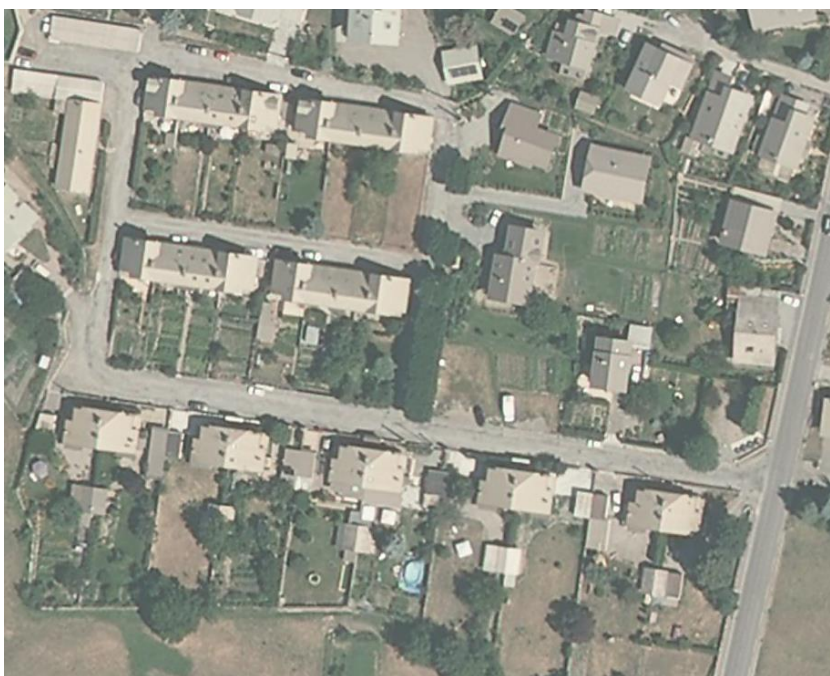


Château

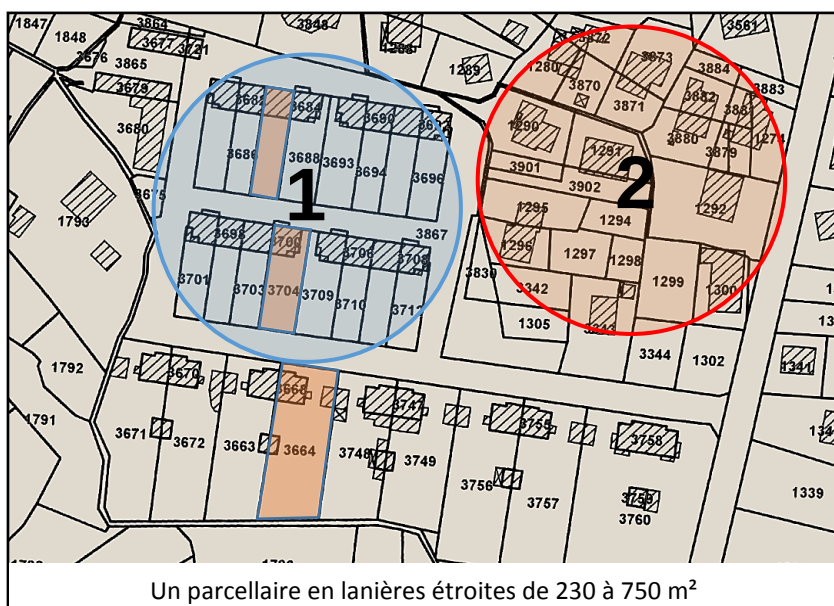




La cité du Quartz dans les années des 1940 - 1950 (?)



Traitement des abords et espaces libres & importance des jardins



COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

PATRIMOINE INDUSTRIEL

XXème siècle

LA CITE DU QUARTZ

Construite dans les années 1920 pour loger les employés de l'usine de quartz fondu, la « Cité du Quartz » est une petite cité industrielle d'une quarantaine de logements. Elle est le produit du rationalisme économique du début du XXème siècle.

L'espace y est judicieusement employé, le plan d'ensemble comme celui des logements est étudié.

Le systématisme des formes ne cède en rien à la qualité architecturale et urbaine.

Contrairement à l'urbanisation relativement récente qui l'entoure (maisons individuelles en milieu de parcelle) réalisée au coup par coup, la Cité du Quartz est l'exemple d'un morceau de quartier conçu comme un ensemble architectural cohérent, économe en surfaces, adapté aux besoins du programme et, aux dires de ses habitants actuels, agréable à vivre.



L'usine en 1923 (sources : ADHA)

1 : densité moyenne = 36 logements / hectare (275 m² / logt en moyenne).

2 : densité moyenne = 20 logements / hectare (500 m² minimum / logt)



Depuis le sud (façade sud) et les jardins potagers



Depuis l'est (Boucle des Ardoisières)



Façade nord, sur rue de la Boucle des Ardoisières

COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA BESSEE

PATRIMOINE INDUSTRIEL

XXème siècle

LA CITE DU QUARTZ

FORME URBAINE :

Il s'agit d'un habitat individuel groupé par 2 ou 4 unités mitoyennes composé d'un ensemble assez dense sur 2 rangées de constructions, implantées sur rue (coté nord) et avec jardin au sud.

Le parcellaire en lanières de 7 à 10 m de large x 30 m de long offre des surfaces privatives de 230 à 320 m² environ par unité d'habitation.

Un autre ensemble de même type mais moins dense (maisons jumelées réservées aux cadres dirigeants), offre un parcellaire d'environ 16,50 m de large x 45 m de long, avec des surfaces de terrains d'environ 700 m² en moyenne.

Les emprises au sol des constructions sont relativement faibles (< 100 m²) et occupent toute la largeur de la parcelle (de limite latérale à limite latérale).

Les constructions s'implantent en alignement de rue pour les plus denses, à 2 m minimum pour les autres (cadres).

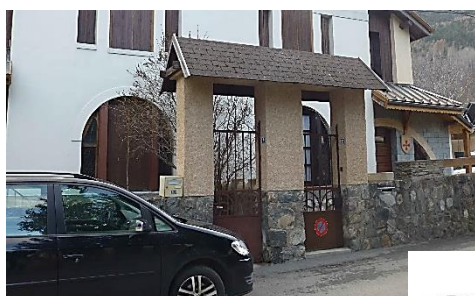
Malgré la modestie des terrains, les jardins sont généreux avec 150 m² pour les petits et 500 m² pour les plus grands.

Les annexes sont sur limite et adossées deux à deux.

Les garages peuvent être mitoyens (groupés par 2) ou collectifs, implantés hors du terrain.



La cité des « cadres dirigeants », façade nord, sur rue



Clôture et portails sur rue, façade nord

Garages mitoyens, jumelés, en retrait de la voie avec toit terrasse (constructions ultérieures ?)



COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

PATRIMOINE INDUSTRIEL XXème siècle LA CITE DU QUARTZ

ARCHITECTURE :

Le modèle architectural diffère en fonction du programme : le logement des cadres est différent de celui des employés de catégorie inférieure.

Le soin apporté aux abords des constructions et l'importance du jardin est notable.

Les constructions sont en maçonnerie de pierre apparente et enduite (enduit clair), les toitures, majoritairement à deux pentes (asymétriques), avec ou sans croupes, sont à forte pente (100 %). Elles sont aujourd'hui couvertes en tôle bac acier gris lauze.

ABORDS :

Les clôtures sont sommaires, basses, en grillage sur muret pour les clôtures sur rue, coté jardin et partiellement en maçonnerie pleine pour les clôtures séparatives (plus hautes pour éviter les vis-à-vis). Elles sont en maçonnerie de pierre apparente en façade sur rue. Les portails/entrées sont marqués, regroupées par deux.



Représentation de la « Cité Ouvrière » en construction



Traitement des abords et espaces libres & importance des jardins

Un parcellaire en lanières étroites de 200 à 500 m²

COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

PATRIMOINE INDUSTRIEL
XXème siècle

LA CITE POLONAISE

La société Alais-Froges & Camargues (AFC) n'a rien négligé pour développer la production industrielle de l'Argentière-La Bessée.

Elle a pratiqué une véritable politique du logement. Après avoir acquis quelques immeubles dans le vieux village, elle a bâti aux abords de l'usine (nord) de nouvelles cités : Cité d'amont, Cité Polonoise, Cité d'aval, Casernement marocain, ... et loge vers 1949 environ la moitié de la population de la commune.

En même temps AFP dotait l'Argentière de nombreux équipements collectifs (hôpital-maternité, dispensaire, maison médicale, salle des fêtes, nouvelle mairie, ...)

Comme pour la Cité du Quartz, le systématisme des formes ne cède en rien à la qualité architecturale et urbaine.



La cité, au 1^{er} plan, avec ses toits de tuiles rouges (sources : Décampe)

1 : densité moyenne = 40 logements / hectare (250 m² / logt en moyenne).

2 : densité moyenne maisons multifamiliales pour 4 familles = 80 logements / hectare (env. 120 m² minimum / logt ou 4 logements sur environ 480 m² en moyenne).

EURECAT 2016



Aperçu de la Cité des Polonais en cœur de ville



Une rue de la cité, aujourd'hui, avec ses jardins



La cité vers la fin des années 1970

COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

PATRIMOINE INDUSTRIEL XXème siècle

LA CITE POLONAISE

• FORME URBAINE :

L'usine a transformé le paysage :
« Aujourd'hui un nouveau l'Argentière s'étale dans la plaine alluviale et la remplit entièrement (l'ombilic) : vastes bâtiments industriels aux toits rouges, groupes de cités, maisons de commerçants variés, une vraie bourgade neuve et propre ... »

L'habitat est individuel mais groupé. Les maisons sont multifamiliales. Jusqu'à 4 familles partagent le même toit. Chaque unité (logement) possède un jardin comme prolongement extérieur du logement.

Le parcellaire est en lanières, d'une douzaine de mètres de large x 14 à 20 m de long.

Les constructions s'implantent en fond de parcelle, d'une limite à l'autre et sont dos à dos.

Les jardins donnent sur la rue et sont relativement généreux (env. 150 m²)

Les annexes sont sur limite et adossées deux à deux.

Les garages peuvent être mitoyens.



Le modèle architectural diffère selon le niveau social



Les maisons ouvrières mitoyennes et multifamiliales



COMMUNE DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

PATRIMOINE INDUSTRIEL XXème siècle

LA CITE POLONAISE

• ARCHITECTURE :

Le modèle architectural diffère en fonction du programme : le logement des cadres est différent de celui des employés de catégorie inférieure.

Le soin apporté aux abords des constructions et l'importance du jardin d'agrément ou potager est notable.

Les constructions sont en maçonnerie de pierre apparente en soubassement, pour les plus belles demeures et en maçonnerie enduite (enduit clair) pour le reste, comme pour la plupart des constructions. Les menuiseries sont peintes. Les toitures, majoritairement à deux pentes sur les maisons ouvrières multifamiliales, sont plus complexes sur les maisons de cadres (4 pentes, toitures multiples). Les pentes sont variables mais en majorité relativement fortes (50 à 100 %). Beaucoup de constructions sont aujourd'hui couvertes en tôle bac acier gris lauze.

• ABORDS :

Les clôtures sont sommaires, basses, en grillage sur muret pour les clôtures sur rue ou sur limites séparatives (entre jardins). Elles sont en maçonnerie de pierre apparente en façade sur rue. Les portails/entrées sont peu marqués.

Le quartier offre depuis la rue, une continuité verte de jardins sur rue, modèle réduit de cité jardin. L'ensemble constitue un premier plan très végétalisé et agréable à l'œil du visiteur.

■ Constructions et aménagements

Les constructions bénéficient globalement d'une assez bonne exposition, étant situées dans un espace de plaine. Toutefois, la vallée de la Durance, plus ou moins large à certains niveaux, est également contrainte par des espaces montagneux à l'Est et à l'Ouest. L'ouverture paysagère de la plaine est donc plus ou moins restreinte, cela impactant sur la qualité d'exposition des constructions.

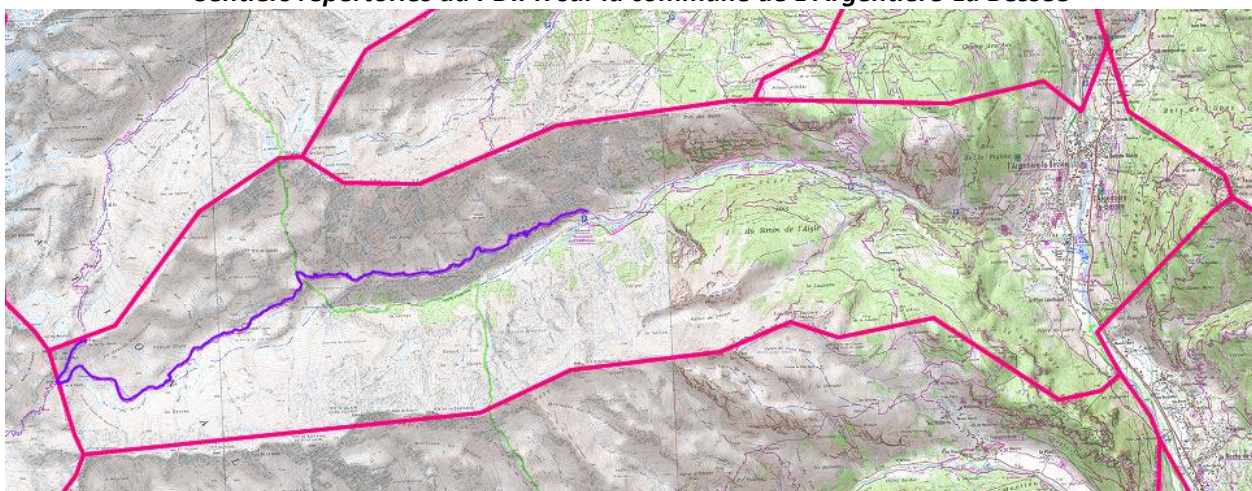
Le tissu d'urbanisation peut être assez lâche en certains secteurs. Par contre, les anciennes cités industrielles s'organisent autour d'un plan d'aménagement plutôt dense.

■ Déplacements

Il existe deux sentiers répertoriés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune :

- Le Pas de la Cavale GR54A (11 km)
- Liaison Pas de la Cavale – Col de l'Aup Martin GR54 (750 m)

Sentiers répertoriés au PDIPR sur la commune de L'Argentière-La Bessée



-Sources : D'après le Conseil Départemental-

— Sentier répertorié au PDIPR

Le covoiturage est pratiqué à l'entrée de la commune.

Il existe une offre diversifiée des transports desservant la commune (transports scolaires, navettes hivernales vers les stations de ski, transports urbains, cars 05Voyageurs, train).

La RN94 est classée route à grande circulation, ce qui impose en dehors des parties urbanisées une inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre.

■ Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes

L'Argentière-La Bessée s'intègre dans le massif alpin. Le PLU de L'Argentière-La Bessée va dans le sens de certains des enjeux du massif alpin à l'horizon 2020 énoncés dans le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes :

<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
a. "Garantir dans la durée la qualité des ressources naturelles et patrimoniales"		
- "Préserver la qualité de l'espace"	<u>PADD</u> : Protéger et valoriser la richesse patrimoniale bâtie et paysagère, Préserver les secteurs à forte sensibilité paysagère, Préserver les terres agricoles, Mettre en valeur le patrimoine naturel : eau, glace, rocher, Valoriser le patrimoine culturel, Valoriser le patrimoine bâti et la trame urbaine, Préserver les espaces forestiers	
- "Économiser et protéger la ressource en eau"	Prise en compte des ressources en eau	
- "Prévenir les risques naturels"	Prise en compte des risques naturels dans les choix de développement (PPR)	
- "Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales"	<u>PADD</u> : Protéger et valoriser la richesse patrimoniale bâtie et paysagère, Valoriser le patrimoine culturel, Valoriser le patrimoine bâti et la trame urbaine	

<i>Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes</i>		<i>PLU</i>
b. "Consolider et diversifier les activités diversifiées du massif"		
- "Renforcer et maîtriser les activités touristiques"	<u>PADD</u> : Dynamiser le tissu artisanal, industriel, agricole et favoriser le développement et la diversification touristique, Accompagner la diversification touristique, Elargir la gamme d'accueil touristique	
- "Préserver les activités agricoles"	<u>PADD</u> : Poursuivre, accompagner et renforcer le développement artisanal, industriel et agricole, Préserver les terres agricoles	
- "Valoriser la forêt"	<u>PADD</u> : Préserver les espaces forestiers	
- "Moderniser les activités industrielles"	<u>PADD</u> : Permettre le développement d'entreprises existantes ou à venir	

**Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement
et de développement du massif des Alpes**

PLU

c. Organiser et structurer le territoire

- "Mailler le territoire par ses villes et ses bourgs-centres" ("amélioration du niveau des services et leur accessibilité, renforcement de l'attractivité économique, maintien d'une qualité de vie")

PADD : Valoriser le cadre de vie et l'environnement, Maintenir les services à la population, Dynamiser le tissu artisanal, industriel, agricole et favoriser le développement et la diversification touristique, Pérenniser et développer les commerces et les services de proximité, Protéger et valoriser la richesse patrimoniale bâtie et paysagère

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

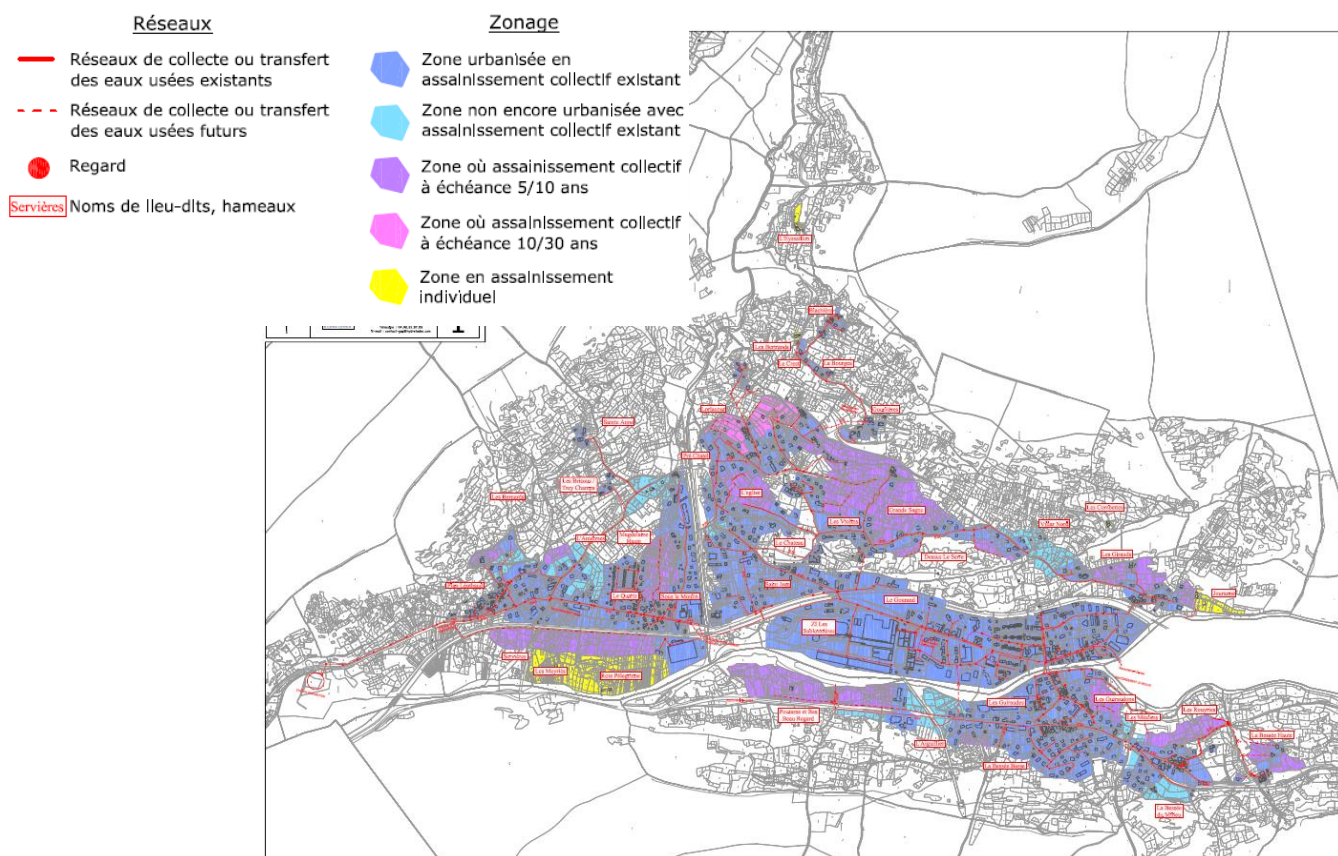
Cf. Annexe 51 pour compléments

→ Assainissement collectif

La commune possède une station d'épuration (STEP) de 3.000 EH (au Sud de la commune entre la RD138a et La Durance). Cette STEP est conforme en équipement et en performance (d'après le site eaurmc).

Les réseaux ont été refaits et enterrés en même temps qu'a été construite la STEP mise en fonctionnement en 2003.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) datant de 2013.



-Sources : SDA -

→ Assainissement non collectif

Le SPANC est de compétence intercommunale. Les zones classées en assainissement individuel ont été définies selon les aptitudes du sol, les contraintes topographiques et géographiques. [...]

Il s'agit des lieux-dits suivants :

- La Jouranne, avec un réseau collectant les 2 habitations en place et ayant comme exutoire la Gyrone ;
- Les Combettes, étant très éloignées des réseaux existants et les 2 habitations étant déjà équipées de système d'assainissement individuel ;
- Le hameau de l'Eyssailon [...]
- Deux habitations du hameau des Bertrands se trouvant en contre-bas du réseau de collecte des eaux usées passant à proximité ;
- La zone du camping et du plan d'eau, au Sud de la commune.

- Sources : SDA 2013 -

→ Eaux pluviales

Le réseau d'assainissement est de type pseudo-séparatif, il est estimé qu'actuellement 60% du linéaire de réseau est séparatif.

- Sources : SDA 2013 -

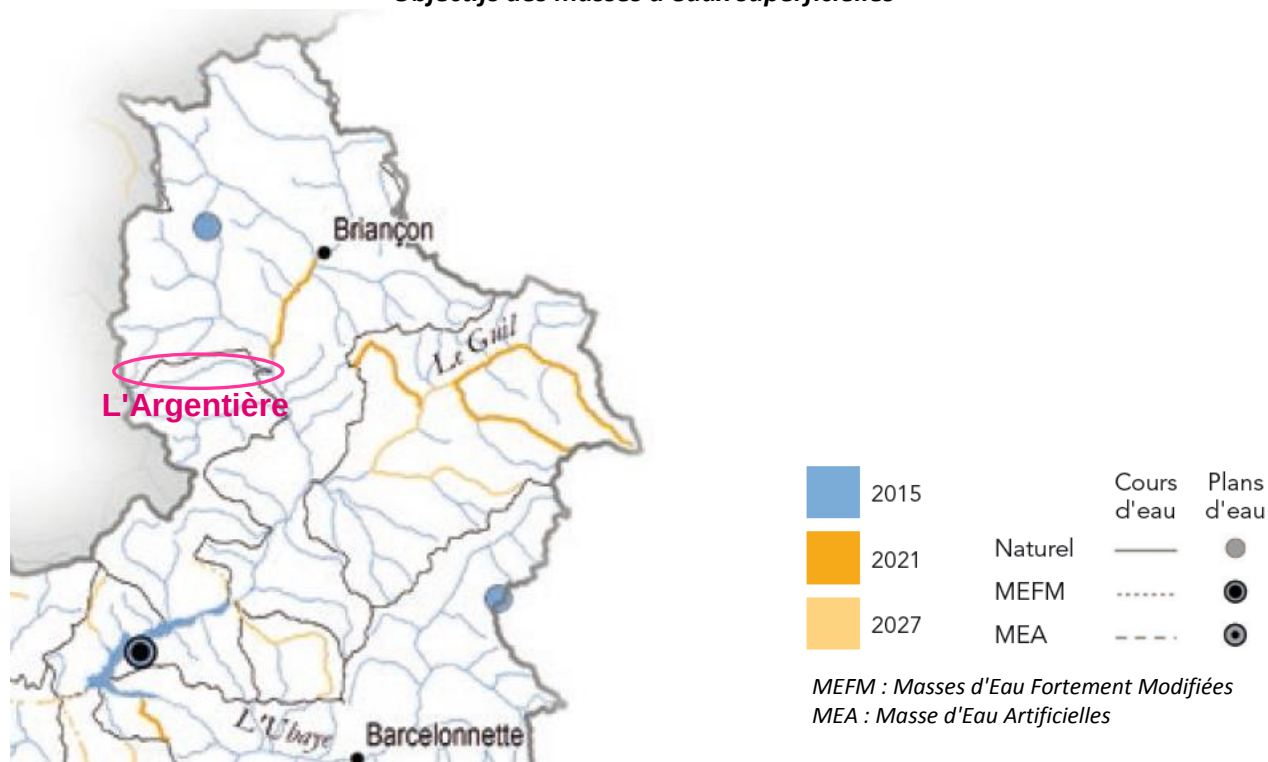
→ SAGE

La commune de L'Argentière-La Bessée n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

→ SDAGE

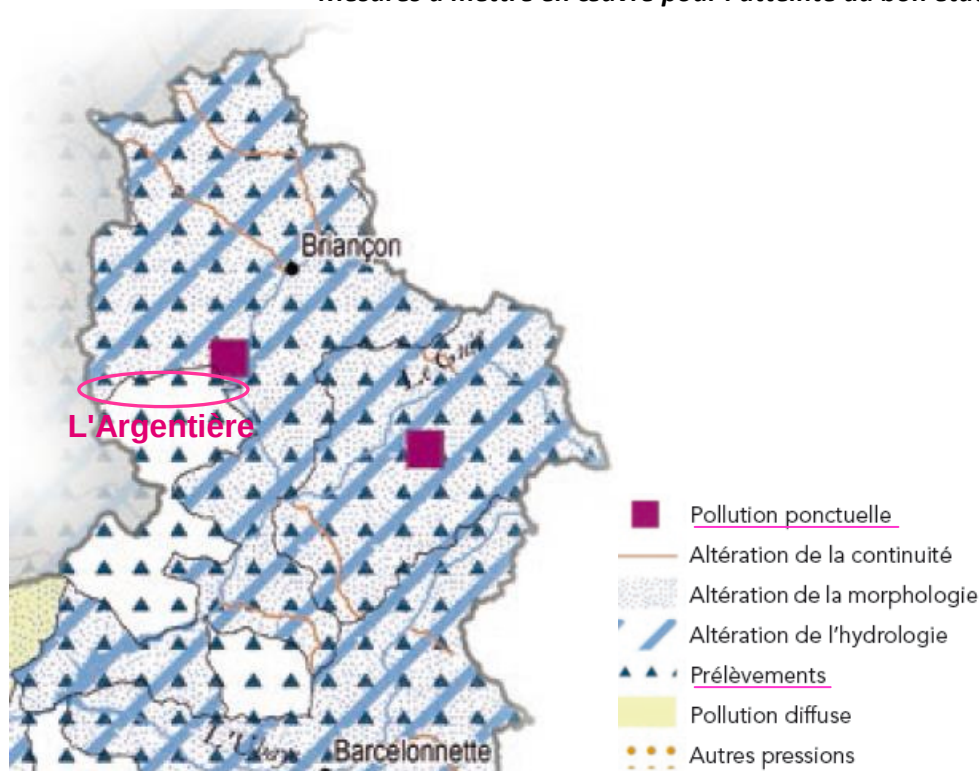
La commune de L'Argentière-La Bessée est concernée par un SDAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000. La commune de L'Argentière-La Bessée fait partie du territoire *Durance*, bassins versants affluents de la Durance et Haute Durance.

Objectifs des masses d'eaux superficielles



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Parmi les plans d'eau et les cours d'eau listés pour les bassins versants "Affluents Haute Durance" et "Haute Durance", la commune de L'Argentière est concernée par :

- "Le Fournel"
- "La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil"

			Objectif d'état écologique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance							
Affluents Haute Durance - DU_12_01							

FRDR310	Le Fournel	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
---------	------------	-------------	----------	-----	------	--	--

FRDR305c	La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
----------	--	-------------	----------	-----	------	--	--

			Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance						
Affluents Haute Durance - DU_12_01						

FRDR310	Le Fournel	Cours d'eau	2015	2015		
---------	------------	-------------	------	------	--	--

FRDR305c	La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil	Cours d'eau	2015	2015		
----------	--	-------------	------	------	--	--

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD).*

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de communes du Pays des Écrins.

Le Pays des Ecrins est desservie par une déchèterie centrale basée à L'Argentière-La Bessée.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Trente sites pollués sont recensés sur la commune de L'Argentière-La Bessée.

Parmi eux, au moins six sites pollués sont encore en activité, d'après le BRGM :

- Une usine hydroélectrique du Fournel (rue Magdeleine)
- Une menuiserie (quartier Saint Jean)
- Des dépôts d'hydrocarbures, charonnerie (quartier du Pont)
- Une menuiserie charpenterie (rue Magdeleine)
- Usine hydroélectrique Alais Forge et Camargue en activité
- Une station-service

Les sites listés par le BRGM, dont l'activité est terminée, sont :

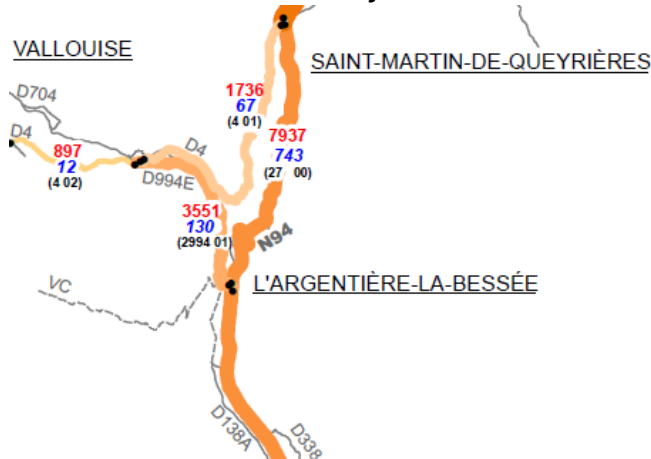
- Mine le Fournel (anthracite) (lieu-dit Le Fournel)
- Mine de l'Argentière (argent, plomb)
- Mine de la Côte Olivière (anthracite) (lieu-dit la Côte Olivière)
- Fabrique d'acétylène gazeux
- Usine de production d'aluminium et dépôt d'hydrocarbures (avenue de la Gare)
- Garage, station-service (lieu-dit Bessée Basse)
- Menuiserie, ébénisterie (lieu-dit Bessée Basse)
- Dépôt temporaire d'explosifs et de détonateurs (lieu-dit Barthiou)
- Carrière d'ardoise
- Chaudronnerie (avenue de Vallouise)
- Station-service (avenue de Charles De Gaulle)
- Dépôt temporaire d'explosifs et détonateurs (lieu-dit Le Vernet)
- Garage (avenue de la République)
- Menuiserie (avenue de la République)
- Garage, station-service (avenue d'Embrun)
- Dépôt d'explosifs (avenue Vallouise)
- Abattoir (bande des Asphodèles)
- Serrurerie (avenue Vallouise)
- Décharge d'ordures ménagères (rue Espagnols)
- Dépôt d'explosifs ("derrière Chastel")
- Dépôt d'explosifs (lieu-dit les Faysses)

Pour trois sites pollués référencés par le BRGM, il n'est pas défini s'ils sont encore en activité :

- Dépôt d'explosifs
- Menuiserie
- Station-service

Bruit

Trafic routier en 2013 dans le secteur de L'Argentière



Légende

MJA Moyenne Journalière Annuelle

- MJA < 1000
- 1000 < MJA < 2000
- 2000 < MJA < 5000
- 5000 < MJA < 10000
- 10000 < MJA

MJA Tous véhicules



-Sources : Conseil Départemental 05 -

La RN94 qui traverse la commune à l'Est de la Durance est un axe routier fortement fréquenté : 4.568 tous véhicules en Moyenne Journalière Annuelle (MJA) et 157 poids lourds en MJA, d'après le Conseil Départemental. Le bruit généré par les flux est susceptible d'être source de nuisance pour les habitants de certains secteurs.

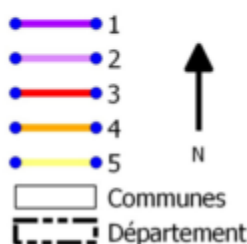
D'après l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 Novembre 2014, la RN94 traversant la commune de L'Argentière-La Bessée est classée comme génératrice de nuisances sonores.

RN94 concernée par l'arrêté préfectoral

ANNEXE 5 : ANNEXE 5 :

Tronçons des voies
Hautes Alpes
RN94 - Nord

Catégorie de classement :



-Sources : Annexe arrêté préfectoral -

■ Air

La commune de L'Argentière présente globalement une faible densité d'habitations d'où une faible pollution.

Il n'y a plus de pollution industrielle sur la commune qui viendrait nuire à la qualité de l'air.

La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune du L'Argentière - La Bessée mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
- TU1 – Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture
- TU3 - Favoriser le développement des modes de déplacements doux (PADD : orientation : relier les secteurs d'urbanisation par des liaisons adaptées (navettes, mobilité douces, voies vertes)

A noter que les énergies renouvelables (panneaux solaires) sont autorisées dans le PLU.

■ Risques technologiques

La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (d'après Primnet), du fait du passage de RN94 traversant la commune du Nord au Sud (axe Haute Durance –Italie).

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon**,
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

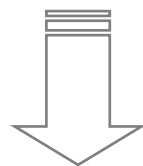
Points clés

POINTS FORTS ATOUS

- Des richesses environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides...)
- Des richesses patrimoniales (patrimoines religieux, industriels, culturels, le bâti ancien...)
- Des paysages de qualité

POINTS FAIBLES CONTRAINTES

- Des contraintes réglementaires (zones Natura 2000, monuments historiques...)
- Des zones à risques (PPR) dans le secteur urbanisé de la vallée de la Durance
- Des sites pollués



ENJEUX

- Les continuités écologiques dans les secteurs anthropisés
- Le développement urbain autour des hameaux
- L'impact des activités touristiques, sportives et de loisirs
- Les projets urbains face à la pollution des sols

ENVIRONNEMENT

Perspectives d'évolution de l'environnement

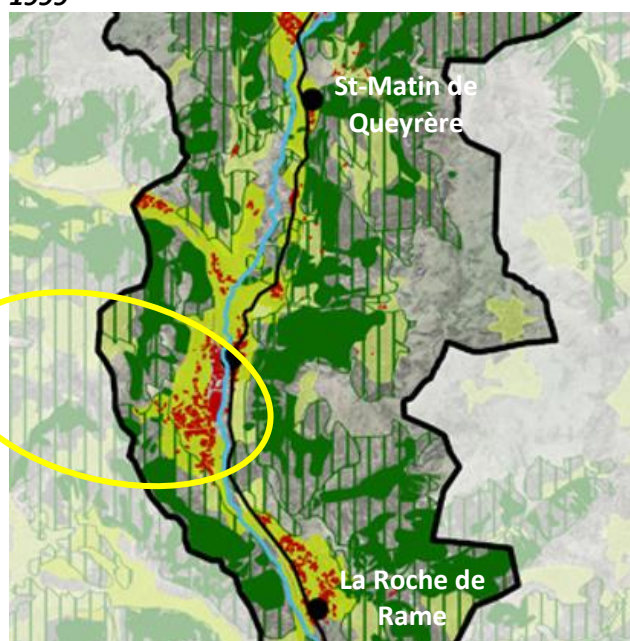
2

1. Evolutions passées de l'environnement

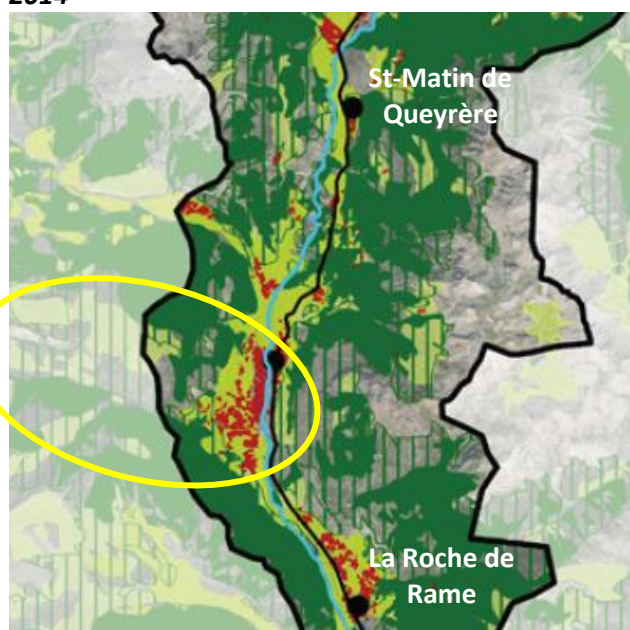
La commune de L'Argentière-La Bessée s'étend sur deux entités de l'atlas des paysages : les vallées des Ecrins et la Vallée de la Haute Durance.

Analyse paysagère diachronique : extrait de l'unité paysagère de la Vallée de la Haute Durance (Est de L'Argentière-La Bessée)

1999



2014



Plusieurs constats en termes d'évolution paysagère ont été faits pour l'unité paysagère Vallée de la Moyenne Durance dont L'Argentière - La Bessée fait partie :

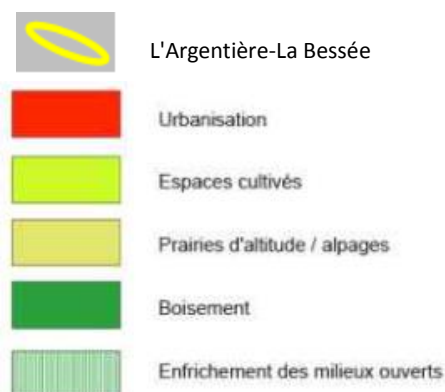
Bois : reconquête par la forêt des milieux ouverts d'altitude. Épaississement des haies autour des parcelles cultivées entre Saint Crépin et Châteauroux les Alpes

Espaces ouverts : processus d'enfrichement des milieux ouverts engagé avant 1999 qui se poursuit mais pas d'étalement, plutôt une densification avec une évolution des broussailles en boisement.

Agriculture : nette diminution des surfaces agricoles au profit des zones urbaines et embroussaillage à proximité des espaces de nature.

Urbain : étalement urbain d'habitat individuel autour des pôles majeurs : Briançon essentiellement mais aussi l'Argentière et Châteauroux les Alpes. Développement des zones d'activités en périphérie des villes.

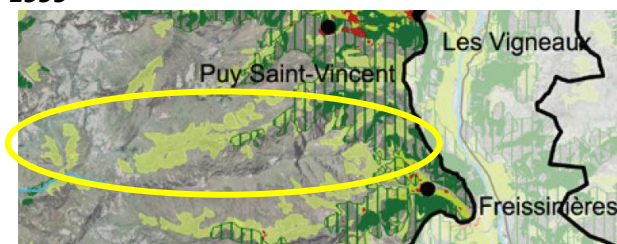
-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

**Analyse paysagère diachronique : extrait de l'unité paysagère Les vallées des Ecrins
(Ouest de L'Argentière-La Bessée)**

1999



2014



Plusieurs constats en termes d'évolution paysagère ont été faits pour l'unité paysagère Les vallées des Ecrins dont L'Argentière - La Bessée fait partie :

Bois : une couverture forestière qui gagne dans toutes les vallées.

Espaces ouverts : Alpagnes et prairies d'altitudes en régression.

Agriculture : terres éloignées prioritairement abandonnées. Recul de la surface agricole sauf Haute Romanche

Urbain : une vallée celle de la Vallouise qui confirme sa tendance au développement urbain notamment dans la périphérie de son chef lieu et cela jusqu'au village de St Antoine.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

**L'Argentière-La Bessée (Est) : vallée de la Durance
En 1956**



-Sources : IGN -

En 2013



-Sources : geoportail-

De 1956 à 2013, le territoire communal de L'Argentière a connu d'importantes évolutions, concentrées essentiellement dans la vallée de la Durance.

Contrainte par le relief, l'urbanisation s'est développée essentiellement à l'Ouest de la Durance, jusqu'à remonter sur les coteaux.

Les constructions se sont également développées au Nord-Est de la Durance (La Bessée du milieu), dans un espace restant toutefois limité.

L'anthropisation du territoire s'est souvent faite au détriment d'espaces agricoles, l'activité dominante étant l'élevage (estives landes, prairies,...).

La vallée de la Fournel à l'Ouest de la commune a conservé son caractère naturel au cours du temps.

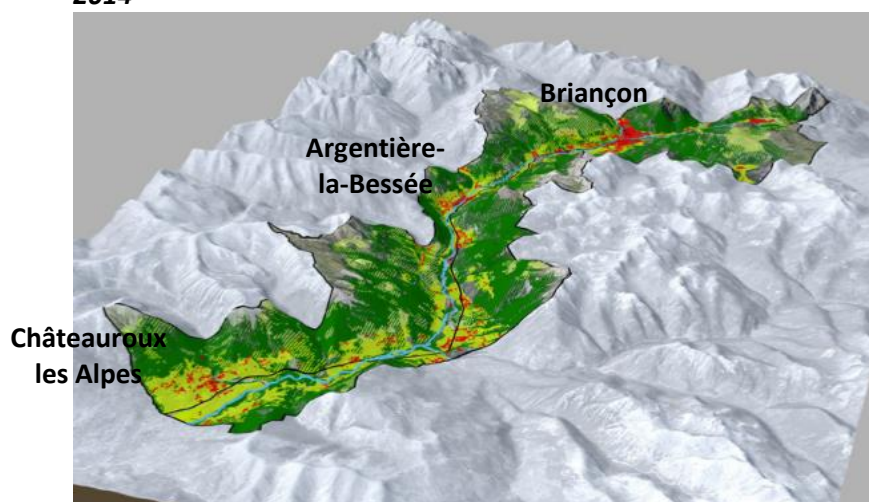
2. Tendances d'évolutions futures

AVERTISSEMENT : Les scénarii présentés s'appuient sur des processus de mutation des paysages mis en évidence par une analyse objective des données disponibles. Ils ne constituent en aucun cas une évolution voulue ou souhaitée. Ils alertent d'une possible transformation si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie préoccupation de préservation des paysages. Ils incitent à une vigilance paysagère orientée vers la sauvegarde de la qualité des paysages, source de développement économique et social.

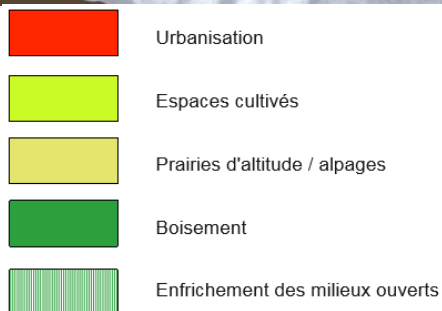
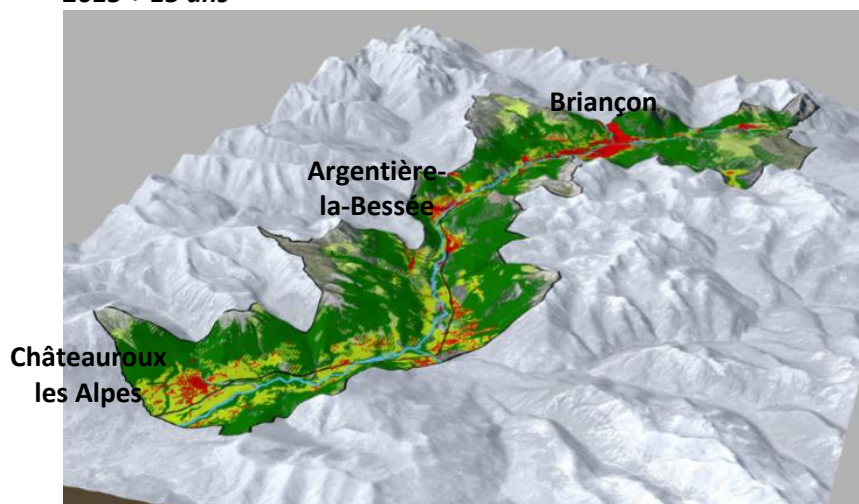
- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Unité paysagère de la Vallée de la Haute Durance

2014



2015 + 15 ans



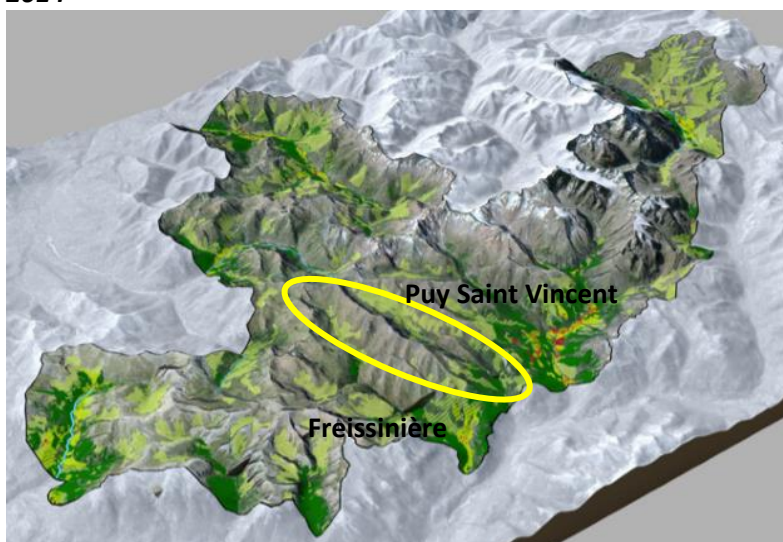
L'analyse diachronique 1999 – 2014 révèle une tendance affirmée à l'étalement urbain à partir des pôles urbains majeurs : Briançon essentiellement mais aussi l'Argentières et Châteauroux les Alpes. L'extension des zones d'habitat s'accompagne du développement de zones d'activités et commerciales. Tandis que ce processus de périurbanisation impacte principalement les espaces agricoles, les espaces naturels se ferment passant de l'état de broussailles à celui de boisement, sans réellement gagner de nouvelles terres.

Les espaces agricoles entourant les pôles urbains subissent directement la pression urbaine car ce sont autant d'opportunités foncières pour répondre aux besoins d'une population qui augmente. Ces terres cultivées utilisent au mieux les assouplissements du relief dans une vallée aux versants souvent abrupts et peu hospitaliers et peuvent ainsi facilement laisser la place à des constructions. C'est ainsi que de Briançon à L'Argentières l'habitat se diffuse sur les piedmonts quand les terrains larges et plats du fond de vallée accueillent les zones d'activités et commerciales, faisant s'entremêler habitat, agriculture et activités. Après l'Argentières, dans une vallée essentiellement agricole, l'habitat s'est réparti au plus près des lieux d'exploitation sur les versants, replats et glacis. La tendance est maintenant à l'essaimage d'un habitat individuel au gré des opportunités que laisse l'abandon progressif des pratiques agricoles. Les scénarii proposés illustrent ces processus d'étalements urbains et de fermeture des milieux.

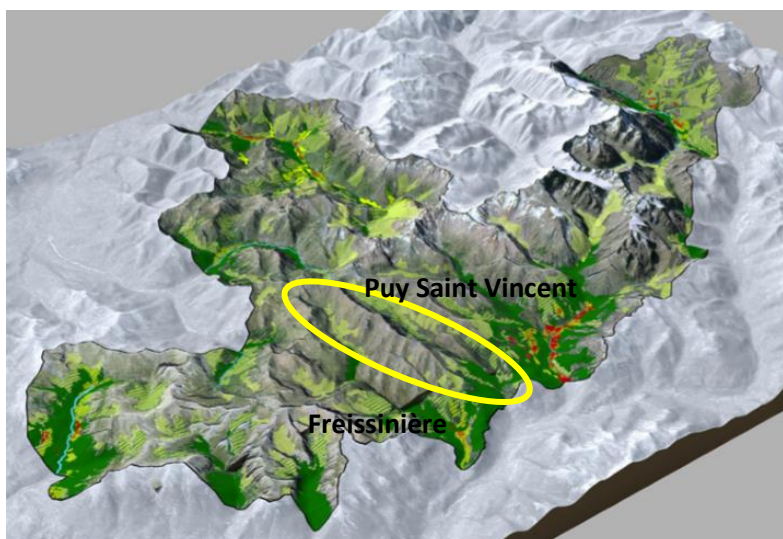
-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Unité paysagère Les vallées des Ecrins

2014



L'Argentière-La Bessée



Il est important de noter, d'après l'analyse des cartes de 1999 et 2014, que chaque vallée évolue selon des facteurs géologiques, géomorphologiques et sociétaux qui leur sont propres et sous l'influence des infrastructures et des pôles urbains qui leur sont proches.

Ainsi, si la fermeture des espaces ouverts sur l'ensemble de l'Unité de Paysage est facilement envisageable, cette possible évolution du paysage d'une vallée à l'autre prendra des "visages" très différents.

L'enfrichement et la reconquête du milieu forestier sur les espaces agricoles délaissés et abandonnés installeront les nouveaux paysages. Les transformations du paysage ne seront pas uniquement associées à la reconquête par la forêt, les changements proviendront également du développement urbain et des besoins touristiques car cette activité participe à la diversité des paysages, même si celle-ci a tendance à s'uniformiser, et plus particulièrement parce qu'elle contribue à installer dans ces espaces de montagne les images d'un cadre de vie "idéal" tant rechercher par les citadins.

Les dynamiques naturelles sont ici capables de remanier fondamentalement une portion de vallée, de versant ou de relief (avalanche, fonte des glaciers, éboulement...), phénomènes de plus en plus amplifiés.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

3. Secteurs sensibles

La commune s'intègre dans un cadre naturel de qualité présentant des richesses sur l'ensemble du territoire. Le secteur principal à enjeu par rapport au développement de la commune est toutefois l'Est de la commune :

- Avec la présence de l'urbanisation en vallée et en versant ; l'enjeu est ici l'intégration entre les espaces agricoles et le développement de l'urbanisation, sachant que, dans ce secteur, les espaces agricoles (prairies naturelles, pelouses steppiques paturées) sont également des milieux d'une grande richesse écologique qui justifient l'inscription de tout le fond de la vallée en site Natura 2000,
- Avec la présence de la Durance, traversant ce secteur du Nord au Sud, qui est accompagnée de milieux "riverains" liés aux zones humides souvent d'une grande richesse. En dehors du centre ville, les abords de la Durance sont des espaces sensibles souvent confrontés au développement urbain.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1. La nature

■ Biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU.

Cette prise en compte des enjeux de biodiversité ont été fait "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et ont abouti à réduire aux mieux les incidences du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (éviter). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

→ Les milieux montagnards et alpins

Les milieux montagnards et alpins (secteur de la Tête du Puy, vallon du Fournel) sont parmi les secteurs les plus riches en termes de biodiversité. Ce sont des espaces éloignés de tout projet de développement et inscrits en zone Naturelle inconstructible (Nn).

Un secteur au niveau du Col de la Pousterle est inscrit en zone Ns (zone Naturelle destinée à la pratique du ski). Dans ce secteur, les aménagements liés à la pratique du ski y sont autorisés mais les milieux les plus sensibles écologiquement bénéficient d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide ou corridor écologique (voir ci-après).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les secteurs de la Tête du Puy et du vallon du Fournel.

→ La Durance, le Fournel et les autres cours d'eau

La Durance, la Gyronde et le torrent du Fournel, ainsi que la plupart des torrents de la commune, constituent des secteurs à enjeux écologiques notables voire majeurs (inscrits en ZNIEFF, en site Natura 2000, à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE,...).

Le zonage du PLU n'a toutefois pas d'incidence sur ces cours d'eau puisqu'ils sont inscrits en zone Naturelle inconstructible (Nn), à l'exception de la partie urbaine (traversée du centre-ville) de la Durance et de quelques secteurs en zone Aa (agricole inconstructible).

Enfin, la Durance, et les tronçons du Fournel inscrits à l'inventaire des zones humides, bénéficient dans le PLU d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau.

→ Les zones humides

L'ensemble des zones humides répertoriées à l'inventaire départemental des zones humides ainsi que les autres zones identifiées dans le cadre du diagnostic, bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

Cela concerne :

- L'ensemble des zones humides du vallon du Fournel,
- La Durance et ses abords,
- Les prairies humides des lieux-dits "la Grande Sagne" et "le Plan de Léothaud".

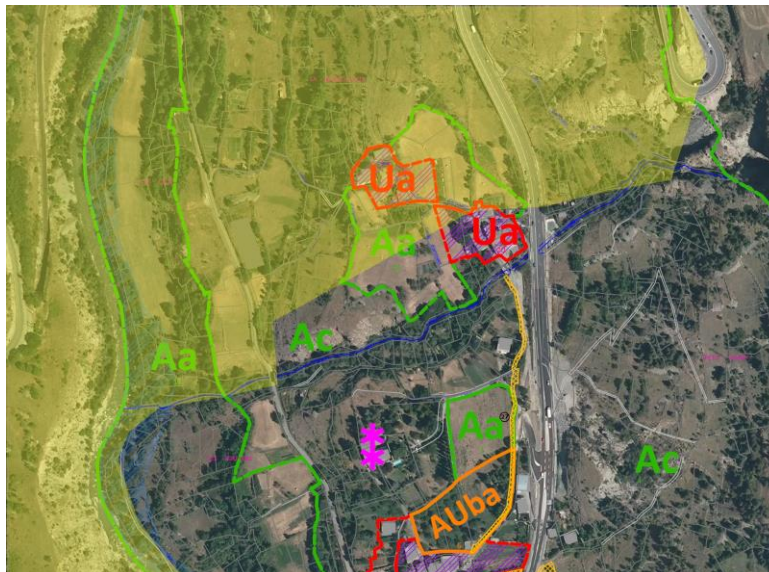
Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les zones humides.

→ Les ZNIEFF

La quasi-totalité des périmètres de ZNIEFF sont inscrits en zone Naturelle ou agricole inconstructible (Nn et Aa), à l'exception de deux secteurs :

- Hameau de La Bessée Haute, où le hameau, en bordure de ZNIEFF est en zone Ua. L'incidence est négligeable puisqu'il s'agit de très faibles surfaces (3.100 m²), en partie déjà construites. Par ailleurs, les parcelles agricoles bordant ces zones Ua, occupées par de la prairie permanente, ont été classées en zone Aa, inconstructible.

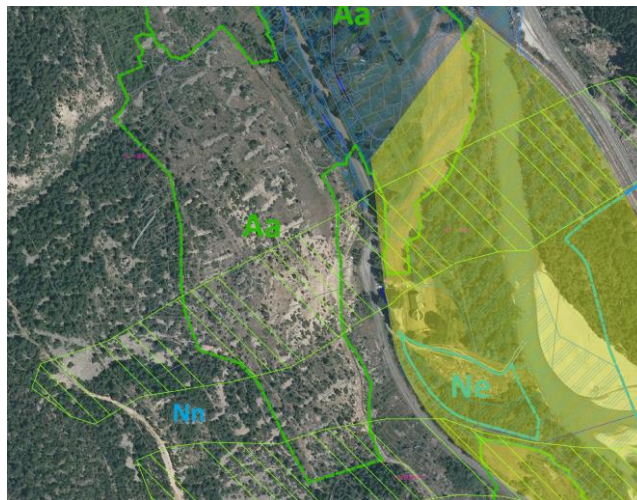
ZNIEFF dans le secteur de La Bessée Haute



-Sources : D'après le zonage du PLU –

- Lieu-dit le Plan Léothaud, où une plateforme terrassée et classée en zone Ne et prévoit l'implantation des locaux de la SPA. L'incidence est également négligeable puisqu'il s'agit d'une faible surface (9.500 m²), en grande partie terrassée. Par ailleurs, les espaces non terrassés de ce zonage sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme en tant que zone humide.

ZNIEFF dans le secteur du Plan Léothaud



-Sources : D'après le zonage du PLU –

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.

→ Les sites Natura 2000

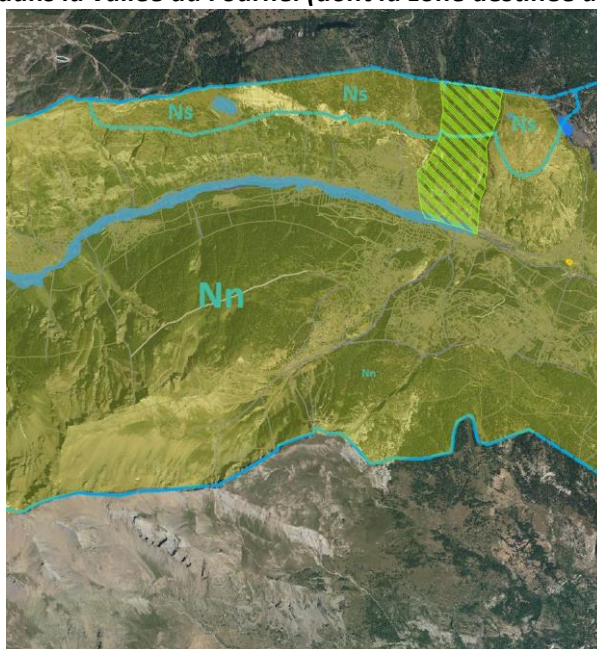
Le territoire de la commune de L'Argentière-La Bessée est concerné par 4 sites Natura 2000 :

- ZSC FR9301505 "Vallon des Bans – vallon du Fournel",
- ZSC FR9301503 "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette",
- ZSC FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin",
- ZPS FR9310036 "Les Ecrins".

Les sites "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette" et "Les Ecrins" couvrent des milieux d'altitude qui ne sont pas du tout concernés par les perspectives de développement prévues par le nouveau PLU. L'ensemble de ces sites est inscrit au PLU en zone Nn.

C'est également le cas pour le site "Vallon des Bans – vallon du Fournel" qui a toutefois une partie de son enveloppe concernée par un zonage Ns (zone Naturelle destinée à la pratique du ski).

Site Natura 2000 dans la vallée du Fournel (dont la zone destinée à la pratique du ski)



-Sources : D'après le zonage du PLU –

Toutefois, les incidences de ce zonage restent limitées :

- Il est en périphérie du site Natura 2000,
- Les habitats d'intérêt communautaires prioritaires ont été exclus du zonage Ns,
- Les zones humides, présentes dans la zone Ns, bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- Les corridors écologiques, présents dans la zone Ns, bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Par contre, le site "Steppique durancien et queyrassin" est largement concerné par les zonages U et AU du PLU. Ce site Natura 2000 a la particularité d'être concentré sur les fonds de vallée car les habitats naturels pour lesquels il a été désigné sont les milieux agropastoraux qui se situent sur les fonds de vallée et les bas versants. Ce site est donc beaucoup plus anthropisé que les autres sites Natura 2000 avec souvent des habitats naturels d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt vis-à-vis de Natura 2000) imbriqués entre les hameaux ou dans des zones urbanisées.

Ainsi, le site Natura 2000 occupe sur L'Argentière-La Bessée, la quasi-totalité du fond de vallée, à l'exclusion du centre-ville. C'est pourquoi, les projets de développement de l'urbanisation se situent le plus souvent dans le site Natura 2000.

Dans ce contexte, ce n'est pas la création d'un zonage U ou AU à l'intérieur du site Natura 2000 qui constitue une incidence mais il faut regarder les emprises que cela peut induire sur les habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi que les incidences de ce zonage sur le fonctionnement des exploitations agricoles. En effet, le maintien du pastoralisme étant essentiel dans la conservation des enjeux écologiques du site.

Les projets d'ouverture à l'urbanisation, permis par le PLU, ont les incidences suivantes :

- Emprises sur les pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210) : 0,2 ha,
- Emprises sur les prairies de fauche permanente (codes Natura 2000 : 6510 et 6520) : 4,1 ha (à noter que les prairies de fauche prise en compte sont celles de l'inventaire réalisées par le Parc National des Ecrins).

Ces effets d'emprises sont très limités sur les pelouses steppiques mais plus conséquents sur les prairies de fauche. Toutefois, les emprises sur les prairies de fauche concernent, pour la plupart, des prairies se situant en marge de l'urbanisation existantes ou des prairies déjà enclavées au milieu de l'urbanisation.

L'emprise la plus conséquente sur ces prairies est liée à l'extension du camping (1 ha) qui ne sera éventuellement faite que pour des raisons de sécurité face aux risques de crue de la Durance.

Pour plus de détails, voir le chapitre suivant "évaluation des incidences sur Natura 2000"

→ Les espèces végétales protégées

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales protégées dont de très connues comme les emblématiques Chardon bleu (*Eryngium alpinum*) et Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*). Les pointages connus (Base de données SILENE et relevés de terrain) ont été pris en compte dans le projet de zonage.

La plupart des espèces protégées sont des espèces d'altitude et ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU. Toutes ces espèces sont en zone Nn au PLU.

Une espèce a toutefois fait l'objet de plus d'attention comme la gagée des champs (*Gagea villosa*) que l'on va retrouver dans les pelouses et les prairies, en fond de vallée, à proximité des zones de développement. L'ensemble de station de *Gagea villosa* est en zone Aa en PLU. Cela permet de préserver les conditions de maintien de l'espèce sachant que les fauchages et les labours sont favorables à sa présence.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les populations connues d'espèces végétales protégées.

→ **Les espèces animales protégées**

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU ont amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trame verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, zones humides, pelouses steppiques, prairies de fauche naturelles,...

Dans ce contexte, la préservation de ces zones à enjeux écologiques permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien des populations d'espèces animales protégées.

→ **Les continuités écologiques**

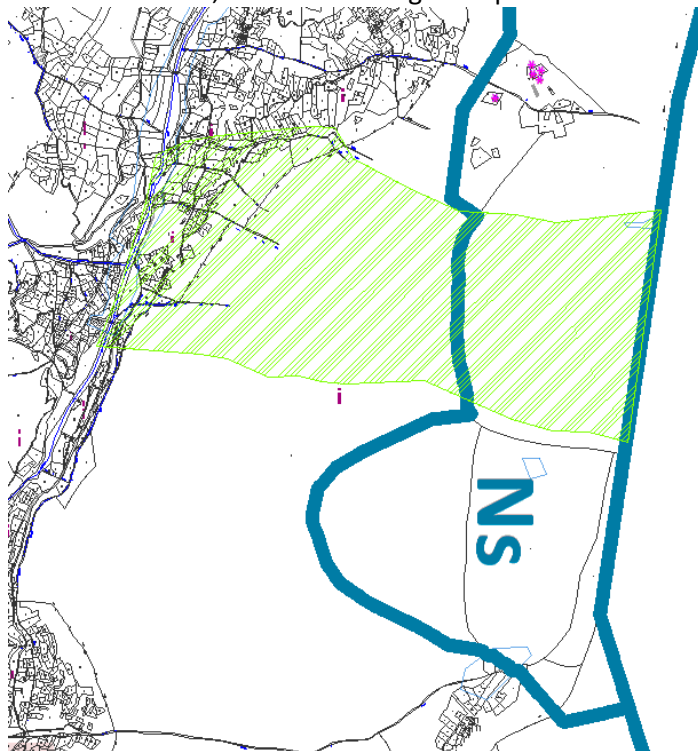
Les grandes trames vertes et bleues, définies par le SRCE PACA, ont été prises en compte et affinées lorsque cela le nécessitaient.

La plupart des corridors identifiés sont en zone Naturelle (Nn) et ne nécessitent pas de mesure particulière pour être préservés. Il s'agit :

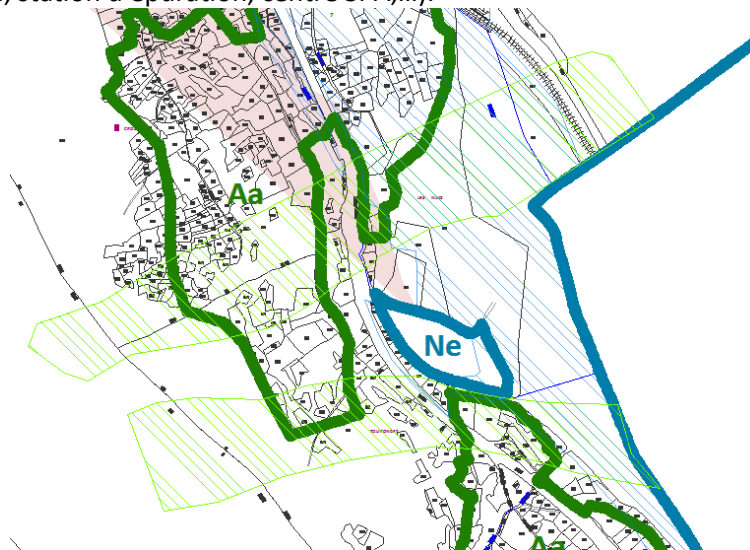
- Au niveau des lignes de crêtes, des corridors terrestres permettant le franchissement d'une vallée à l'autre : par exemple, Col des Queyrettes, Pas du Loup ou Pas de la Cavale,
- Des principaux cours d'eau (La Durance, La Gyronde et le torrent du Fournel) constituant la trame bleue.

Toutefois, certains corridors terrestres peuvent être confrontés à des projets d'aménagement :

- Au niveau du Col de la Pousterle, en zone aménageable pour le domaine skiable (Ns),



- Au niveau de la Durance, au Sud du Plan Léothaud, dans un secteur susceptible d'être aménagé (zone agricole, station d'épuration, centre SPA,...).



Ces corridors bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.

→ L'espace forestier

Sources des plans sur photos aériennes suivants : D'après geoportail et le zonage du PLU

La zone A Urbaniser (AU) de la Grande Sagne, d'une surface de 8.905 m², est ponctuée de petits boisements de feuillus (bosquets, haies) en bords de parcelles. Toutefois, certains pourront être conservés. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies pour cette zone AU indiquent par une cartographie une zone de bois à conserver (cf. Schéma ci-dessous).

Zone AU dans le secteur de la Grande Sagne



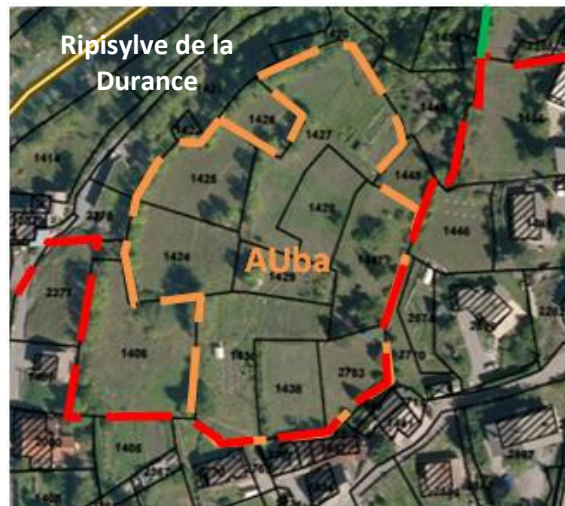
Orientation d'aménagement :
Végétation existantes à conserver (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Les autres zones A Urbaniser ne comprennent pas d'espace forestier.

A préciser que, concernant la zone AU de La Bessée du milieu, il existe un cordon boisé plus ou moins continu en limite du chemin des Rouyriès/de St-Michel pouvant protéger des nuisances de la RN 94 située en amont. Un verger existe sur les parcelles les plus basses.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies pour cette zone AU précisent que ce cordon boisé est à conserver (cf. Schéma ci-dessous).

Zone AU dans le secteur des Giraudons-Rorée



La définition du zonage n'a pas d'incidence significative sur les espaces boisés.

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Aucune zone A Urbaniser n'a été construite à proximité immédiate des deux cours d'eau principaux de la commune : la Durance et le torrent du Fournel. Ces deux cours d'eau sont classés en zone Naturelle à protéger (Nn).

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation prévu à L'Argentière-La Bessée n'est pas suffisamment conséquent pour impacter sur le climat.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. § Les risques naturels p. 81). Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune a été pris en compte dans le cadre de la délimitation du zonage.

A noter que certaines zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) sont concernées par des zones bleues du PPR; toutefois, ces zones sont constructibles sous conditions (cf. *Annexe 54 Risques*).

→ Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches (PPR)

Aucune zone A Urbaniser n'est concernée par une zone rouge du PPR (zone à risque inconstructible).

Les zones A Urbaniser du Vernet, des Cloussets, de L'Antelmes (deux zones) et des Giraudons-Rorée sont intégralement situées en zone bleue du PPR. Toutefois, cela n'empêche pas les constructions ; la constructibilité est possible sous conditions (cf. *Annexe 54 Risques*).

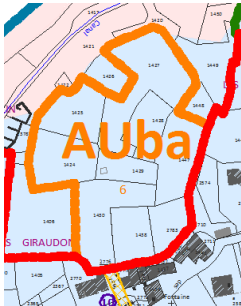


Zone bleue du PPR : zone constructible sous conditions

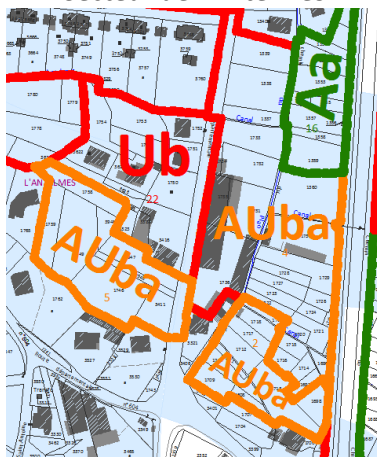
Zone rouge du PPR : zones inconstructibles

Zones A Urbaniser concernées par les zones bleues du PPR

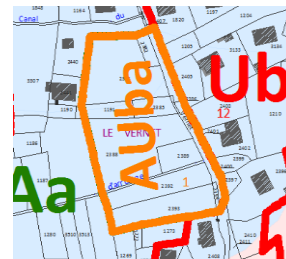
Secteur des Giraudons - Rorée



Secteur de l'Antelmes



Secteur du Vernet



-Sources : Extrait du zonage du PLU & PPR -

Certaines zones Urbaines sont concernées en partie par une zone rouge du PPR :

- Les zones Ub et Uc du Vernet et la zone Ub de La Bessée Basse. Toutefois, les zones concernées sont globalement déjà construites.
- La zone Ue de La Bessée Basse (en intégralité) et la zone Ut de la base de loisirs et du camping (en grande partie).
- La zone Ubc sous le Moulin (frange Nord). Toutefois, cette zone est déjà globalement construite.

Les zones rouges sont inconstructibles : *toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifique à chaque règlement de zone rouge.* (Extrait du règlement du PPR : cf. Annexe 53).

Zones Urbaines de La Bessée Basse concernées par les zones rouges du PPR



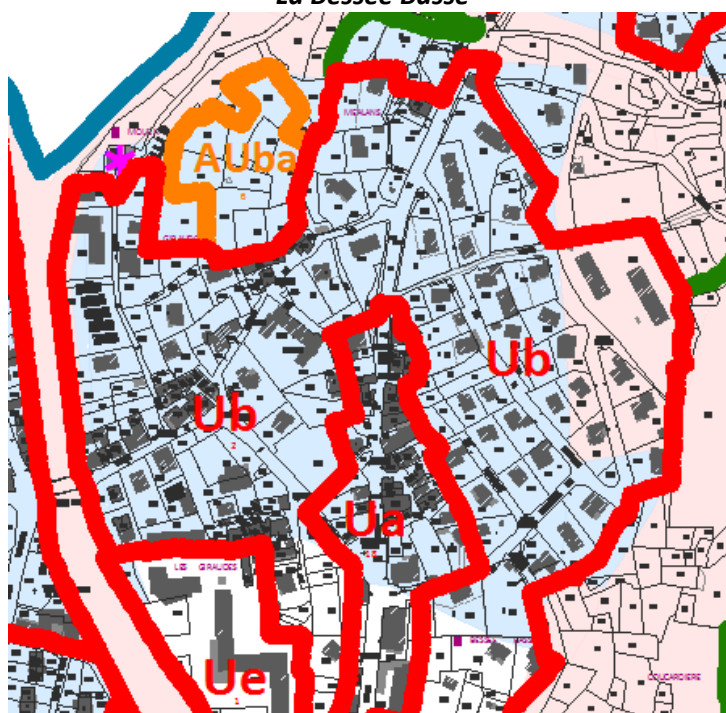
-Sources : Extrait du zonage du PLU & PPR -

Zones Urbaines du Vernet concernées par les zones rouges du PPR



-Sources : Extrait du zonage du PLU & PPR -

La Bessée Basse



-Sources : Extrait du zonage du PLU & PPR -

Quelques zones Agricoles constructibles sont intégralement en zone rouge du PPR. Or, le PPR interdit les constructions d'habitations dans ces zones mais il autorise sous certaines conditons :

- Les abris de jardins, garages et constructions annexes aux bâtiments existants, non destinées à l'occupation humaine, et limités à une superficie de plancher de 20 m².
- Les utilisations agricoles ou forestières (et les équipements associés nécessaires dans la zone : abris, serres,...).

Plusieurs zones Agricoles constructibles (Ac) sont concernées par des zones rouges du PPR :

- Ac1 : secteur Le Cros (au Sud de la commune)
- Ac2 : secteur Blachières (à l'Ouest des secteurs urbanisés de la commune)

- Ac3 : secteur Les Collets (au Nord-Est de la commune)
- Ac4 : secteur Le Vernet (au Nord-Est de la commune)

La zone Agricole pour l'implantation de serres (As) (Les Ombres) est également concernée par une zone rouge du PPR.

→ Retrait-gonflement des argiles

Des zones urbanisées de la vallée de la Durance à l'Est de la commune sont concernées par le risque argile. Toutefois, ce risque est évalué comme faible et n'a pas influencé les choix de zonage. Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ Feux de forêts

La zone AU de la Grande Sagne comprend de petits boisements de feuillus ; des boisements s'étendent à l'extérieur de la zone AU à l'Ouest.

La zone AU de La Bessée du milieu présente un cordon boisé à l'Est de la zone.

Certaines zones urbaines (U) sont à proximité de boisements.

Toutefois, l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004 relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes, qui classe la commune de L'Argentière - La Bessée dans la catégorie des communes soumises à risque fort d'incendie en dessous de la côte 1600 (ce qui comprend les zones urbanisées de la plaine de la Durance) et à risque faible d'incendie pour la partie "rive droite de la Durance et au-dessus de la côte 1600" rend obligatoire le débroussaillage sous certaines conditions sur le territoire de la commune.

→ Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 83).

La ressource actuelle en eau potable permet d'envisager une population permanente de 500 personnes supplémentaires.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation prévu.

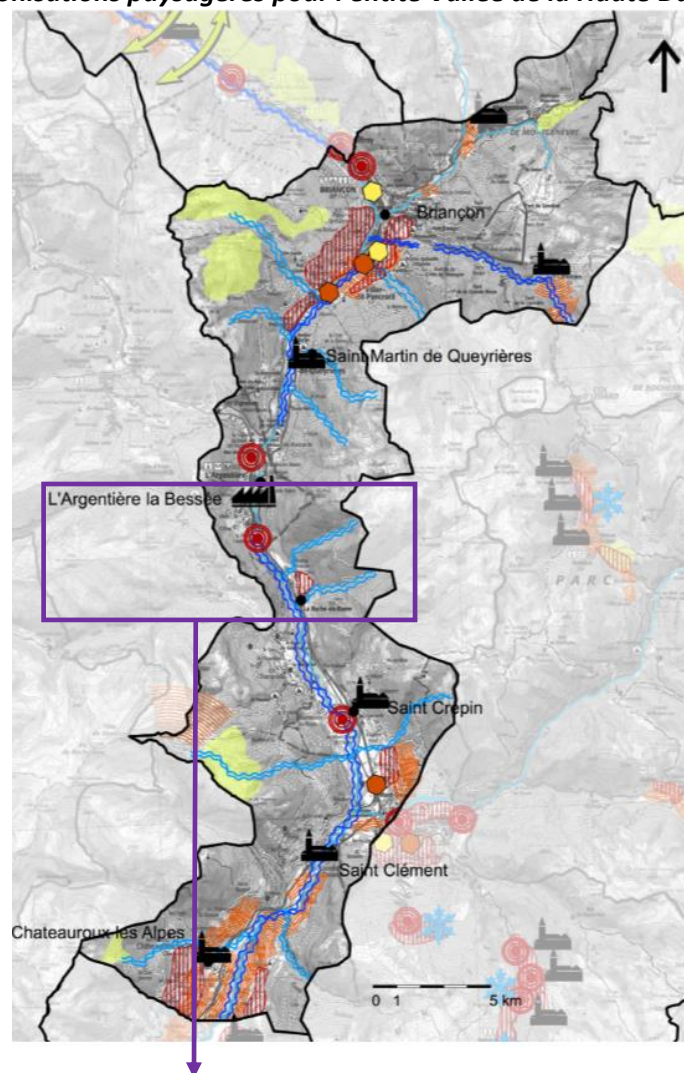
3. Les usages du territoire

■ Le paysage

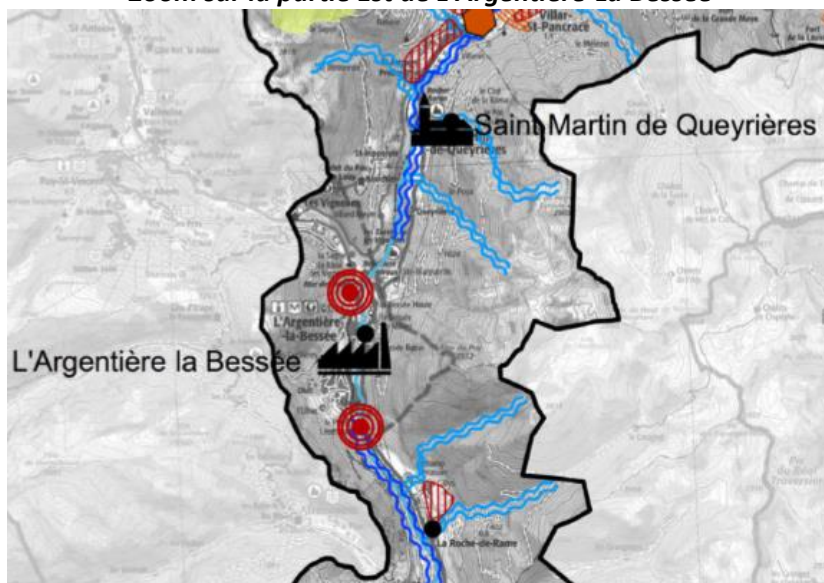
Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Il a été pris en compte les préconisations de l'unité paysagère *Vallée de la Haute Durance* (atlas des paysages des Hautes-Alpes) concernant la commune de L'Argentière-La Bessée.
A noter qu'il n'y a pas de préconisation pour la partie Ouest de L'Argentière-La Bessée intégrée dans l'unité paysagère *Vallées des Ecrins* (atlas des paysages des Hautes-Alpes).

Préconisations paysagères pour l'entité Vallée de la Haute Durance



Zoom sur la partie Est de L'Argentière-La Bessée



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 -

LES PRÉCONISATIONS PAYSAGERES

Limiter :



L'urbanisation des piedmonts, au travers des documents de planification urbaine, en restreignant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en périphérie.



La fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débroussaillage sélectif) des bords et lits de rivière.

Maintenir :



Les espaces agricoles en fond de vallée, sur les versants et les replats glaciaires pour conserver la lecture des formes de relief et assurer l'entretien des paysages.



Les ripisylves et préserver leur biodiversité.



La diversité des pratiques agricoles pour conserver la richesse des structures paysagères.



La forme urbaine groupée des villages de Saint Martin de Queyrières, Saint Crépin, Eygliers.



Les espaces ouverts d'altitude : autour de Montgenèvre, du Mont Prorel, au pied de la Tête de Vautisse.

Préserver et mettre en valeur :



Le patrimoine "ordinaire" comme témoins des savoir-faire locaux : création de sentiers de découverte, aménagements spécifiques autour... Le patrimoine industriel témoin de l'histoire des hommes

Accompagner :



Les extensions urbaines : choix d'implantation, densité et formes urbaines pour éviter celles consommatrices d'espaces. Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).



Le traitement des entrées et sorties de ville.

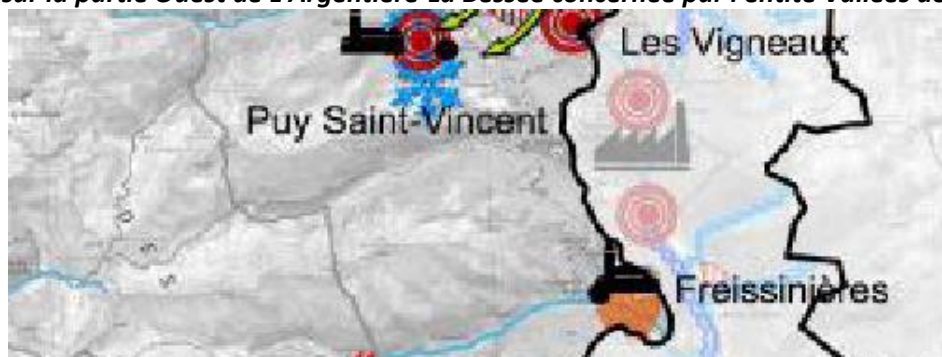


Les reconversions des friches industrielles.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 –

Préconisations soulignées : préconisations concernant la commune de L'Argentière-La Bessée

Zoom sur la partie Ouest de L'Argentière-La Bessée concernée par l'entité Vallées des Ecrins



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 –

Il n'y a pas de préconisation paysagère identifiée dans l'atlas des paysages dans la partie Ouest de la commune de L'Argentière comprise dans l'entité Vallées des Ecrins.

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limités car :

- Les sept zones A Urbaniser sont définies en continuité de l'urbanisation actuelle et s'intègrent bien dans le tissu d'urbanisation global.
- Les choix de développement visent à la densification des constructions : remplissage des "dents creuses" et densité réglementée dans les zones A Urbaniser (cf. Articles 2 et 14 du Règlement – cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation).
- Le site naturel de la vallée du Fournel, qui constitue un vaste espace naturel à l'Ouest du territoire communal, est préservé (pas de zone urbanisée ; zonage de préservation approprié : zone Naturelle à protéger Nn).
- Les choix de développement respectent la qualité de la perspective sur la vallée de la Durance.
- Des éléments patrimoniaux ont été repérés. Des centres anciens et des éléments protégés aux Monuments historiques bénéficient de servitudes de protection.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Les sept éléments protégés aux Monuments Historiques répertoriés sur la commune (le village minier du Fournel, l'église Saint-Apollinaire, l'ancien cellier dit de la maison Planche, la maison Giraud, l'ensemble domanial dit Château Saint-Jean, le chemin de la Vieille Porte, la Chapelle Saint-Jean) bénéficient d'une servitude de protection (servitude AC1).

Les centres anciens bénéficient d'un zonage approprié (zones Urbaines Ua) et sont grevés d'une servitude de protection. Les centres anciens abritent parfois des éléments patrimoniaux remarquables (église,...).

Des éléments du patrimoine industriel bénéficient d'un classement spécifique approprié : zones Ubi et Uci.

Des constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées et bénéficient d'une servitude de protection.

■ Les constructions et les aménagements

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones A Urbaniser (le Vernet, Cloussets, La Grande Sagne, les Giraudons, l'Antelmes, La Bessée du milieu) délimitées sur la commune : cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation.

■ Les déplacements

La définition des zones A Urbaniser (AU) étant en continuité de zones déjà urbanisées, cela ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire peut faciliter la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 106), les zones A Urbaniser (AU) seront raccordées à l'assainissement collectif (cf. Règlement). Il a été pris en compte la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune de 3.000 EH avec une charge maximale en entrée de 4.500 EH. Cette STEP est suffisante pour accueillir la population supplémentaire prévue dans le PLU : +500 personnes (cf. PADD).

Certaines zones sont en assainissement non collectif : la Jouranne, les Combettes, le hameau de l'Eyssailon, deux habitations du hameau des Bertrands, la zone du camping et du plan d'eau. Ces secteurs sont soumis au SPANC (compétence intercommunale).

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Il existe un réseau séparatif développé sur la commune : *Le réseau d'assainissement est de type pseudo-séparatif, il est estimé qu'actuellement 60% du linéaire de réseau est séparatif.*

- Sources : SDA 2013 -

L'acheminement des eaux pluviales se fait également par des canaux.

Les pentes du site et la présence de ravins en certains secteurs permettent le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

→ SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

7 - Durance

Affluents Haute Durance - DU_12_01

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

Haute Durance - DU_12_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Cependant :

En termes d'économie d'eau, des compteurs d'eau vont être installés.

Les principaux cours d'eau du Fournel et de la Durance sont classés en zone Naturelle à protéger. Le zonage n'affecte pas les principales trames bleues.

Les zones humides répertoriées bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Eau Potable a été révisé en Juillet 2015.

La gestion de l'eau est en régie communale.

La capacité de la STEP a été prise en compte dans les choix de développement (3.000 EH avec une charge maximale en entrée de 4.500 EH).

Il n'y a plus d'industrie lourde sur la commune.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de communes du Pays des Écrins. Il existe une déchetterie basée à L'Argentière.

Les procédures de protection des captages sont terminées.

Les ressources en eau sont suffisantes pour assurer le développement de population prévu dans le PLU.

■ Les déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de communes du Pays des Écrins.

La déchetterie basée à L'Argentière est classée en zone Uci, site industriel historique des Sablonnières.

■ Les pollutions

→ Sols

Trente sites pollués sont recensés sur la commune de L'Argentière-La Bessée. Parmi eux, au moins vingt-et-un sites ne sont plus en activité.

Il n'y a plus d'industrie lourde sur la commune.

L'assainissement collectif est privilégié.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation du PLU ont un impact limité sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites dans les zones Ua, Ub, Ubc, Ubi, Ut et AU (cf. *Règlement*).
- Aucune zone à vocation d'activités n'a été créée.
- Aucun projet précis susceptible de créer des nuisances sonores n'est prévu dans le cadre du PLU.

→ Air

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air.

→ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

L'activité agricole d'élevage (trois) présente sur la commune a été repérée. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Outre cela, on peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées :

- ***Il n'y a pas de création de zone de développement en discontinuité de l'urbanisation existante.***
- ***La définition des sept zones A Urbaniser dans le secteur du Village s'est faite en continuité de l'existant, de manière cohérente dans l'urbanisation existante.***
- ***Les choix de zonage n'ont pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau, ni sur les zones humides, ni sur les ZNIEFF, ni sur les populations connues d'espèces végétales protégées, ni sur les trames vertes et bleues. Les choix du PLU n'affectent pas les secteurs de la Tête du Puy et de la Vallée du Fournel. Les conséquences éventuelles des choix du PLU sur les zones Natura 2000 sont analysées dans le chapitre qui suit.***
- ***Les enjeux paysagers ont été pris en compte et intégrés dans les choix de zonage.***
- ***Les risques ont été pris en compte dans les choix de zonage et respectent le PPR. Le PPR s'impose au PLU : Règlement cf. Annexe 53 Servitudes.***

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

1. Zones Natura 2000 sur L'Argentière-La Bessée

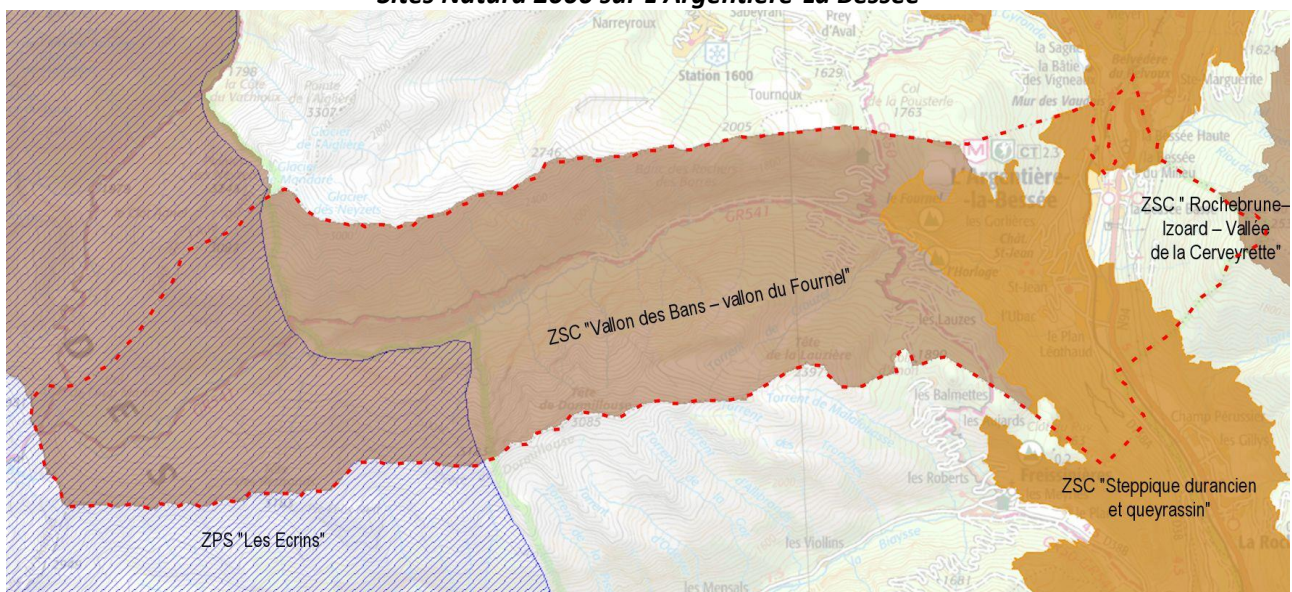
Les fiches correspondantes sont disponibles sur le site Internet de la DREAL PACA (<http://batrame-paca.fr>).

La commune L'Argentière-La Bessée renferme quatre sites Natura 2000 :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR9310036 "Les Ecrins",
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301505 "Vallon des Bans – vallon du Fournel",
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301503 "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette",
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin".

Le site "Steppique durancien et queyrassin" est un site de fond de vallée. C'est essentiellement ce site qui est susceptible d'être impacté par les projets de développement que permettra le nouveau PLU. Les autres sites sont des sites d'altitude et ne sont pas directement concernés, à l'exception du site "Vallon des Bans – vallon du Fournel", impliqué en marge par des zonages liés à la pratique du ski.

Sites Natura 2000 sur L'Argentière-La Bessée



-Sources : DREAL PACA et RA

■ La ZSC "Steppique Durancien et Queyrassin" (FR9301502)

Le site s'étend sur 19.698 ha, occupant les fonds de vallée de la Durance (entre Embrun et Saint-Martin-de-Queyrières), du Guil et de certains des affluents. Il occupe également largement les versants de ces vallées.

C'est un site exceptionnel abritant des systèmes steppiques, rares en Europe. Cette zone calcaire et morainique à remaniement fluvial dispose de la plus belle forêt relique de Genévrier thurifère (vieux sujets de 600 ans) et renferme un cortège spécifique ibero-marocain. Les milieux sont très variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles.

L'enjeu principal de ce périmètre est d'ailleurs caractérisé par la présence de pelouses steppiques subcontinentales, particulièrement menacées du fait de l'abandon des pratiques pastorales. La plupart des espèces floristiques rencontrées au sein de ce périmètre sont liées aux pelouses sèches et aux milieux qui leur sont associés (Astragale queue de renard ou encore Dracocéphale d'Autriche). On relèvera également les formations de Genévrier thurifère multiséculaires.

Au niveau faune, le site renferme des territoires de chasse importants pour la plupart des espèces de chiroptères, avec par exemple la plus grande colonie de grand Murin des Alpes.

La richesse entomologique du site est importante avec de très nombreuses espèces d'intérêt communautaire et notamment les plus importantes stations d'Isabelle de France recensées au niveau national.

Enfin, les bras morts et les adoux de la Durance comportent encore de nombreuses stations d'écrevisse à pattes blanches.

Le site abrite :

<i>Habitats</i>	<i>Flore</i>	<i>Faune</i>
32 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 7 sont prioritaires	4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, 50 mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de flore	1 mammifère terrestre (loup), 6 chiroptères, 1 amphibien, 3 poissons et 12 invertébrés inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. Mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de faune : 2 amphibiens, 4 reptiles, 5 invertébrés et 9 chiroptères

C'est la Communauté de Communes du Guillemois qui est la structure animatrice du site.

■ La ZSC "Vallon des Bans – Vallée du Fournel" (FR9301505)

A cheval sur les communes de l'**Argentières-la-Bessée** et **Vallouise**, ce site s'étage entre 1.355 m et 3.560 m d'altitude sur presque 9.000 hectares.

Le site héberge une des plus importantes populations françaises de **Reine des Alpes** (ou **Chardon Bleu**), espèce d'intérêt communautaire liée aux pratiques de fauche, actuellement en régression sur l'arc alpin.

Autrefois largement utilisés par l'**agriculture** (polyculture de subsistance), les adrets portent encore aujourd'hui la marque de ces activités : clapiers, murets de soutènement, anciens canaux d'irrigation... Un peu plus haut et en ubac, le **pastoralisme et la sylviculture**, encore bien présents aujourd'hui, dominent. Plus on monte en altitude, moins la marque de l'homme est prégnante et la place est laissée à l'expression de la nature de haute montagne : mélézins ouverts parsemés de landes à rhododendron, aïnelles et camarines (habitat du **Tétras-Lyre**), sapinières, ou pelouses pastorales d'altitude entrecoupées d'éboulis et falaises.

Aussi, le site présente un grand intérêt patrimonial de par sa représentativité au niveau des paysages et de la biodiversité des Alpes du Sud.

Néanmoins, les espaces agricoles autrefois entretenus par les pratiques agricoles sont aujourd'hui en déprise ; la sauvegarde de la diversité des milieux et espèces passe donc par la mise en place de mesures de soutien adaptées pour pérenniser une agriculture de qualité, ce qui est l'objectif des actions menées dans le cadre de Natura 2000.

Le site abrite :

Habitats	Flore	Faune
22 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 5 sont prioritaires	4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (dont 1 mousses), 24 mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de flore	1 mammifère terrestre (loup), 3 chiroptères et 2 papillons inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. Mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de faune : 2 mammifères terrestres, 1 amphibien, 4 reptiles, 5 invertébrés et 3 chiroptères

C'est la Communauté de Communes du Guillestrois qui est la structure animatrice du site.

■ La ZSC "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette" (FR9301503)

Il s'agit d'un vaste site, s'étendant sur plus de 26.800 hectares, essentiellement situé dans les vallées de Cernières et du Queyras. Il déborde légèrement sur l'Argentière-la-Bessée, au niveau de la Tête du Puy. Ce site renferme une grande diversité floristique et des habitats : prairies de fauche, marais (un des plus grand de ce type dans les Alpes), plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (avec une grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique.

C'est une zone peu connues et peu parcourues du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.
Le site abrite :

Habitats	Flore	Faune
28 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 3 sont prioritaires	1 espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats (<i>Dracocephalum austriacum</i>),	1 mammifère terrestre (loup), 6 chiroptères et 2 papillons inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats.

C'est le Parc naturel régional du Queyras qui est la structure animatrice du site.

■ La ZPS "Les Ecrins" (FR9310036)

La ZPS "Les Ecrins" s'étend sur 91.945 ha et deux départements (Hautes-Alpes et Isère). Elle correspond au territoire Parc National des Ecrins. C'est une zone de haute montagne à dominante cristalline : l'essentiel du territoire est compris dans les étages de végétation du subalpin au nival. Cependant, des petites parties forestières, de bocage d'altitude, de prairies de fauche et de lacs et zones humides apportent des éléments de diversité intéressants.

L'ensemble est globalement peu perturbé par les activités humaines. Quelques milieux dépendent directement du maintien d'activités traditionnelles (fauche d'altitude, pâturage extensif...).

Les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sont typiquement montagnardes.

Oiseaux
41 espèces visées à l'article 4 de la Directive Oiseaux
30 espèces mentionnées en tant qu'autres espèces importantes

C'est le Parc National des Ecrins qui est la structure animatrice du site.

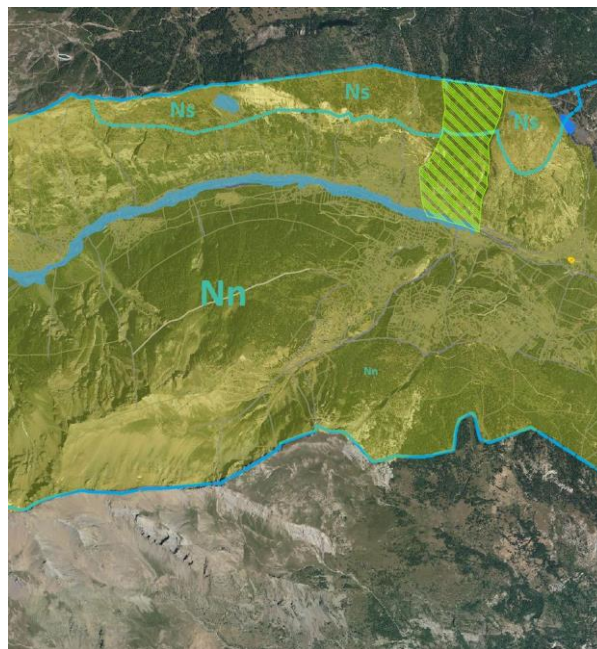
2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

■ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

→ Les sites "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette", "Les Ecrins" et Vallon des Bans – vallon du Fournel"

Les sites "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette" et "Les Ecrins" couvrent des milieux d'altitude qui ne sont pas du tout concernés par les perspectives de développement prévues par le nouveau PLU. L'ensemble de ces sites est inscrit au PLU en zone Nn.

C'est également le cas pour le site "Vallon des Bans – vallon du Fournel" qui a toutefois une partie de son enveloppe concernée par un zonage Ns (zone naturelle destinée à la pratique du ski).



Les incidences de ce zonage restent limitées :

- Il est en périphérie du site Natura 2000,
- Les habitats d'intérêt communautaires prioritaires ont été exclus du zonage Ns,
- Les zones humides, présentes dans la zone Ns, bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme,
- Les corridors écologiques, présente dans la zone Ns, bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

→ Le site "steppique durancien et queyrassin"

Le site Natura 2000 "Steppique durancien et queyrassin" a la particularité d'être concentré sur les fonds de vallée car les habitats naturels pour lesquels il a été désigné sont les milieux agropastoraux qui se situent sur les fonds de vallée et les bas versants (Prairie de fauche permanente et pelouses steppiques parcourues). Ce site est donc beaucoup plus anthropisé que les autres sites Natura 2000 avec souvent des habitats naturels d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt vis-à-vis de Natura 2000) imbriqués entre les hameaux ou dans des zones urbanisées.

C'est particulièrement le cas sur L'Argentière-La Bessée, où la quasi-totalité du fond de vallée, à l'exclusion du centre ville est couvert par le périmètre du site Natura 2000.



Site Natura 2000 en jaune, incluant tout le fond de vallée (à l'exception du centre ville de l'Argentière)

Dans le cas de L'Argentière-La Bessée, la quasi-totalité des projets de développement se situent donc dans le périmètre du site Natura 2000.

Les objectifs recherchés pour limiter les incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 ont été :

- Limiter les emprises directes sur les habitats d'intérêt communautaire. L'évitement total n'est pas possible dans le contexte de L'Argentière-la-Bessée car ces habitats sont imbriqués dans les zones urbaines,
- Ne pas perturber le fonctionnement des exploitations agricoles pratiquant l'élevage (cheminement des troupeaux, cheminements des engins agricoles), car le maintien du pastoralisme est essentiel dans la conservation des enjeux écologiques du site.

En ce qui concerne le fonctionnement des exploitations, des échanges ont eu lieu avec les éleveurs pour s'assurer que le nouveau zonage ne venait pas entraver leurs cheminements.

En ce qui concerne les effets d'emprises, les premières ébauches de zonage du projet de PLU prévoyait la création de surfaces importantes de zones U et AU sur les habitats d'intérêt communautaire suivants :

- pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210),
- prairies de fauche permanente (codes Natura 2000 : 6510 et 6520), identifiées sur la base de l'inventaire réalisées par le Parc National des Ecrins.

Après plusieurs séances de travail, ces emprises ont été singulièrement réduites sur tout le territoire et notamment sur deux secteurs où la pression urbaine est conséquente :

- pour les pelouses steppiques subcontinentales dans le secteur de l'horloge,
- pour les prairies de fauche permanente dans le secteur des Trois Champs et du Quartz, où une grande unité de prairie est conservée.

Finalement, les projets d'ouverture à l'urbanisation, permis par le PLU, induisent les emprises suivantes :

- Emprises sur les pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210) : 0,2 ha,
- Emprises sur les prairies de fauche permanente (codes Natura 2000 : 6510 et 6520) : 4,1 ha (à noter qu'environ la moitié de ces superficies était déjà en zone urbaine dans l'ancien POS).

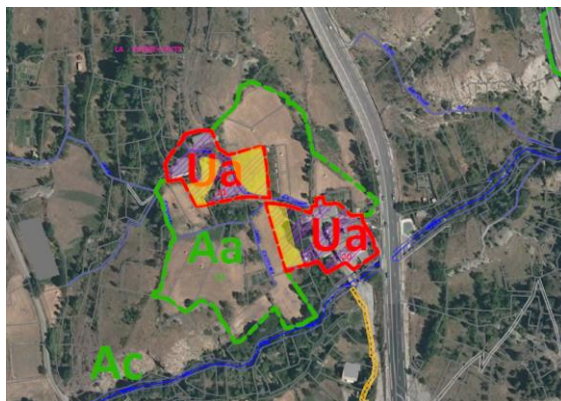
Les effets d'emprises sont donc très limités sur les pelouses steppiques mais plus conséquents sur les prairies de fauche. On notera que les emprises sur les prairies de fauche concernent, pour la plupart, des prairies se situant en marge de l'urbanisation existantes ou des prairies déjà enclavées au milieu de l'urbanisation.

L'emprise la plus conséquente sur ces prairies est liée à l'extension du camping (1ha) qui ne sera éventuellement faite que pour des raisons de sécurité face aux risques de crue de la Durance.

Enfin, un troisième habitat d'intérêt communautaire, qui lui est prioritaire, est présent dans le fond de vallée. Il s'agit de la forêt humide bordant les cours d'eau (forêt à *Alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior* / code Natura 2000 : 91E0). Cet habitat est préservé : il est en zone Nn dans le projet de PLU et il bénéficie d'une protection au titre de l'article L.151-23 du CU.

Détail des emprises sur les habitats d'intérêt communautaire du "steppique durancien et queyrassin" (emprises en jaune dans la cartographie)

Secteur La Bessée Haute



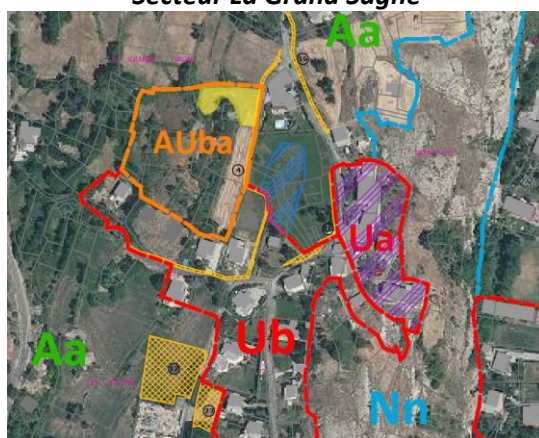
Emprises de la zone Ua sur les prairies de fauche 1.800 m² (dont 400 m² enclavés entre le bâti).

Secteurs Les Collets/Le Villard



Emprises des zones Ub sur les pelouses sèches : 1 800 m².

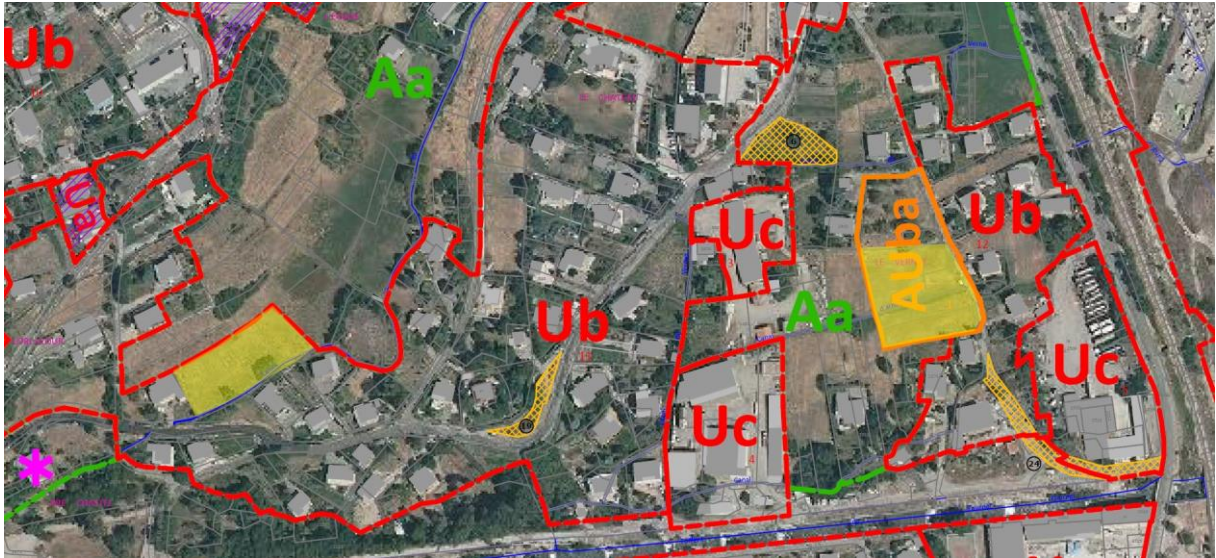
Secteur La Grand Sagne



Emprises de la zone AUba sur les prairies de fauche 1.000 m².

On notera sur ce secteur qu'une attention toute particulière a été portée à la zone humide qui est inscrite en zone Aa et en L.151-23 d CU.

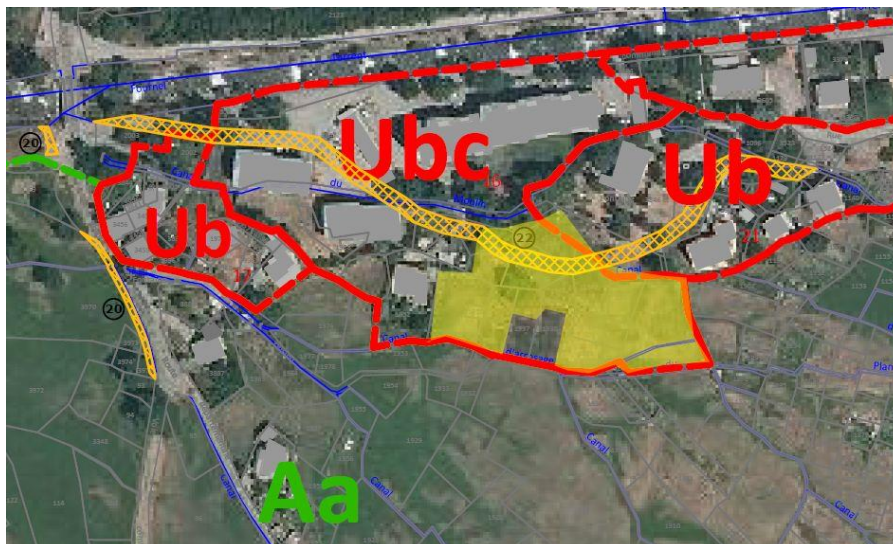
Secteurs Lorlacour/Le Vernet



Emprises de la zone Ub sur les prairies de fauche 1.700 m².

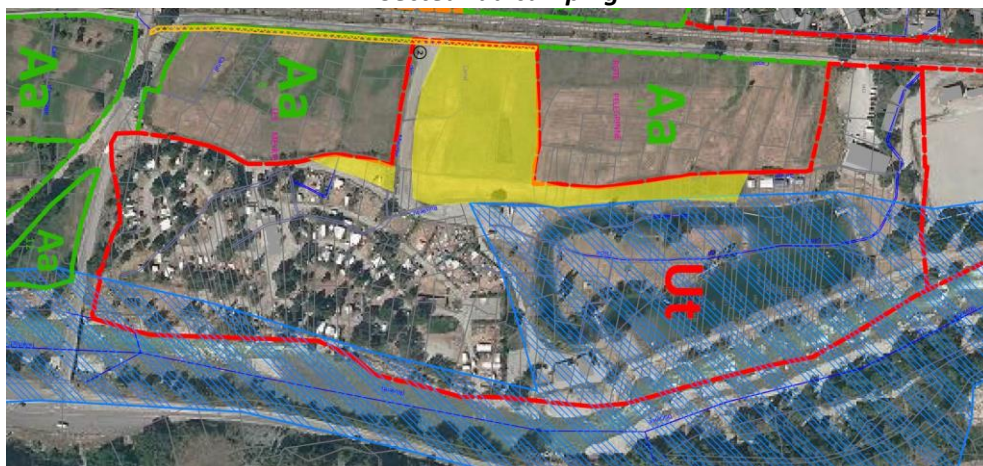
Emprises de la zone AUba sur les prairies de fauche 3.200 m².

Secteur Sous-le-Moulin

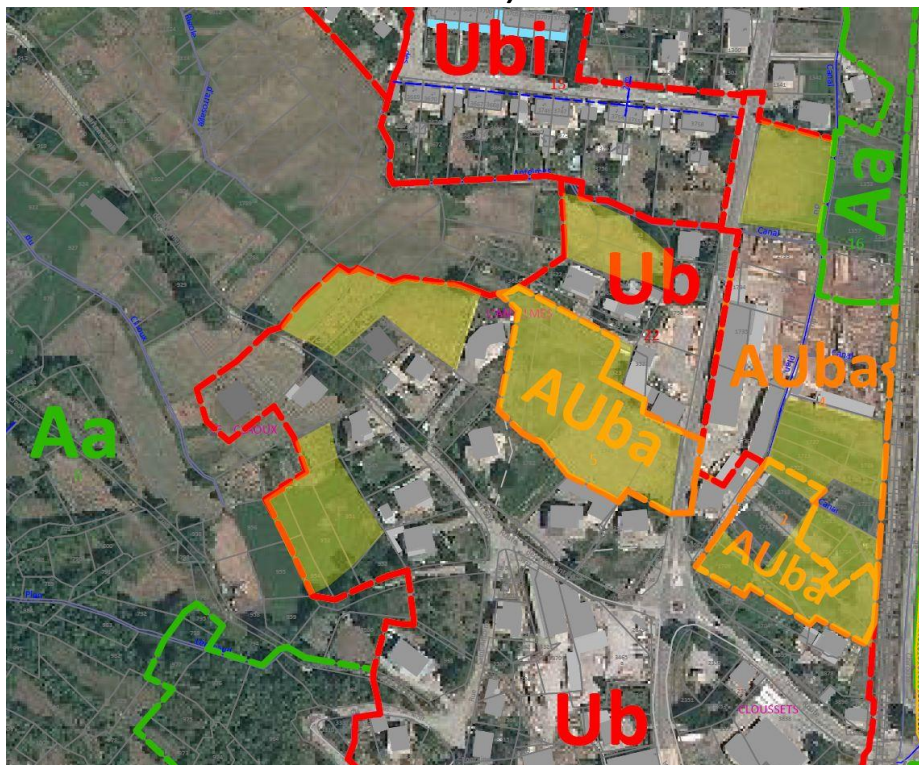


Emprises des zones Ub et Ubc sur les prairies de fauche 5.000 m².

Secteur du camping



Emprises de la zone Ut sur les prairies de fauche 10.600 m².

Secteurs Le Claoux/l'Antelmes

Emprises des zones Ub sur les prairies de fauche 5.800 m².

Emprises des zones AUba sur les prairies de fauche 11.900 m².

■ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

Les stations connues d'espèces végétales d'intérêt communautaire présentes sur la commune (*Eryngium alpinum*, *Dracocephalum austriacum*, *Potentilla delphinensis*, *Cypripedium calceolus*, *Buxbaumia viridis*, *Aquilegia alpina*) sont toutes en zone naturelle inconstructible (Nn).

Le PLU n'induit donc aucune incidence sur la flore d'intérêt communautaire que ces sites abritent.

→ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU a amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trame verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, pelouses steppiques, prairies de fauche naturelles,...

La préservation des ces noyaux de biodiversité et des corridors permettant la dispersion de cette biodiversité permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Malgré la plus grande attention apportée aux prairies de fauche, ce sont les effets d'emprises sur ces habitats qui constituent les incidences les plus notables du nouveau PLU (4,1 ha de prairie potentiellement impactés).

Ce type d'habitat naturel est favorable aux chiroptères (terrain de chasse) et notamment aux Grand Murin et Petit Murin. Les incidences du projet de PLU sont donc une réduction des territoires de chasse pour ces espèces. L'effet d'emprises étant réduit (4,1 ha), par rapport à la totalité des surfaces existantes dans le secteur d'étude, cette incidence est limitée.

Le PLU n'induit donc pas d'incidence notable sur la faune en général et les chiroptères en particulier :

- Globalement, préservation des espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zone A ou N), avec un impact résiduel limité (4,1 ha de prairie de fauche en zone U ou AU),
- Préservation des corridors écologiques,
- Recommandations dans le règlement pour une prise en compte des chiroptères dans les projets de rénovation du bâti ancien.

3. Mesures d'accompagnement

En raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures spécifiques.

4. Conclusions

Le zonage du PLU de l'Argentières-la-Bessée n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 concernés qui sont ZPS "Les Ecrins", ZSC "Vallon des Bans - Vallon du Fournel", ZSC "Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette" et ZSC "Steppique durancien et queyrassin" :

- ⇒ Effets d'emprise limités sur les habitats d'intérêt communautaire :
 - Emprises sur les pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210) : 0,2 ha,
 - Emprises sur les prairies de fauche permanente (codes Natura 2000 : 6510 et 6520) : 4,1 ha,
 - Pas d'autre habitat d'intérêt communautaire concerné et notamment aucun habitat prioritaire.
- ⇒ Pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire,
- ⇒ Pas d'incidence directe sur les espèces animales d'intérêt communautaire,
- ⇒ Incidence indirecte limitée sur les populations de chiroptères (réduction des territoires de chasse – voir emprise sur les prairies de fauche).

Le PLU de l'Argentières-la-Bessée n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **L'Argentière-La Bessée**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations du projet.

Intégrée dans un paysage naturel de qualité, la commune de L'Argentière-La Bessée joue le rôle de pôle local dans le Grand Briançonnais. Avec une population de 2.400 habitants en 2014, la commune présente une démographie diversifiée et familiale malgré une tendance au vieillissement.

Riche d'un passé industriel (éléments du patrimoine, urbanisation, ...), la commune s'est ensuite orientée vers une économie basée sur l'artisanat, les commerces et le tourisme. L'activité agricole sur le territoire communal demeure mais montre des fragilités, notamment face au manque de foncier agricole et à un avenir incertain de l'activité à vaste échelle.

La commune connaît une reprise démographique récente, toutefois freinée par des difficultés pour s'installer (disponibilités) ; certains habitants de l'Argentière vont d'ailleurs s'installer dans certaines communes voisines.

L'Argentière -La Bessée demeure une commune attractive offrant, à la fois, un certain dynamisme social et économique (vie associative, services, ...) de bourg rural et également un cadre de vie paysager et patrimonial aujourd'hui reconnu pour sa qualité.

Le développement prévu pour la commune tend à favoriser l'accueil et le maintien d'une population plutôt jeune et dynamique et à renforcer l'économie locale (artisanat, industrie et tourisme). Enfin, il convient de préserver les richesses communales en termes de patrimoine bâti et paysager.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF" (etc.) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Orientations du PADD et motivations des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Orientation n°1

Favoriser l'accueil et le maintien d'une population jeune et dynamique

Objectifs secondaires	Origine du choix
Accueillir de nouvelles familles	Diagnostic : ▪ Une population diversifiée et familiale, malgré un vieillissement ▪ Des difficultés pour s'installer sur la commune ▪ Des habitants allant s'installer sur d'autres communes ▪ Une commune demeurant attractive avec une reprise démographique ces dernières années ▪ Un parc de logements sociaux bien présent (22% de HLM en 2012)
Valoriser le cadre de vie et l'environnement	Diagnostic : ▪ Un cadre de vie de qualité ▪ Des richesses environnementales ▪ Un espace anthropisé contraint par le relief ▪ Une urbanisation diversifiée marquée notamment par un passé industriel
Poursuivre un développement raisonné des hameaux	Diagnostic : ▪ Des hameaux anciens dispersés sur les reliefs ▪ Une identité des hameaux marquée
Assurer la mixité sociale	Diagnostic : ▪ Une part importante de logements locatifs en 2012 : 38% du parc de logements, dont 22% de HLM

Maintenir les services à la population	Diagnostic : ▪ L'Argentière-La Bessée : un rôle de pôle local du Grand Briançonnais ▪ Des services publics à la population bien présents (gendarmerie, poste, crèche, école, collège bibliothèque) ▪ Des services généraux et des commerces bien représentés
Prévoir un parcours résidentiel avec des logements adaptés	Diagnostic : ▪ Une population jeune et familiale malgré un vieillissement ▪ Un développement du parc de logements "ralenti" (difficultés pour construire, rétention foncière) ▪ Un parc de logements en partie vieillissant ▪ Un nombre important de logements vacants

2. Orientation n°2

Dynamiser le tissu artisanal, industriel, agricole et favoriser le développement et la diversification touristique

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Poursuivre, accompagner et renforcer le développement artisanal, industriel et agricole	Diagnostic : ▪ Une reconversion économique dynamique (artisanat, commerces, tourisme) après le déclin industriel ▪ Le site de l'usine en grande partie réhabilitée accueillant actuellement de nombreuses entreprises ; une autre zone d'activités en projet (Beauregard) ; des entreprises disséminées dans le tissu urbain ▪ Une agriculture en mutation avec une quasi stabilisation du nombre d'exploitations ; un foncier agricole restreint ; une activité "en peine" de plus en plus précaire
Pérenniser et développer les commerces et les services de proximité	Diagnostic : ▪ Des commerces et des services bien développés sur la commune

Accompagner la diversification touristique

Diagnostic :

- Une activité touristique surtout culturelle (les mines du Fournel, ...) et de nature (escalade, canoé kayak,...)
- Des activités touristiques diversifiées
- Une activité touristique très irrégulière en fonction des manifestations

Elargir la gamme d'accueil touristique

Diagnostic :

- Une capacité d'accueil touristique d'environ 419 lits (gîtes, hôtels, camping, chambres d'hôtes) et des résidences secondaires représentant environ 668 personnes

3. Orientation n°3

Protéger et valoriser la richesse patrimoniale bâtie et paysagère

Objectifs secondaires	Origine du choix
Préserver les secteurs à forte sensibilité paysagère	Diagnostic : ▪ Le vaste espace naturel de la vallée du Fournel ▪ L'urbanisation diversifiée de L'Argentière, héritée notamment d'un passé industriel ▪ La sensibilité paysagère des entrées de ville ▪ Des richesses patrimoniales (patrimoines religieux, industriels, culturels, hameaux et bâti ancien...)
Préserver les terres agricoles	Diagnostic : ▪ Une activité agricole encore bien présente sur la commune ▪ Une agriculture "en peine" et un foncier agricole restreint

Mettre en valeur le patrimoine naturel : eau, glace, rocher	Diagnostic : - Des richesses environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides,...) - Le vaste espace naturel de la vallée du Fournel - La vallée de la Durance - Des contraintes réglementaires sur un territoire presque intégralement couvert par des ZNIEFF et zones Natura 2000
Valoriser le patrimoine culturel	Diagnostic : - Un patrimoine industriel riche - Un patrimoine religieux intéressant
Valoriser le patrimoine bâti et la trame urbaine	Diagnostic : - Une urbanisation hétéroclite et des formes d'urbanisation différentes (hameaux anciens, cités ouvrières, habitat résidentiel, habitat collectif, ensemble industriel,...) - Sept éléments protégés aux Monuments Historiques
Préserver les espaces forestiers	Diagnostic : - Une exploitation excessive et conséquente de la forêt dans le passé (XIXème et XXème siècles) - Des initiatives de reconquête forestière à la fin XIXème siècle - Une forêt s'étendant sur 35% du territoire communal, y compris landes et taillis (d'après l'IFN) : versants à l'Ouest de la vallée de la Durance et vallée du Fournel en partie, versant de la Tête du Puy essentiellement

Choix du zonage et du règlement

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

■ Le développement de la commune

La commune de L'Argentière a connu depuis la fermeture de l'usine Pechiney, en 1988, un tournant dans son développement économique et démographique. Sa reconversion touristique est désormais reconnue. De même que son rôle économique. La ville continue de jouer le rôle de pôle économique dans le Grand Briançonnais. L'Argentière est une commune attractive ayant une population familiale. Elle connaît toutefois une tendance au vieillissement démographique (indice de vieillesse : 79 en 1999, 101 en 2012) et des difficultés d'installation sur la commune (rétention foncière, ...). Concernant l'activité touristique, outre le fait d'être une destination importante pour les amoureux de montagne et de grande nature (Parc national des Ecrins, espaces de haute montagne à proximité), elle offre de nombreuses activités liées aux pratiques spécifiques des sports de montagne (ski, alpinisme, sports d'eaux vives, ...). L'hébergement sur place offre environ 420 lits touristiques sur la commune (7 gîtes, 4 hôtels, 1 camping, 2 chambres d'hôtes, 1 gîte d'étape, 14 meublés de tourisme).

Dans ce contexte de renaissance économique, la commune a fait des choix concrets de développement en souhaitant accueillir de nouvelles familles et se veut attentive à maintenir les services indispensables à la population.

La qualité d'accueil passe également par la mise en valeur du cadre de vie et de l'environnement.

La croissance démographique prévue au PLU nécessite un développement du logement. La commune a fait le choix de favoriser une offre de logements adaptés à un parcours résidentiel le plus complet possible, notamment en centre-ville. Elle souhaite également poursuivre le développement raisonné de ses hameaux (l'Ubac) dans un souci de préservation de leur identité.

La mixité sociale fait depuis longtemps partie de la politique municipale du logement. Sans doute, le passé industriel communal y est-il pour quelque chose.

Pendant du développement démographique, l'emploi sur place est une préoccupation communale constante, surtout depuis la fermeture de l'usine, grande pourvoyeuse d'emplois.

Aujourd'hui, l'économie locale repose sur l'artisanat, la petite industrie, les commerces et services de proximité mais aussi sur l'agriculture, le tourisme, les sports et de culture.

■ La maîtrise de l'urbanisation

Les formes urbaines et architecturales de L'Argentière-La Bessée sont nettement influencés par son passé industriel sidérurgique. Le modèle socio-économique de la cité industrielle des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles s'y est développé comme dans les autres sites industriels français de l'époque. L'intégration sociale et culturelle de la main d'œuvre indispensable au développement industriel s'est traduite par la construction de plusieurs cités industrielles d'habitation (cités du Quartz, cités Polonaises) et d'équipements socio-culturels.

Cette forme d'urbanisation présente plusieurs particularités dont celle d'avoir été conçue globalement et dans un souci d'optimisation et de qualité spatiale. En effet, certaines maisons multifamiliales, bien que construites sur de petites parcelles (+/- 300 m² parfois) proposaient à chaque famille un jardin potager ou d'agrément.

Il est à noter qu'à partir des années 1920, le développement de l'industrie a véritablement fait naître ex-nihilo le « bourg » de l'Argentièrre. Il s'agit là d'une conquête urbaine de fond de vallée pour un espace jusque-là non aménagé et non habité.

Des hameaux et villages dispersés en versants, accueillant de l'habitat traditionnel rural sous forme très groupée font également partie de l'histoire agricole de la commune (villages de L'ancienne commune de La Bessée, sur la RN 94 et en adret, hameaux de l'Ubac sur l'autre versant). Depuis les années 1980, l'urbanisation s'est caractérisée par un certain étalement urbain plus consommateur d'espace.

Aujourd'hui la commune aspire à poursuivre son développement soit en comblant les "dents creuses" dans le tissu déjà urbanisé, soit en extension d'urbanisation, ou encore en termes de renouvellement urbain ou de reconversion (espaces en mutation).

La commune souhaite poursuivre la valorisation de son patrimoine bâti, au sens large (patrimoine industriel ancien ou du XXème siècle, patrimoine religieux, patrimoine vernaculaire).

■ La préservation et la protection

Le territoire communal de l'Argentièrre-La Bessée s'intègre dans cadre de montagnes et de nature, traversé par la vallée de la Durance. Une grande partie du territoire correspond à des espaces naturels (vallée du Fournel, tête du Puy) accueillant de nombreuses richesses écologiques (ZNIEFF, sites Natura 2000, zones humides, ...).

Consciente de la qualité de son cadre naturel, la commune se veut attentive à la préservation :

- des espaces forestiers (2.266 ha, soit 35% du territoire communal d'après l'IFN, en majorité des landes et des futaies de conifères) ;
- des espaces agricoles (343 ha en 2010) ;
- des alpages ;
- des secteurs à forte sensibilité paysagère.

Au-delà du cadre naturel, c'est également les aspects paysagers, architecturaux et culturels que la commune souhaite préserver et mettre en valeur.

Le PLU tend à préserver la commune dans ces différentes composantes paysagères, naturelles et agricoles et à valoriser ce territoire qui est en lui-même un atout en termes d'attractivité touristique.

Les zones Naturelles (Nn) sont inconstructibles sauf exceptions (cf. Règlement) et représentent 92% du territoire communal.

Les zones Agricoles sont soit inconstructibles, soit ayant des possibilités de constructibilité très limitées (zones Agricoles strictes [Aa], zones Agricoles constructibles pour les nécessités de l'agriculture [Ac] et zone Agricole pour l'implantation de serres [As]) correspondent à environ 5% du territoire communal.

Enfin, la présence historique de constructions en zone agricole ou naturelle permet de bénéficier d'un traitement particulier (Cf. Lois AAAF de 2014 et Macron de 2015).

La loi ALUR corrigée par la loi AAAF et combinée à la loi Montagne fixe la réglementation des constructions isolées ne répondant pas à la vocation de ces zones. Elle permet :

- la désignation, en zones agricoles ou naturelles, de bâtiments existants pouvant changer de destination. Quelques constructions isolées sont concernées.
- l'extension limitée (une fois) des bâtiments d'habitation existants et la possibilité de créer des annexes à ces habitations. Le règlement fixe les limites des extensions possibles.
- la création, à titre exceptionnel, de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ici, il existe deux STECAL : la zone Ns de la Pousterle et la zone Ne dédiée aux constructions et infrastructures de la Société Protectrice des Animaux.

→ L'agriculture

Le présent PLU rend des terres à l'agriculture par rapport à l'ancien document d'urbanisme (POS devenu caduc).

Des zones Agricoles inconstructibles (Aa) ont été définies afin de préserver le foncier agricole, de tenir compte des richesses écologiques (prairies de fauche, steppique Durancien et habitats Natura 2000, zones humides, trames vertes et bleues, ...), et de maîtriser l'urbanisation en limitant son extension et conservant des espaces d'intérêt paysager aux abords de certains secteurs bâtis.

Des zones Agricoles constructibles (Ac et As) ont été délimitées avec des possibilités de construire encadrées.

Ces choix permettent :

- de donner l'opportunité à l'activité agricole d'évoluer par des possibilités d'extension et de construction (Ac) et la réalisation de serres de productions végétales (As),
- de maîtriser les possibilités de construire et les coûts d'équipements (frais de desserte notamment par les réseaux électriques, tentation de détournement d'usage, impact paysager...).

→ Les espaces naturels et forestiers

Ce choix est complété par des mesures de protection volontaires : L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides, bénéficient d'un zonage approprié, principalement en zones Nn ou Aa et sont grevées d'une servitude de protection (Art. L 151-23 du Code de l'Urbanisme assortie de prescriptions).

Ces choix contribuent au maintien des trames vertes et bleues et à la préservation de la biodiversité.

La zone naturelle Ns, dédiée à la pratique du ski est quasiment inconstructible. Seuls les aménagements et installations liés à la pratique du ski ainsi que les constructions liées au pastoralisme sont autorisés.

→ Les paysages et le patrimoine bâti

La protection des grands éléments du paysage est assurée :

- par le zonage qui veille à ménager les grands espaces libres (grand paysage) et l'insertion des urbanisations,
- par la servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (voir pages suivantes) qui concerne le patrimoine bâti des noyaux anciens d'urbanisation (zone Ua),
- par la servitude de protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (voir pages suivantes) qui concerne les zones humides et les grands corridors écologiques (trame verte) et les trames bleues (Art. L 151-23 du Code de l'urbanisme).

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond aux centres anciens (villages et/ou hameaux) d'urbanisation dense. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes, implantées, la plupart du temps, en ordre continu sur un parcellaire très découpé et de taille réduite. L'urbanisation présente une densité importante, des alignements sur rue, des mitoyennetés, des façades sur rue et des façades secondaires (arrière) différenciées, donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Sont principalement concernés les secteurs de La Bessée (La Bessée Basse, du Milieu et Haute), les Hameaux de l'Ubac et le Plan Léothaud.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales retenues. Sont autorisés l'habitation, certains commerces et activités de services dont l'hébergement hôtelier, les activités économiques non nuisantes. Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement et mitoyenneté autorisés) et de hauteur et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial montagnard haut-alpin.

Une servitude d'urbanisme au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme s'applique à cette zone renforçant l'objectif de protection architecturale de la zone (les dérogations prévues au titre de l'article L 111-6-2 sur la qualité environnementale des constructions "vertes" n'y sont pas possibles).

Ub

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation résidentielle, à dominante d'habitat, comme la zone Ua, ayant également vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés (mixité fonctionnelle).

On y distingue plusieurs secteurs, principalement en fond de vallée et autour des noyaux urbains anciens. La zone Ub concerne aussi le centre bourg. Des secteurs Ubi et Ubc viennent compléter cette zone de développement urbain. Le secteur Ubi concerne les cités industrielles du Quartz et la cité Polonaise. Le secteur Ubc correspond aux zones d'habitat collectif (le Plandergue, au nord de la commune et le secteur du Moulin, en rive droite du Fournel dans lequel est en cours un projet de logements collectifs sociaux).

Y sont autorisées les mêmes constructions et installations, compatibles avec l'habitat, qu'en zone Ua.

Les règles d'aspect extérieur visent en Ub à garder une harmonie avec les constructions existantes et à conserver l'aspect traditionnel des constructions locales.

Ue

Cette zone est réservée aux équipements publics. Elle concerne le secteur des Giraudes en bord de Durance.

Des logements de fonction y sont autorisés

Les autres règles sont très proches de celles du secteur Ub.

Ut

La zone Ut correspond à des secteurs dédiés à l'accueil et aux activités et à l'hébergement touristique sous forme de camping-caravanage. Une seule zone est présente, celle du camping existant, entre Durance et voie ferrée, au sud de la commune. Ce secteur est en partie concerné par un risque d'inondation.

■ Les zones à urbaniser "AU"

AUba

Les zones AUba correspondent à des secteurs d'urbanisation future, à dominante d'habitat (comme la zone **Ub**) dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à condition de réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (permis d'aménager, permis groupé, AFU, ZAC). Tant que cette condition n'est pas remplie, seuls les équipements et constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles.

L'aménagement de chaque secteur de cette zone doit être compatible avec les orientations d'aménagement figurant au dossier 3 : "**Orientations d'aménagement et de programmation**".

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est similaire à celui de la zone Ub.

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes économiques, écologiques, paysagères, liées aux risques naturels, à la topographie, à la présence des réseaux d'équipement.

Elles comprennent les secteurs suivants, avec des densités minimales imposées, conformément au PADD (de 15 à 40 logts/ha) :

- **AUba n°1 :**
 - Secteur du Vernet (0,5 ha), Au centre-Ouest de la commune, entre les rue du Vernet et Saint-Jean, en extension de zone Ub. Ce secteur doit comprendre au moins 10 logements.
- **AUba n°2 :**
 - Au Sud de la commune, le secteur de Cloussets (0,33 ha) est voisin du grand secteur en mutation n°4 de l'Antelmes (environ 1,2 ha). Ce secteur doit comprendre au moins 7 logements. Il est en continuité directe avec le secteur de l'Antelmes dont il est dépendant pour le désenclavement viaire notamment.
- **AUba n°3 :**
 - Au Nord-Ouest de la commune et à l'ubac. Ce secteur de la Grand-Sagne (0,89 ha) doit comprendre au moins 14 logements. C'est un secteur assez pentu dont l'urbanisation est prévue en trois tranches maximum en partant du bas du secteur, le moins en pente, le plus accessible et le plus près de l'urbanisation existante.
- **AUba n°4 :**
 - Au Sud de la commune, en entrée d'urbanisation. Ce secteur principal de l'Antelmes (environ 1,2 ha) peut comprendre environ 36 logements. Il est soumis à différentes densités (sous-secteurs) et dépend de la disponibilité des terrains (mutation à terme d'une partie du secteur due à une délocalisation d'une activité artisanale d'emprise et d'impact relativement importants).
C'est un secteur très bien placé, en bordure de l'Avenue du Quartz, au potentiel urbanistique notable.
- **AUba n°5 :**
 - Au Sud de la commune, en entrée d'urbanisation, face au secteur n°4. Ce secteur de l'Antelmes n°5 (0,55 ha) doit comprendre au moins 10 logements. Sa densité urbaine varie en fonction de l'effet urbanistique recherché : plus dense et forme urbaine continue en bord d'Avenue du Quartz, plus discontinu à l'arrière/fond de secteur.
Comme le précédent secteur, c'est un secteur très bien placé, facilement urbanisable.
- **AUba n°6 :**
 - Au Nord-Est de la commune, en balcon sur la Durance, le secteur des Giraudons (0,82 ha) est situé à proximité du centre-bourg. Accessible et bien exposé, il doit comprendre environ au moins 25 logements. Il est soumis à différentes densités. C'est un secteur potentiellement très intéressant par sa taille, sa proximité du centre bourg et des principaux services, son exposition.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées au règlement. L'hébergement touristique "à la ferme" (agri-tourisme) est toléré, dans certaines limites également.

La zone A est divisée en trois sous-zones :

- **Zone Aa** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de respect de la biodiversité (Prairies de fauche - Natura 2000), de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction.
La commune s'est prononcée en faveur d'une zone agricole stricte pour éviter non seulement tout mitage de l'espace agricole cultivable, relativement limité dans une commune de montagne, mais aussi pour en maîtriser l'impact paysager (pas de constructions) voire pour mettre en valeur des éléments du patrimoine architectural et historique local (églises). De cette manière, les dépenses notamment celles afférentes aux réseaux (électricité, eau), que ce soit pour leur création ou pour leur fonctionnement, sont également limitées.
- **Zone Ac** (environ 70 ha) : elle peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation et logement de fonction).
En termes d'aspect, les habitations sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant à la zone Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent d'en limiter l'impact paysager.
- **Zone As** : y est autorisé, en plus de ce qui est autorisé en Aa, la création de serres pour les cultures végétales. Un seul secteur, visuellement peu exposé, au sud de la commune, est concerné (environ 4 ha).

Ces délimitations ont été effectuées en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolutions connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer afin d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres de réciprocity des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

Certaines constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (*), sont soumises à l'article. L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de **maintenir l'aspect traditionnel du bâti ancien**.

Très peu de constructions correspondent à cette définition (3 constructions).

Les bâtiments d'habitation existants en zone agricole ou naturelle font l'objet d'une possibilité d'extension limitée (en moyenne, 30 % de la surface de plancher existante) et d'une annexe limitée également en densité, hauteur et surface (25 m² maximum).

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la zone n'est admise que sans changement de destination.

En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage communal.

Certaines constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (*), sont soumises à l'article. L 151-19 du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de **maintenir l'aspect traditionnel du bâti ancien**.

Les bâtiments d'habitation existants en zone agricole ou naturelle font l'objet d'une possibilité d'extension limitée (en moyenne, 30 % de la surface de plancher existante) et d'une annexe limitée également en densité, hauteur et surface (25 m² maximum).

Ne

La zone est dédiée à une activité économique isolée, refuge SPA, car incompatible avec le voisinage des zones habitées (ICPE). Le secteur est situé au sud de la commune (Les Nays), entre la route départementale 138a et la Durance.

Seules les activités de ce type (refuge pour animaux domestiques), sans hébergement, sont autorisées. Un local de gardiennage est possible.

Ce secteur représente un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) La surface de plancher ou d'emprise au sol supplémentaire est limitée à 30 % de surface existante.

Ns

Il s'agit d'une zone naturelle d'altitude voisine de la station de ski alpin de Puy-Saint-Vincent. C'est une zone dédiée à la pratique du ski, notamment alpin. C'est également une zone d'activité pastorale (saison estivale). Pour garantir la vocation naturelle de cette zone, la constructibilité y est limitée aux aménagements et installations liés à la pratique du ski et à l'activité pastorale.

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

28 emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) :

- 9 sont destinés à la création de places de stationnement,
- 2 correspondent à réalisation d'équipements publics (extension du cimetière et création d'une aire d'accueil pour les camping-cars)
- Les autres correspondent aux créations/améliorations de la voirie

■ Prise en compte des risques

Le PLU tient compte du Plan de Prévention des Risques (PPR) qui a été approuvé le 16 Mars 2011. Il est annexé au PLU.

■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

Tous les secteurs de développement (zones AU) ont été délimités en **continuité de l'urbanisation existante** (développement de zones à vocation d'habitat).

Aucune demande de dérogation par rapport à loi montagne n'a été faite : le principe de continuité est strictement respecté.

En termes de **préservation des espaces agricoles**, des zones Agricoles ont été définies et un sous-zonage a été effectué. De vastes zones Agricoles strictes (Aa) ont été délimitées ainsi que des zones Agricoles constructibles (Ac) et (As), dans le respect des exploitations existantes et des intérêts écologiques et paysagers.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, les centres anciens sont grevés d'une servitude de protection (L 151-19 du Code de l'Urbanisme) et des exigences architecturales ont été définies (cf. article 11 du Règlement). Les zones à urbaniser (AU) prennent en compte le patrimoine agricole et écologique (canaux, haies, ...).

Les risques ont été pris en compte dans les choix de développement : cf. Incidences - Risques naturels p. 126 et Risques naturels - Mesures p. 176.

■ Compatibilité avec la charte du Parc National des Ecrins

La commune de L'Argentière-La Bessée fait partie du Parc National des Ecrins. Le PLU doit être compatible avec la Charte du Parc National des Ecrins datant de 2013 qui s'articule autour de quatre axes majeurs :

- **Axe 1 : Pour un espace de culture vivante et partagée**
- **Axe 2 : Pour un cadre de vie de qualité**
- **Axe 3 : Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire**
- **Axe 4 : Pour l'accueil du public et la découverte du territoire**

Ces axes sont déclinés en orientations, elles-mêmes déclinées en mesures.

Remarque : Ne sont détaillées dans les tableaux suivant que les mesures pouvant être prises en compte dans le PLU.

AXE 1 : POUR UN ESPACE DE CULTURE VIVANTE ET PARTAGÉE

Orientation 1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance	L'analyse écologique réalisée par l'écologue est intégrée dans le présent rapport et dans les choix d'urbanisation.
Mesure 1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire	Prise en considération de la biodiversité sur le territoire (intégration de l'analyse écologique de H. BARDINAL) et prise en compte des enjeux écologiques dans les choix de zonage : cf. p. 56 (Diagnostic §Biodiversité) et p. 120 (Incidences §Biodiversité). Analyse paysagère et intégration des enjeux paysagers dans les choix de développement du PLU : cf. p. 129 (Incidences §Paysage)
Mesure 1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification	Prise en compte de la biodiversité sur le territoire (intégration de l'analyse écologique de H. BARDINAL) et prise en considération des enjeux écologiques dans les choix de zonage : cf. p. 56 (Diagnostic §Biodiversité) et p. 120 (Incidences §Biodiversité). Contacts régulier avec l'animatrice du Pôle Natura 2000 Mesures prises pour préserver la biodiversité : définition de zones Naturelles à préserver (Nn), servitudes de protection de zones humides, de trames bleues et de trames vertes (L151-23 du CU),... : cf. p.175 (Mesures §Biodiversité). Participation du Parc National des Ecrins aux réunions de Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration du PLU et à une visite sur le terrain (atelier paysage).

Mesure 1.1.4. Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels	Détermination des zones à enjeux par rapport à la biodiversité : carte de synthèse p. CARTES DE SYNTHESE 75 (Diagnostic §Biodiversité). Prise en compte des corridors écologiques cf. p. 120 (Incidences & Biodiversité) et servitude de protection de zones humides, de trames bleues et de trames vertes (L151-23 du CU) cf. p. 175 (Mesures §Biodiversité). Réajustement de délimitations de trames écologiques par l'écologue.
---	--

Orientation 1.2. Faire vivre une culture commune	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels, matériels et immatériels	Repérage des éléments patrimoniaux remarquables. Servitude de protection ou de mise en valeur pour du bâti d'intérêt patrimonial : centres anciens (L 151-19 du CU), monument historique (servitude AC1) et constructions isolées (L 151-19 du CU et L 151-11 du CU). Zonage approprié des secteurs urbanisés à valeur patrimoniale industrielle (Ubi, Uci).

Orientation 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Ne concerne pas le PLU	

Orientation 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Ne concerne pas le PLU	

AXE 2 : POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

Orientation 2.1. Aménager un territoire durable	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire	Délimitation de vastes zones Agricoles strictes (Aa) et de très étendues zones Naturelles à préserver (Nn), ce qui contribue au maintien de ces zones. Limitation de l'étalement de l'urbanisation (zones A Urbaniser : en continuité du bâti existant, condition d'aménagement d'opération d'ensemble et densités imposées) et remplissage de "dents creuses" (cf. PADD Partie : <i>Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</i>). Energies renouvelables autorisées (panneaux solaires,...). Prise en compte de zones humides, trames bleues et vertes :

	servitude L 151-23 du CU. Des constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural repérées et bénéficiant d'une servitude de protection (L 151-19 du CU) et pour lesquelles un changement de destination est autorisé (L 151-11 du CU).
Mesure 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires	Prise en compte de l'enjeu paysager et mesures appliquées dans le cadre du PLU : densification, servitude de protection et exigences architecturales pour les centres anciens (Ua), zone AU en continuité de l'existant,... : cf. p. 177 (Mesures §Paysage)

Orientation 2.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 2.2.1. Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local	Classement en zone Ua des centres anciens avec exigences architecturales (cf. <i>article 11 du Règlement</i>) et servitude de préservation (L151-19 du CU). Des constructions isolées d'intérêt patrimonial ou architectural repérées et bénéficiant d'une servitude de protection (L151-19 du CU) et pour lesquelles un changement de destination est autorisé (L151-11 du CU). Éléments protégés aux Monuments historiques repérés et servitude de protection AC1. Exemple d'éléments patrimoniaux repérés : cf. fiches p. 96 (Diagnostic §Patrimoine) ; éléments patrimoniaux listés par la DRAC (Cf. site Internet Patrimoine).
Mesure 2.2.3. Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien	Panneaux solaires, toitures terrasse, traitement de façade,... autorisés (cf. <i>Règlement</i>)

Orientation 2.3 Développer l'éco-responsabilité	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 2.3.2. Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle	Gare SNCF sur la commune Pratique du covoiturage au niveau du pont à l'entrée de la commune. La mairie prévoit d'y installer une aire à cet effet. Zones A Urbaniser (AU) : stationnement, relation entre les quartiers et liaisons piétonnes entre les zones AU et U prévues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. <i>Document correspondant</i>)
Mesure 2.3.3. Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables	Délimitation des zones AU en continuité des zones U existantes, ce qui tend à limiter les déplacements et peut favoriser la mise en place de transports collectifs de type covoiturage par exemple. Panneaux solaires autorisés sur les constructions.

AXE 3 – POUR LE RESPECT DES RESSOURCES ET DES PATRIMOINES, ET LA VALORISATION DES SAVOIR-FAIRE

Orientation 3.1. Maintenir les paysages remarquables	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 3.1.1. Gérer les grands sites paysagers	Grande perspective paysagère préservée depuis la rive gauche de la Durance et la RN94. Préservation de zones vertes entre les hameaux (coupures agricoles ou naturelles), délimitation des zones Ua limitées.
Mesure 3.1.2. Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit	Préservation des perspectives paysagères sur les éléments patrimoniaux du Village et des hameaux. Pas d'obstacle visuel entre la RN94 avec les constructions à l'Ubac. Préservation des perspectives visuelles sur des éléments patrimoniaux précis : zone Agricole inconstructible (Aa) sous l'église Saint-Apollinaire, pré de fauche en zone Aa derrière la chapelle Saint-Jean, zone Aa autour de l'horloge des Hermes. Prise en compte d'éléments paysagers existants dans les zones AU qui correspondent souvent à des anciens espaces agricoles : canaux, talus, chemin d'accès (ex. zones AU des Giraudons et de la Grande Sagne : cf. <i>Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>). Définition de zones Ua pour les centres anciens : mesures pour préserver l'architecture locale (cf. <i>Règlement des zones Ua</i>) et servitude de protection L151-19 du CU.
Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore	Définition de très vastes zones Naturelles (Nn) à préserver. Repérage des espèces protégées et zones à enjeux écologiques : cf. carte de synthèse p. CARTES DE SYNTHÈSE 75 (Diagnostic §Biodiversité). Prise en compte des zones humides isolées, de trames bleues et vertes : servitude de préservation L151-23 du CU.
Mesure 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales / végétales et activités humaines	Zone Natura 2000 recouvrant des espaces agricoles et urbanisés : échanges avec la chargée de mission Natura 2000 pour la gestion de ces secteurs dans le cadre de l'élaboration du PLU ; des zones Agricoles strictes en certains endroits, préservation de zones steppiques et de zones humides, intégration de corridors écologiques (servitude de protection L151-23 du CU pour des zones humides et des trames bleues et vertes). Définition de zones Agricoles inconstructibles (Aa) et constructibles (Ac). Redéfinition d'un corridor écologique par un écologue dans le cadre de la délimitation d'une zone spécifique pour accueillir une SPA dans le secteur des Nays (analyse écologique sur un secteur précis).

Orientation 3.3. Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Ne concerne pas le PLU	
Orientation 3.4. Préserver la ressource en eau et les milieux associés	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages	Zones humides isolées et trames bleues préservées : servitude de protection L 151-23 du CU.
Orientation 3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 3.5.1. Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés	Définition de zones Agricoles strictes (Aa)
Mesure 3.5.2. Insérer les exploitations dans leur environnement	Définition d'exigences architecturales pour les zones Agricoles constructibles (<i>cf. Règlement zone Ac</i>)
Mesure 3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles	Prairies de fauche en partie épargnées par l'urbanisation d'après l'analyse de l'écologue et de la chargée d'étude du pôle Natura 2000
Mesure 3.5.6. Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole	Définition de zones Agricoles pour l'implantation de serres (As) permettant le maraîchage, ce qui va dans le sens de la diversification (dans une commune de tradition agricole d'élevage).
Orientation 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales	Définition de vastes zones Naturelles à préserver (Nn) pouvant être des zones pastorales. Définition d'une zone Naturelle destinée à la pratique du ski (Ns) (la Pousterle) ; prise en compte dans le règlement du pastoralisme dans cette zone (<i>cf. Règlement zone Nn</i>).

AXE 4 – POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC ET LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE

Orientation 4.1. Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 4.1.1. Qualifier l'offre touristique des écrins et faire du territoire une destination éco-touristique	Définition d'une zone touristique spécifique (8,5 ha) : camping et base de loisirs. Tourisme culturel : projet de musée à la maison de Planche. Emplacement réservé pour le stationnement et l'aménagement de l'accès aux Mines d'Argent du Fournel.
Mesure 4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics	Le PADD permet : - <i>d'accompagner la diversification touristique</i> - <i>prévoit la réalisation de 25 logements touristiques supplémentaires</i> La commune depuis quelques années s'est déjà engagée dans la conversion d'une activité de type industriel vers des activités de tourisme et loisirs (sports d'eau vive, cascade sur glace, mines d'argent...). Elle entend poursuivre ses actions.
Orientation 4.2. Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Mesure 4.2.4. Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif	Définition de vastes zones Naturelles à préserver (Nn). Sentiers pas affectés par les choix de zonage.
Orientation 4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Ne concerne pas le PLU	
Orientation 4.4. Partager et valoriser l'image "Parc national"	Prise en compte dans le PLU et comptabilité avec le Parc National des Ecrins
Ne concerne pas le PLU	

Ainsi, des choix du PLU permettent de répondre à des orientations de la Charte du Parc Naturel des Ecrins.

■ Compatibilité avec le SCoT Pays des Ecrins

Le SCoT du Pays des Ecrins est en cours d'élaboration.

■ Autres particularités

→ Les emprises au sol

Des emprises au sol sont définies dans les zones de développement urbain à caractère industriel (Ubi = anciennes cités ouvrières). Elles correspondent à l'emprise des constructions principales pour lesquelles une préservation de leur urbanisme et de leur architecture générale a été souhaitée. Leur évolution est par conséquent encadrée. Une emprise au sol constructible a été définie aux documents graphiques. Les annexes ne sont pas concernées par cette emprise et leur implantation est règlementée aux articles Ub 6 et Ub 7.

Les continuités bâties et les espaces non construits (espaces végétalisés, jardins, etc.) qui bordent le domaine public (voies ou emprises publiques) sont ainsi conservés.

→ Les marges de recul

Une marge de recul de 2 mètres par rapport à l'alignement est fixée aux documents graphiques. Elle concerne la partie sud de la Cité ouvrière du Quartz (secteur Ubi). Cette disposition, plus souple que l'emprise au sol constructible indiquée ci-avant, garantit la continuité urbaine sur rue des constructions. En revanche, elle n'impose pas d'inconstructibilité pour la zone de jardins située à l'arrière de ce front bâti, laquelle n'est bordée d'aucune voie de circulation prévue et de ce fait ne participe assez peu à la qualité urbaine des espaces publics les plus fréquentés.

→ Servitude Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique aux espaces bâtis de la zone urbaine ancienne (Ua). Elle concerne des ensembles bâtis ou des constructions isolées en zones A ou N, appelées à changer de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme.

Ce dispositif a pour but la préservation de la qualité architecturale des ensembles et des constructions présentant un intérêt culturel, historique ou architectural et patrimonial. Il figure, avec des graphismes particuliers sur les documents graphiques.

Des prescriptions particulières, explicitées notamment au Titre I du règlement (dispositions générales), s'y appliquent

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture
- il est dérogé à l'article L.111-16 du Code de l'Urbanisme

→ Servitude Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique à des espaces naturels ou agricoles d'intérêt écologique et paysager. Elle concerne :

Les zones humides (repérées aux documents graphiques), pour lesquelles sont interdits :
tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone humide et notamment :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Les créations de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau,
4. Les constructions de toute nature,
5. Toute imperméabilisation du sol.

Les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

Les corridors écologiques :

Les corridors écologiques indiqués sur les documents graphiques sont préservés au titre des continuités écologiques. Pour cela, ils sont inscrits en zone naturelle préservée (Nn) et agricole inconstructible (Aa). L'article 14 "continuités écologiques" du Titre I, dispositions générales du règlement précise les dispositions qui leur sont appliquées notamment en cas de présence de boisements.

Sont interdits tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à ces corridors écologiques.

Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des conditions humides du milieu.

De même, pour respecter les continuités écologiques, des dispositions concernant les clôtures sont prises en zones agricole et naturelle afin de ne pas faire obstacle au passage de la petite faune.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

→ **Constructions en zones agricoles, naturelles ou forestières**

En zones agricole et naturelles, afin de préserver l'activité agricole, la qualité des milieux et des paysages, les constructions et installations non nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont interdites.

De même, sont interdits les changements de destination et les constructions non conformes à la vocation de la zone, excepté les changements de destination des bâtiments désignés aux documents graphiques au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme, les extensions limitées des bâtiments d'habitation existants dans ces zones, au titre de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme et les équipements publics ou d'intérêt collectif indispensables.

■ Récapitulatif des surfaces

PLU		
Zones urbaines		
Ua	10,79 ha	
Ub	74,08 ha	
Ut	7,51 ha	
Uc	20,33 ha	
Ue	4,38 ha	
Total	117,08 ha	1,81%
Zones A Urbaniser		
AUba	4,40 ha	
Total	4,40 ha	0,07%
Zones agricoles		
Aa	270,46 ha	
Ac	40,63 ha	
Total	311,09 ha	4,82%
Zones naturelles		
Nn	5815,07 ha	
Ns	206,56 ha	
Ne	0,79 ha	
Total	6022,43 ha	93,30%
Total Commune	6455,00 ha	

Zones	PLU	Dont disponible
Zones d'habitat		
Urbanisation existante	84,86 ha	10,31 ha
Urbanisation future	4,40 ha	3,66 ha
Habitat diffus		
Total zones d'habitat	89,27 ha	13,97 ha

Zones économiques		
Activités économiques	21,12 ha	0,96 ha
Equipements publics	4,38 ha	
Activités économiques futures	0,00 ha	
Activités touristiques ou de loisirs	214,07 ha	
Total zones économiques	239,57 ha	0,96 ha

Zones agricoles	
Hors habitat et activités diffuses	311,09 ha
Total zones agricoles	311,09 ha

Zones naturelles	
Hors habitat et activités diffuses	5815,07 ha
Total zones naturelles	5815,07 ha

TOTAL GENERAL	6455,00 ha
----------------------	-------------------

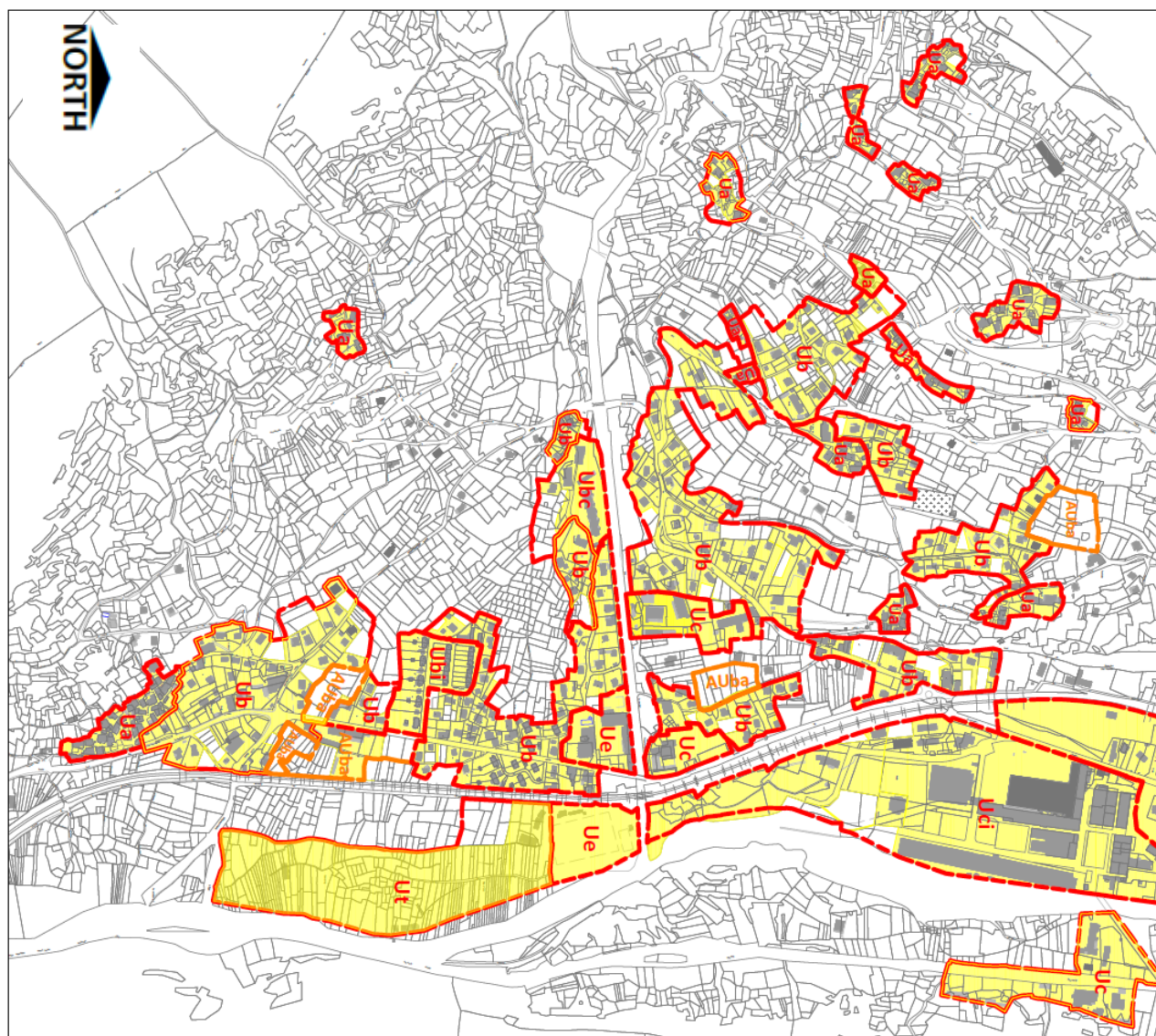
Le **tableau de gauche** récapitule les différentes zones (**U**rbaines, **A** Urbaniser, **A**gricole ou **N**aturelle).

Le **tableau de droite** répartit les zones en fonction de l'usage des sols (habitat, activités économiques, zone agricole ou naturelle).

Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente **85 ha** et que l'ouverture à l'urbanisation est de **4,4 ha** (secteurs AU).

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Partie Sud de la commune



En aplats jaunes, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenants à la maison,...).

Il y a un **espace en mutation** qui concerne la scierie dans le quartier de l'Antelmes, correspondant à 6.565 m².

Zones Habitat	Surfaces totales	Surfaces disponibles	Capacité de densification (nombre de logements)
Ua	10,79 ha	0,53 ha	8
Ub	74,08 ha	9,78 ha	147
AUba	4,40 ha	3,66 ha	65
TOTAL	89,27 ha	14,19 ha	219

A noter, en l'absence d'un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), les espaces bâtis ont été déterminés par le PLU. C'est donc à l'intérieur des limites des zones U et AU que doivent s'apprécier les capacités de

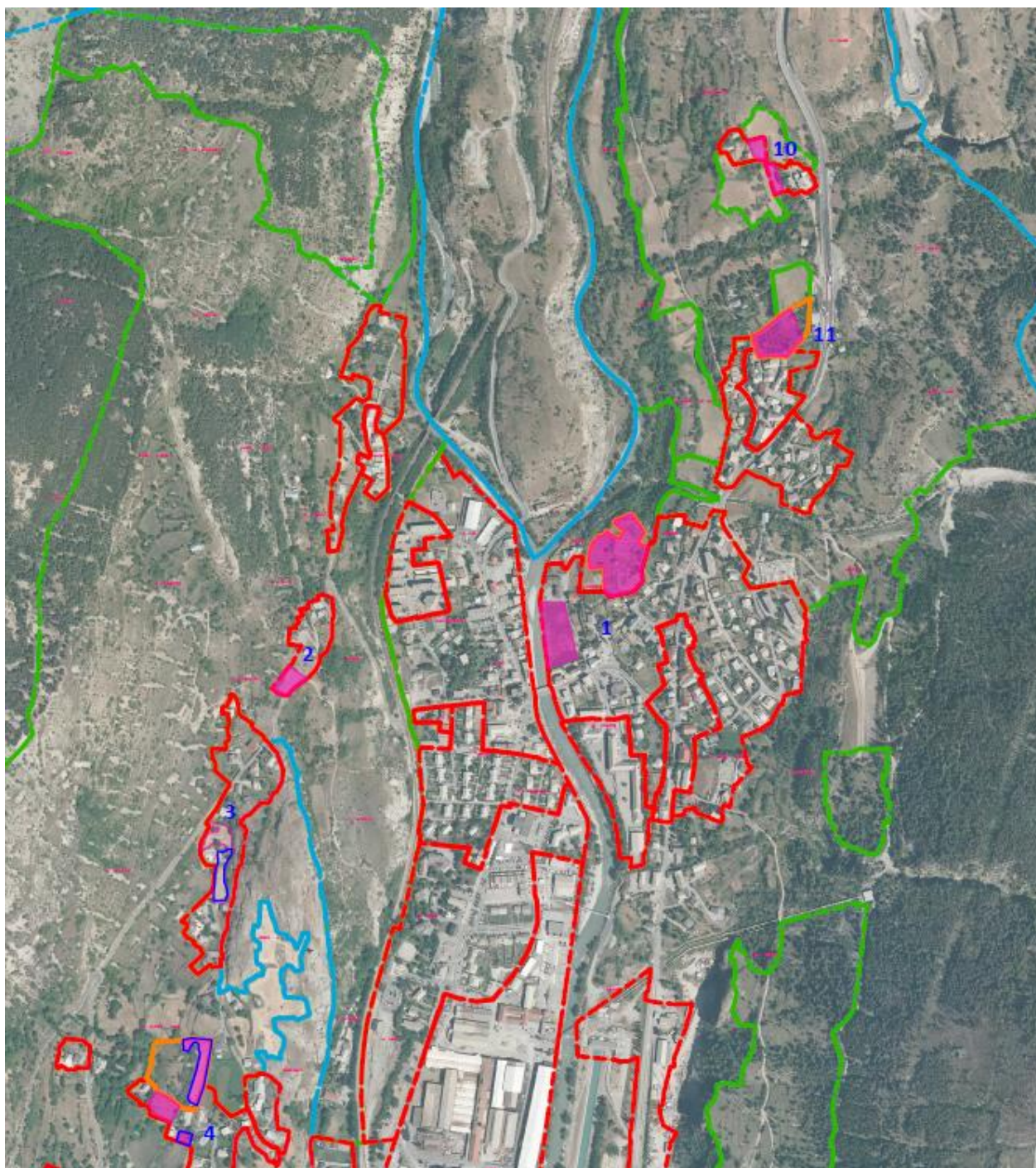
■ Impact de l'urbanisation sur les zones naturelles, agricoles et forestières

Extraits du dossier présenté en CDPENAF.

→ Impacts du projet de PLU sur les terres déclarées à la PAC 2015

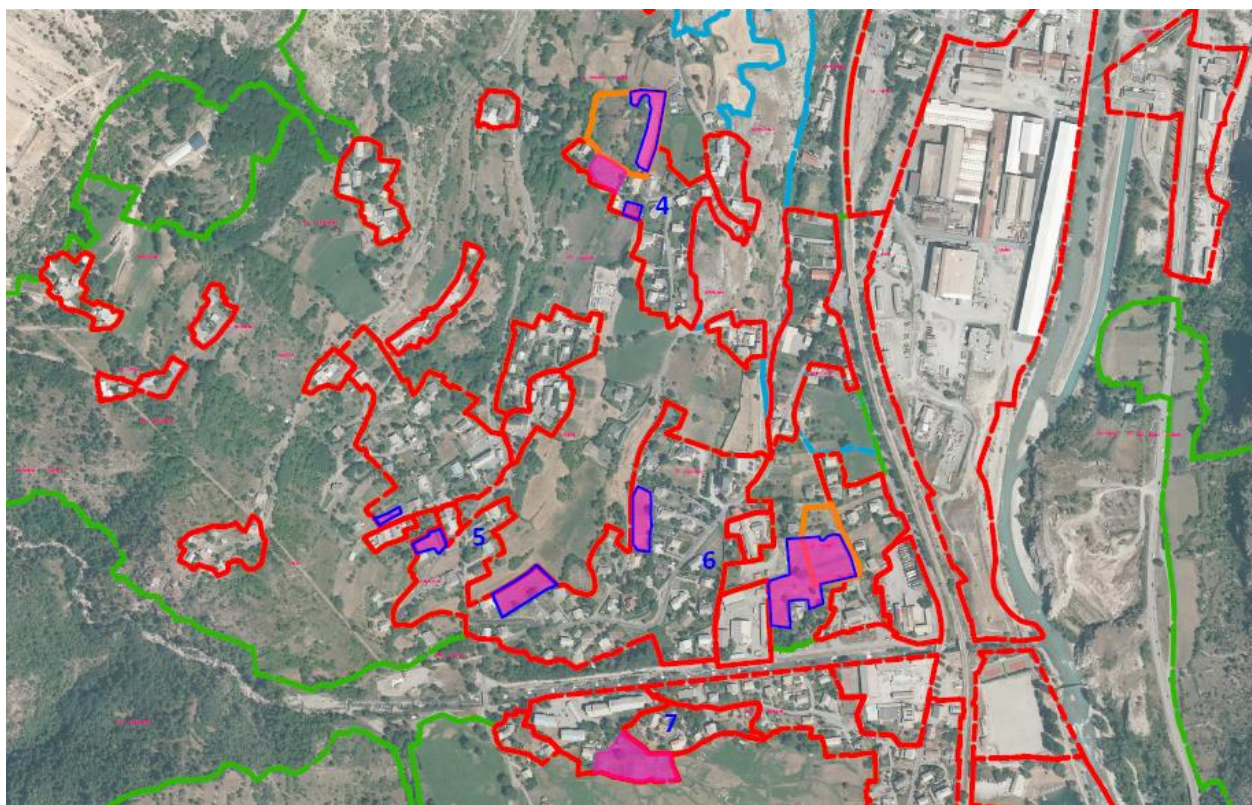
L'analyse a été réalisée d'après les données de la PAC de 2015 des agriculteurs concernés.

Extraits du projet de zonage du PLU avec les terres déclarées à la PAC en 2015

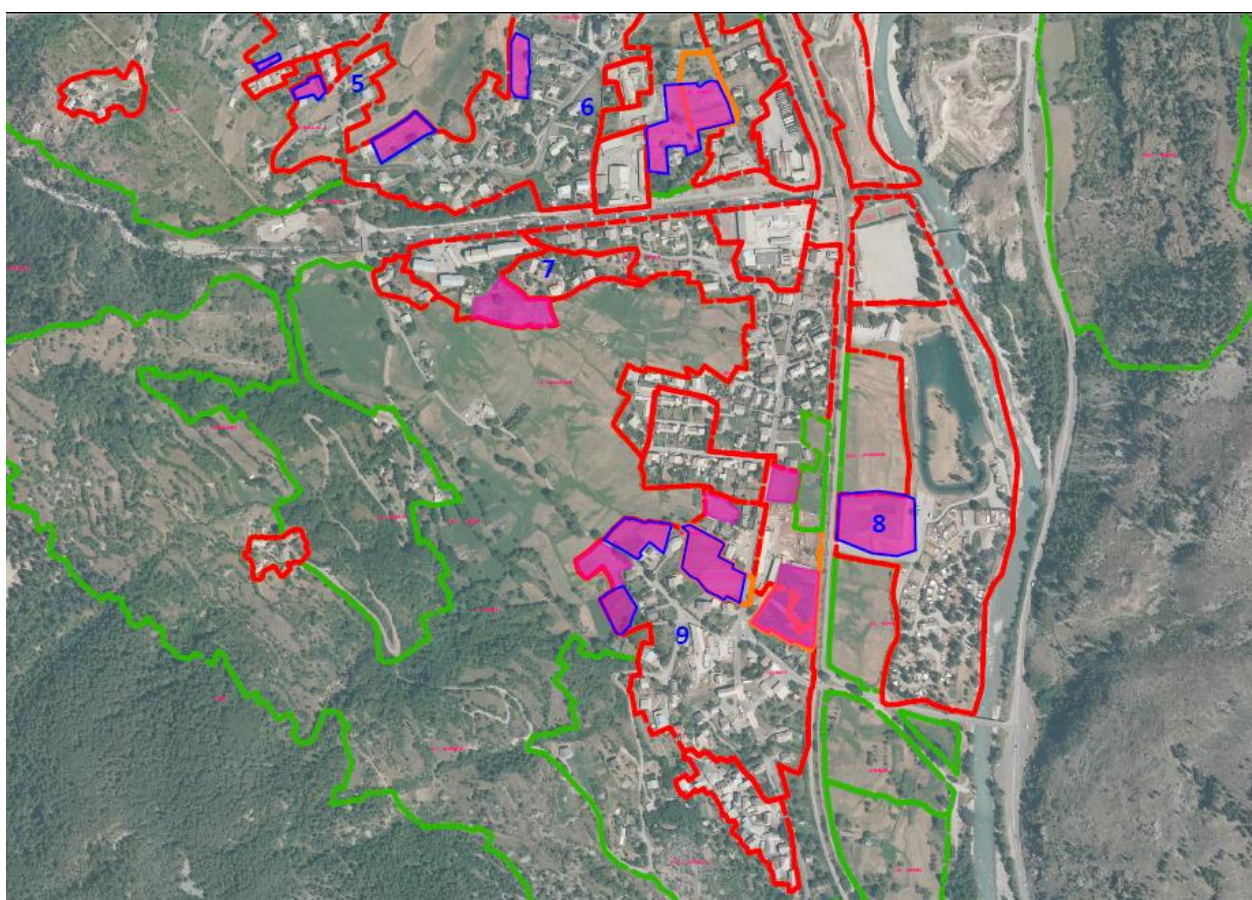


Partie Nord de la commune

- Pris sur du terrain agricole
- Dont pris à la PAC



Partie centrale de la commune



Partie Sud de la commune

→ Impacts sur les terres agricoles et forestières (approche terrain) - PAC 2015

	CDPENAF (m²)	Pris réellement sur terres agricoles (m²)	Dont PAC (m²)	Cultures	Pris sur terrains naturels
1	La Bessée Basse	12 598	0	Prairies	0
2	Bourrel	1 370	0	Prairies	0
3	Le Villard Sud	2 787	1 446	Prairies temporaires	0
4	La Grande Sagne	4 176	2 688	Prairies	0
5	Lorlacour	3 799	3 799	Prairies permanentes	0
6	Le Château	9 800	9 800	Prairies	0
7	Sous le Moulin	4 574	0	Prairies	0
8	Camping	8 054	8 054	Prairies permanentes	0
9	Cloussets - Le Quartz	21 581	9 812	Prairies	0
10	La Bessée du Haut	1 557	0	Prairies	0
11	La Bessée du Milieu	3 990	0	Prairies avec verger plein vent	0
	TOTAL	74 286	35 599		0

Le tableau suivant reprend les analyses faites d'après la photo aérienne et la connaissance du terrain en considérant les terres réellement exploitées (en aplats rose dans les cartes précédentes) dont les terres déclarées à la PAC en 2015.

Au total, ce sont 7,4 ha de surfaces agricoles qui sont prise pour l'urbanisation dont 3,6 ha sont déclarées à la PAC 2015.

Le projet de zonage a été élaboré au plus près des urbanisations existantes pour tenir compte des meilleures terres agricoles, des prairies de fauches les plus significatives.

A noter l'extension du camping qui est effectivement prévue sur des terres agricoles. Cette extension devrait servir dans l'avenir à remonter le camping afin d'éviter les risques d'inondations. En effet, aujourd'hui, une partie de ce camping est en zone rouge du PPR.

■ Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Réduction importante des surfaces constructibles
- Recentralisation de zones d'urbanisation autour des noyaux urbanisés
- Objectif démographique raisonnable
- Préservation des meilleures terres agricoles à enjeux environnementaux (prairies de fauche)
- Densité imposée dans les zones A Urbaniser supérieure à la moyenne constatée tendant vers 25 logements/ha et réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'utilisation du terrain.

Les zonages Ua et Ub sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes.

Dans ces zones Ub, parfois et rarement en zone Ua, il existe des poches encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 8 logements en Ua et 150 en Ub.

Le reste des constructions à se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées dans les zone AU pour lesquelles une opération d'aménagement d'ensemble est imposée afin d'optimiser les terrains et préserver les meilleures terres agricoles avec un minimum de 15 logements à l'hectare à la Grande Sagne en raison de la contrainte topographique et de 40 logements à l'hectare dans le quartier de l'Antelmes.

*NB : Il est à noter que le PLU **réduit** les possibilités de construire par rapport à l'ancien document d'urbanisme qui comptait 29 ha de surfaces disponible pour l'habitat.*

■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est :

- ✓ D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
 - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà Urbanisée (dents creuses),
 - La construction en continuité de l'existant,
 - La densification des secteurs A Urbaniser (principalement) en améliorant la densité moyenne actuelle (OAP avec opérations d'aménagement d'ensemble), et en tendant vers les 25 logements/ha,
 - La réduction de moitié des surfaces à construire (*NB : les surfaces disponibles dans l'ancien document d'urbanisme étaient de 29 ha*)
 - La réhabilitation du bâti existant.
- ✓ De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
 - Un objectif démographique réaliste et adapté à la commune
 - Un souci de préservation des meilleures terres agricoles et naturelles
 - L'arrêt du mitage
 - Une attention particulière vis-à-vis des prairies de fauche (biodiversité)
 - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement
 - La nécessité de recentrer les espaces constructibles

La densité **nette moyenne** des logements dans les nouvelles opérations devrait approcher en moyenne les **25 logements à l'hectare** pour l'ensemble des zones AU (15 lgts/ha pour la Grande Sagne et 40 logts/ha pour l'Antelmes).

Il est à préciser que cette densité est parfois difficile à atteindre sur des secteurs dont le relief est contraint.

L'objectif pour l'accueil d'une nouvelle population résidente dans le PADD était estimé autour entre 11,25 et 14,6 ha à l'horizon de 15 ans correspondant aux surfaces disponibles pour la construction, soit dans le tissu existant (dents creuses) soit en continuité immédiate des urbanisations existantes.

Dans le PLU ainsi présenté, ces surfaces disponibles pour l'habitat correspondent à 13,97 ha sur l'ensemble du territoire pour une augmentation de 225 logements (densité 15,8 logt/ha) avec une obligation d'avoir entre 15 et 40 logts/ha dans les zones AU.

Des efforts considérables ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles pour l'habitat (- 18 ha) et pour les activités économiques hors domaine skiable (-4,38 ha) de façon à être plus cohérente dans son développement.

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
La Bessée du Milieu	30 places
Cimetière La Bessée du Milieu	15 places
Les Giraudes	25 places
Esplanade Auguste Giraud	40 places
Mairie	170 places
Gare	50 places
Eglise Saint-Apollinaire	15 places
Cimetière	10 places
Ecole	30 places
Piscine	115 places
Plan Léothaud	10 places

Les places aménagées ou en prévision pour du stationnement est de l'ordre de **510** sur l'ensemble de la commune dont 4 places pour véhicules électriques (2 bornes accélérées).

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

1. Mesures envisagées

2. Indicateurs d'évaluation des résultats

Mesures envisagées

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques est inscrit en zone Naturelle à protéger (Nn) ou en zone Agricole stricte (Aa).
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques.

A cela s'ajoute des mesures de protection spécifiques pour certains enjeux :

- Instauration de secteurs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour :
 - Les zones humides
 - Certains corridors écologiques
- Introduction de mesures réglementaires (*cf. Règlement*) dans le cadre de la prise en compte des continuités écologiques concernant :
 - Les clôtures
 - Les écoulements des eaux
 - Les canaux d'irrigation
 - Les espèces et habitats

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU (évitement, protection) permettent d'écarter toute incidence notable du zonage du PLU sur les enjeux de biodiversité. Dans ce contexte, aucune mesure spécifique complémentaire ou mesure compensatoire n'est nécessaire.

→ L'espace forestier

De vastes espaces boisés sont classés en zone Naturelle à préserver.

Les trames vertes ont été repérées et contiennent dans certaines zones des espaces forestiers. Or, ces trames vertes sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et font l'objet de certaines mesures (*cf. Dispositions générales du Règlement*).

Le Fournel s'écoule dans une vaste zone classée en zone Nn.
La Durance et ses abords sont classés en zone Nn.

Un long tronçon du Fournel et sa ripisylve ainsi que la Durance et sa ripisylve bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (zone humide).

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

Le Fournel et la Durance, principaux cours d'eau de la commune, sont classés en zones Naturelles à protéger.

La Durance, deux tronçons du Fournel et les zones humides répertoriées bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

■ Le climat

L'urbanisation regroupée, recentrée autour du noyau urbain existant et le développement très modéré des hameaux permettent de limiter les déplacements et donc le rejet de CO₂ dans l'atmosphère.

La protection des boisements, par un zonage (Nn), permet de limiter les impacts humains sur la forêt.

La conservation de la forêt permet donc la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches (PPR)

Le PPRN de la commune (mouvements de terrain, inondations, avalanches), approuvé le 16 Mars 2011, s'impose au PLU (cf. Annexes 53 Servitudes et 54 Risques) :

- zones rouges inconstructibles
- zones bleues constructibles avec prescriptions

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage dans le département des Hautes-Alpes s'applique sur la commune de L'Argentière-La Bessée.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesure particulière prise concernant l'alimentation en eau potable sauf le rappel des protections appliquées aux captages (exemple : le captage de la Pousterle en zone Ns).

Les canaux d'arrosage existants doivent être conservés afin de maintenir leur usage agricole et leurs fonctions écologiques et de drainage. Pour faciliter leur maintien, une prescription de recule de 2 mètres de part et d'autre des berges du canal est mentionnée au Titre I du règlement.

Leur préservation est rappelée au Titre III du règlement concernant les zones à urbaniser (AU) et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

■ L'énergie

Le choix de définition des zones A Urbaniser uniquement en continuité des zones déjà urbaniser est propice à limiter les déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent. De plus, ce développement en continuité de l'existant peut favoriser le développement des transports collectifs.

Le règlement permet le développement des énergies renouvelables pour les constructions dédiées à l'habitation et à l'activité artisanale, industrielle et agricole. Les panneaux solaires sont autorisés sur toutes les constructions avec certaines limitations concernant les constructions présentant un caractère patrimonial (zone Ua).

Si des capteurs solaires sont prévus en toiture, ils doivent être obligatoirement placés dans le plan du toit voire être intégrés à la couverture. Dans tous les cas, ils doivent s'intégrer à l'aspect général de la construction. Les teintes et aspects des matériaux support utilisés devront s'accorder à celle des panneaux, eux-mêmes traités, de préférence, anti-reflets.

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

De vastes espaces naturels ont été classés en zones Naturelles à protéger (Nn) (essentiellement : vallée du Fournel et versant à l'Ouest, bois de France et versant à l'Est, la Durance), ce qui leur apportent une protection forte.

De vastes espaces agricoles ont été classés en zones Agricoles strictes (Aa), ce qui permet de protéger les zones agricoles et d'éviter le mitage.

Des préconisations ont été dressées dans l'atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de L'Argentière-La Bessée. Des choix effectués dans le cadre du PLU tendent à répondre à ces préconisations :

- **Limiter**

La fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débroussaillage sélectif) des bords et lits de rivière.

Cette préconisation concerne la Durance sur la commune de L'Argentière. Elle est classée en zone Naturelle à préserver (Nn) et Agricole stricte (Aa) qui n'empêchent pas l'entretien de la ripisylve. A certains niveaux, la Durance traverse le milieu urbain et présente, sur certaines portions, des abords artificialisés.

- **Maintenir**

Le patrimoine "ordinaire" comme témoins des savoir-faire locaux : création de sentiers de découverte, aménagements spécifiques. Le patrimoine industriel témoin de l'histoire des hommes.

Dans la zone d'habitat périphérique ou de développement urbain Ub, des secteurs Ubi, d'origine industrielle (patrimoine bâti de type industriel telles que Cité du Quartz, Cité Polonaise/Amont). Des exigences architecturales spécifiques (implantation, hauteurs, aspect extérieur, etc.) ont été dressées pour cette zone afin d'adapter les évolutions potentielles de ce type de bâti à sa spécificité urbaine et architecturale et d'en préserver la mémoire historique.

Un emplacement réservé (ER n°7) a été défini (cf. *Plan de zonage*) pour la création de places de stationnement et l'aménagement de l'accès aux mines d'Argent du Fournel.

- **Accompagner :**

Le traitement des entrées et sorties de ville.

La RN94 qui traverse la commune longe l'Est de la Durance alors que la ville de l'Argentière s'est essentiellement développée à l'Ouest de ce cours d'eau. En revanche, au Nord de la commune, cette voie traverse les hameaux des Bessée. Dans ce secteur, deux zones A Urbaniser (AU) ont été définies (Giraudons-Rorée : 8.180 m² ; La Bessée du milieu : 5.160 m²) ; elles sont en continuité des urbanisations existantes. A noter que la RN94 est classée route à grande circulation, ce qui impose en dehors des parties urbanisées une inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre.

L'accès au Sud dans la ville se fait par la RD104. Trois zones AU accolées ont été définies dans ce secteur (Antelmes et les Cloussets).

Des prescriptions architecturales ont été dressées pour les zones AU et visent à optimiser leur intégration paysagère :

- dans le règlement (cf. *article 11 du Règlement*) :
 - intégration des constructions au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux ;
 - autres caractéristiques (toitures, ouvertures, façades, clôtures, divers) ;
- et, en complément, dans les orientations d'aménagement et de programmation (densité, implantation, ...) (cf. *Document correspondant*).

Les reconversions des friches industrielles.

La reconversion des friches industrielles est en cours depuis des années et ce site est petit à petit réinvesti par des entreprises locales.

Zone industrielle de L'Argentière-La Bessée



Le règlement édicte des règles concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement : cf. *Article 13 des Dispositions générales du règlement* :

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.

Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou jardins et les espaces affectés au stationnement doivent recevoir un traitement minéral.

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.

En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers au moins d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales. Les aires de stationnement de plus de 100 m² doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement.

Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

Des prescriptions architecturales (cf. *Article 11 du règlement*) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Uc, Ue) et A Urbaniser (AU).

Les choix de zonage tendent à renforcer des zones urbanisées déjà existantes. La densification au sein de zones Urbaines (essentiellement zones Ub ; Uci) (remplissage de *dents creuses*) permet de limiter la consommation de l'espace.

Ainsi, des mesures précises et concrètes sont prises dans le cadre du PLU pour favoriser l'intégration et de qualité paysagère de l'urbanisation.

■ Le patrimoine

Les sept éléments protégés aux Monuments Historiques répertoriés sur la commune bénéficient de la servitude de protection AC1 (rayon de 500 mètres autour des bâtiments protégés).

Les centres anciens sont classés en zones Urbaines Ua pour lesquelles des exigences architecturales fortes sont édictées en harmonie avec l'architecture existante (*cf. Article 11 du Règlement*). De plus, les centres anciens (zones Ua) sont grevés de la servitude de protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

Des éléments du patrimoine industriel bénéficient d'un classement spécifique :

- Zone Ubi : zone d'habitat périphérique ou de développement urbain dense, d'origine industrielle (cités ouvrières) : exigences architecturales spécifiques (*cf. Article 11 du règlement*).
- Zone Uci : secteur des Sablonnières (site de l'ancienne usine Péchiney). Les constructions doivent s'intégrer au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux. (*cf. article 11 du règlement*).

Des prairies (patrimoine paysager naturel) de fauche sont classées en zone agricole inconstructible « Aa ».

Des constructions d'intérêt patrimonial ou architectural ont été repérées (article L 151-11-2° du Code de l'Urbanisme) et peuvent faire l'objet d'un changement de destination dans le volume existant et en respectant l'architecture d'origine. Une servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

Des vastes zones naturelles (vallée du Fournel, Bois de France, la Durance, ...) sont classées en zones Naturelles à préserver (Nn), ce qui contribue à leur maintien.

■ Les déplacements

Le développement de l'urbanisation (zones AU) est centralisé à proximité immédiate de l'urbanisation déjà existante afin de profiter des équipements et des services offerts. Ces zones doivent contribuer à l'intensification urbaine des quartiers dans lesquels elles prennent place en termes de paysage ou de forme urbaine, d'espaces collectifs, de mixité fonctionnelle.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le développement démographique prévu au Village est cohérent avec la capacité de la station d'épuration (STEP) de la commune de L'Argentière-La Bessée (3.000 EH avec une charge maximale en entrée de 4.500 EH).

Concernant les zones Nn, Ne et Ac : Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte d'eaux usées dès qu'il existe. En l'absence de réseau public, un assainissement individuel conforme à la réglementation est admis.

La zone Ut (camping municipal) dispose d'un assainissement non collectif.

Concernant les eaux pluviales, le maintien de surfaces minimales non imperméabilisées par unité foncière est imposé au règlement (Titre I) afin de réduire « à la source » le volume de ruissellement : soit au moins 25 % de la surface de chaque unité foncière de plus de 300 m² devra être maintenue perméable.

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant.

■ Les pollutions

Excepté pour la zone du camping (Ut), laquelle dispose d'un assainissement non collectif, l'assainissement collectif est obligatoire dans les zones Urbaines et A Urbaniser dès qu'il existe.

Il n'y a pas de développement industriel prévu sur la commune.

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitations.

La hausse de la population prévue sur la commune est cohérente avec la capacité de la station d'épuration (charge maximale en entrée de 4.500 EH).

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite.

Il n'y a pas d'accroissement des sources de pollution sur la commune.

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune de L'Argentière - La Bessée et à son PADD sont les suivants :

- Surface des inventaires et protections d'espaces naturels patrimoniaux (pour évaluer la préservation des éléments patrimoniaux naturels remarquables) - DREAL

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune de L'Argentière - La Bessée et à son PADD sont les suivants :

- Surface et nature (urbain, agricole ou naturel) de terrains bâtis depuis l'approbation du PLU – Permis de construire, photographies aériennes, données communales
- Evolution de la densité des constructions - Permis de construire, photographies aériennes, données communales
- Surface Agricole Utilisée communale (pour évaluer le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles à forts enjeux) - Recensement Agricole Général
- Nombre d'installations agricoles - Recensement Agricole Général

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune de L'Argentière - La Bessée et à son PADD sont les suivants :

- Evolution de la démographie communale (population totale, répartition par âges) – INSEE
- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs) – INSEE, Données communales
- Ouverture à l'urbanisation des zones AU - Photographies (aériennes...), Données communales
- Implantation d'entreprises (nombre d'entreprises, surfaces de terrains et surfaces bâties, emplois créés) – INSEE, données communales
- Implantation d'entreprises (artisanat, industrie) (nombre d'entreprises, surfaces de terrains et surfaces bâties, emplois créés) – INSEE, données communales

- Nombre de commerces et services – INSEE, données communales
- Tourisme et loisirs : nombre de lits touristiques créés, nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés, développement des aménagements liés aux loisirs – ADDET, données communales
- Répertorier les démarches de valorisation du patrimoine naturel, culturel et bâti – Données communale, office du tourisme

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 84). Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de L'Argentière-La Bessée.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 120). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en page 74. Une carte de synthèse des enjeux écologiques a été réalisée par un écologue (cf. p. 75). Plusieurs éléments cartographiques des zones d'intérêt écologique particulier en fonction du zonage du PLU dans certains secteurs ont été produits. Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 136). Elle conclut que les choix de zonage n'ont pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 et qu'aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 175).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 106 et 132), l'assainissement collectif est privilégié.

Il a été pris en compte les capacités de la station d'épuration (STEP) de la Commune de L'Argentière-La Bessée (3.000 EH avec une charge maximale en entrée de 4.500 EH) qui permet de supporter une augmentation de 500 habitants.

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers" (destiné à la CDPENAF) a été réalisé.

Il conclut que **les objectifs du PLU ont globalement été remplis**.

Rappel des objectifs

- 2014 : 2.400 personnes
 - Objectif à 15 ans : 2.900 personnes
 - Nombre de résidences supplémentaires : 225
(250RP+25 touristiques - 50 dans bâti existant)
 - Besoins en surface disponible estimée entre 11,25 et 14,6 ha
 - Besoins en surface disponible pour de l'activité : 5 ha
- Par soucis d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes et de combler les dents creuses.*

Bilan du PLU

- Surface disponible brute réelle au PLU pour l'habitat : 14,19 ha (11,82 ha net*)
 - Surface disponible brute réelle au PLU pour les activités : 0,96 ha (0,80 ha net)
- Des efforts ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter le mitage.*

* : Surface qui tient compte du coefficient d'opérationnalité de 20 % (aménagements).

-Sources : Extrait du bilan général du dossier CDPENAF -

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 83 et 129). La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente et touristique prévue.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 81 et p. 126) à partir du Plan de Prévention des Risques (cf. Annexes 54). Les zones A Urbaniser ont été délimitées hors des zones rouges du PPR. Les risques ont été pris en considération dans les choix de zonage. Le Plan de Prévention des Risques s'impose au PLU (cf. *Annexe Servitudes 53*).

Le développement de zones AU en continuité de l'urbanisation existante ne crée pas de nouveaux besoins en transport et contribue ainsi à la **limitation des déplacements**. Les orientations d'aménagement précisent des principes d'aménagement de desserte des zones A Urbaniser.

L'extension de constructibilité (zone AU : secteurs du Vernet, de Cloussets, de La Grande Sagne, de L'Antelmes, des Giraudons, de La Bessée-du-Milieu) sont situés dans des secteurs favorables sur le plan bioclimatique. Le règlement de la zone AU permet le développement du solaire passif comme celui des énergies renouvelables (solaire, biomasse).

D'autre part, l'urbanisation est prévue en continuité de zones urbanisées. Elle contribue à la limitation des déplacements et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

2. Composition du rapport de présentation

Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :	Renvois
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 53
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 114
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 136
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	Cf. Explication des choix p. 145
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	Cf. Mesures envisagées p. 175
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 181
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 184
Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.	

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Données communales, Schéma Directeur d'Assainissement (2013)
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF
- La biodiversité → Ensemble des données (cartographie, fiches) fournies par la base de données Geo-Ide de la DREAL PACA, Base de données sur la flore SILENE (Conservatoire Botanique National méditerranéen de Porquerolles et CBN Alpin de Gap-Charance), Données de la Communauté de communes du Guillestrois (structure animatrice du site Natura 2000 "Steppique durancien et queyrassin"), cartographie de prairie de fauche (Parc National des Ecrins), Prospection terrain pour valider/compléter les données recueillies et notamment sur les stations d'espèces végétales protégées et les périmètres de zones humides.
- L'eau potable → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Les risques naturels → BRGM, PPR → en Annexe 53 et 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, Données transmises par la commune

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 184).

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)
